

Contrat de Ville 2015/2020

Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine



Entre :

L'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Essonne, Monsieur Bernard SCHMELTZ

La Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, représentée par son Président, Monsieur François DUROVRAY

La Commune de Draveil, représentée par son Maire, Monsieur Georges TRON

La Commune de Montgeron, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON

La Commune de Vigneux-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Serge POINSOT

Le Conseil régional d'Île-de-France représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON

Le Conseil départemental de l'Essonne représenté par son Président, Monsieur François DUROVRAY

L'Education nationale, représentée par son Recteur de l'Académie de Versailles, Monsieur Pierre-Yves DUWOYE

Le Procureur de la République d'Evry, Monsieur Eric LALLEMENT

La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, représentée par son Directeur Général, Madame Christine MANSIET

L'Agence régionale de la santé, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Michel HUGUET

Pôle emploi, représenté par son Directeur Territorial, Monsieur Jean-Luc RAVIS

La DIRECCTE, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Marc BENADON

La Caisse des dépôts représentée par son Directeur Interrégional Ile de France, Monsieur Régis PELISSIER

La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAVIALLE

La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne, représentée par son Président, Monsieur Laurent MUNEROT

Bâtigère Île-de-France, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hubert CUNAT

Le Logement francilien, représenté par son Directeur Régional de Gérance, Monsieur Stéphane BARDIN

Sogèmac habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues CADET

Immobilière 3F, représentée par son Directeur Départemental, Monsieur Pierrick BOUTELEUX

La SIEMP, représentée par son Directeur Général, Madame Valérie DE BREM

Toit et joie, représenté par son Directeur Général, Madame Michèle ATTAR

Opievoy, représenté par son Directeur Général, Monsieur Serge AGUILAR

I. C.F. Habitat - La Sablière, représentée par son Directeur Général,
Monsieur Jean-Luc VIDON

La SA. HLM IRP, représentée par son Directeur Général, Madame Sylvie RABINOVICI,

KEOLIS, représenté par son Directeur Opérationnel, Monsieur Vincent BECK

La STRAV, représentée par son Directeur Général, Monsieur Romain DE MONTBEL

ALBATRANS, représenté par son Directeur, Monsieur Didier LEGÉ

SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

<p>M. le Préfet de l'Essonne</p> <p>Monsieur Bernard SCHMELTZ</p>	<p>M. le Président de la C.A.S.V.S.</p> <p>Monsieur François DUROVRAY</p>	<p>M. le Maire de Draveil</p> <p>Monsieur Georges TRON</p>	<p>Mme le Maire de Montgeron</p> <p>Madame Sylvie CARILLON</p>
<p>M. le Maire de Vigneux-sur-Seine</p> <p>Monsieur Serge POINSOT</p>	<p>M. le Président du Conseil régional d'Île- de-France</p> <p>Monsieur Jean-Paul HUCHON</p>	<p>M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne</p> <p>Monsieur François DUROVRAY</p>	<p>M. le Procureur de la République d'Evry</p> <p>Monsieur Eric LALLEMENT</p>
<p>M. le Recteur de l'académie de Versailles</p> <p>Monsieur Pierre Yves DUWOYE</p>	<p>Mme le Directeur général de la C. A. F de l'Essonne</p> <p>Madame Christine MANSIET</p>	<p>M. le Délégué territorial de l'A. R. S.</p> <p>Monsieur Michel HUGUET</p>	<p>M. le Directeur territorial de l'Essonne de Pôle emploi</p> <p>Monsieur Jean-Luc RAVIS</p>
<p>M. le Délégué territorial de la DIRECCTE 91</p> <p>Monsieur Marc BENADON</p>	<p>M. le Directeur interrégional de la Caisse des dépôts et des consignations d'Île-de-France</p> <p>Monsieur Régis PELISSIER</p>	<p>M. le Président de la C.C.I. Essonne</p> <p>Monsieur Philippe LAVIALLE</p>	<p>M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne</p> <p>Monsieur Laurent MUNEROT</p>

<p>M. le Directeur général de Batigère Île-de-France</p> <p>Monsieur Hubert CUNAT</p>	<p>M. le Directeur régional de gérance du Logement Francilien</p> <p>Monsieur Stéphane BARDIN</p>	<p>M. le Directeur général de SOGEMAC HABITAT</p> <p>Monsieur Hugues CADET</p>	<p>M. le Directeur départemental d'Immobilière 3F</p> <p>Monsieur Pierrick BOUTELEUX</p>
<p>Mme le Directeur général de la SIEMP</p> <p>Madame Valérie DE BREM</p>	<p>Mme le Directeur général de TOIT ET JOIE</p> <p>Madame Michèle ATTAR</p>	<p>M. le Directeur général d'OPIEVOY</p> <p>Monsieur Serge AGUILAR</p>	<p>M. le Directeur général de I.C.F HABITAT</p> <p>Monsieur Jean Luc VIDON</p>
<p>M. le Directeur opérationnel de KEOLIS</p> <p>Monsieur Vincent BECK</p>	<p>M. le Directeur général de la STRAV</p> <p>Monsieur Romain DE MONTBEL</p>	<p>M. le Directeur d'ALBATRANS</p> <p>Monsieur Didier LEGÉ</p>	<p>Mme le Directeur général de la SA HLM IRP</p> <p>Madame Sylvie RABINOVICI</p>

Fait à Montgeron, le 22 mai 2015

Préambule

- I) Présentation et cadre général** *(page 10)*
 - A. Présentation du territoire : territoire Sénart Val de Seine, 3 communes, population, quartiers prioritaires** *(page 10)*
 - B. Evolution des politiques de la ville et de cohésion sociale du territoire** *(page 25)*
 - a) Période 1994 / 2014 : 20 ans d'engagement social urbain *(page 25)*
 - b) Période 2014 / 2020 : une nouvelle politique de la ville *(page 30)*

- II) Cadre stratégique du contrat de ville** *(page 33)*
 - A. Diagnostic territorial thématiqué (état des lieux : atouts / axes de progrès, enjeux majeurs, mobilisation des partenaires et du droit commun)**
 - 1. Cohésion Sociale** *(page 33)*
 - a) Education *(page 33)*
 - b) Santé *(page 45)*
 - c) Insertion par le sport *(page 51)*
 - d) Insertion par la culture *(page 57)*
 - e) Citoyenneté (accès aux droits) et prévention de la délinquance *(page 66)*
 - 2. Cadre de vie et renouvellement urbain** *(page 76)*
 - 3. Développement de l'activité économique et de l'emploi** *(page 86)*
 - a) Développement économique *(page 86)*
 - b) Emploi *(page 92)*
 - 4. Valeurs de la République et du vivre ensemble** *(page 104)*
 - B. Synthèse des enjeux, orientations stratégiques** *(page 108)*
 - 1. Cohésion sociale** *(page 108)*
 - 2. Cadre de vie et renouvellement urbain** *(page 112)*
 - 3. Développement de l'activité économique et de l'emploi** *(page 115)*
 - 4. Valeurs de la République et du vivre ensemble** *(page 116)*
 - 5. Pour une politique d'action transversale et mobilisatrice en faveur de la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et contre les discriminations** *(page 117)*

III)	Cadre opérationnel du contrat de ville 2015/2020	<i>(page 124)</i>
	A. Programme d'actions thématiques	<i>(page 124)</i>
	1. « Pour une cohésion sociale vectrice de politiques publiques au service des habitants »	<i>(page 124)</i>
	2. « Pour un cadre de vie harmonieux et respectueux des équilibres territoriaux »	<i>(page 165)</i>
	3. « Pour une dynamique du développement économique conjuguée à celle de l'Emploi »	<i>(page 190)</i>
	4. « Pour une politique d'actions transversales »	<i>(page 209)</i>
	B. Cadre financier	<i>(page 219)</i>
IV)	Modalités organisationnelles du contrat de Ville 2015/2020	<i>(page 221)</i>
	A. Gouvernance et pilotage	<i>(page 221)</i>
	B. Méthodologie de travail : concertation, communication, participation des habitants	<i>(page 223)</i>
	C. Suivi et évaluation du contrat de ville 2015/2020	<i>(page 227)</i>
V)	Annexes	<i>(page 230)</i>
	A. Etat récapitulatif du droit commun mobilisable	<i>(page 230)</i>
	B. Synthèse des engagements des partenaires	<i>(page 233)</i>

PREAMBULE

En guise de préambule, il apparaît comme important de rappeler avant tout les finalités de la politique de la ville, laquelle forte de plus de 20 ans d'existence et d'expérience a décidé de prendre, sous l'impulsion du ministère de la ville, une nouvelle dimension (la nouvelle loi de programmation dédiée), en se dotant notamment d'un outil contractuel rénové (le contrat de ville nouvelle génération remplaçant le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au service de politiques publiques réaffirmées.

La politique de la ville devient dorénavant un levier de cohésion urbaine traitant conjointement et en cohérence, sur un bassin de vie précis, les actions en faveur des habitants (« l'humain ») et les interventions sur le bâti (« la pierre ») avec deux lignes directrices :

- la volonté de **réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires**
- le traitement, des effets comme des causes, de la dégradation des conditions de vie dans les quartiers prioritaires. **La politique de la ville est caractérisée par une approche globale des problèmes, ne dissociant plus les volets urbains, économiques et sociaux.**

Issue des réflexions du Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est réuni le 19 février 2013 sous la présidence du Premier ministre, **la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, publiée au Journal Officiel du 22 février 2014, met ainsi en œuvre un cadre ambitieux et réformé de cette politique de la ville.**

Cette réforme propose essentiellement de **revoir profondément les instruments de la politique de la ville en :**

- Recentrant sur **la réduction des écarts entre des quartiers prioritaires (dont la géographie a été précisée) et les autres pôles d'attractivité d'un territoire donné.**
- Inscrivant, pour la première fois au cœur de la loi, **le principe d'une « co-construction » de la politique de la ville avec les habitants** : ils participeront notamment à la réflexion autour des projets de renouvellement urbain,
- Instaurant un **nouveau contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale** : il mobilisera l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **Prolongeant le plan de rénovation urbaine en cours jusqu'à la fin 2015 afin de permettre de finaliser les projets entamés ou déjà prévus** et ainsi de poursuivre l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale.

Ainsi, la loi redéfinit le cadre de la politique de la ville et explicite les principes fondamentaux d'action : la contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour mettre en œuvre la solidarité nationale et locale en direction de ces territoires et de leurs habitants, le rôle prioritaire et premier

des politiques publiques de « droit commun » pour compenser les inégalités territoriales, les crédits spécifiques de la politique de la ville ayant vocation à soutenir des actions de proximité et des projets innovants, la nécessité d'une action globale et transversale agissant sur différents registres (emploi, éducation, culture, cadre urbain ...) pour améliorer de façon concrète la vie des habitants de ces quartiers. Les objectifs d'accès aux services publics et de lutte contre les discriminations sont aussi affirmés.

L'orientation stratégique de ces nouveaux contrats de ville, succédant aux CUCS, se décidera à l'échelle intercommunale, en articulation étroite avec les communes concernées, pour garantir une homogénéisation de l'action territoriale : même bassin de vie, mais aussi bassin d'habitat et d'économie communs.

Ces contrats programmés pour la période 2015/2020 associeront, dans ce cadre unique, les actions de cohésion sociale et de renouvellement urbain du territoire Sénart Val de Seine.

Dans un souci d'efficacité d'actions, le choix a été fait de décliner ce nouveau contrat sous quatre principales dimensions, différentes mais interdépendantes :

- La cohésion sociale,
- Le développement économique et l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- Les valeurs de la République et le vivre ensemble

Une attention toute particulière sera donnée, tout au long de ce nouveau contrat, à **trois marqueurs transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toute forme de discrimination.**

I) PRESENTATION ET CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE

A. Présentation du territoire

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TERRITOIRE DE SENART VAL DE SEINE

Situé au Nord-est de l'Essonne, à proximité du département du Val de Marne, la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) a été créée en 2002, réunissant les communes de Draveil (29 382 habitants), Montgeron (23 516 habitants) et Vigneux-sur-Seine (30 185 habitants).

La population du territoire atteint donc **83 083¹ habitants**, soit 6,71% de la population essonnienne.

La CASVS exerce :

- des compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, la politique de la ville ;
- des compétences optionnelles : gestion de l'eau, protection et mise en valeur de l'Environnement, gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- des compétences facultatives : élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, liaisons douces.

Il est à noter que la CASVS ne dispose ni de schéma de cohérence territoriale (SCOT), ni de coopération formalisée avec les territoires de la rive gauche de la Seine, au-delà de la participation à la charte de promenade de Seine. Toutefois, elle est signataire de la charte forestière du Massif de Sénart et membre du Syndicat mixte de Paris-Métropole.

Elle est aussi porteuse de l'initiative « une ligne de vie dans le Sud-est francilien » qui a pour vocation l'amélioration des usagers et le personnel hospitalier.



¹ Source Insee - RP 2012 - Limites territoriales au 01/01/2014 : populations totales entrées en vigueur au 01/01/2015.

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

UN TERRITOIRE :

- **ENTRE ESPACES NATURELS ET TISSU URBAIN DENSE**

Les espaces construits (habitat, activités, équipements, infrastructures...) ne couvraient en 2008 que 40% du territoire en surface, soit 1 396 ha sur un total de 3 604 ha. La forêt de Sénart, notamment, représente l'essentiel des espaces naturels, soit une surface presque équivalente aux espaces construits (1 306 ha), lorsque l'agriculture (253 ha) n'en constitue que 7%.

D'autres espaces « naturels », existent également, occupant des surfaces importantes (base régionale de loisirs du Port aux Cerises, autres parcs urbains...) qui se situent entre les espaces « urbains ouverts » et les « bois et forêts ».

- **ENTRE HABITAT INDIVIDUEL ET HABITAT COLLECTIF**

L'habitat individuel est la marque la plus représentative du territoire : 923 ha, contre 116 ha pour l'habitat collectif.

L'habitat individuel s'est développé à partir des grandes opérations de lotissement du début du XX^{ème} siècle, donnant la caractéristique de construction et d'aménagement, renforcée par la présence du chemin de fer et de sa liaison facilitée avec Paris.

L'habitat collectif, qui intéresse ce contrat de ville, est quant à lui majoritairement issu de la politique des grands ensembles des années 60-70, sur les trois communes du territoire.

Les espaces naturels et le tissu urbain, dans leur répartition, forment un territoire globalement homogène, bordé d'un côté par la Seine et de l'autre par la forêt.

- **INFRASTRUCTURE, DESSERTE ET TRANSPORTS**

Le territoire de la CASVS est principalement traversé par la RN 6, les RD 931, 448, 50 et 31, puis par d'autres axes tels que les RD 324, 313, 933.

Le trafic y est important aux heures de pointes, non seulement sur la RN6, mais aussi sur environ les trois quarts du territoire, en raison d'un cloisonnement du réseau routier et de l'enclavement du territoire par des espaces naturels difficilement franchissables : la Seine et la forêt.

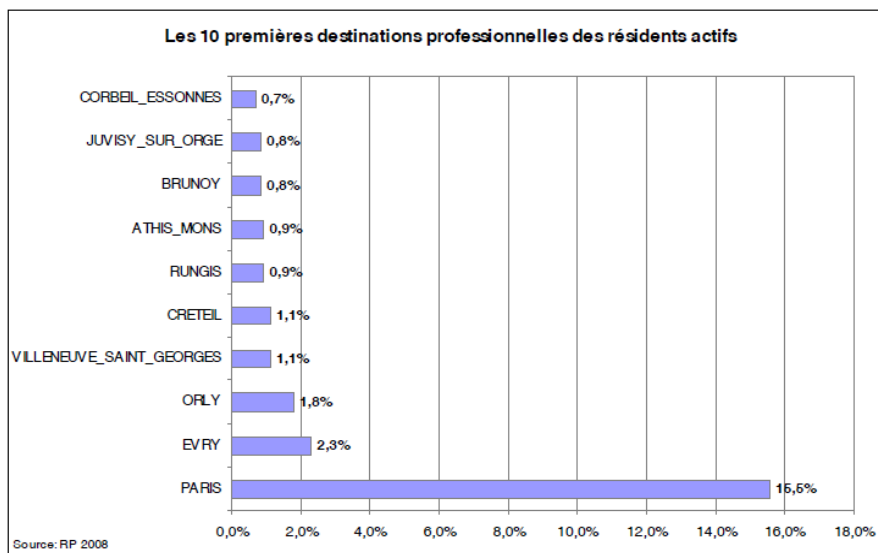
Plus que tous les autres axes, la RN 6 apparaît comme une ligne de fracture entre Montgeron et Draveil/Vigneux-sur-Seine. Il s'agit là d'un élément d'appréciation forte de la problématique du quartier de la Prairie de l'Oly, objet du présent contrat de ville, dont une partie importante se situe sur la commune de Montgeron et s'en trouve ainsi séparée.

Le territoire compte deux gares ferroviaires, Vigneux-sur-Seine et Montgeron-Crosnes, à forte valeur communale dans la mesure où les habitants de Draveil se dirigent principalement vers la gare de Juvisy-sur-Orge.

L'accès à Paris est ainsi globalement privilégié pour les habitants du territoire (RER D, gare de Lyon / RER C, ligne 14 – RER A...), représentant 80% des transports collectifs.

Le territoire est également doté d'un réseau de bus, notamment dédié à l'accès aux gares et aux pôles d'Evry et Orly-Rungis.

La voiture est le mode de transport le plus utilisé, de très loin pour les flux entrants (77 %), et de manière équilibrée avec les transports en commun pour les flux sortants (50 et 45 %). Ceci pose la question de l'accessibilité du territoire vis-à-vis de l'extérieur. Concernant les flux internes, on note à la fois la prédominance de la voiture (54 %), mais aussi une forte proportion d'actifs allant au travail à pieds (20 %) ainsi que de ceux qui n'ont pas de transport (10 %).

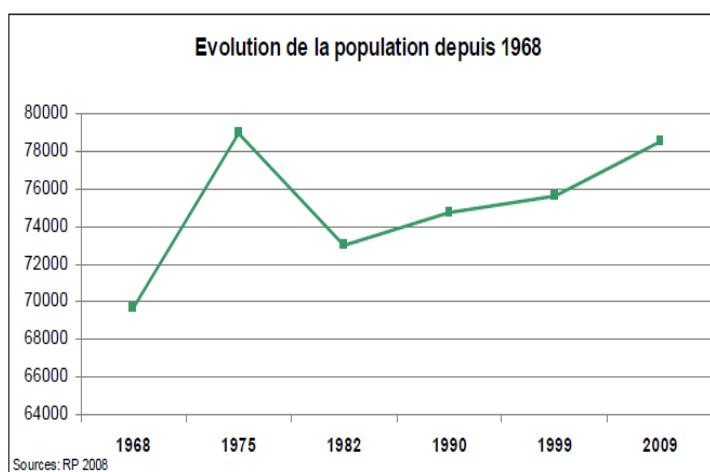


LA POPULATION DU TERRITOIRE

« Une population globalement homogène mais un rythme de croissance contrasté »

La CASVS représente 6,71% de la population de l'Essonne et compte 83 083 habitants au 1^{er} janvier 2015 (78 490 habitants en 2009).

Depuis 1968, la croissance de la population y est moins dynamique que celle du département et de la région. **La population a connu une période de forte décroissance entre 1975 et 1982 (- 7,5 %)**, alors que dans le même temps le département connaissait une hausse de 7%. Depuis 1982, on assiste à un retour de la croissance démographique, plus marquée entre 1999 et 2008 (+ 3,8 %).



La CASVS bénéficie d'une **répartition démographique équilibrée** entre ses trois communes membres. Si les communes de Draveil et Vigneux-sur-Seine comptent le plus d'habitants (respectivement 29 382 et 30 185), la commune de Montgeron n'est pas disproportionnellement moins peuplée (23 516 habitants).

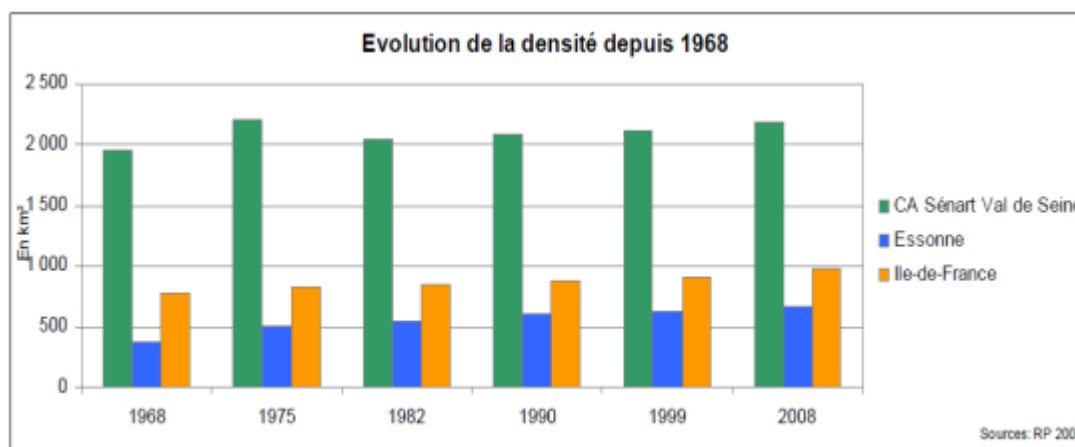
Sur la période 1968-1975, le territoire est dans une dynamique globale positive : la hausse la plus faible étant celle de Montgeron avec + 9,3 %, et la plus forte, 17,6 %, à Vigneux-sur-Seine.

Sur la période 1975-1982, la perte de population est homogène, entre - 7,2 et - 7,9 % sur le territoire.

A partir de 1982, des **dynamiques de population différentes** apparaissent :

- **Montgeron reste dans une dynamique négative sur la période 1982-1990** (- 1,6 %) avant de connaître une hausse progressive jusqu'en 2009 ;
- **Vigneux-sur-Seine connaît les plus fortes hausses de population de 1990 à 2009**, dans des proportions qui restent néanmoins limitées au regard de l'Essonne, avec un maximum de + 5,5 % entre 1999 et 2009 ;
- **Draveil**, après la plus forte augmentation de population entre 1982 et 1990, connaît un fort ralentissement et une quasi stabilisation de sa population entre 1990 et 2009.

A l'horizon 2040, l'Insee prévoit une croissance de population pour la CASVS particulièrement basse (selon le scénario central), avec un gain de seulement 2 000 habitants. Cela confirme la tendance actuelle d'une quasi-stagnation de la population sur le territoire.



Le territoire de la CASVS n'en demeure pas moins trois fois plus dense que la moyenne départementale et régionale.

Entre 1975 et 1982, le territoire a connu une baisse de sa densité. Sa croissance est faible, mais régulière, passant entre 1982 et 2008 de 2 044 à 2 194 habitants au km².

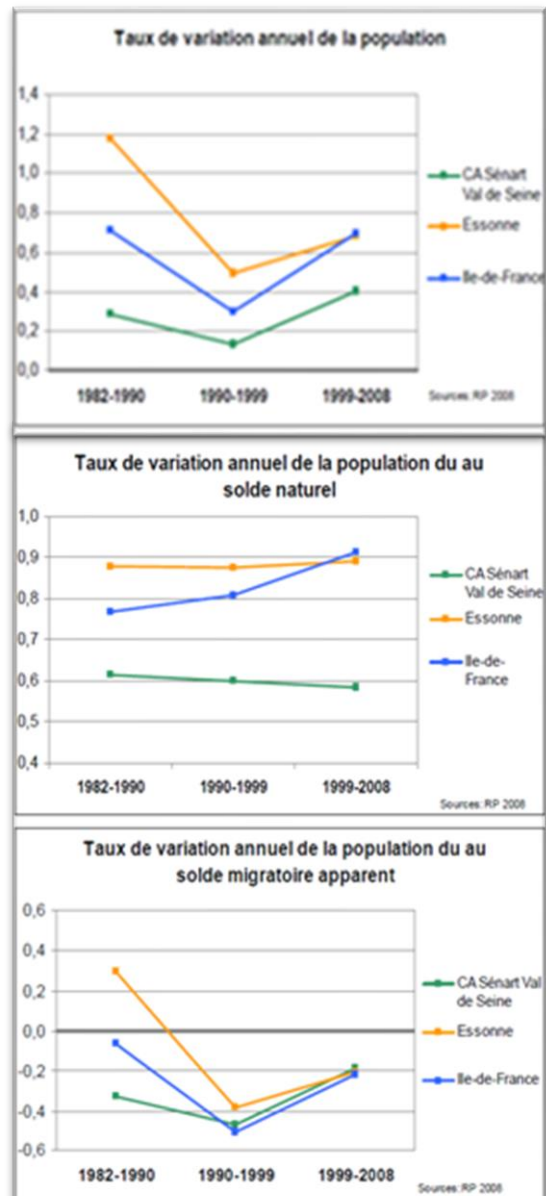
Cette densité est inégalement répartie sur le territoire : si Draveil et Montgeron sont proches, avec respectivement 1 823 et 2 024 habitants au km², la commune de Vigneux-sur-Seine est celle qui est la plus dense (3 078 hab. /km²), et la plus en croissance (+ 5,2 %, contre + 3,8 % à Montgeron et + 2,2 % à Draveil, + 6,4 % pour l'Essonne en général).

Le taux de variation annuel de la population de la CASVS depuis 1982 est bas, inférieur sur toute cette période à 0,5%. Après une période de stagnation dans les années 1990 (+ 0,1 %), la croissance démographique annuelle semble repartir à la hausse (+ 0,4 %), même si elle reste très inférieure à celle de l'Essonne (+ 0,7 %). Elle est plus forte à Vigneux-sur-Seine (+ 0,6 % entre 1999 et 2008) qu'à Montgeron (+ 0,4 %) et à Draveil (+ 0,2 %).

Depuis les années 1980, le taux de variation annuel de la population dû au solde naturel est stable (taux de variation annuel dû à un excédent des naissances sur les décès de + 0,6 %). Il reste cependant faible au regard des dynamiques départementale et régionale (+ 0,9 %).

La stabilité du taux de la CASVS masque les évolutions internes, avec deux communes dont l'accroissement naturel augmente légèrement depuis 1982, mais reste faible (Draveil et Montgeron), et une où il est plus proche de la moyenne essonnienne, mais tend à diminuer (Vigneux-sur-Seine).

La CASVS subit un déficit migratoire depuis 1982, qui semble se résorber depuis 1999. Sur la période 1999-2008, le taux de variation annuel de la population dû au solde migratoire apparent est identique à celui du département (- 0,2 %). Montgeron reste plus attractif que le reste du territoire depuis les années 1980, avec un mouvement migratoire nul entre 1999 et 2008.



Une loi, un décret et des données carroyées sur la population

Les nouveaux Quartiers prioritaires

Visé au I de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, définit les notions de « quartier », de « territoire urbain », ainsi que celle de « critère de revenu des habitants » qui caractérise l'écart de développement économique et social et fixe le nombre minimal d'habitants conduisant à la délimitation d'un quartier prioritaire.

Le critère de revenu des habitants à partir duquel est apprécié l'écart de développement économique et social par rapport au territoire national, d'une part, et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier est le **revenu médian par unité de consommation**. Celui-ci doit être inférieur au seuil défini selon la formule suivante, et le résultat du calcul étant arrondi aux 100 € supérieurs

Le seuil de revenu médian par unité de consommation pour les unités urbaines de 5 millions d'habitants ou plus, soit l'Unité Urbaine de Paris (10 460 118 habitants au recensement de 2010):

$$S = 0,6 \times ([0,3 \times \text{RMUC-nat}] + [0,7 \times \text{RMUC-UU}])$$

S = le seuil de revenu médian par unité de consommation,

RMUC-nat = le revenu médian par unité de consommation de la France métropolitaine

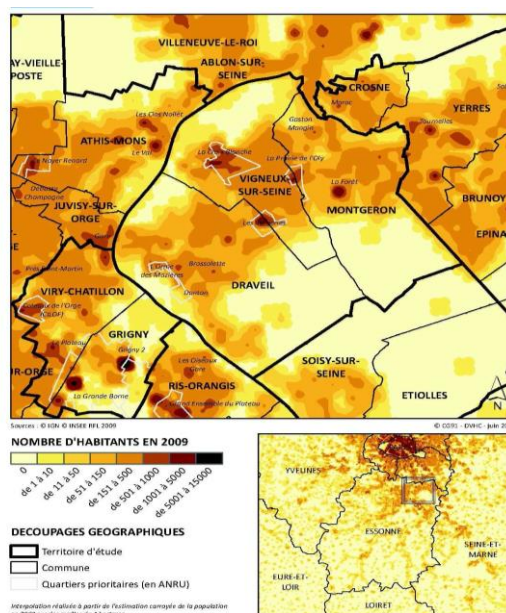
RMUC-UU = est le revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier

Situation dans les quartiers prioritaires du territoire

Les Bergeries (Draveil / Vigneux-sur-Seine)

La superficie du quartier des Bergeries est de 26 hectares. La densité de population est importante et contraste avec les espaces environnants. On compte 115 habitants par hectare : pour un espace urbain de cette catégorie, il s'agit d'une valeur moyenne au regard d'autres quartiers en politique de la ville. A titre de comparaison, les quartiers « ANRU » à Vigneux-sur-Seine sont plus densément peuplés.

Cette densité s'explique en partie par la part conséquente de grands logements en lien avec un vieillissement croissant de la population qui favorise les situations de sous-occupation du parc. Entre 1990 et 1999, la population du quartier est marquée par une hausse de 10%. Entre 1999 et 2006, elle baisse de 5,3%. En 2006, le quartier compte 2 995 habitants, soit 4% de la population de la CASVS. Entre 2007 et fin 2009, le nombre d'habitants augmente à nouveau.



Le bailleur social Batigère Île-de-France est gestionnaire du parc de Logement sociaux. **La part de logement HLM est comprise entre 55 et 75% dont 5% sont vacants. La densité de médecins généralistes à proximité du quartier est faible. Soit inférieur à 30 pour 100 000 habitants. Enfin, en matière de développement économique, il est à noter que ce sont 20 et 30% de création, d'entreprise qui sont réalisées à proximité du quartier.** (Sources CGAT – données d'aide au diagnostic CASVS)

La Croix-Blanche (Vigneux-sur-Seine)

La superficie du quartier de la Croix Blanche est de 59 hectares. Il s'agit du plus grand quartier « ANRU » du territoire de la CASVS. Il présente également de fortes densités de population puisque l'on compte 163 habitants par hectare. Cette situation s'explique par le classement de certaines tours en IGH (immeubles grande hauteur), certaines culminant à 20, voire 23 étages, ce qui facilite la concentration de population. Huit bailleurs sociaux gèrent le parc de logements sociaux à la Croix-Blanche (La Sablière, Immobilière 3F, SIEMP, Toit et joie, la société immobilière Opievoy, Batigère Île-de-France et L'Athégienne).

Entre 1999 et 2006, la population a augmenté de 2,7%, contrastant avec la baisse des années 1990. En 2006, le quartier compte 9 632 habitants, soit 12% de la population du territoire d'étude et 36,5% de celle de Vigneux-sur-Seine. Il s'agit du quartier « ANRU » le plus peuplé du territoire d'étude. Entre 2007 et fin 2009, cette hausse se maintient légèrement (+0,4%). **En terme de logement, la part de logement HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier est supérieure à 75%. Pour ce qui concerne les prestations sociales, le quartier à une part d'allocataire CAF dont le revenu est constitué d'au moins à 50% de prestation sociale comprise entre 25 et 30% ; enfin, les allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% des prestations représentent entre 15 et 20%.** (Sources CGAT – données d'aide au diagnostic CASVS)

La Prairie de l'Oly (Montgeron / Vigneux-sur-Seine)

La superficie du quartier est de 17 hectares. La Prairie de l'Oly présente des densités de population particulièrement élevées, plus de 190 habitants par hectare, en raison notamment de grands espaces aérés au sein du quartier (square et prairie).

Durant les années 1990, le nombre d'habitants baisse fortement. Entre 1999 et 2006, on constate un changement puisque le quartier connaît une hausse de +11,2%. En 2006, il compte 3 291 habitants, soit 4% de la population du territoire d'étude. Cette hausse se maintient entre 2007 et fin 2009 (+1,6%). Le bailleur social est Batigère Ile-de-France. **Le quartier à une part de logement HLM comprise entre 55 et 75% dont 5 à 7% de logement vacants. La part d'allocataires CAF percevant le RSA socle est comprise entre 20 et 25%. Les indicateurs sur le développement économique montrent que la densité d'entreprises à proximité du quartier pour 1000 habitants est comprise entre 30 et 40. Enfin en matière d'offre de soins et les structures de gardes pour la petite enfance, la densité de médecins généralistes à proximité du quartier correspond entre 60 et 90 pour 100 000 habitants et le nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1 000 habitants âgés de de 0 à 2 ans est compris entre 0 et 6.** (Sources CGAT – données d'aide au diagnostic CASVS)

La Forêt (Montgeron)

Située sur la partie haute de Montgeron, la Forêt rassemble un peu plus de 11% de la population de la ville (2 586 habitants) au sein de ses 868 logements gérés par le bailleur social Le Logement Francilien. Il est le quartier possédant la plus forte densité de population de la CASVS (258 habitants/ha). Sa superficie est de seulement de 10ha.

Disposant d'un taux d'équipement satisfaisant, le quartier propose en termes de bâti presque exclusivement des grands logements peu adaptés à l'accueil de jeunes ménages. **La part de logement HLM calculée par rapport au nombre de résidence principale est supérieure à 75% et le nombre de logements vacant inférieur à 5%. Il est constaté par ailleurs un recul flagrant des pratiques de solidarité et un état d'isolement fort des femmes et des personnes âgées. Ce quartier, comme les autres, est marqué par une image négative en raison d'actes de vandalisme et de rassemblement de jeunes dans les parties communes.**

Le site de Montgeron « la Forêt » présente des signes de fragilisation. Ils se traduisent par des difficultés liées à l'augmentation du sentiment d'insécurité et à un produit qui n'est pas assez attrayant par rapport à la concurrence. Pour apporter des réponses à ce type de problématique, le Logement Francilien a mené une démarche de requalification du bâti et des espaces extérieurs. Basée sur le principe de résidentialisation, elle passe par la mise en œuvre de moyens d'organisation et de contrôle des espaces en rapport à des usages dans un périmètre allant de la porte palière du logement à la rue.

Enfin, face au constat d'une fragilisation de la vie sociale au sein de cet ensemble immobilier, le Logement Francilien, la Ville de Montgeron et les associations de locataires ont signé en 2000 une convention d'objectifs relative aux modalités d'interventions sur la résidence de la Forêt.

Aujourd'hui, le quartier fait l'objet d'une intervention sociale forte de la part de la ville et d'une convention de Gestion urbaine de proximité, officialisant les engagements du bailleur, de la ville et de l'Etat signée en février 2005 qui intègrera à court terme les objectifs de l'Agenda 21 résidentiel.

On note aussi une faible présence de médecins généralistes dans le quartier au regard des indicateurs sur l'offre de soins dont le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants est compris entre 30 et 60. (Sources CGAT – données d'aide au diagnostic CASVS)

Les Quartiers dits de « Veille »

Ces quartiers faisaient partie de l'ancienne carte de la géographie prioritaire des territoires ZUS ou ZRD de la CASVS.

Il s'agit des quartiers de l'Orme de Mazières et Danton (Draveil), Brossolette (Draveil), et Gaston Mangin (Montgeron). L'équipe MOUS de la CASVS accompagne toujours ces quartiers dits de « Veille » dans leurs projets, en s'appuyant davantage sur les politiques de droit commun.

Une surreprésentation des jeunes

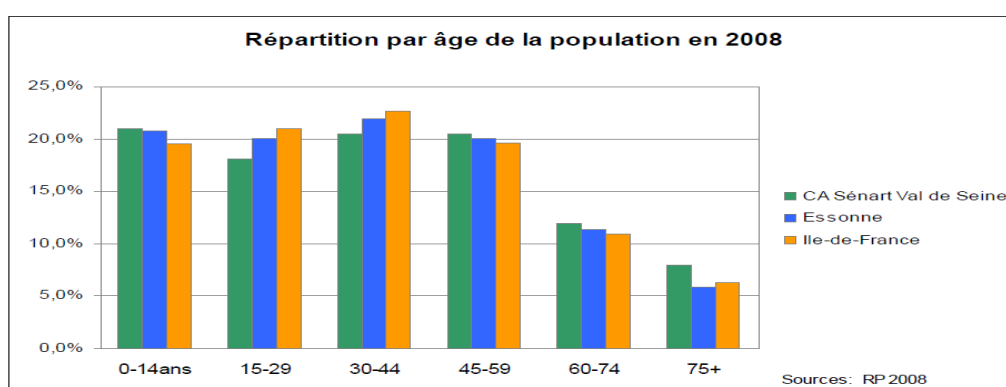
A des degrés légèrement différents, les 4 quartiers prioritaires du territoire d'étude présentent une surreprésentation de population jeune.

Entre 1999 et 2006, les quartiers des Bergeries et de la Croix Blanche connaissent une hausse de la part des individus âgés de moins de 20 ans alors qu'elle baisse sur les autres sites. La Prairie de l'Oly voit quant à elle, la classe d'âge suivante, celle des jeunes adultes, légèrement augmenter (de 2 points).

En 2006, le quartier des Bergeries présente le plus fort taux de personnes âgées de moins de 20 ans, 38,5%. Viennent ensuite la Croix Blanche et la Prairie de l'Oly, respectivement 35,9% et 34,3%.

Population vieillissante et population jeune

La CASVS présente un déficit des 15-44 ans par rapport au département (38,5 % de la population, contre 42 % en Essonne), et une surreprésentation des 60 ans et plus, en particulier des plus de 75 ans (8,0 % contre 5,9 %). Dans le détail, Draveil et Montgeron d'un côté et Vigneux-sur-Seine de l'autre répondent à deux logiques démographiques différentes. Vigneux-sur-Seine a une structure de population proche de la moyenne départementale, excepté une forte proportion des 0-14 ans, portée par un taux de natalité élevé (15,16 ‰ entre 1999 et 2008, contre 14,96 ‰ en Essonne). De l'autre côté, les communes de Draveil et Montgeron se démarquent par une population plus âgée que la moyenne de l'Essonne, en particulier des plus de 60 ans (respectivement 20,9 % et 22,7 % de la population, contre 17,2 % en Essonne), ainsi qu'un taux de natalité inférieur à la moyenne départementale entre 1999 et 2008.



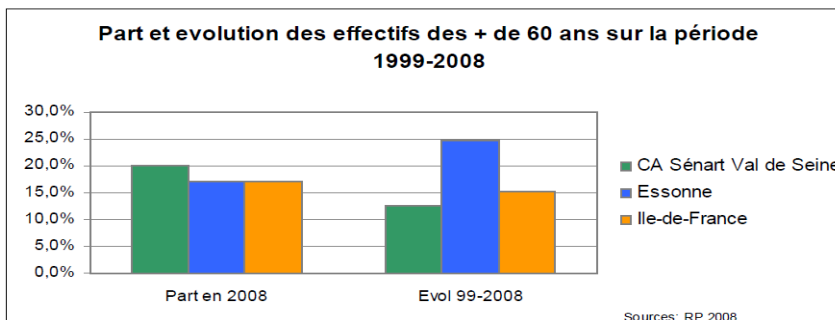
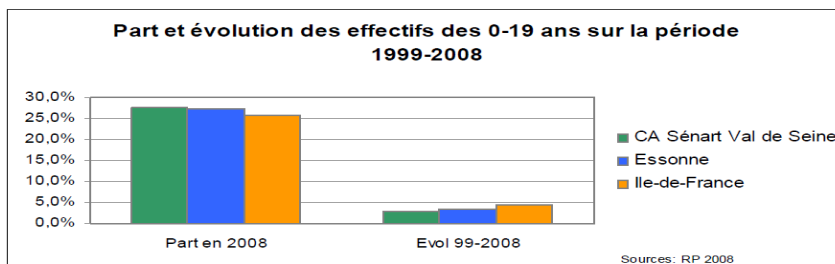
Si les moins de 25 ans représentent toujours une proportion de la population inférieure de plus d'un point au taux moyen départemental, cette part est néanmoins en augmentation (+ 1,3 point entre 1999 et 2008) et tend à rattraper celle du département (+ 3,9 % de croissance entre 1999 et 2008 dans la CASVS, + 2,9 % en Essonne).

Les plus de 60 ans représentent 20 % de la population en 2008 contre 17 % sur le département. Cette proportion est en forte croissance, mais avec une évolution deux fois moins rapide que le département sur la période de 1999 à 2008 (+ 12,5 % contre + 24,7 %). En moyenne, **l'indice de jeunesse est plus faible que sur le département, respectivement 1,4 et 1,6 en 2008.** Une nouvelle fois, on retrouve la différence de profil entre, d'une part, Vigneux-sur-Seine, avec 1,8 fois plus de moins de 20 ans que de plus de 60 ans, et, d'autre part, Draveil et Montgeron, plus proches d'un rapport d'équilibre entre ces deux populations.

PROJECTION

La dynamique générale de la projection de population de l'INSEE présente une stagnation certaine (augmentation de population d'à peine 2 000 personnes d'ici 2040). L'Insee prévoit une diminution de la part des moins de 25 ans à l'horizon 2040 plus ou moins identique au département, passant de 33,7% en 2015 à 31,6% en 2040.

La part des plus de 60 ans et des plus de 75 ans serait toujours plus forte que sur le département d'ici 2040.

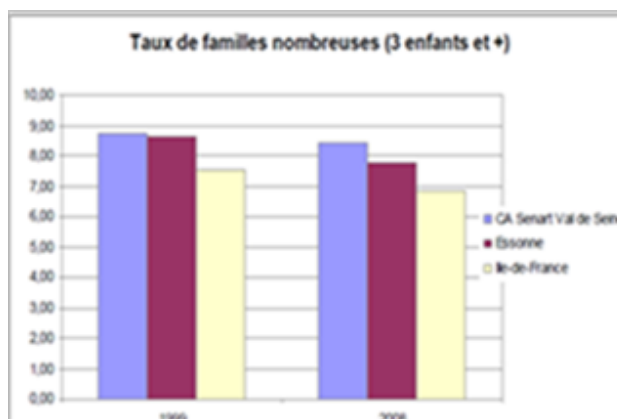


La taille des ménages en diminution

La diminution de la taille des ménages sur le territoire (2,61 personnes en 1999 et 2,55 en 2008) est conforme à la diminution observée à l'échelle départementale. C'est à Vigneux-sur-Seine que la taille des ménages est la plus importante (2,71 en 2008), au-dessus de la moyenne départementale.

Le taux de familles nombreuses est plus fort qu'aux échelles départementale et régionale, particulièrement à Vigneux-sur-Seine.

Il a diminué entre 1999 et 2008, moins rapidement que les taux départemental et régional.



S'agissant des familles monoparentales, on observe un taux (11,6 %) supérieur à celui du département et de la région (10 %). Les communes de Draveil et Vigneux-sur-Seine présentent un profil similaire à celui du département concernant la répartition des ménages par catégorie, avec cependant une légère surreprésentation des familles monoparentales. En revanche, la ville de Montgeron se différencie par la présence plus forte de personnes seules et de couples sans enfants.

- **La Croix Blanche**

En 2006, 23,9% des ménages du quartier sont composés d'une seule personne contre 24,1% sur la commune de Vigneux-sur-Seine. Concernant les grands ménages, 6,8% des ménages sont composés d'au moins 6 personnes sur le quartier contre 4,6 % sur le reste de la ville. Les écarts sont notables, mais moins importants que sur d'autres territoires. Le nombre moyen de personnes par logement est de 3 sur ce quartier contre 2,72 sur la commune en 2006.

- **La Prairie de l'Oly**

En 2006, 26,6% des ménages de ce quartier intercommunal sont composés d'une seule personne, de même sur la commune. La taille des ménages est plus petite sur le quartier de l'Oly que sur la Croix Blanche, 2,9 en 2006.

- **Les Bergeries**

En 2006, 30,7% des ménages de ce quartier intercommunal sont composés d'une seule personne, valeur supérieure aux autres quartiers « ANRU » du territoire d'étude. La taille des ménages est la même que sur la Prairie de l'Oly, 2,9 en 2006.

- **La Forêt**

Fin 2009, 99,9% des ménages sont locataires en HLM, 7.7% des familles sont monoparentales, et 9% des ménages comptent au moins 6 personnes.

Le niveau de vie : dominé par des écarts importants

Le territoire est aujourd'hui marqué par une forte proportion de retraités (24,1 % de la population de plus de 15 ans), supérieure aux moyennes départementale (20,6 %) et régionale (19 %), ainsi que par une légère surreprésentation de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) des employés. Dans le détail, les trois communes présentent un profil très différent :

- Draveil est proche de la structure de population de l'Essonne en général (avec néanmoins un pourcentage plus élevé de retraités et plus faible d'ouvriers) ;
- Montgeron est une ville dont plus d'1/4 des habitants est retraité (27,2 % en 2008) ;
- Vigneux-sur-Seine est en majorité constituée d'ouvriers (14,8 % de la population, contre 10,7 % en Essonne), d'employés et de professions intermédiaires, avec une **très faible représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (5,9 % contre 13 % en Essonne)**.

Le taux de motorisation des ménages de la CASVS est inférieur de 3 points à celui du département (respectivement 81 % et 84 %). A noter qu'à Vigneux-sur-Seine près d'¼ des habitants ne possède pas de voiture.

Le territoire présente un taux de foyers fiscaux imposables légèrement inférieur à celui du département (63,7 % contre 66,4 %), Vigneux-sur-Seine présentant le taux le plus faible de la CASVS (43,2 %), le reste du territoire étant proche de la moyenne essonnienne.

Le revenu médian du territoire est inférieur à celui du département en raison de la faiblesse de celui constaté à Vigneux-sur-Seine. Les deux autres communes sont au-dessus de la moyenne départementale en 2009. C'est à Vigneux-sur-Seine que la situation économique semble être la plus difficile, avec un **écart du revenu médian à celui du département de - 21,6 %**. Il s'agit du 8^{ème} revenu médian le plus faible de l'Essonne.

Une dégradation du niveau de vie des plus pauvres

La structure des revenus les plus faibles et les plus élevés (1^{er} décile et 9^{ème} décile) de la CASVS est proche de celle de l'Essonne, et relativement stable entre 2007 et 2009. L'**apparente similitude du rapport interdécile** (mesure de l'inégalité des revenus) avec le département (5,6) est à nuancer par une lecture plus fine : à Draveil, le niveau médian des ressources des 10% les plus riches est 4,6 fois plus élevé que le niveau médian des ressources des 10% les moins riches, alors qu'à Montgeron il est 6,2 fois plus élevé.

Sur une période longue (2001-2009), l'accroissement du revenu médian est généralisé. Néanmoins, Vigneux-sur-Seine enregistre une faible hausse (+ 1,14 %), alors que le revenu médian des autres communes croît plus vite que celui du département (+ 3,2 %). **Les inégalités se sont creusées entre 2007 et 2009, mais de manière moins marquée qu'entre 2001 et 2009. L'évolution des revenus à prix constant entre 2007 et 2009 révèle une dégradation importante (- 2.8 %) des revenus les plus faibles (contre - 0,5 % sur le département).** Les revenus les plus élevés bénéficient quant à eux d'une légère amélioration en euros constants sur la période 2007-2009 (+ 1,4 %, contre + 0,9 % en Essonne).

Outre la situation de Vigneux-sur-Seine, c'est plus globalement la situation des revenus les plus bas qui est préoccupante. **Les revenus du 1^{er} décile ont en effet tous baissés**, nettement plus que sur le département, et **particulièrement à Draveil avec une chute de - 13 % entre 2001 et 2009**, soit une dégradation du niveau de vie des plus pauvres **dix fois plus importante qu'en Essonne.**

ZOOM ANRU :

• LE CONTRASTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE ZUS (appellation ZUS à contextualiser en 2011, année de l'étude)

Si les ZUS franciliennes rencontrent des difficultés analogues, les territoires concernés regroupant près d'1,3 millions d'habitants en Ile de France, connaissent toutefois des réalités spécifiques.

Une étude de l'Insee² a classé les ZUS en cinq groupes distincts à partir de critères en termes de revenu, d'insertion professionnelle ou de couverture sociale des habitants :

- Le Groupe A : les ZUS les plus en difficulté,
- Le Groupe B : les ZUS plus en difficulté que la moyenne francilienne,
- Le Groupe C : les ZUS moins en difficulté que la moyenne francilienne,
- Le Groupe D : les ZUS les moins en difficulté,
- Le Groupe E : les ZUS atypiques.

Les ZUS du territoire de la CASVS appartiennent à des groupes différents, le groupe B (La Prairie de l'Oly), caractérisé par une densité de population très importante, fortement exposée à la précarité et le groupe C moins exposé à la précarité (la Croix-Blanche, Les Bergeries et l'Orme des Mazières / Danton).

• LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La population âgée de 15 ans et plus des quatre quartiers du territoire de la CASVS est principalement composée d'employés et d'ouvriers.

Pour les ZUS en Groupe B, ce ratio est établi en moyenne à 81, 4, contre 86,1 dans le quartier de la Prairie de l'Oly.

Pour les 3 autres ZUS de la CASVS appartenant au Groupe C, la part d'ouvriers et d'employés est en moyenne de 73, 5, contre 79,1 aux Mazières, 77,1 à la Croix-Blanche et de 76, 2 aux Bergeries.

Les professions intermédiaires représentent 12% du total, et les cadres 3%.

² Les ZUS franciliennes : un paysage contrasté / INSEE 2011

• LE NIVEAU DE REVENU

Le revenu médian des quartiers ANRU de la CASVS est en moyenne de 12 200€, soit légèrement inférieure à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires (12 400€). Il est en revanche supérieur au revenu médian des ZUS du Groupe B (10 046 €) mais inférieur à celui des ZUS appartenant au Groupe C (12 551€).

• LES BERGERIES : UNE POPULATION FRAGILE

Les Bergeries sont en revanche en dessous du revenu médian des ZUS du Groupe C avec 12 103 € et pratiquement au niveau de la moyenne du territoire. Comparé au revenu médian des villes de Draveil (23 758€) et de Vigneux-sur-Seine (17 816€), le revenu médian de la population des Bergeries est inférieur et de façon plus prononcée au regard du revenu médian de Draveil. Il a diminué de 1 700€ entre 2005 et 2009 avec une forte dégradation entre 2008 et 2009 (-2500€). Le revenu médian du premier décile est faible (3 800€), et le dernier décile est moyen à 24500€. Le rapport inter décile indique que les 10% de la population à plus hauts revenus gagnent 6,5 fois plus que les 10% à plus faibles revenus.

La proportion de population ayant des bas revenus s'élève à 17, 8% de la population, dans la moyenne des ZUS du groupe C (17,9).

• LA CROIX-BLANCHE : UN REVENU MEDIAN EN PROGRESSION ET UNE PAUVRETE EN RECUL

Le revenu médian est presque au niveau du revenu des ZUS du groupe C avec 12 458€ et légèrement au-dessus de la moyenne du territoire mais inférieur à celui de la ville de Vigneux-sur-Seine. Il est en revanche en progression de 1 200€ par rapport à 2005. Le revenu médian du premier décile est de 4 700€, et celui du dernier décile 24 300€. Les inégalités liées au revenu sont relativement faibles par rapport à l'ensemble des quartiers prioritaires : les revenus des 10% de la population à plus hauts revenus sont 5 fois plus élevés que ceux des 10% de la population à plus faibles revenus. La part de la population ayant des ressources à bas revenus s'élève à 14%, en légère diminution (- 7%) entre 2007 et 2009, et se situe en deçà du niveau des ZUS du Groupe C (17,9).

• LA PRAIRIE DE L'OLY DOMINEE PAR LA PRECARITE

Le quartier se situe légèrement au-dessus avec un revenu médian de 10 563 €, mais en deçà de la moyenne des revenus médians de la CASVS. Comparé aux revenus médians de la ville de Vigneux-sur-Seine (17 816€) et de Montgeron (22 468€), le quartier est très nettement en deçà avec un écart plus prononcé au regard du revenu médian de la ville de Montgeron. Le revenu médian par UC de la Prairie de l'Oly est l'un des plus bas des quartiers prioritaires du territoire de la CASVS le seul à appartenir au Groupe B, des ZUS les plus en difficulté et de façon générique plus en difficulté au regard des communes. Il a connu une faible évolution positive (+500€ entre 2005 et 2009). Le revenu médian du premier décile ne s'élève qu'à 3 600€, et celui du dernier décile 20 500€. Le rapport inter décile indique que les 10% de la population à plus hauts revenus gagnent 6 fois plus que les 10% à plus faibles revenus. On note une forte proportion de population à bas revenus avec 22%, soit 4% de moins qu'en 2007, un niveau élevé mais inférieur à la moyenne du Groupe B (26, 6).

- **LA FORÊT : UN QUARTIER NOUVELLEMENT INCLUS DANS LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

Situé sur la partie haute de Montgeron, le quartier la Forêt rassemble un peu plus de 11% de la population de la ville, au sein de ses 868 logements Les 2 586 habitants sont en majorité des familles. Il y a de nombreux HLM (34 %). Le quartier est considéré comme calme. Il y a peu de médecins généralistes (2 200 hab./généraliste). La taxe d'habitation, payée par l'occupant locataire ou propriétaire, est élevée (26 %) et la taxe foncière y compris ordures ménagères est moyennement élevée (36 %).

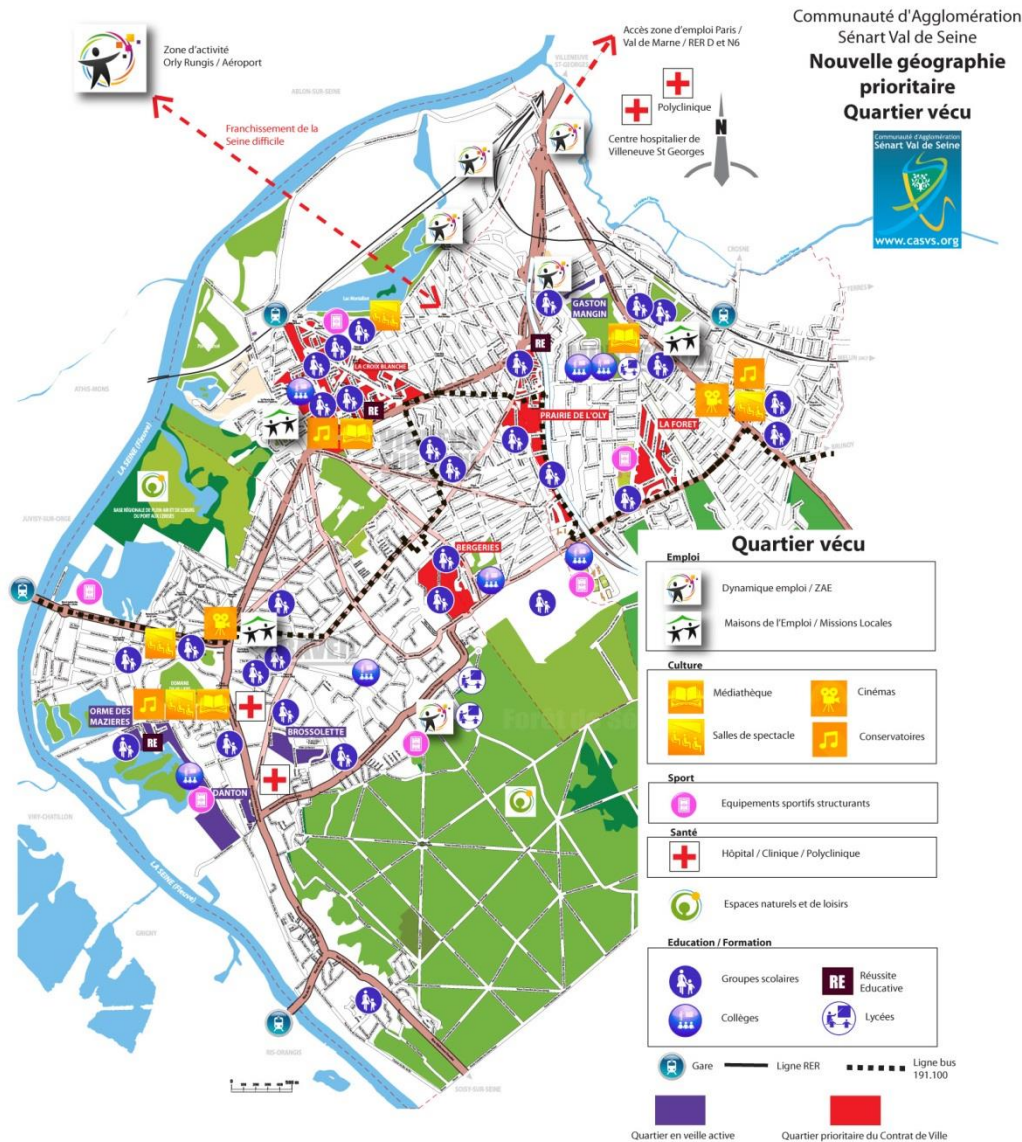
Le quartier dispose d'un taux d'équipement satisfaisant et propose en termes de bâti presque exclusivement des grands logements peu adaptés à l'accueil de jeunes ménages. Il est constaté par ailleurs un recul des pratiques de solidarité et un état d'isolement fort des femmes et des personnes âgées. Le quartier est marqué enfin par une image négative en raison d'actes de vandalisme et des rassemblements de jeunes dans les parties communes.

- **LA POPULATION DEPENDANTE AUX PRESTATIONS CAF**

Au sein du quartier des Bergeries, près de 9 habitants sur 10 sont couverts par une prestation CAF, cependant la proportion d'allocataires CAF « dépendants » - dont les ressources sont composées intégralement de prestations CAF - y est la plus faible. Les quartiers (Les Bergeries, La Croix Blanche, La prairie de l'Oly, La Forêt) concentrent une population dépendante aux prestations familiales avec une proportion d'allocataires CAF « dépendants » supérieure à 15% de l'ensemble des allocataires CAF.

La composition familiale des allocataires CAF des 4 quartiers est plutôt homogène, avec une part de familles monoparentales supérieure aux personnes isolées sauf pour le quartier de la Prairie de l'Oly. L'indicateur de monoparentalité est de 9,6% sur le quartier de l'Orme des Mazières Danton, indicateur le plus élevé, alors qu'il n'est que 6,9 aux Bergeries, 6,5 sur la Prairie de l'Oly et de 6,4 sur la Croix-Blanche. *Source INSEE mai 2011 /Pôle emploi / CNAM/ INSEE DADS RP 2006.*

- **UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**



- **Le quartier prioritaire** : issu d'un zonage réglementaire (décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014), il conditionne l'octroi des avantages « automatiques » définis par voie législative ou réglementaire (exonérations et dérogations diverses) ;

- **Le quartier vécu** : Cf. carte, supra ;

- **Le quartier de veille** : territoires non retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière (géographie exclusivement contractuelle). Ils ne bénéficieront ni des avantages « automatiques », ni des instruments spécifiques de la politique de la ville. Seul des engagements des politiques de droit commun pourront être pris en faveur de ces quartiers.

B. EVOLUTION DES POLITIQUES DE LA VILLE ET DE COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE

De compétence communale puis intercommunale lors de la création de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine en 2003, la politique de la ville a toujours été un levier qualitatif en action en faveur des quartiers, illustré par une évolution continue.

a- Période 1994 / 2014 : 20 ans d'engagement social urbain

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a fait suite, en février 2007, aux contrats de ville intercommunaux antérieurs, mis en œuvre depuis 1994. Le territoire, et les trois villes qui le composent, dispose donc d'une expérience confirmée en matière développement social et urbain et d'une large expertise des processus d'exclusion affectant, à des échelles diverses, certains de ses quartiers.

Trois séquences successives à enjeux sur vingt ans :

1994-2000 : un premier contrat de ville, de l'échelle du quartier à l'échelle intercommunale : des enjeux territorialisés à une réflexion plus globale.

Au regard de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville 1994-1999, il apparaît que les actions menées au titre de la politique de ville jusqu'en 1999 **privilégiaient l'échelle d'intervention du quartier.**

Parmi les quartiers dits prioritaires, on constate également que celui de la Prairie de l'Oly a accueilli la quasi-totalité des interventions. Cumulant d'importantes difficultés en termes urbain, social et économique, complexifiées par un contexte d'intercommunalité, ce quartier a en effet nécessité une attention particulière de tous les partenaires.

Au contraire, si les autres quartiers ont bénéficié d'actions au titre de la politique de la ville, ces dernières n'apparaissent pas dans le document évaluatif du premier contrat de ville.

A l'échelle communale, de nombreuses actions ont également été menées et se sont concrétisées notamment par la création d'équipements, implantés souvent dans les quartiers, mais ouverts à l'ensemble de la population communale : guichet relais au centre social Marcel Pagnol.

Enfin, à l'échelle intercommunale et communautaire, une seule action a été réalisée pendant la période du premier contrat de ville : il s'agit de la création de la ligne de bus Inter-vals en 1997. Cette ligne dessert notamment les quartiers prioritaires des trois communes et permet à sa population de rejoindre l'hôpital Joffre et le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges. Cette ligne concrétise la volonté des trois municipalités de mener des réflexions communes dans le cadre de l'intercommunalité.

2000-2006 : second contrat de ville fondé sur 7 priorités d'actions

L'analyse du bilan évaluatif du premier contrat de ville, des trois diagnostics réalisés en 1999 ainsi que le texte du deuxième contrat de ville fait apparaître la volonté forte des trois municipalités de mener prioritairement une réflexion et des actions à l'échelle des quartiers communaux et surtout intercommunaux.

La stratégie globale repose en effet sur l'analyse des enjeux territoriaux. Elle vise à combiner les différents niveaux d'intervention (quartier, ville, agglomération) pour aboutir à une réflexion plus

globale en termes de champs d'actions et de moyens d'intervention. Elle n'avait cependant pas vocation à traiter les dysfonctionnements sociaux et urbains de l'ensemble des territoires des trois communes.

L'échelle intercommunale visait en effet à permettre une meilleure compréhension des phénomènes d'enclavement et de dégradation des quartiers dits « prioritaires », ainsi que la mutualisation des objectifs et des moyens propres à enrayer ces phénomènes.

L'écriture du contrat 2000-2006 confirme la volonté des trois villes de poursuivre la coopération engagée lors du précédent contrat de ville, et vise la mise en cohérence et le renforcement de l'intercommunalité. L'engagement intercommunal des trois villes repose sur deux conditions.

- **La pertinence de l'échelle intercommunale dans la réflexion** : les trois maires sont conscients que les limites communales ne sont parfois plus suffisantes pour répondre correctement aux besoins des habitants : le renforcement des réseaux avec les territoires voisins devient alors nécessaire, car il permet une complémentarité de projet et une mutualisation des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

7 priorités d'actions

- L'accès au service et aux équipements
- Les transports et le désenclavement des quartiers
- Le logement et l'habitat
- La gestion urbaine de proximité
- L'emploi et le développement économique
- La prévention de la délinquance et l'insécurité
- L'insertion sociale

2007-2014 : le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Cadre formalisé et contractuel de politique de la ville, liant l'Etat et les collectivités, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le CUCS a été signé le 12 février 2007 pour une durée initiale de 3 ans et reconduit dans les mêmes termes jusqu'en 2014.

Le CUCS de Sénart Val de Seine est assis sur un socle d'orientations stratégiques et de champs d'interventions spécifiques, avec explicitement **un pilotage et une animation affirmés à l'échelle intercommunale. Celui-ci s'est caractérisé par une double approche :**

- **territoriale** : du quartier, à la commune, de la commune à l'intercommunalité ;
- **par thématiques transversales** : pour répondre à la volonté partagée des trois villes de mutualiser les moyens sur des thématiques communes.

Trois principales raisons fortes ont motivé son architecture :

- le constat de la situation préoccupante des quartiers dits « prioritaires » en dépit des objectifs affichés contenus dans les contrats antérieurs (les émeutes urbaines de l'automne 2005 ont requalifié un certain nombre de dispositifs et ont fortement interpellé la sphère « Elue » sur la stratégie territoriale des politiques de la ville engagées jusqu'ici).
- la volonté des trois villes de poursuivre une coopération à l'échelle intercommunale permettant une plus grande clarification de la répartition des compétences entre les communes et la communauté d'agglomération.
- la vision d'une intercommunalité d'actions et de moyens pouvant tendre à une volonté de mutualisation.

Des orientations stratégiques prioritaires :

- **Améliorer le cadre de vie et l'habitat** (Rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU, Réhabilitation et de résidentialisation, d'accompagnement social lié au logement pour un meilleur vivre ensemble, gestion urbaine de proximité pour accompagner les habitants pendant les différentes phases de transformation urbaine de leur quartier et veiller à la pérennisation des investissements, participation des habitants, appropriation et mémoire, désenclavement des quartiers en améliorant notamment la desserte des transports en commun)
- **Favoriser l'insertion par l'emploi et le développement économique** (piloter et coordonner le plan local d'insertion de l'ANRU, renforcer le rôle des trois maisons de l'emploi, soutenir le développement d'outils et de structures œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale, sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi, favoriser la restructuration des centres commerciaux)
- **Favoriser la réussite éducative** (favoriser la réussite éducative et individualisée, coordonner et favoriser la mise en œuvre d'autres dispositifs en matière d'éducation type CLAS-CTL)
- **Favoriser la prévention santé** (favoriser la sensibilisation, favoriser la coordination des professionnels de la santé à l'échelle du territoire communautaire)
- **Favoriser la citoyenneté et la lutte contre la délinquance** (favoriser le développement de la prévention spécialisée, favoriser l'accès à la citoyenneté et la prévention de la délinquance en facilitant notamment l'accès au droit, Développer les dispositifs locaux de prévention de la délinquance en renforçant les cellules de veilles)
- **Favoriser l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions** (Favoriser la socialisation et la lutte contre les exclusions, Favoriser l'insertion sociale par l'accès à la culture, Favoriser l'insertion sociale par l'accès au sport)
- **l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la promotion de la place des femmes, et le soutien à la vie associative** comme un des outils transversaux et privilégiés de mise en œuvre du programme d'actions.

Analyse qualitative thématique du CUCS 2007/2014 (celle-ci est basée à partir des bilans qualitatifs réalisés par l'équipe MOUS de la CASVS mais aussi sur le bilan politique et orientations émanant de l'exécutif élu. Elle permet d'appréhender le chemin parcouru jusqu'ici tout en mettant en exergue le reste à réaliser).

La Rénovation urbaine :

Une indice de satisfaction élevé et la reconnaissance d'une mobilisation financière sans précédent, qui cumulée (PRU et OPI) s'élève, tous les financeurs confondus, à 354 319 027 €.

- Afin d'achever cette rénovation urbaine de façon cohérente et homogène, les élus sollicitent une nouvelle intervention urbaine d'ampleur, dans le cadre de l'engagement n°2, en particulier sur :
 - Le quartier de la Prairie de l'Oly, par le traitement urbain et social des 3 tours Place du Soleil
 - Le quartier de la Croix-Blanche, par le traitement urbain et social de l'entrée du quartier jusqu'à la place du 8 mai, pour lequel un dossier a été proposé.

- De la même façon, les élus insistent sur la nécessité de finaliser les opérations en cours (PRU et OPI) :
 - Le PRU de la Croix-Blanche dans son ensemble
 - La résidentialisation du quartier des Bergeries (OPI)
- De manière générale, il est nécessaire de maintenir une « veille » importante sur l'ensemble des quartiers aujourd'hui en géographie prioritaire, dont l'équilibre demeure fragile, par un accompagnement dans le temps et sans à coup.

L'habitat et le cadre de vie :

Il est considéré comme déterminant la poursuite des conventions de gestion urbaine sociale de proximité. Le présent contrat de ville prévoit d'en redéfinir le contenu qui intègre pleinement la dimension sociale et l'adéquation à mettre en place avec la programmation des actions liées au redéploiement de l'abattement de la TFPB consenti aux bailleurs dans le permettre des quartiers prioritaires.

Cependant, les techniciens de la CASVS insistent sur la nécessité de :

- Clarifier le portage global des conventions, notamment la place structurante du coordinateur

L'Insertion par l'économique :

- L'exécutif communautaire considère l'objectif général de l'Insertion, dans le cadre de l'ANRU, comme atteint (72% sur les 145 600 heures) grâce à une mobilisation forte de la collectivité et la recherche en interne de solutions immédiates et opérationnelles.
- Un maintien et d'un renforcement du dispositif, dans un sens plus incitatif et véritablement contrôlé, est souhaitable. La simplification des règles est aussi à la source d'un dispositif réussi, parce que compris des entreprises.

L'Education :

- Il s'agit pour la CASVS d'une thématique prioritaire. Qu'il s'agisse de l'accompagnement individualisé des enfants et/ou de l'accompagnement collectif, ces deux dispositifs sur le territoire concernent près de 1 000 enfants. La pérennité de ces deux dispositifs est un absolu.
- La nécessité d'un engagement pluriannuel des financements est notée, assorti d'une évaluation annuelle, afin d'inscrire un cap dans la durée.

La Santé :

- Les élus indiquent la nécessité de révision du portage des actions de prévention et de sensibilisation en faveur du tissu associatif ou des structures de proximité. Ils rappellent les difficultés d'application de ces actions notamment lorsqu'elles sont en lien, dans leurs traductions, avec d'autres partenaires, en particulier l'Education nationale.
- S'agissant de l'accès aux soins, les élus rappellent que le territoire a engagé en 2013 un diagnostic de territoire, permettant d'identifier les besoins et les difficultés en la matière. Ce diagnostic vise aussi à établir la faisabilité de réalisation de maisons de santé pluri professionnelles (MSP), sur :
 - Les quartiers de l'Oly et de la Croix-Blanche.

Dans l'hypothèse où ces deux projets seraient validés, les élus insistent sur la nécessité d'obtenir tout le soutien nécessaire, notamment de l'ARS.

- Enfin, cette étude préfigure la volonté d'engager la collectivité dans une démarche en faveur d'un contrat local de santé, porté au niveau intercommunal.

La Citoyenneté et la Prévention de la délinquance :

La CASVS insiste sur la réussite de l'action d'accès au droit, qui concerne plus de 3 000 personnes chaque année, dans le cadre des consultations juridiques et des permanences d'écrivains publics.

- Au regard des besoins du territoire, la pérennité de l'action dans le temps est demandée.

Il est déploré cependant la diminution progressive des financements de la Région depuis 2012 (laquelle est passée de 29 000 à 20 000 €) sans justification. Les élus mettent sur ce point en exergue les conséquences pour l'action en elle-même, et donc pour les usagers des quartiers prioritaires, et regrettent l'absence de préalable et d'explication.

En termes de sécurité, sur les questions de déploiement de la vidéo-protection, les élus indiquent :

- Pour les trois villes, Draveil, Montgeron et de Vigneux-sur-Seine, le souhait de solliciter des moyens nouveaux au titre du FIPD, pour initier ou compléter le déploiement de la vidéo-protection.

L'exclusion :

- Les élus consultés reconnaissent la réussite des actions engagées, en particulier le soutien apporté aux ateliers sociolinguistiques (ASL), dont ils souhaitent le maintien.
- Ils indiquent également l'excellent retour des actions portées plus principalement par les structures de proximité et les centres sociaux du territoire, en complément de la forte mobilisation des ressources des collectivités, villes et EPCI.

La Programmation et son portage :

- Les élus concernés insistent sur la qualité des projets proposés et sur la nécessité de poursuivre l'accompagnement des projets.
- Les techniciens de l'équipe MOUS interpellent les acteurs de la politique de la ville sur une récurrence cristallisée par la difficulté de mobiliser dans la durée les porteurs de projets, notamment communaux, sur des actions novatrices. Bien que présente à l'impulsion d'actions partagées et consciente des axes de progression à atteindre, l'équipe MOUS de la CASVS ne peut pas se substituer aux services des communes ni même leur imposer un agenda opérationnel d'activités faute de lien organique. Il revient à chacun des acteurs, au premier rang desquels la sphère élue, pour encourager un travail mutualisé et concerté entre les services communaux de terrain et les services communautaires.
- La CASVS précise également le « déséquilibre » relatif entre les projets communaux ou « institutionnels » et ceux portés par les associations. Ils indiquent que la complexité des procédures (pour des cadres associatifs restant avant tout des bénévoles non professionnels) est à la source selon eux de la plus faible représentativité des associations, malgré tout l'accompagnement des chefs de projets dans l'élaboration et le suivi des demandes. Une vigilance accrue de ces derniers sera ainsi nécessaire vis-à-vis des associations, des permanences trimestrielles des chefs de projet dédiées aux cadres associatifs pourront être mises en place.

b- Période 2014 / 2020 : Une nouvelle politique de la ville

Reconduit en 2009 pour une durée de 3 ans, le contrat urbain cohésion sociale a pris fin au 31 décembre 2014. Il est remplacé par le contrat de ville de nouvelle génération, conformément aux dispositions de la **loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** et de la **circulaire du Premier ministre n° SG 5729 du 30 juillet 2014**.

Le nouveau cadre législatif réaffirme au préalable la double finalité de la politique de la ville :

- **l'amélioration des conditions de vie des habitants** « *en faveur des personnes* » (action en faveur de la tranquillité publique, de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle...).
- **la réduction des écarts de développements entre les quartiers et le reste du territoire** « *en faveur des lieux* » (mixité fonctionnelle, intégration urbaine...).

Il consolide aussi :

- le **partenariat** entre l'Etat et les collectivités territoriales.
- **l'évaluation de cette politique**, via une instance d'observation et d'évaluation de la politique de la ville en lieu et place de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et du comité d'évaluation de l'ANRU.

Il consacre, législativement, pour la 1^{ère} fois :

- la **mobilisation des politiques de droit commun** avant toute mobilisation des crédits spécifiques
- la **participation des habitants** dans un processus de « co construction »

Une nouvelle gouvernance de la politique de la ville, marquée le renforcement stratégique de l'échelon intercommunal. Cette gouvernance se traduit notamment, sous l'impulsion de l'EPCI de Sénart Val de Seine, par l'élaboration du diagnostic territorial et la définition des orientations stratégiques en concertation étroite avec les communes ; une animation et coordination des dispositifs et des actions du contrat

La nouvelle gouvernance s'inscrit au cœur d'une nouvelle géographie prioritaire, en faisant disparaître les ZUS, ZRU, CUCS hors ZUS et l'ancienne géographie contractuelle pour y substituer de nouveaux quartiers prioritaires définis selon un **critère unique, le revenu des habitants** sur la base de références nationales et locales (précisé par un décret en Conseil d'Etat).

Pour le territoire du Sénart Val de Seine, cette nouvelle géographie prioritaire concerne les quartiers suivants : la Croix Blanche (Vigneux), la Prairie de l'Oly (Montgeron-Vigneux), les Bergeries (Draveil-Vigneux), la Forêt (Montgeron)

Un cadre contractuel profondément bouleversé : Le contrat de ville nouvelle génération.

Ses principes structurants :

- établissent la **cadre légal de ces contrats** entre l'Etat et les collectivités et l'échelle intercommunale de référence en lien avec les communes concernées (durée du mandat municipal)
- appellent à une **mobilisation des acteurs locaux** aux côtés de l'Etat, de la Région, des départements, de la CDC, les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les autorités organisatrices de transport....

- organisent **l'articulation des compétences des signataires**, notamment entre le maire et le président de l'EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville. Le président de l'EPCI ayant compétence générale en matière de politique de la ville remplissant les fonctions d'ensemblier, le maire mettant en œuvre les actions du contrat qui relèvent de ses compétences propres.
- doivent **articuler volet social et volet urbain (une meilleure adéquation entre la « pierre » et « l'homme »**, préparer les modalités de leur évaluation et se faire en lien avec les contrats de plan Etat-Région dont ils alimenteront le volet territorial.
- mettent en place le **principe de co-construction** avec les habitants par l'établissement d'un **« conseil citoyen »**, de moyens spécifiques, de programmation des actions de formation nécessaires. Il est précisé une articulation entre conseil citoyen et conseil de quartier
- prévoient la signature d'une **convention** (charte de peuplement) entre le préfet, les collectivités, le conseil départemental, les bailleurs, les réservataires, les associations de locataires, s'appuyant sur le contrat de ville, et fixant des objectifs partagés **en termes d'attributions de logements**, mutations, accompagnement social, localisation du relogement. Cette convention est prise en compte par les accords collectifs intercommunaux et départementaux existants.

Ce contrat de ville spécifique au Territoire Sénart Val de Seine fonde son architecture sur 4 piliers thématiques interdépendants et complémentaires (comme préconisé par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014) :

- **Un pilier « Cohésion sociale » :**
 - L'éducation,
 - La prévention de la délinquance et accès au droit,
 - La santé,
 - La culture et le développement des activités physiques et sportives,
- **Un pilier « Cadre de Vie et Renouvellement urbain » :**
 - La programmation de création d'équipements et de services publics,
 - La mobilité dans le parc résidentiel,
 - L'installation de nouvelles activités dans le quartier,
 - L'amélioration des relations entre la Police et la population,
 - Une transformation des quartiers et une plus grande mixité sociale pour les quartiers éligibles au Programme National de Renouvellement Urbain, d'intérêt national ou local,
 - Les « conseils citoyens » ayant pour objectif de garantir la représentation des habitants des quartiers prioritaires dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des habitants,
- **Un pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » :**
 - La réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes,
 - Optimisation de la délivrance des services de pôle emploi,
 - Une mobilisation des emplois aidés et les aides à l'emploi des jeunes,
 - Le soutien à l'entrepreneuriat,

- **Un pilier « Valeurs de la République et du vivre ensemble » :**
 - Le sentiment d'appartenance à la communauté nationale
 - La capacité d'ouverture sur les cultures dans un esprit constant de tolérance
 - La valorisation des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité

Les nouveaux contrats de ville se doivent d'appliquer une « clause du territoire le plus favorisé » en assurant un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne.

3 marqueurs matriciels seront priorisés au sein des piliers et développés tout au long de la mise en place du nouveau contrat, de la phase de diagnostic jusqu'au plan d'actions :

- **La lutte contre toute forme de discrimination**
- **La jeunesse**
- **L'égalité femmes-hommes**

II. CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE

A. Diagnostic territorial thématisé

Etat des lieux ; Atouts ; Axes de Progrès ; Enjeux majeurs ; Partenaires ; Politiques de droit commun mobilisables

1. Pilier « Cohésion Sociale »

a. Education

Etat des lieux, atouts, axes de progrès, enjeux majeurs

Des dispositifs en action, à consolider et à mailler stratégiquement pour une thématique éducative devant devenir le défi majeur de la cohésion sociale

→ **Etablissements scolaires sur le territoire de la CASVS (rentrée 2014)**

Pour la commune de Draveil :

9 écoles maternelles : 1 144 élèves

- Le Parc de Villiers (135 élèves)
- Jules Ferry (106 élèves)
- Jean Jaurès (191 élèves)
- Antoine de Saint Exupéry (132 élèves)
- Pierre Brossolette (116 élèves)
- Le Belvédère (86 élèves)
- Champrosay (mater. + élém.)(256 élèves)
- Hameau de Mainville (122 élèves)

10 écoles élémentaires : 1 862 élèves

- Le Parc de Villiers (208 élèves)
- Jules Ferry (226 élèves)
- Jean Jaurès (328 élèves)
- Antoine de Saint Exupéry (195 élèves)
- Le Belvédère (149 élèves)
- Hameau de Mainville (212 élèves)
- L'Orme des Mazières (mater. + élém.)(372 élèves)
- Pierre et Marie Curie (172 élèves)

1 établissement privé sous contrat :

- Notre Dame (mater. + élém.) (231 élèves)

Collèges et lycées publics et privés : 3 collèges et 2 lycées, 2 064 élèves

- 1 lycée privé d'enseignement général (Sénart Enseignement) : 58 élèves
- 1 lycée public d'enseignement professionnel : 526 élèves
- Aucun lycée n'est classé en zone d'éducation prioritaire
- Aucun lycée ne propose d'internat

1 480 collégiens :

- 1 collège privé Notre Dame : 240 élèves
- 2 collèges publics (Delacroix et Daudet) : 1 240 élèves
- Aucun collège n'est classé en zone d'éducation prioritaire
- Aucun collège ne propose d'internat

Pour la commune de Montgeron :

5 écoles maternelles publiques : 929 élèves

- Victor Duruy (181 élèves)
- Ferdinand Buisson (253 élèves)
- Jules Ferry (155 élèves)
- Jean Moulin (221 élèves)
- Hélène Boucher (119 élèves)

5 écoles élémentaires publiques : 1 532 élèves

- Ferdinand Buisson (404 élèves)
- Jules Ferry (271 élèves)
- Jean Moulin (395 élèves)
- Hélène Boucher (RASED) (157 élèves)
- Ecole Jean Charles Gatinois (305 élèves)

2 établissements privés :

- Institut Saint Thérèse (maternelle et élémentaire) (203 élèves)
- Ecole primaire Les Ribambelles (51 élèves)

Collèges et lycées publics et privés : 3 collèges et 1 lycée, 3 900 élèves

- 1 lycée public d'enseignement général (Rosa Parks) : 2 318 élèves
- Aucun lycée n'est classé en zone d'éducation prioritaire
- Aucun lycée ne propose d'internat.

1 582 collégiens :

- **1 collège privé** (Sainte Thérèse) : **488 collégiens**
- **2 collèges publics** (Georges Pompidou et Weiler) : **1 094 collégiens**
- Aucun collège n'est classé en zone d'éducation prioritaire
- Aucun collège ne propose d'internat
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA Jean ISOARD)

Pour la commune de Vigneux-sur-Seine :

8 écoles maternelles : 1 497 élèves

- Edouard Herriot (211 élèves)
- Frédéric Joliot Curie (251 élèves)
- Louis Pasteur (175 élèves)
- Yves Duteil (273 élèves)
- Pauline Kergomard (98 élèves)
- Nelson Mandela (102 élèves)
- Paul Langevin (171 élèves)
- Romain Rolland (210 élèves)

9 écoles élémentaires : 2 334 élèves

- Edouard Herriot (189 élèves)
- Frédéric Joliot Curie (345 élèves)
- Louis Pasteur (286 élèves)
- Les Rouvres (218 élèves)
- Louise Michel (371 élèves)
- Nelson Mandela (161 élèves)
- Paul Langevin (244 élèves)
- Romain Rolland (316 élèves)
- Marcel Pagnol (204 élèves)

1 établissement privé :

- L'école primaire Rhazès (120 élèves).

La moitié des écoles du 1^{er} degré est classée en REP (Réseau d'Education Prioritaire)

2 collèges publics³, 1 442 élèves

- Collège Henri Wallon : 732 élèves (dont SEGPA⁴ : 58 élèves)
- Collège Paul Eluard : 710 élèves, en zone d'éducation prioritaire (quartier de la Croix Blanche - ZEP)

Quelques chiffres significatifs

Résultats au diplôme national du Brevet

Collèges	Session 2012	Session 2013
Daudet - Draveil	82,46 %	73,84 %
Delacroix - Draveil	70 %	89,19 %
Weiler - Montgeron	80,13 %	75,44 %
Pompidou - Montgeron	89,32 %	91,89 %
Wallon- Vigneux	76,61 %	83,44 %
REP Paul Eluard - Vigneux	74,36 %	69,23 %

Source : France-exam.com

→ Atouts : des dispositifs éducatifs en action sur le Territoire

❖ CIO

Centre d'Information et d'Orientation situé sur Brunoy pour les élèves du Sénart Val de Seine.

Il s'agit d'un service public de l'Education Nationale, ouvert à tout public recherchant des informations sur des projets professionnels ou des formations, un accompagnement personnalisé pour réfléchir à un projet d'avenir, une aide à l'adaptation scolaire, etc. Pour remplir sa mission, le CIO dispose d'une documentation importante et régulière sur les métiers et les formations.

Parents, adultes, étudiants sont reçus en entretien documentaire ou en rendez-vous individuel selon les besoins.

Le CIO accueille également, surtout en début d'année, des jeunes sans affectations, pour tenter de rechercher une solution, en collaboration avec le service scolarité de la DSDEN⁵.

³ Il n'y a pas de lycée dans ville de Vigneux-sur-Seine

⁴ Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté

⁵ Direction des services départementaux de l'Education nationale

Ce service public a parfois tendance à être « oublié » par les partenaires ; il n'est pas suffisamment sollicité, bien qu'il s'agisse d'une structure incontournable dans la scolarité et l'orientation des jeunes les plus en difficulté. Solliciter ce type de structure au sein des réunions PRE et CLAS est à ce jour indispensable.

❖ Trois dispositifs de réussite éducative à l'œuvre sur le territoire de la CASVS

Les dispositifs de réussite éducative, inscrits dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés en leur offrant un accompagnement social, culturel et sanitaire, afin d'aider la famille dans son rôle éducatif.

Les trois communes membres de la CASVS disposent d'un programme de réussite éducative (PRE) qui apportent, hors temps scolaire, des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent de la commune présentant des signes de fragilité. Ils accompagnent prioritairement des projets locaux dans les quartiers politique ville et les réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Les actions menées sont :

- L'accompagnement périscolaire (aide aux devoirs),
- La prise en charge de problèmes de santé,
- L'apprentissage des règles de vie en commun,
- L'épanouissement personnel par l'éducation culturelle, artistique ou la pratique sportive,
- Le soutien en français langue seconde (FLS/FLE)
- L'accompagnement à la parentalité,
- Le suivi psychologique...

Ce travail est mené par des équipes pluridisciplinaires de soutien, composées de professionnels de différentes spécialités : enseignants, animateurs, psychologues, intervenants sportifs et culturels. Un véritable partenariat est proposé ; les objectifs varient en fonction des priorités identifiées par chaque municipalité.

Indicateurs de suivi annuel

INDICATEURS		Draveil	Montgeron	Vigneux-sur-Seine
• type de pilotage		CCAS	Caisse des écoles laïques	GIP/ CCAS (depuis 2014)
• budget réalisé 2011 (financements Acsé)		210 000,00 €	200 000,00 €	206 770,00 €
• prévisionnel 2012		230 000,00 €	220 000,00 €	230 000,00 €
• nb intervenants <i>total équipe</i>	<i>permanents</i>	4	3	5
	<i>vacataires</i>	8	6	0
• fréquence des commissions <i>élaboration des parcours</i>		10	10	10
Nombre total de sorties en 2011		64	39	32
Nombre total de parcours		152	150	152

Indicateurs de suivi semestriel

INDICATEURS		Draveil	Montgeron	Vigneux-sur-Seine
• Nb d'enfants ou adolescents. suivis		98	150	129
Répartition	primaire	53 %	57%	47.8 %
	collège	45 %	43%	39.6%
• Typologie des situations identifiées				
santé		6 %	32%	60%
social		19 %		2 %
scolaire		39 %	27%	86 %
éducatif		29 %	21%	81%
autres		77 %	20%	11 %
% sorties positives		56%	72%	68%
% sorties négatives		33%	14%	32 %
% Autres sorties*		11%	14%	0%

* exemple : déménagement

Le PRE de Draveil		Le PRE de Montgeron		Le PRE de Vigneux sur Seine	
période	Nbre de suivis	période	Nbre de suivis	période	Nbre de suivis
2012	187	2012	130	2012	185
2013	216	2013	130	2013	190
2014	187	2014	140	2014	180

A Draveil : avec la nouvelle géographie prioritaire, les interventions du PRE ont lieu en priorité sur la nouvelle zone qui délimite le territoire de Draveil au quartier des Bergeries.

Cependant, elles concernent également des enfants scolarisés sur le quartier des Mazières.

En effet, ce quartier malgré son changement de statut, présente toujours autant de besoins. La délinquance et l'échec scolaire sont des facteurs très présents au sein de ce périmètre.

Liste des établissements scolaires :

Quartier des Bergeries :

Ecole Maternelle St Exupéry : 5 classes (142 élèves)

Ecole élémentaire St Exupéry : 8 classes (202 élèves)

Collège Alphonse Daudet : 25 classes 670 élèves

Quartier des Mazières :

Ecole Maternelle Orme des Mazières : 5 classes 145 élèves

Ecole Élémentaire Orme aux Mazières : 9 classes 217 élèves

Collège Delacroix : 23 classes 600 élèves

A Montgeron : une partie du territoire se situe en géographie prioritaire. Il s'agit des quartiers de la Prairie de l'Oly, de la Résidence la Forêt sur lesquels se situent respectivement les écoles :

- H. Boucher (Maternelle et Élémentaire)
- J. Moulin (Maternelle et Élémentaire)
- J. Ferry (Maternelle et Élémentaire).

53 % des enfants de Montgeron sont scolarisés dans des écoles localisés en géographie prioritaire. Le réseau d'éducation prioritaire : à cheval sur les trois communes de la Communauté

d'Agglomération Sénart val de Seine, il comprend huit groupes scolaires (et un collège) dont l'école Élémentaire H. Boucher de Montgeron.

130 enfants des écoles de la commune bénéficient de parcours personnalisés. L'équipe en lien avec le dispositif est installée à "Trait d'union" (rue de Courcel) à proximité immédiate de l'école J. Ferry. L'action est portée par la caisse des écoles laïques de Montgeron et les principes d'intervention sont les suivants :

- Assurer un suivi individualisé et globalisé
- travailler en équipe pluridisciplinaire
- Proposer un accompagnement scolaire personnalisé
- Accueillir des enfants exclus et travail sur le décrochage scolaire
- Offrir et proposer des espaces d'expression pour les enfants
- favoriser le soutien à la Parentalité

A Vigneux-sur-Seine : la réussite éducative concerne les territoires suivants :

- 3 quartiers classés prioritaires : Croix Blanche, Prairie de l'Oly, Bergeries ;
- Les quatre écoles maternelles classées en RRS⁶ (Nelson Mandela - anciennement Pablo Neruda, Pauline Kergomard, Paul Langevin et Romain Rolland) ;
- L'école maternelle Yves Duteil et l'école maternelle Louise Michel classée en quartier prioritaire ;
- Les quatre écoles élémentaires classées en RRS (Nelson Mandela - anciennement Marcel Cachin, Marcel Pagnol, Paul Langevin et Romain Rolland) ;
- Le collège Paul Eluard classé en RRS.

Le PRE porte une attention toute particulière aux maternelles et élémentaires avec comme objectif d'apporter aux enfants dès leur plus jeune âge un diagnostic précoce, afin de prévenir des difficultés éventuelles à venir.

Les PRE des trois villes ont connu des débuts difficiles, que ce soit pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire, son installation dans la durée, ou encore la mise en place d'un comité de suivi regroupant les différents partenaires.

Toutefois, après dix ans d'existence, force est de constater que ce dispositif s'est bien installé et identifié par les partenaires, surtout par les familles, avec une réelle confiance accordée sur toute la durée de l'accompagnement.

Son action s'adresse prioritairement aux enfants et aux familles vivant dans les quartiers inscrits dans la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Ses actions, situées essentiellement en dehors du temps scolaire, contribuent à la réussite scolaire et éducative des élèves scolarisés en ZEP-REP ainsi qu'à leur intégration sociale et citoyenne en prolongeant les partenariats déjà développés.

Le but de ces PRE est en partie atteint, car les accompagnements personnalisés ne dépendent plus de l'investissement de tel ou tel professionnel (enseignant, travailleur social, coordinateur...), mais est garanti institutionnellement.

❖ **Les dispositifs de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :**

Un nombre important de jeunes et d'enfants scolarisés sur le territoire de la CASVS ne disposent pas toujours dans leur environnement familial des conditions et des ressources nécessaires pour réussir à l'école. Cette problématique concerne, notamment, les enfants des quartiers en géographie prioritaire.

⁶ Réseau de Réussite Scolaire

Le CLAS s'adresse aux élèves de l'école primaire, des collèges et des lycées. Cet accompagnement fait l'objet d'une forte demande des familles, qui expriment différents besoins dans ce domaine, à savoir :

- des espaces spécifiques et adapté pour l'accompagnement à la scolarité,
- un accompagnement méthodologique (dans l'apprentissage des leçons et de la lecture),
- un fort encadrement et de suivi des enfants,
- un accompagnement à la parentalité,
- le développement des liens entre les familles et les écoles, et entre les enfants qui participent à l'accompagnement à la scolarité
- un accompagnement individualisé pour certains enfants ou collégiens en difficulté,
- des activités d'éveil et d'apports culturels complémentaires des apprentissages de l'école.

Aussi, il est important de proposer une démarche globale d'accompagnement à la scolarité pour ces familles, à travers une action qui sera coordonnée avec les autres dispositifs éducatifs (études surveillées, accompagnement éducatif et PRE).

Concernant le territoire communautaire, on distingue **trois groupes d'acteurs** du CLAS :

- La Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- Les villes,
- Les associations.

Sur les neuf contrats CLAS signés :

- 4 sont municipaux,
- 2 sont communautaires,
- 3 sont associatifs.

SYNTHESE (année 2013)

Quartiers		CLAS municipal		CLAS associatif		CLAS communautaire	
		nb	%	nb	%	nb	%
DRAVEIL	Mazières	40	8,00 %				
	Villiers-Danton	70	14,08 %				
DRAVEIL/VIGNEUX-SUR-SEINE	Bergeries			80	16,00 %	40	8,00 %
VIGNEUX-SUR-SEINE	Croix-Blanche			107	21,50 %		
MONTGERON-VIGNEUX/SEINE	Praire de l'Oly			20	4,00 %	69	13,88 %
MONTGERON	La Forêt	71	14,20 %				
		181	36,42 %	207	41,64 %	109	21,93 %

Nombre total d'enfants accueillis	497
--	------------

Au sein de ces neuf contrats, **497 enfants**, majoritairement du Primaire, sont accueillis :

- 36,42 % d'entre eux le sont par des structures municipales,
- 41,64 % par des structures associatives,
- 21,93 % par des structures intercommunales.

Les 3 types de CLAS (communautaires, municipaux et associatifs) **coexistent sur le territoire :**

- Drameil et Montgeron disposent de CLAS municipaux (La Forêt, Mazières, Danton-Villiers),

- Les CLAS associatifs se trouvent sur les quartiers intercommunaux (Bergeries et Oly) et sur le quartier de la Croix-Blanche,
- Les CLAS communautaires existent sur les seuls quartiers intercommunaux des Bergeries et de l'Oly.

Si le portage administratif des CLAS du territoire est assuré par la CASVS (service Politique de la Ville) concernant la constitution des agréments et des financements, la mise en œuvre opérationnelle est assurée par des acteurs locaux très différents, selon les types de CLAS, d'origine institutionnelle ou associative.

Les CLAS municipaux :

Au nombre de quatre sur le territoire, ils sont majoritairement implantés sur Draveil (Mazières, Villiers-Danton, Bergeries) et un seul sur Montgeron (La Forêt). Les lieux d'activités des CLAS municipaux sont principalement ceux des structures de quartiers :

- Le CLAS des Mazières à la Maison de quartier,
- Le CLAS de Villiers-Danton sur le local Jeune Danton,
- Le CLAS des Bergeries au sein d'un LCR mis à disposition de la CASVS par convention,
- Le CLAS de la Forêt au sein du Centre social St Exupéry.

Les CLAS communautaires :

Au nombre de deux, ces CLAS sont tous implantés au sein des deux quartiers intercommunaux (Oly et Bergeries) :

- Le CLAS de l'Oly au Centre social intercommunal Aimé Césaire (et à l'Espace Jeunesse depuis le 01/12/2014),
- Le CLAS des Bergeries, au Centre social intercommunal des Bergeries.

Les CLAS associatifs :

Sur les trois CLAS associatifs, deux d'entre eux sont implantés au sein des deux quartiers intercommunaux et complètent la cartographie éducative. Seul le dernier, sur le quartier de la Croix-Blanche, constitue l'unique référent en la matière.

- Le CLAS de l'Association culturelle des Bergeries (ACB), sur le quartier des Bergeries,
- Le CLAS de l'association Accueil après la Classe (AAC), sur le quartier de l'Oly,
- Le CLAS de l'Association de soutien scolaire et d'intégration sociale de la Croix-Blanche (ASSISCB), sur le quartier de la Croix-Blanche.

Le financement des CLAS

	BP 2012/2013	Recettes		SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS				TOTAL
		CLAS	Usagers	CAF	Acsé	CD 91	COLLECTIVITE	
CLAS Ville	Mazières	800	14 500	9 000	5 000	30 463	3 670	63 433
	Villiers-Danton	1 120	14 800	5 800	4 000	46 256	5 000	76 976
	Bergeries	414	6 800	8 108	6 300	15 216		36 838
	La Forêt	355	8 000	5 000	3 000	47 777		64 132
CLAS CASVS	CS Bergeries	270	6 800	8 700	6 500	5 705		27 975
	CS CSIO	370	9 900	6 500	4 000	9 580		30 350
CLAS associatifs	ACB	3 059	11 945	8 000	7 000	5 612	2 850	38 466
	AAC	1 260	6 100	4 800	4 400	10 300	3 193	30 053
	ASSISCB	4 700	19 000	11 500	10 000	5 000	23 400	73 600
	TOTAL	12 348	97 845	67 408	50 200	175 909	38 113	441 823
	%	2,7	22,1	15,2	11,3	39,7	8,6	100
	RANG	6	2	3	4	1	5	
	RANG	4	1			2	3	

Le tableau présente les budgets prévisionnels contenus dans les demandes d'agrément et de financement pour l'année scolaire 2012-2013 et les montants exprimés, s'agissant des principaux financeurs (Acsé, CAF et CD 91), le sont sur la base d'un escompté.

Ils reflètent cependant une tendance, celle de l'importance de la participation des collectivités pour près de **40 %** de la charge (ressources humaines, valorisation de salaires, charges autres...) et des financements institutionnels (Acsé, CAF et CD 91) pour **48 %**.

Bien que très différente selon les CLAS, la participation des habitants est faible, moins de **3 %** du volume.

Le budget moyen, sur la base du total des montants des neuf CLAS, se situe autour de **49 148 €**.

Enfin, sur la base du total (442 334 €) rapporté au nombre d'enfants accueillis (497), l'investissement par enfant est de **890 €**.

Si l'on applique la ventilation financière obtenue, le coût d'un enfant pris en charge annuellement dans le cadre du CLAS (890 €), est financé de la façon suivante :

- Participation de la famille : 24 €
 - Participation de l'Etat (Acsé) : 135 €
 - Participation de la CAF : 196 €
 - Participation du Département : 100 €
 - Participation des collectivités : 353 €
 - Autres : 76 €
- } 431 €

L'équilibre entre les différentes participations constitue donc un élément décisif dans l'équilibre même des charges ; un désengagement de l'un ou l'autre des financeurs ferait peser sur la collectivité des conséquences importantes.

L'accompagnement à la scolarité a pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes, mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leurs enfants.

➔ Axes de progrès

❖ L'articulation des dispositifs éducatifs (CLAS, PRE, NAP, PEDT...)

Bien que complexe, celle-ci est stratégique. Certes, de nombreux dispositifs existent, leurs modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont différentes, mais ils visent un même public, au sein d'un même environnement, et partagent un objectif : la réussite scolaire et sociale.

Il est indispensable que les partenaires se côtoient davantage, plus régulièrement, pour mieux se connaître et travailler ensemble : il faut viser la *complémentarité* des dispositifs et non leur *juxtaposition*. Il s'en dégage une vision mille-feuilles administratif et technique, qui freine l'accès du public aux actions déployées.

L'un des moyens pour clarifier cette organisation peut être la création d'un véritable *réseau éducatif communautaire*, un comité de pilotage au sein duquel chacun proposerait ses compétences, son savoir-faire, et dont l'objectif serait d'atteindre une meilleure mise en cohérence des dispositifs existants. Un vrai **pôle ressources**.

Par ailleurs, si de l'aveu même des acteurs concernés l'évaluation est souvent difficile à traiter, elle doit être concrètement engagée, par exemple en fixant comme indicateur les résultats scolaires. Les modalités d'évaluations doivent également être cohérentes d'un site à un autre, avec des outils identiques.

❖ **La gouvernance de la thématique éducative**

On constate parfois une complexité partenariale avec l'Education Nationale : elle exerce naturellement un leadership en la matière, car les enseignants interviennent régulièrement lors des études surveillées, les clubs « coups de pouce », les CLAS...

Néanmoins, la question d'une gouvernance partagée et la forme qu'elle pourrait revêtir mérite d'être posée, afin de garantir une meilleure complémentarité d'actions entre l'Education Nationale et les moyens que les collectivités par exemple mettent en œuvre.

❖ **Le rapprochement du monde du travail et des écoles (collèges et lycées en priorité)**

La collaboration existe déjà entre les acteurs locaux qui ont une vocation d'enseignement, qu'il s'agisse des CLAS, REP ou du PEDT⁷. Sur le territoire communautaire, les relations sont solides entre, d'une part, les collectivités et, d'autre part, le milieu scolaire, en particulier celui du 1^{er} degré, qu'il s'agisse de monter des actions communes dans le domaine du sport, de la culture, de l'environnement, etc. Elles contribuent à l'épanouissement éducatif de l'enfant à travers des activités extrascolaires. Ce soutien du service public en direction des scolaires, des quartiers ou en dehors, doit être maintenu sur la durée du contrat de ville.

En parallèle, pour atteindre l'objectif de réduction à moins de 10 % des écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres, ce contrat de ville doit s'attacher au décroisement entre le monde du travail, celui de l'entreprise par exemple, et les écoles (collèges et lycées en priorité).

❖ **La mobilisation parentale dans les parcours éducatifs de leurs enfants**

La problématique de la parentalité est omniprésente et interpelle les professionnels de l'éducation : le parent est trop souvent considéré comme un *consommateur*, alors qu'il faudrait le percevoir autrement, comme un partenaire à part entière, à solliciter, qui a toute sa place dans les dispositifs précités.

La participation des parents doit être un axe majeur formalisé dans ce contrat de ville.

Dans certaines familles des quartiers, les parents pensent avoir davantage de difficultés que leurs enfants. Ces derniers ont parfois un rôle de *tuteur administratif* pour la lecture, l'écriture d'un courrier, le suivi des comptes, les entretiens... Souvent, ces parents n'osent ni s'exprimer ni se présenter devant les acteurs institutionnels tels que le monde scolaire par peur de ne pouvoir être à la hauteur, animés par un complexe d'infériorité.

Or, il est important qu'ils soient régulièrement concertés, car ils possèdent eux aussi les clés de la réussite de leurs enfants. Ils ne doivent pas être uniquement contactés lorsque des problèmes surviennent, mais disposer tout autant de réels espaces d'expressions et d'échanges, notamment pour permettre aux professionnels de mieux appréhender le contexte familial.

❖ **La lutte contre le décrochage scolaire**

L'objectif clairement à établir dans la Réussite Educative est celui de la réduction des sorties sans qualification et de ramener les jeunes qui ont quitté prématurément le système éducatif vers la formation initiale. Cette problématique doit être abordée de front : elle est le terreau de situations à venir encore plus graves, qui suivent généralement un cercle vicieux : oisiveté, mauvaises fréquentations, trafics, délinquance progressive... Chaque année, près de 140 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme de niveau 5 (CAP ou BEP) ou de niveau supérieur (baccalauréat)⁸.

Sur le territoire de la CASVS, il serait utile de repérer le nombre de décrochages potentiels et de les anticiper par des actions permettant une prise en charge rapide, efficace et mieux coordonnée.

⁷ Projet éducatif territorial

⁸ Données nationales

→ Enjeux majeurs

❖ **Coordonner l'offre de réussite éducative et scolaire**

Malgré les difficultés conjoncturelles (politiques, techniques, relationnelles...), il est nécessaire d'améliorer et de renforcer la coordination, par la mise en place d'un dispositif unique qui permet une meilleure lisibilité et une approche globale d'actions qui va permettre d'accompagner l'enfant à la réussite scolaire.

Cela doit être une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs, lesquels devront s'assurer continuellement de l'efficacité de chaque dispositif pour un public ciblé et ainsi éviter toute répétition d'actions qui ne ferait que brouiller la lecture de l'offre.

Il sera proposé, dans le cadre du contrat de ville et de son évaluation, la création d'un comité de pilotage unique et transversal « éducation » rassemblant : l'équipe MOUS, l'Inspection de l'Education Nationale, les PRE, les référents CLAS, les services scolaires et jeunesse des communes, le(s) référent(s) CAF, etc.

Ce groupe dédié aura pour principal objectif d'assurer en continu une veille analytique sur les problématiques scolaires et éducatives.

❖ **Inscrire la dimension parentale comme axe de travail transversale au sein des dispositifs CLAS et PRE**

Bien que l'importance du soutien à la parentalité soit de plus en plus partagée par l'ensemble des acteurs des politiques éducatives, il existe une faiblesse dans la coordination des actions autour de la parentalité.

Dans une telle démarche, le porteur (associatif ou collectivité) aura à fixer un cadre, une sorte de contrat, avec le(s) parent(s) et l'enfant. A ce titre, une coordination des CLAS (associatif, communal et communautaire) devra être stratégiquement mise en place avec le nouveau contrat de ville, notamment pour faciliter l'articulation des différents porteurs sur un même quartier et le suivi des montées pédagogiques des élèves (phasage primaire/secondaire).

❖ **Insérer dans les contenus pédagogiques des CLAS et PRE une clause culturelle du vivre ensemble**

Une telle clause doit permettre de développer au plus tôt chez l'enfant un éveil citoyen et un sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Aussi, ce contrat de ville favorisera la réussite scolaire à travers des exemples positifs et des dispositifs mélioratifs (par exemple, tutorats de la réussite ou soirées jeunes diplômés). L'objectif est de démontrer le potentiel des habitants des quartiers sous un angle qualitatif, à valeur d'exemple pour les plus jeunes.

❖ **Sensibiliser les élèves des collèges et lycées à l'entreprise et au monde économique**

Une proportion non négligeable des élèves quitte le collège en cours de route pour s'orienter vers des formations par apprentissage après la classe de troisième. Ce choix est à la fois la conséquence de situations personnelles difficiles, qui peuvent inciter les élèves à rejeter le cadre scolaire, ou la traduction d'une représentation du monde du travail qui valorisent l'expérience professionnelle au détriment des diplômes. Certains élèves se retrouvent souvent en 4^{ème} face à un problème majeur de démotivation ; ils quittent le système scolaire et sont en situation de rupture. D'autres manquent d'informations sur la réalité des formations proposées par les lycées professionnels. Un nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEM) pourra être créé afin de permettre à chaque élève d'accéder à une meilleure information et ainsi mieux choisir une orientation et construire un projet personnel et professionnel.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, la CASVS souhaite mettre l'accent sur le lien entreprises / collèges et lycées et développer des partenariats avec les organisations patronales et professionnelles. Ce lien pourrait rapidement se traduire par la collecte d'offres de stages, soit de découverte pour des élèves de 3^{ème}, soit de formation en entreprise. Le nouveau Contrat de Ville souhaite étendre cette dimension socio-économique, qui à ce jour n'est pas assez prononcée. La CASVS sera à ce titre signataire de la nouvelle charte départementale « Entreprises et Quartiers » pour mieux impliquer les entreprises dans l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

→ Partenaires

- DDCS⁹ ;
- Services de l'Education Nationale (DA-SEN¹⁰, IEN, CIO, référents ou chefs d'établissement classés REP, etc.) ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP) ;
- Conseil régional Ile de France ;
- Conseil départemental de l'Essonne ;
- Services des villes et CASVS : éducation (loisirs, scolaires et périscolaires), jeunesse, sports, culture (écoles municipales d'arts plastiques, conservatoires, bibliothèques...), affaires sociales (CCAS), développement Economique ;
- Programmes de réussites éducatives des trois communes ;
- Associations CLAS et autres œuvrant autour de l'éducation ;
- Associations locales ;
- Associations de Parents d'élèves.

→ Droit commun mobilisable :

- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les PEDT des trois communes
- les Réseaux de Réussite Scolaire
- Les Cordées de la Réussite

⁹ Direction départementale de la cohésion sociale

¹⁰ Direction académique des services de l'éducation nationale

b. Santé

Une offre de santé existante sur le territoire de la CASVS mais disparate selon les lieux d'habitation

→ Etat des lieux

Présentation de l'offre de soins sur le territoire de la CASVS

Source cabinet Adopale, année 2014

❖ L'offre de soins actuelle Médecins Généralistes

- Draveil : **18 Médecins Généralistes**
(12 Médecins Généralistes individuels et 2 cabinets)
- Montgeron : **24 Médecins Généralistes**
(11 Médecins Généralistes individuels et 5 cabinets)
- Vigneux-sur-Seine : **16 Médecins Généralistes**
(7 Médecins Généralistes individuels et 4 cabinets)

Une offre de soins centralisée sur la commune la moins peuplée : Montgeron

❖ L'offre de soins actuelle Masseurs Kinésithérapeutes

- Draveil : **29 Masseurs-Kinésithérapeutes**
(13 Masseurs Kinésithérapeutes individuels et 4 cabinets)
- Montgeron : **21 Masseurs-Kinésithérapeutes**
(12 Masseurs Kinésithérapeutes individuels et 3 cabinets)
- Vigneux-sur-Seine : **12 Masseurs-Kinésithérapeutes**
(8 Masseurs Kinésithérapeutes individuels et 2 cabinets)

Une offre de soins centralisée sur la commune la plus peuplée : Draveil

❖ L'offre de soins actuelle Dentistes

- Draveil : **16 Dentistes**
(7 dentistes individuels et 4 cabinets)
- Montgeron : **13 Dentistes**
(13 dentistes individuels)
- Vigneux-sur-Seine : **13 Dentistes**
(7 dentistes individuels et 3 cabinets)

Une offre de soins centralisée sur la commune la plus peuplée : Draveil

❖ L'offre de soins actuelle Infirmiers Diplômés d'Etat

- Draveil : **20 Infirmiers Diplômés d'Etat**
(4 Infirmiers Diplômés d'Etat individuels et 6 cabinets)
- Montgeron : **23 Infirmiers Diplômés d'Etat**
(11 Infirmiers Diplômés d'Etat individuels et 5 cabinets)
- Vigneux-sur-Seine : **20 Infirmiers Diplômés d'Etat**
(5 Infirmiers Diplômés d'Etat individuels et 7 cabinets)

Une offre de soins centralisée sur la commune la moins peuplée : Montgeron

❖ L'offre de soins actuelle Pharmacies

- Draveil : **11 Pharmacies**
- Montgeron : **7 Pharmacies**
- Vigneux-sur-Seine : **9 Pharmacies**

Une offre de soins centralisée sur la commune la plus peuplée : Draveil

❖ L'offre de soins actuelle « spécialistes »

Une offre de soins inégale, la ville de **Draveil** concentre la majorité des spécialistes.

On note un manque d'ophtalmologues sur l'ensemble du territoire.

❖ Présentation globalisée de l'offre de soins sur le territoire de la CASVS

- Draveil : concentration de l'offre de soins sur le boulevard Henri Barbusse, notamment à l'intersection avec le boulevard du Général de Gaulle.
- Montgeron : concentration de l'offre de soin sur l'avenue de la République.
- Vigneux-sur-Seine : concentration de l'offre de soins sur l'avenue Henri Barbusse et Henri Charon.

❖ Caractéristique générale constatée sur le territoire de la CASVS : Un vieillissement progressif de la population

Comme partout en France, le vieillissement de la population en Essonne remet en cause l'équilibre entre l'offre et le besoin de soins.

	0-19 ans	20-59 ans	60-79 ans	80 ans et plus
2010	332 483	659 601	182 453	42 374
2020	337 201	658 984	212 904	60 288
2030	338 336	656 999	230 959	83 184
Evolution	1,8 %	-0,4 %	26,6 %	96,3 %
#Evolution	5 853	-2 602	48 506	40 810

Sources : INSEE Projection de populations départementales à l'horizon 2030 – Scénario central

Le nombre d'actifs par personne de plus de 60 ans **diminue sensiblement en 10 ans** avec peu de perspectives d'amélioration sur 20 ans pour atteindre une baisse de 28,7% sur la période.

La part des personnes de plus de 60 ans **augmente de 39,7% en 20 ans**

	>60ans
2010	224827
2020	273192
2030	314143
evolution	39,7%
#evolution	89316

❖ Consommation des soins de la population de la CASVS

Il faut rappeler que 16,7 % de la population de la CASVS bénéficie de l'Affection Longue Durée (ALD) (contre 14,8% pour le département de l'Essonne).

Par ailleurs, globalement, la population de la CASVS consomme plus de soins de médecins généralistes que la moyenne départementale.

➔ Atouts

Un territoire et ses environs regroupant de nombreux professionnels de santé, de disciplines variées

Le territoire communautaire est marqué par une réelle offre de soins, illustrée par la présence de professions de santé pluridisciplinaire (médecin, kiné, dentiste, infirmier, pharmacien...), mais également par la présence d'établissements de santé :

- Draveil : 2 hôpitaux (Groupe hospitalier Les cheminots, Hôpital Dupuytren spécialisé en gériatrie) et 4 maisons de retraite ;
- Montgeron : 4 maisons de retraite ;
- Vigneux-sur-Seine : 2 maisons de retraite.

A proximité : déplacement privilégié des populations vers l'hôpital de Villeneuve St Georges (94), limitrophe aux villes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron.

→ Axes de progrès

❖ Renforcer l'offre de soin, actuellement hétérogène sur le territoire, voire déficiente vis-à-vis des populations des quartiers prioritaires

La santé apparaît comme un enjeu essentiel des politiques publiques. Elle en est même un « déterminant », ce qui suppose de dépasser non seulement le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée, autant par réflexe que du fait de son organisation, mais aussi le cloisonnement des initiatives.

Les quartiers prioritaires sont clairement identifiés comme appauvris en professionnels de santé, plus particulièrement le quartier de la Prairie de l'Oly (Montgeron-Vigneux).

Répartition inégale de l'offre de soins selon le lieu d'habitation :

- Un pôle d'attraction unique sur chaque commune sur les axes principaux (centre-ville essentiellement)/

A l'inverse :

- Le quartier Croix Blanche regroupe peu de professionnels de santé, mais à proximité directe de ces derniers ;
- Le quartier de la prairie de l'Oly : 1 seul médecin généraliste et un pharmacien sur tout le périmètre du quartier.

Au sein de la population communautaire, on constate une couverture santé disparate selon les secteurs, avec, une nouvelle fois, des habitants des quartiers moins bien pourvus et des taux de bénéficiaires de la CMU inférieurs à la moyenne régionale.

Ainsi, dans son rapport sur les quartiers prioritaires franciliens, l'Insee distingue 5 sous-groupes de A à E selon le degré de difficulté du territoire.

L'indicateur de précarité considéré est la part des bénéficiaires de la CMU-C. Ainsi :

- Prairie de l'Oly (sous-groupe B) : secteur plus en difficulté que la moyenne francilienne :
 - Part de bénéficiaires de la CMU-C : 16,5 % contre 15,1 % en Ile de France
 - Part des 18-24 ans bénéficiaires de la CMU-C : 16,6 % contre 16 % en Ile de France
- Croix Blanche (sous-groupe C) : secteur moins en difficulté que la moyenne francilienne :
 - Part de bénéficiaires de la CMU-C : 12,3 % contre 15,1 % en Ile de France
 - Part des 18-24 ans bénéficiaires de la CMU-C : 12,3 % contre 16 % en Ile de France

Les questions de santé sont le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées l'emploi.

Ces inquiétudes s'expriment plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales, mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.

Le **diagnostic santé**, missionné par la CASVS auprès du cabinet Adopale en 2014, démontre que malgré un état de santé préoccupant de la population des quartiers en difficulté, on y constate un usage différent des recours aux soins et de la *consommation médicale* : démarches de soins moins systématiques, faible taux de dépistages (cancers...), et manque de suivi après ceux-ci (examens complémentaires non suivis, prise en charge aléatoire).

On constate également deux types de recours aux soins différenciés :

- Les habitants qui surconsommant les recours aux soins chez leur médecin généraliste ;
- Les malades qui reportent le recours aux soins autant que possible et sont ainsi dans l'obligation de se rendre aux urgences des hôpitaux, au lieu de s'être dirigés dès les premiers symptômes vers les généralistes de proximité. Les soins demandés sont alors plus nombreux et coûteux, le cas s'étant aggravé avec le temps.

❖ **Répondre à la problématique du vieillissement des professionnels de santé**

Professionnels de santé âgés de plus de 55 ans :

- Plus de la moitié des médecins généralistes vont partir en retraite d'ici 2025
- 40% des dentistes sont âgés de plus de 55 ans
- Population jeune de masseurs kinésithérapeutes et infirmiers

Nombre de professionnels de santé

	MG	MK	Dentiste	IDE
Draveil	18	29	16	20
Montgeron	24	21	13	23
Vigneux-sur-Seine	17	12	13	20
Total	59	62	42	63

Nombre de PS âgé de + de 55 ans

	MG	MK	Dentiste	IDE
Draveil	11	2	3	5
Montgeron	13	6	6	6
Vigneux-sur-Seine	9	1	8	1
Total	33	9	17	12
%	56%	15%	40%	19%

Des départs sont à prévoir dans les 10 prochaines années, car aujourd'hui un certain nombre ont plus de 55 ans, à savoir 33 médecins généralistes, 12 infirmier(e)s, 9 kinésithérapeutes et 17 dentistes.

Il existe ainsi une certaine fragilité de l'offre de soins en médecins généralistes sur le territoire, qui risque de s'accroître dans les années à venir compte tenu de ces départs à la retraite.

➔ **Enjeux majeurs**

❖ **Faire émerger une nouvelle politique de proximité de la santé**

La mise en place du nouveau Contrat de Ville doit favoriser l'accès de tous à la prévention et aux soins. Cet accès favorisé devra se traduire par la mise en œuvre d'actions de prévention, une amélioration de l'accès aux droits et aux soins, notamment par un meilleur recours aux dispositifs de droit commun.

Un repérage des obstacles éventuels dans l'accès à la santé devra être matérialisé tout en promouvant une démarche participative des usagers en matière de politique santé dans les quartiers (le Conseil Citoyen pourrait être l'instance de participation).

La finalité d'un tel objectif est une meilleure prise en charge globale de la population et en particulier la consolidation du parcours de santé des habitants.

Le contrat de ville devra poursuivre les actions de prévention déjà débutées : mal être et dépression, hygiène, maltraitance et violence, équilibre alimentaire fragile.

Le public cible sera à la fois les enfants et les femmes des quartiers prioritaires.

❖ **Améliorer la coordination des actions des professionnels de la santé**

Ainsi, il sera proposé la mise en place d'un contrat local de santé (CLS), conformément aux dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST).

Les CLS visent à mettre en cohérence la Politique Régionale de Santé (PRS) en permettant une meilleure articulation du Projet régional de santé et des démarches locales de santé existantes (Volets santé des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), Ateliers « santé-ville » (ASV), etc.).

Ces contrats cadres participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale etc.). Ils concernent exclusivement les territoires particulièrement vulnérables, comme identifiés par l'étude du cabinet Adopale.

Ce contrat de santé vise à mieux articuler le PRS et ces démarches locales de santé et à favoriser une meilleure coordination des actions de proximité en engageant une dynamique de santé locale adaptée aux besoins identifiés par un diagnostic local partagé.

Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le CLS est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire. C'est une démarche de santé concrète, ciblée géographiquement et adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables.

Le CLS est bâti sur un diagnostic participatif et partagé, élaboré par l'ARS, la collectivité concernée et ses partenaires. Il décrit la situation sanitaire, économique et sociale, ainsi que l'offre en santé du territoire donné. Ainsi, il est proposé une effectivité opérationnelle du CLS au cours du 1^{er} semestre 2016.

❖ **Favoriser une meilleure offre de santé de proximité en cœur de quartier**

Celle-ci pourra se traduire concrètement par la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Composée d'un médecin généraliste, renforcée par des professions de santé complémentaires (infirmier par exemple), cet équipement permettrait de réduire l'inégalité des habitants des quartiers prioritaires de la CASVS devant l'offre de soins.

Les MSP, déclinaisons opérationnelles du CLS, constituent in fine des formes d'organisation adaptées aux attentes des professionnels de santé d'aujourd'hui, leur permettant de mieux gérer leur temps professionnel et privé, de sécuriser leur pratique en termes de qualité et de continuité des soins, d'échanger régulièrement avec des confrères ou d'autres professionnels. Ces structures apparaissent également comme un lieu d'ancrage pérenne d'une offre de soins ambulatoire sur les territoires et constituent ainsi un élément contribuant à infléchir durablement les problèmes de démographie des professions de santé, permettant de ce fait le maintien d'une offre de soins de qualité accessible à tous. Par ailleurs, les patients plébiscitent ces formes d'organisation qui leur garantissent la présence d'une offre de proximité à tarif opposable, une continuité des soins et un échange facilité entre les professionnels les prenant en charge.

En complément à cet « aller vers » volontaire en direction de ces quartiers, il sera nécessaire de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé dans ces zones, par un engagement fort des communes et des bailleurs en termes de gouvernance et d'impulsion.

❖ **Traiter les conduites addictives**

Le public le plus concerné est les jeunes. C'est un thème important à développer sur le territoire de la CASVS, du fait de situations critiques remontées par les professionnels des structures de proximité.

La CASVS souhaite soutenir la politique de prévention à l'école initiée par le ministère de l'Éducation nationale (circulaire n°2003-210 du 1^{er} décembre 2003) relative à la santé des élèves, précisant que la prévention des conduites à risque et la lutte contre la consommation de produits illicites ou dangereux, doit être intégrée dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire, particulièrement au collège.

L'association sanitaire « Vie libre » présente sur le territoire propose tous les ans, indépendamment des actions de la CASVS liées à la santé, des ateliers de sensibilisation sur les risques liés à l'alcool, à destination des collégiens et lycéens et du public qui fréquente les structures de quartier.

Le nouveau contrat de ville devra permettre la consolidation des actions de prévention et de lutte contre ces conduites frappant les jeunes des quartiers prioritaires.

➔ **Partenaires**

- DDCS ;
- Services de la Préfecture ;
- ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Services de l'Éducation Nationale (DASEN, médecins scolaires...)
- Caisse Primaire de l'Assurance Maladie ;
- Caisse d'Allocations Familiales ;
- PMI ;
- Conseil régional Ile de France ;
- Services santé des 3 villes de la CASVS ;
- Structures Hospitalières (ou de soins) limitrophes ;
- Pharmacies ;
- Association Vie Libre ;
- Associations Locales liées à la santé.

➔ **Droit commun mobilisable**

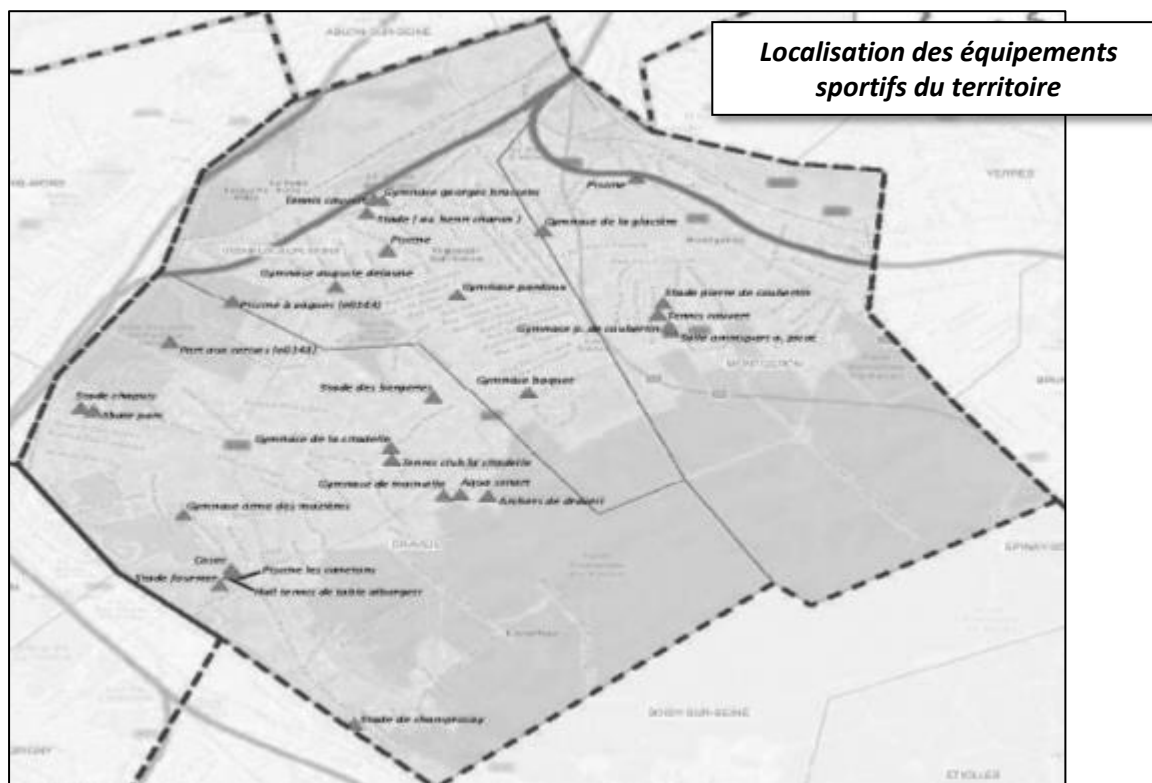
- la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, loi dite HPST,
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/ 2015 (Ministère de la Santé),
- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

c. Insertion par le sport

→ Etat des lieux

Il existe sur le territoire communautaire une politique sportive volontaire à destination d'un large public, mais souffrant d'un manque d'équipements, inégalement répartis.

La **densité** moyenne des équipements sportifs sur la CASVS est globalement inférieure à la moyenne essonnienne avec 20,53 équipements sportifs pour 10 000 habitants, contre 28,05 sur le département.



Les 3 communes du territoire sont en-dessous de la moyenne essonnienne, dont une largement en dessous :

- Draveil : 26,12 équipements / 10 000 habitants, soit -1,93
- Montgeron : 25,10 équipements / 10 000 habitants soit -2,95
- Vigneux-sur-Seine : 10.74 équipements / 10 000 hab. soit – 17.31

Le territoire de la CASVS compte 161 équipements sportifs.

Son équipement phare est le centre Aquatique «AQUA SENART», 18 millions d'euros d'investissement. Ouvert en 2011 à Draveil, il comptabilisait en 2012/2013 un total de 213 931 entrées, avec des pics de fréquentation de plus de 2 400 entrées / mois et 163 activités proposées. De 2013 à 2015, on constatait une augmentation significative des Accueils collectifs de mineurs, des centres sociaux et culturels du territoire, des organismes spécifiques qui accueillent un public en situation de handicap et des associations sportives. De janvier à mars 2015, la fréquentation du public de centre aquatique « AQUA SENART » s'élève à 23 971 entrées, alors que le ratio fréquentation/notoriété en 2011 de la Base de loisirs Régionale à Draveil « Le Port aux Cerises » située en partie sur les territoires de Draveil et de Vigneux- sur-Seine, s'élevait 361 000 en effectif.

Focus concernant les bassins de natation : En Essonne, une analyse réalisée par la Région dans le cadre de la définition du plan piscine régional en 2007 avait comptabilisé une surface de plan d'eau moyenne de 0,0131 m²/hab sur l'ensemble du département. Le niveau de confort et de situation satisfaisante quantitativement s'élève à 0,02 m²/hab (retenu par la fédération française de natation).

→ Atouts

❖ Politique d'investissement sportif volontariste

Conscients du déficit en équipement, la CASVS et les communes ont engagé sur le mandat 2008-2014 une:

- création à Vigneux-sur-Seine d'un gymnase de proximité sur le quartier des Bergeries (2008) pour 1 million d'euros,
- création du centre aquatique AQUA SENART par la CASVS (2011) pour 18 millions d'euros,
- réhabilitation des trois piscines communautaires (de 2009 à 2014) par la CASVS pour plus de 6 millions d'euros,
- création d'un stade de foot synthétique nouvelle génération à Montgeron (2013) pour 867 000 d'euros,
- création d'un stade foot/rugby, plateau multisports avec anneau d'athlétisme à Vigneux-sur-Seine (2014) pour 2,5 millions d'euros,
- réhabilitation d'un terrain synthétique communal sur Draveil (2013) pour 900 000 d'euros.

❖ Les politiques sportives telles que développées actuellement par les Collectivités composant l'agglomération sont aussi marquées par des orientations stratégiques

- Développement d'une culture sportive dirigée vers le « sport pour tous »,
- Partenariat associatif soutenu et pérenne

VILLES	SUBVENTION 2014 Associations sportives	Conventions et Contrats d'Objectifs obligatoires lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €)
DRAVEIL Superficie : 1 578 ha	Associations : 47 Subventions : 285 500€	2 Conventions 6 Contrats d'objectifs
MONTGERON Superficie : 1 122ha Dont : 480 Ha en forêt	Associations : 22 Subventions : 224 000€	4 Conventions dont E.C.M.V
VIGNEUX-SUR- SEINE superficie : 894,71 ha	Associations : 42 Subventions : 210 000€	3 Conventions dont E.C.M.V

Par ailleurs, 5 clubs sont engagés dans la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées.

En plus des subventions directes conséquentes aux Clubs sportifs, les communes et la CASVS mettent gracieusement à disposition l'ensemble de leurs infrastructures, stades, gymnases et piscines sur des amplitudes horaires en soirée très importantes, quasiment 7 jours sur 7.

Elles sont également organisatrices d'évènements majeurs avec les associations locales, tels que :

- tournoi national de Tennis de Table à Draveil,
- meeting international d'Athlétisme à Montgeron,
- courses Cyclistes de niveau régional sur Montgeron et Vigneux-sur-Seine,
- gala de boxe anglaise à envergure régionale sur Vigneux-sur-Seine,
- 3 courses pédestres hors stade sur les 3 villes,

- Le festival des arts martiaux de Draveil,
- Les 24H du sport féminin.

Bien que la thématique sport soit un enjeu majeur du territoire, il souffre d'un déséquilibre structurel dans son offre sportive, notamment lorsque celle-ci est analysée par le prisme des quartiers prioritaires. **En d'autres termes, ce soutien affirmé des partenaires publics vis-à-vis du monde sportif tient-il compte des spécificités territoriales et des pratiques de certains de ses habitants ?**

➔ Axes de progrès

❖ Renforcer le taux d'équipement sportifs

Ce taux reste inférieur à la moyenne des villes de même strate. Ainsi, selon l'endroit où l'on réside, l'accessibilité à la pratique sportive n'est pas homogène.

Plus concrètement, le quartier de l'Oly se distingue en ne possédant aucune infrastructure sportive de proximité, ce qui constitue un frein à l'épanouissement de ses habitants, en particulier pour les élèves en élémentaires : quel niveau de pratique peut être assuré à l'enseignement pourtant obligatoire d'activités physiques et sportives lorsqu'il existe un déficit d'infrastructure ad hoc ?

À très court terme, l'absence d'équipement sportif risque de fragiliser cette population scolaire et creuser une inégalité de pratique, déjà profonde, lors de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) au sein de chaque commune.

❖ Renforcer la desserte des quartiers vers les pôles de centralité des villes

C'est bien souvent là que se concentrent les équipements publics, ce qui accentue le phénomène d'enclavement des quartiers, en particulier une nouvelle fois pour le quartier de l'Oly.

Concernant les autres quartiers prioritaires, ceux-ci disposent de certains équipements permettant, a minima, cette pratique sportive si nécessaire pour le développement de l'équilibre des individus.

On observe un pôle sportif en cours d'élaboration sur le quartier de la Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine), phasé sur au moins deux tranches, ainsi qu'un projet de réhabilitation du stade de football des Bergeries. Ce quartier bénéficie de la présence d'équipements sportifs de proximité, permettant de développer une politique sportive remarquée envers les jeunes (pilotée par la structure de quartier communautaire).

De la même manière, malgré la volonté partagée par les trois communes de développer le sport pour tous, il n'existe pas de Parcours Santé sur le territoire, lesquels pourraient s'implanter au regard de ses atouts naturels (Lac Montalbot, Parc du Gros Buisson notamment). Ce projet a été mis à l'étude fin 2014.

❖ Faciliter la pratique sportive basique à destination du public fragile

Au regard d'un diagnostic thématique territorial, en l'occurrence ici le sport, il est utile de se poser la question des pratiques sportives des habitants des quartiers prioritaires. Il ressort ainsi rapidement deux problématiques différentes, complexifiant ce volet thématique.

A la lumière de la fréquentation des usagers des différents centres sociaux, un nombre conséquent d'habitants parmi le public adulte (incluant les mamans) n'a jamais pratiqué de sport, dont les sports relevant de l'enseignement dit « primaire » (au sens propre du terme) comme la natation, savoir faire du vélo...

Quelle passerelle collaborative, entre les éducateurs sportifs des villes et les travailleurs sociaux, pourrait être créée et développée pour faciliter cette pratique sportive basique à destination de ce public fragile ?

Une première forme de réponse a été mise en place sur le Centre Social l'Amandier (Vigneux) avec la mise à disposition d'un animateur diplômé d'Etat pour enseigner le sport à ces adultes des quartiers,

lesquels n'ont jamais fait de démarche volontaire vers un club sportif, considéré souvent par une partie de la population comme déjà très institutionnel.

Dans le même ordre d'idée, la pratique sportive des jeunes habitants de ces quartiers est totalement phagocytée par la prédominance du Football, en club ou de manière informelle. Celui-ci rencontre effectivement un succès jamais démenti. Cependant, se pose ici la question : pourquoi ce sport et pas d'autres ?

Malgré une offre sportive diversifiée sur Sénart Val de Seine (équitation, escrime, judo, handball, tennis de table, bicross, tir à l'arc...) peu de jeunes des quartiers s'engagent vers des sports à l'adhésion et l'équipement coûteux. **Le poids de la dépense sportive dans le budget des familles est un critère d'analyse fondamental permettant de mieux appréhender l'orientation sportive des habitants, laquelle sera différente, selon l'endroit de vie.**

Il est juste de noter que cette problématique a parfois été identifiée par les professionnels et techniciens des services de sports des trois communes, ces derniers n'hésitant pas à proposer des activités (parfois sous la forme de séjour sportif au contenu tantôt citoyen et tantôt éco responsable) aux jeunes, sur la base de tarifs modulés par les quotients de la CAF. Ces mêmes activités ne leurs seraient pas accessibles selon un mode de consommation individuel et privé des familles des quartiers.

Lorsque l'on observe la pratique du football, on note qu'une de ses déclinaisons, le Futsal, se développe dans les différents gymnases. Ce sport rencontre un vif succès parmi les 15-25 ans du territoire, dans les quatre quartiers prioritaires, généralement le dimanche après-midi et rassemblant très régulièrement entre 50 et 100 jeunes en moyenne par gymnase. Le véritable écueil non négligeable de cet engouement, bien qu'encadré par des animateurs, réside dans son absence de contenu pédagogique et didactique. Ce qui est dommageable compte tenu du fort taux de fréquentation de cette activité.

❖ Développer la pratique du sport féminin

En la matière, la tendance nationale à la hausse est à pondérer en comparaison des pratiques des habitantes des quartiers prioritaires¹¹.

La part des femmes déclarant la pratique d'une activité physique et sportive s'est accrue de 11 points en dix ans (de 2000 à 2010), tandis que celle des hommes n'a augmenté que de 5 points (à champ constant, individus de moins de 75 ans). Depuis 2004, la part des licences délivrées à des femmes par les fédérations sportives est en légère mais constante augmentation. Ainsi, en 2011, 37,3 % des licences sportives étaient délivrées à des femmes.

Cette hausse de la pratique féminine se reflète qualitativement aussi au niveau du territoire communautaire, avec notamment la création d'équipes féminines de rugby et de cyclisme (sur Montgeron et Vigneux-sur-Seine), un club de gymnastique à Draveil avec un pôle féminin de niveau national, des équipes de football en pleine expansion du côté des femmes sur les trois communes, sans omettre une convention fédérale avec une sportive de haut niveau en boxe anglaise (sur Vigneux-sur-Seine).

Toutefois, la part des femmes ayant accès à une pratique physique organisée reste moindre que celle des hommes, et certaines contraintes sociales, économiques ou culturelles viennent fortement accentuer cette tendance négative, plus visible dans les quartiers prioritaires. Quelle que soit la pratique sportive des femmes, même celle de haut niveau, leurs actes sont malheureusement trop souvent subordonnés à l'image et l'apparence parmi les stéréotypes infligés aux femmes.

A cela s'ajoute une autre constatation : celle de l'abandon de la pratique sportive à l'adolescence plus marquée chez les jeunes filles. À l'adolescence, les filles sont trois fois moins nombreuses que les garçons à faire du sport, les adolescentes des quartiers populaires et des zones rurales isolées

¹¹ Source : enquête pratique physique et sportive 2010, CNDS / direction des sports, INSEP, MEOS

étant particulièrement touchées par ce décrochage. Cet abandon se déroule à ce moment précis de la construction identitaire de l'adolescente.

Si les dispositifs de la politique de la ville ont été à l'avant-garde (VVV par exemple), depuis plus d'une décennie, de la promotion féminine et de la recherche constante de mixité sociale et filles-garçons dans les activités proposées, en revanche, les politiques de droit commun se sont saisies de cette problématique plus récemment (à l'instar du CNDS qui, dès sa création en 2006, a inscrit dans ses directives le fait de promouvoir une pratique sportive plus égalitaire - sous entendant, d'une part, le territoire et, d'autre part, le public, dont les femmes).

Dans le même ordre d'idée, lorsque l'on se réfère aux politiques sportives telles qu'usitées par les communes, l'orientation stratégique vis-à-vis des publics féminins composant les quartiers n'est pas assez prononcée, toute comme la formalisation de critères de subvention aux associations les incitant à œuvrer davantage envers ces territoires et ces publics moins enclins à pratiquer le sport (création de critères correctifs explicites valorisant les actions et/ou projets sportifs ayant une démarche intégrée vers les jeunes femmes des quartiers).

→ Enjeux majeurs

❖ **Le sport, facteur d'équilibre, de santé et d'insertion sociale**

La pratique sportive intéresse tous les publics. Dans une société de plus en plus sédentarisée où la nature des activités professionnelles et les conditions de vie quotidienne sont peu consommatrices de mouvement, le sport est devenu l'un des principaux objets de dépense physique.

Or, il est maintenant unanimement admis que l'activité physique est consubstantielle à une bonne qualité de vie et qu'elle est nécessaire à la préservation de la santé par son effet préventif ou curatif sur une grande variété de maladies. Il permet aussi de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'handicap.

❖ **Le sport, condition de la socialisation des jeunes**

Le développement d'une activité physique régulière, l'acquisition par l'apprentissage technique d'une compétence valorisante qui renforce l'estime de soi, l'épreuve par ce processus d'acquisition (de savoir-être et savoir-faire) de la conduite aboutie d'un projet personnel, **l'acceptation de règles inhérentes à toute activité structurée**, sont autant de préparations à une vie d'adulte épanouie, riche de centres d'intérêts multiples.

La remobilisation du corps, la redynamisation de l'individu, le fait de réapprendre des valeurs collectives déclenche des initiatives rapprochant la personne de la société et, in fine, du « vivre ensemble ».

Les personnes en situation de précarité ont trop peu d'occasions d'exprimer leurs potentialités et leurs envies. Le sport permet ainsi de laisser à l'écart, pour un temps, une situation précaire subie, d'évacuer des frustrations et de se fondre dans un autre environnement, davantage empreint de codes réglementaires.

A ce titre, tout projet d'école du sport au sein des associations sportives (à l'identique de ce qui se développe côté rugby sur notre agglomération), possédant un règlement intérieur et un projet pédagogique clair devra, à terme, être soutenu par les partenaires communaux.

Pour permettre aussi cette socialisation, les professionnels du sport (associatifs ou territoriaux) insistent très fortement, au-delà de l'équipement et des conditions externes de pratique plus ou moins favorables d'un secteur à l'autre, sur **la qualité de l'encadrement** nécessairement diplômé et **le contenu pédagogique et didactique des nouvelles actions** aujourd'hui à développer : l'occupationnel et le consumérisme réels parfois usités devant être proscrits au profit de valeurs fortes et structurantes pour nos jeunes.

❖ **Pour un développement social du sport**

L'enjeu du sport est de permettre à la personne de reprendre confiance en elle. Avec l'appui de l'encadrement social, elle peut et doit trouver dans le collectif son rôle à jouer. Le sport pratiqué à ce niveau n'engendrera pas nécessairement des objectifs de performances compétitives, mais plus simplement le plaisir de se retrouver dans un lien socialisant, ouvert sur l'autre car basé sur la coopération.

Ce développement social sportif doit pouvoir se concrétiser et s'étendre par une nouvelle approche collaborative des professionnels du sport, c'est-à-dire de véritables partenariats formalisés entre les services sociaux (les centres sociaux sis dans les quartiers semblent être le meilleur réceptacle), services jeunesse, appuyés par l'expertise et le didactisme des services communaux et associations sportifs.

Au-delà d'une mutualisation des moyens non négligeable, cette approche sociale par le sport au cœur des quartiers prioritaires permet une prise en charge beaucoup plus complète des familles, avec une analyse croisée de leurs besoins et difficultés pour, in fine, une réponse de politique publique adaptée.

Ce processus est double : une capacité du droit commun à **aller vers le quartier** avec des programmes d'actions concertées (avec les référents sociaux et jeunesse), **en complémentarité d'un pouvoir d'attraction des équipements et événements sportifs** à faire sortir et déplacer le public des quartiers.

❖ **Un enjeu fort : la pratique sportive féminine**

Le déterminisme social et culturel qui existe dans les quartiers, freinant le sport chez les femmes, doit être clairement contourné par une politique incitative et volontariste.

Une clause d'encouragement à cette pratique féminine doit être systématiquement valorisée dans le processus d'attribution de subventions aux associations sportives du territoire, quel que soit le projet communal et/ou communautaire présenté. L'augmentation des adhérentes doit être constamment recherchée, l'inclusion des femmes dans les instances décisionnaires active (bureau, conseil d'administration, encadrement d'activités par des éducatrices diplômées...).

Ainsi, une clause de parité pour chaque exécutif associatif pourrait être formalisée dans les conventions d'objectifs passées entre les collectivités locales et les associations.

Plus généralement, sur cet enjeu de la promotion sportive féminine, il est proposé, en tant qu'objectif quantifiable à atteindre, dans ce contrat de ville, un taux de licenciées sportives à hauteur de 50%.

❖ **Confronter les besoins d'équipements sportifs à une logique de cohérence territoriale**

Comme constaté précédemment, la CASVS et ses communes ont eu le parti-pris politique de combler leur déficit structurel en équipements sportifs par des investissements très importants sur les dernières années.

En dépit de ces efforts, d'un quartier prioritaire à l'autre, l'offre sportive est inégalitaire. Si pour la Croix Blanche, la création d'équipements doit se poursuivre compte tenu de la densité de population (1/3 des vigneusiens seulement pour ce quartier), si pour les Bergeries une rénovation du stade est nécessaire (elle est intégrée à la programmation d'investissement en 2015), en revanche, pour l'Oly, une réflexion plus globale doit concrètement s'engager sur le besoin sportif du quartier avec une articulation à trouver entre les déplacements et pratiques des habitants (notion de quartier vécu) et l'offre de transports actuellement existante.

❖ **L'agglomération, échelon stratégique de programmation des équipements sportifs à venir**

L'institution intercommunale doit garantir, grâce à une certaine distanciation, la prise en compte plus précise des besoins de proximité.

Une politique communautaire d'équipements sportifs pourrait être élaborée par l'intermédiaire d'un schéma directeur intercommunal de ces équipements, lequel jetterait les bases d'un diagnostic d'infrastructures et des pratiques des habitants, suivi d'un projet de programmation pluriannuelle d'investissement, co-construit et partagé.

→ Partenaires

- DRJSCS ;
- DDCS ;
- CNDS ;
- ACSE ;
- Conseil régional Ile de France ;
- Conseil départemental de l'Essonne ;
- Fondation de France ;
- 3 communes ;
- Fédérations sportives ;
- L'UCPA (délégué du centre aquatique à Draveil et de la Base de loisirs du Port aux cerises de Draveil.

→ Droit commun mobilisable

- Conventions d'objectifs 2014/2017 du Ministère chargé des sports (plan de féminisation)
- CNDS (Appel à projet « Sport Santé)
- DRJSCS (Appel à projets "Prévention et lutte contre les incivilités, la violence et les discriminations dans le Sport »)
- Conseil régional d'Ile de France : Aides régionales (soutien au mouvement sportif, soutien aux clubs formateurs, création terrain synthétique, dispositif « Tickets loisirs »)
- Fondation de France (Appel à projets spécifique « Allez les Filles »)
- Convention d'objectif et dossier de subvention réactualisés pour les associations avec intégration de nouveaux critères de subventions : promotion de la pratique sportive féminine, mise en place d'école du sport (3 communes et la CASVS)
- FFF (Appel à projets « Horizon Bleu 2016)

d. Insertion par la Culture

→ Etat des lieux

Un dynamisme culturel à l'épreuve des pratiques des habitants des quartiers, parmi ceux ci les jeunes.

Le territoire de la CASVS se caractérise par un niveau d'équipements culturels conséquent, avec des structures exclusivement culturelles, et d'autres potentiellement vectrices de culture :

Structures Culturelles :

- 3 bibliothèques pour chacune ville dont 1 Médiathèque pour Montgeron
- 1 conservatoire intercommunal dans chaque ville, réhabilité ou en cours de réhabilitation
- 1 théâtre à Draveil
- 1 Café-Cultures à Draveil
- 1 CD thèque à Draveil

- 1 cinéma intercommunal à Montgeron
- 1 salle de spectacles à Montgeron
- 1 cinéma privé à Draveil
- 1 école municipale d'arts plastiques sur chaque ville
- 2 studios d'enregistrement musical à Draveil et à Vigneux s/ Seine
- 1 musée à Montgeron (non reconnu « Musée de France » par le Ministère de la Culture)

Etablissements vecteurs de Culture :

- 1 Office de Tourisme à Montgeron
- 6 structures de quartier décomposées comme suit : 2 centres sociaux intercommunaux (1 aux Bergeries non agréé, 1 sur l'Oly agréé CAF porteur de la fête de quartier), 2 centres sociaux communaux agréés CAF (1 sur la Forêt Montgeron, 1 à la Croix Blanche Vigneux porteur de la Fête du jeu), 1 structure jeunesse intercommunale (Oly) et 1 maison communale de jeunes (La Forêt)
- 3 Espaces Publics Numériques intercommunaux dans chaque commune
- 1 pôle jeunesse à Vigneux sur seine
- 1 centre polyvalent culturel et sportif Georges Brassens à Vigneux sur Seine
- 1 Maison communautaire de l'Environnement sur Montgeron
- une centaine d'associations à vocation culturelle sont répertoriées et actives sur le Territoire, touchant le public dans des domaines très variés (Informatique, Histoire, Jumelage, Musique, Théâtre, Audiovisuel, Chant, Minéralogie, ...). Il est à noter 1 maison des associations à Draveil.

→ Atouts

En 2012, la surface moyenne nationale utile nette des bibliothèques s'élève à 420 m², soit un ratio de près de 6,3 m² pour 100 habitants, pour les villes comprenant entre 20 000 et 39 999 habitants (strate correspondant aux communes de Sénart Val de Seine), soit un ratio de 5.8 m² pour 100 habitants (source Ministère de la Culture, Observatoire de la lecture Publique/ rapport de synthèse 2012).

Au regard du ratio spécifique au territoire d'étude (5.5 m² pour 100 habitants), il est admis que celui-ci se situe au niveau de la moyenne pour des villes de même strate (la ville de Vigneux-sur-Seine étant la commune possédant en matière de superficie de bibliothèque par habitant le ratio le plus faible avec 2,7 m²).

Au-delà de leurs structures, la politique culturelle dans les communes s'illustre par un certain dynamisme de fonctionnement :

- Une programmation de spectacles payants en année scolaire ouverte à tout public, soit 10 à 15 spectacles par commune dont bien souvent les têtes d'affiche se produisent dans les salles parisiennes.
- Des actions régulières de sensibilisation culturelle à destination du public scolaire primaire par les structures communales (bibliothèques, EMAP) et communautaires (conservatoires). Les élèves sont amenés à profiter des activités au sein des établissements culturels, comme des actions culturelles sont aussi décentralisées dans les écoles.
- Des événements culturels à rayonnement départemental (Festival annuel de la BD et du livre jeunesse à Vigneux-sur-Seine) et régional (Salon du 1^{er} Roman à Draveil) pouvant toucher sur un weekend jusqu'à 4 000 visiteurs.
- Un partenariat associatif affirmé sur le territoire communautaire pour une centaine d'associations à vocation culturelle : subventions avec convention d'objectifs, prêt de salle et de matériel... (à l'exemple des associations de jumelage assurant des échanges scolaires et culturels dans différents pays européens et africains).

- Les villes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine ont mis en place un contrat de développement culturel avec le Conseil départemental, lequel reprend et valide les actions mises en place en direction de la jeunesse et du secteur social par les municipalités, en particulier avec les bibliothèques et médiathèques. L'objectif premier du contrat est la diversification des publics, notamment les jeunes et le secteur social. Un effort est fait en termes de partenariat, entre les équipements culturels et les structures éducatives et sociales, mais la présence artistique reste à développer.
- Il est à noter aussi la mise en place d'un projet financé par le programme régional « Culture et Lien social 2015 », appelé « TCHEKHOVATABLE ». Il s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet pour un public issu des quartiers prioritaire et de veille de la CASVS (Bergeries, Mazières, Prairie de l'Oly et de la Croix Blanche) en lien avec la Compagnie du Huitième Jour, déjà partenaire du Conseil départemental de l'Essonne.

D'un point de vue du fonctionnement des structures, en moyenne hebdomadaire, à l'échelle nationale et pour des villes de même strate, une bibliothèque est ouverte au public pendant près de 14 heures 30. La moyenne hebdomadaire d'ouverture des bibliothèques sur le territoire de Sénart Val de Seine est bien au-dessus, avec 26 heures d'ouverture au public. Cela dénote une véritable volonté de toucher un public le plus largement possible.

La réalisation d'une médiathèque à Montgeron, pour un montant de 8 500 000 euros, ouverte au public en 2008, illustre sur le bassin d'analyse une impulsion ambitieuse de politique culturelle.

Aussi, si l'on tient compte du coût annuel moyen d'une politique culturelle pour une ville de même strate, soit 20 000/ 39 999 habitants (soit 114 000,00 €, comprenant la programmation de la saison culturelle, le budget annuel des bibliothèques et écoles d'arts plastiques, hors charge de personnel), rapporté au coût annuel moyen de la politique culturelle des 3 villes (qui est de l'ordre de 350 000 euros, en réalisé, sur 2014), **il est également admis un taux d'effort culturel très conséquent assuré par ces communes.**

Focus sur l'impact des conservatoires à l'égard des publics sectorisés :

	Effectif Conservatoires de 2010 à 2015 (Elèves inscrits sur l'année)					*Moyenne Effectif AN
	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	
CRI VIGNEUX/SEINE	637	632	619	596	597	616
CRI MONTGERON	960	935	953	1050	915	963
CRI DRAVEIL	519	548	510	507	496	516
TOTAL : 9 934 élèves						
(effectifs sur 5 ans)						
*CRI (Conservatoire à rayonnement intercommunal)						
						*Représente le nombre moyen d'élèves inscrits par conservatoires.

**Recensement des usagers habitant issus des quartiers classés,
inscrits aux conservatoires à Draveil - Vigneux-sur-Seine – Montgeron, pour l'année 2014/2015.**

Activités	Croix Blanche	Bergeries	L'Oly	La Forêt	Les Mazières	Soit 246 élèves (toutes disciplines confondues) issus des quartiers classés, inscrits aux conservatoires pour la saison 2014-2015.
INSTRUMENTS	58	23	3	-	16	
THEATRE	11	1	-	-	-	
DANSE	38	8	14	16	10	
EVEILS MUSICAL	3	3	-	9	3	
ENSEMBLES	2	-	-	-	-	
CHORALES	4	-	-	-	-	
PRATIQUES VOCALES	6	-	-	-	-	
FM	4	12	-	-	15	
TOTAL	126	47	17	25	44	

Concerts Scolaires réalisés avec les Conservatoires communautaires :

Quartiers / Années	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
CROIX BLANCHE	1 901 élèves (58 cl.)	899 élèves (35 cl.)	782 élèves (32 cl.)	552 élèves (22 cl.)	402 élèves (16 cl.)
BERGERIES	268 élèves (9 cl.)	386 élèves (16 cl.)	128 élèves (5 cl.)	360 élèves (11 cl.)	520 élèves (19 cl.)
L'OLY	-	-	141 élèves (6 cl.)	21 élèves (1 cl.)	430 élèves (18 cl.)
TOTAL élèves concernés *cl. = classes	2 169 élèves (67 cl.)	1 285 élèves (51 cl.)	1 051 élèves (43 cl.)	933 élèves (34 cl.)	1352 élèves (53 cl.)

➔ Axes de progrès

❖ **Confronter ce potentiel culturel aux pratiques des habitants du territoire, plus particulièrement les jeunes issus des quartiers prioritaires**

Les 3 bibliothèques, et malgré l'impulsion précédemment décrite, sont fréquentées par 13 % de la population de la CASVS, ce qui reste inférieur à la moyenne nationale (pour 16 % d'inscrits) des villes de même strate de population (entre 20 000 et 39 999 habitants).

Ainsi, il ne s'agit pas d'une problématique de moyens mis à disposition, mais davantage de stratégie d'actions transverses à affiner pour rayonner sur l'ensemble du territoire.

❖ **Renforcer l'interaction entre les structures culturelles communautaires et communales**

On constate une problématique d'ordre structurel et de stratégie homogène du développement culturel : chaque commune mène sa propre politique culturelle. Ainsi, ces mêmes acteurs culturels du territoire pointent une absence de lien partenarial inter-structures (les bibliothèques des communes entre elles, EMAP idem).

Seuls les conservatoires, sous l'impulsion de la CASVS, développent une réelle dynamique communautaire : orchestre symphonique, spectacle communautaire, projets communs, etc.

De la même manière, il existe peu d'interactions entre les services culturels des communes et de l'EPCI Sénart Val de Seine, en dehors de l'utilisation de certains créneaux horaires partagés dans

les infrastructures. Il n'y a pas encore de politique culturelle marquée par une stratégie territoriale concertée.

❖ **Décloisonner les actions interservices**

Cette situation est préjudiciable à l'identification d'actions vers un public cible : une absence de passerelle collaborative avec les autres secteurs non référencés immédiatement comme culturels (services jeunesse et structures de quartier) touchent plus directement et au quotidien les jeunes, notamment ceux de quartiers prioritaires, mais ils œuvrent de manière isolée).

Malgré la présence de 2 studios de musique au sein de ces structures, il n'a pas encore été constaté de mode partenarial entre ces derniers et les conservatoires, par exemple.

Aussi, les services jeunesse travaillent trop rarement de manière pérenne avec les établissements culturels, et réciproquement.

Quelques exceptions positives, à développer : le Centre Social des Bergeries avec le Conservatoire ; une charte de coopération jeunesse/culture sur la Ville de Vigneux-sur-Seine, laquelle encourage l'inscription du public jeune inscrit au service jeunesse à des tarifs préférentiels, à la saison des spectacles ; l'initiation par la Ville de Montgeron de nouvelles actions culturelles vers les structures sociales, notamment des activités de culture urbaine censées toucher un public jeune.

❖ **Toucher davantage le public des 15/25 ans**

Le déficit de fréquentation par ce public est un constat partagé par les responsables et professionnels culturels des villes. Il est à corréliser à la partie présentation du territoire, laquelle a mis en exergue une forte proportion de jeunes par rapport au reste de la population (Cf. partie I. « présentation du Territoire, page 17).

Ainsi, les nouvelles pratiques des jeunes, cristallisées par une prépondérance du multimédia et de l'écran sur l'écrit, interpellent les responsables des structures culturelles, notamment dans les programmations proposées, leur contenu et les supports de communication. Aussi, l'outil internet et l'utilisation des réseaux sociaux représentent un défi de communication à relever. A titre d'exemple, la Bibliothèque de Vigneux-sur-Seine souffre d'une absence de base de données en ligne et de dématérialisation généralisée limitant l'interaction avec ce public jeune.

Plus largement, si l'on tient également compte des horaires d'ouverture largement supérieurs pour le territoire de la CASVS par rapport à la moyenne nationale pour des villes de même strate, la question de l'adaptabilité des lieux culturels aux pratiques des jeunes se posent concrètement (les horaires administratifs de bureau, souvent figés, sont peu compatibles avec l'oisiveté et l'instantanéité des demandes des jeunes). Toujours dans cette problématique de perte d'usagers jeunes, il a été unanimement constaté une rupture partenariale, notamment durant la montée pédagogique des élèves, entre ces structures et les collèges, à un âge où précisément les passerelles collaboratives devraient être affirmées pour davantage d'efficacité d'actions.

❖ **Traiter la présence hétérogène des équipements culturels dans les quartiers prioritaires**

Cette problématique est sous-jacente à l'enjeu culturel : bien qu'étant équipé d'un nombre d'établissements conforme aux moyennes nationales pour des villes de même strate d'habitants, les habitants des quartiers n'ont pas un égal accès à l'offre culturelle.

En effet, seul le quartier de la Croix Blanche est doté d'une bibliothèque municipale (ce quartier, relativement étendu et qui concentre un tiers la moitié de la population communale, rassemble la plupart des équipements et services publics de la ville).

Les autres quartiers sont quant à eux relativement, voire tout à fait, éloignés d'un tel équipement : les Bergeries et la Prairie de l'Oly plus particulièrement. Ces quartiers souffrent clairement d'un double handicap : un premier relevant de l'absence *intra-muros* d'équipements culturels au sens propre (les centres sociaux peuvent être des lieux vecteurs de culture, mais là n'est pas leur fonction première) ; un deuxième immédiatement fléché par les responsables culturels des villes et la CASVS :

la difficulté de déplacement des habitants de ces quartiers vers les structures (et au-delà des établissements culturels, de manière plus générale vers les pôles de centralités, lieux phares des administrations en cœur de ville).

Cette inégalité de « *l'aller vers* » culturel fragilisant les habitants autocentrés des quartiers prioritaires est à corrélée à une problématique globalisante qui sera également traitée dans la partie « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain » du diagnostic. Cette problématique structurante de l'enjeu culturel fait totalement écho au besoin permanent de désenclavement (pour le coup intellectuel et bâti), mais aussi à l'offre actuelle de transport public desservant ces quartiers vers les pôles de centralités stratégiques (bibliothèques, écoles d'arts plastiques, théâtres...).

→ Enjeux majeurs

❖ **Faire de la culture un levier d'inclusion sociale**

L'accès à la culture en France reste donc, malgré les efforts de démocratisation culturelle, délicat pour les personnes en situation d'exclusion. Les parcours de ces personnes sont de nature à renforcer la force des barrières qui empêchent la participation à la vie culturelle. Dans les faits, ces personnes font partie de celles qui sont aujourd'hui les plus privées de contact avec la vie culturelle, l'art et les loisirs.

L'accès à la culture ne doit pas être un sujet à la marge. Il doit être traité comme complémentaire des dispositifs d'accompagnement vers le logement, la santé ou l'emploi, car facteurs de reconstruction des identités individuelles et collectives, permettant de restaurer le lien social, et revaloriser les quartiers populaires.

Pour les usagers, l'action répond ainsi à un réel besoin, à la fois en termes d'accès à l'offre culturelle, mais aussi à la pratique culturelle en tant qu'acteur. Pour les personnes, il peut s'agir de participer à des activités collectives permettant de rompre avec l'isolement, mais aussi de favoriser le développement personnel, indispensable pour se remobiliser et construire son projet d'insertion.

❖ **La culture au service de l'appropriation d'un patrimoine au sens large (intellectuel et urbain)**

La culture revêt ici une dimension majeure du développement des quartiers. Par conséquent, encourager les pratiques artistiques, l'émergence de projets diffuseurs de culture, notamment dans les quartiers qui en sont le plus éloignés est un moyen de **lutter contre les inégalités sociales**. Ces activités culturelles participent ainsi au bon équilibre des habitants.

Le développement culturel que souhaite développer la CASVS et ses partenaires doit permettre aux individus des quartiers prioritaires de s'ouvrir à la ville, et plus largement au monde qui les entoure ; afin de favoriser l'accès aux droits culturels des personnes en situation, ou potentiellement, d'exclusion dans la société.

❖ **Développer un partenariat stratégique entre les services et les structures : mise en cohérence et mutualisation.**

Au regard des atouts et handicaps observés, l'enjeu d'une approche méthodologique différenciée menée par les acteurs culturels semble aujourd'hui essentielle, sans pour autant grever les budgets culturels.

Ainsi, s'interroger sur les inégalités culturelles frappant une partie des habitants par rapport à une autre, doit inciter les acteurs de la culture à travailler en synergie, à mailler leurs compétences respectives, et aller au-delà des événements culturels plutôt maîtrisés (Festival BD, Salon du 1^{er} Roman, ART'IFICE : manifestation d'art contemporain), lesquels, pour un temps seulement, rassemblent les professionnels ad hoc pour un cœur de cible élargi. Il s'agit de s'orienter vers une action pérenne contractuelle.

De ces valeurs découle une conception de la politique culturelle stratégique concertée, qui doit dépasser au préalable les clivages supposés entre cultures dites savantes et cultures populaires, renforcer l'inscription territoriale des projets dans une perspective de démocratie culturelle, encourager la mobilité artistique, tout en étant conçue et mise en œuvre différemment.

La décision politique intervient ainsi, autant que faire se peut, après une démarche de co-construction avec les acteurs concernés, en particulier pour aborder de nouveaux champs d'intervention, mais aussi pour actualiser les modalités de soutien existantes. En effet, la gouvernance de ces nouveaux partenariats devra être clairement établie. L'échelle intercommunale, tout en restant dans son domaine de compétence, peut devenir un levier d'impulsion pertinent.

La lisibilité de la politique culturelle sur le secteur Sénart Val de Seine doit appeler également de nouveaux efforts d'information sur les critères d'intervention, qui ne doivent pas, par leur rigidité, s'opposer aux nécessaires ajustements liés aux particularités de chaque projet, et plus encore de chaque territoire. L'approche territoriale constitue en effet une dimension essentielle de cette approche méthodologique : **la pertinence d'un projet culturel et artistique est aussi, voire prioritairement, évaluée au regard du sens qu'il revêt pour le territoire au sein duquel il se développe et de sa contribution à un aménagement territorial équilibré à l'échelle donnée.**

La place faite aux jeunes dans la construction des projets culturels doit devenir un autre élément déterminant d'une nouvelle cohérence et synergie communautaire à rechercher. Les 3 EPN communautaires, véritables centres de ressources pour le développement numérique des territoires, seront mobilisés stratégiquement afin de réduire l'inégalité numérique pouvant perdurer dans les quartiers prioritaires ; des liens logiques devront être constamment recherchés entre les centres sociaux, les équipements « jeunesse » et les EPN à labelliser.

Parmi cet enjeu majeur de la cohérence du partenariat stratégique, dès la mise en place du nouveau contrat, une attention particulière devra être portée sur le quartier prioritaire des Bergeries dépourvu d'un centre social agréé. La Caf se propose de co-piloter un groupe de travail associant les partenaires locaux (villes -Draveil et Vigneux, la CASVS, le bailleur social, les associations locales, le conseil citoyen, la fédération départementale des centres sociaux) pour réfléchir à une structure répondant efficacement aux besoins des populations et dont les modalités de fonctionnement seraient conformes aux conditions d'un agrément Caf.

❖ **La médiation culturelle au service des travailleurs sociaux**

La culture apparaît dorénavant aux yeux de ces travailleurs sociaux partenaires comme **un outil complémentaire permettant de conduire à la transformation de la situation de l'individu** par le biais de mécanismes divers : travail sur l'identité de l'individu, sur sa place dans la société, son rapport à l'autre, son estime de soi, son projet de vie, son bien-être, etc.

La mise en place de l'outil médiation au sein des structures sociales peut spontanément faire émerger un certain nombre de questionnements :

- comment dépasser le « c'est pas pour moi » ou « j'ai d'autres priorités » - récurrents dans le discours des publics des quartiers ayant a priori d'autres besoins primaires ?
- comment susciter le désir culturel sans être dans une trop grande incitation qui pénaliserait l'autonomie des bénéficiaires et leur appropriation des œuvres ?
- comment faire dialoguer les cultures de chacun au travers de la confrontation avec les œuvres ?

La création dans le champ social d'espaces de médiation culturelle est génératrice de lien social.

Avec le concours des équipes culturelles du territoire engagées (sous-entendant marquées d'une écoute active du champ social) et se reconnaissant dans cet enjeu de médiation nécessaire, prompts également à proposer de nouvelles formes innovantes et désacralisantes du rapport aux œuvres, les représentations et compréhension des publics peuvent enfin évoluer.

L'espace culturel autrefois considéré comme une forteresse infranchissable devient un espace public où l'on est accueilli comme tout le monde, où la parole de chacun trouve sa liberté et sa légitimité.

De la même manière, l'habitant, sans parler d'espace culturel au sens propre, peut s'approprier l'objet culturel plus aisément pour se construire sa propre grille d'analyse culturelle (quel que soit son support).

Cet enjeu de la médiation culturelle apparaît dans l'élaboration de nouveau Contrat de Ville comme décisif au regard du nécessaire accompagnement des habitants dans leur construction identitaire, tant à titre individuel que citoyen. Cependant, la médiation culturelle revêt une exigence particulière de formation spécifique à destination des acteurs culturels prompts à s'engager dans ce processus.

A titre d'exemple, sous l'impulsion du dispositif de « Cultures du Cœur », des permanences ou ateliers culturels ont vu le jour dans des structures sociales aussi diverses que des centres sociaux, antennes jeunes, missions locales, CHRS, structures PJJ. Ces rendez-vous réguliers dans des espaces dédiés sont consacrés à la visualisation des offres de spectacles, à la préparation et aux retours de sorties ainsi qu'à toutes autres animations collectives s'appuyant sur le support culturel pour faire émerger une parole, solliciter les échanges et ainsi tisser du lien social, processus nécessaire dans la démarche de remobilisation des publics. On peut aussi évoquer la mission « vivre ensemble » des établissements nationaux sous tutelle du Ministère de la Culture offrant une formation aux animateurs du champs social pour aider l'appropriation des collections des musées nationaux par les habitants des quartiers prioritaires.

C'est aussi un moment privilégié où, entre le travailleur social et le bénéficiaire, peut s'instaurer une relation de confiance, propice à un travail commun sur la réactivation d'un nouveau projet de vie.

❖ **Les associations : des partenaires culturels incontournables de la démocratie participative**

Près d'une centaine d'associations à dominante culturelle œuvre sur le territoire de Sénart Val de Seine. Véritables leviers de la démocratie participative, elles sont soutenues par les trois communes, voire l'EPCI lorsque le projet associatif relève de l'intérêt communautaire (c'est-à-dire concernant au moins deux des trois villes, dans le cadre de compétence de l'agglomération). Ce soutien partenarial se caractérise par trois types de moyens différents :

- L'octroi de subventions par l'intermédiaire d'un dossier de demande de subvention lequel précise le fonctionnement, l'objet, le budget et le projet nécessitant et justifiant le financement public.
- Le soutien en logistique et matériel (sono, informatique, transport...) et le prêt de salles par convention de mise à disposition (ponctuelle ou pérenne).
- L'aide technique en montage de projet. Les bénévoles associatifs, par essence, ne sont pas des professionnels et à ce titre peuvent être accompagnés dans la structuration de leur projet ainsi que dans l'expertise budgétaire.

Il revient à chaque financeur public, communal ou communautaire, de définir son cadre de subvention et ses critères d'attribution ; le socle commun obligatoire à toute subvention associative est déjà défini par le Code général des collectivités territoriales : pour bénéficier d'une subvention d'une collectivité locale, l'action associative doit démontrer un intérêt public, local, désintéressé.

Ainsi, compte tenu des spécificités du Territoire, inégalement pourvu en associations selon le tissu urbain (avec notamment peu de développement associatif sur le quartier des Bergeries et de l'Oly avec seulement 15 associations actives pour 6 000 habitants en cumulé sur les deux quartiers), mais aussi des thématiques transversales prioritaires de la Politique de la Ville, il serait pertinent d'améliorer communément la critérisation de subventions associatives.

Plus concrètement, inscrire des nouveaux critères au sein de chaque dossier type de subvention, tant pour les trois villes que pour l'EPCI, lesquels seraient valorisés et majorés financièrement s'ils étaient effectivement présents dans le fonctionnement ou le projet de l'association demandeur.

Les financeurs locaux, par ce procédé incitatif, orienteraient positivement les associations partenaires vers des objectifs et publics communs.

De nouveaux critères de subventions promotionnés et communs aux financeurs découleraient de l'objectif global de l'inclusion sociale et également des marqueurs transverses de la politique de la ville.

Nouveaux critères proposés :

- Action de soutien, encadrement et formation des jeunes (pouvant aller jusqu'à leur intégration dans les instances décisionnaires associatives comme un Conseil d'Administration ou Bureau)
- Action favorisant la réduction et la lutte de facteurs de discriminations
- Action promouvant l'égalité homme/ femme
- Action optimisant la mixité sociale

La valorisation chiffrée de ces critères resterait à la discrétion des pouvoirs exécutifs respectifs, mais ils pourraient être matérialisés au niveau de chaque dossier de subventions.

❖ **La Mémoire du quartier : une construction collective du vivre ensemble.**

L'histoire des quartiers et de ses habitants est méconnue (notamment pour les nouveaux arrivants) alors que peut contenir un vecteur de diffusion culturelle locale fort pour ses habitants parfois en perte de repères spatiotemporels. Dans le contexte actuel de rénovation des quartiers (Oly, Bergeries et Croix Blanche plus particulièrement), il est important de donner une place forte à la mémoire du quartier.

C'est pourquoi, la prise en compte de la mémoire et de l'histoire des quartiers et des habitants est un vecteur important du vivre-ensemble et de l'amélioration de l'image des quartiers.

Les projets d'archives et de mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration sont donc à maintenir dans le nouveau Contrat de ville afin de valoriser les habitants leur lieu d'habitation.

Il est important d'insister sur les valeurs de partage et intégration sociale véhiculées tout au long du portage de ce projet.

Cette démarche doit surtout permettre de réunir l'ensemble des habitants autour d'un projet mobilisateur « co construit » avec eux et non seulement pour eux, doté d'une vraie valeur éducative et culturelle, sans omettre au son sein sa dimension intergénérationnelle.

Les projets en lien avec la Mémoire du quartier doivent offrir aux habitants les moyens d'apporter leurs propres contributions et témoignages à une problématique qui les concerne directement. Cette action s'inscrit dans l'exercice de la citoyenneté et doit répondre à certains besoins, tels que :

- s'approprier les changements engagés sur les quartiers notamment ceux liés aux projets urbains,
- faire connaître l'histoire des quartiers,
- améliorer la lisibilité de l'évolution du quartier dans le cadre du projet urbain à renforcer,
- faire émerger la volonté des habitants de s'exprimer sur les quartiers,
- mettre en valeur la parole de l'habitant.

En travaillant sur cette mémoire, les habitants s'approprient plus facilement les changements liés au projet urbain. De manière plus générale, cela aussi participe pleinement à la réussite de l'un des grands objectifs de la Politique de la Ville et à son Contrat, la « co construction ».

→ Partenaires

- DRAC ;
- Le centre National Cinématographique (CNC)
- O N A C V G (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) ;
- Education Nationale ;
- Conseil départemental de l'Essonne ;
- Les archives départementales ;

- 3 Communes ;
- Culture du cœur ;
- Compagnie du 8ème jour ;
- Cinéam ;
- Associations culturelles ;
- Associations patriotiques ;

→ **Droit commun mobilisable**

- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un " objectif national ". Les pouvoirs publics ont développé des programmes nationaux spécifiques afin de faciliter l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées,
- Convention d'Application pour l'Education Artistique et Culturelle (Ministère de la Ville, Jeunesse et Sports),
- Convention d'objectifs triennale pour les quartiers populaires 2014/2016 (Ministère de la Culture),
- Aides financières de l'ONACVG et Associations patriotiques
- Appel à projet régional « Culture et lien social » et « Résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire » (DRAC Ile de France),
- Appel à projet départemental « Aide au Projet de Territoire », dans le cadre du dispositif : « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale » (CD 91),
- Convention d'objectif et dossier de subvention réactualisés pour les associations avec intégration de nouveaux critères de subventions : promotions de l'égalité homme/femme, jeunesse, lutte contre les discriminations, mixité sociale (3 communes et la CASVS).

e. Citoyenneté (accès aux droits) et prévention de la délinquance

→ **Etat des lieux**

Au cœur de la cohésion sociale, des actions de citoyenneté et de prévention à consolider, mais aussi à piloter sur un même territoire.

La sécurité est un droit fondamental, au même titre que le droit à l'éducation, à la culture ou au logement. Chacun a droit à la tranquillité dans la vie quotidienne, à la sérénité dans ses actes de tous les jours. L'insécurité constitue, de plus, une véritable inégalité sociale, quand elle touche les publics fragiles et démunis. La tranquillité publique et la sécurité doivent donc être assurées pour tous, partout et dans les mêmes conditions.

L'Etat assume sa compétence régalienne en matière de sécurité, mais celle-ci dépend également de nombreux autres facteurs.

→ **Atouts**

- ❖ **Prévention : Une force de protection et de prévention concrète sur le territoire de la CASVS.**

Les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine sont abritées par deux circonscriptions de police, avec l'implantation de deux commissariats : un sur la ville de Montgeron et un autre sur la

commune de Draveil. La circonscription de Draveil couvre les villes de Draveil et Vigneux-sur-Seine, et celle de Montgeron couvre les villes de Montgeron, Yerres et Crosne.

Les commissariats de Police sont ouverts 24 heures sur 24, dirigés par un commissaire de police qui est le chef de toutes les forces de police de la circonscription. Des bâtiments situés à proximité des centres villes servant de siège administratif aux forces de police. Il contient notamment des bureaux pour le personnel, des véhicules de police, des cellules. Il est rappelé que ces commissariats sont bien ancrés sur les territoires.

Pour la commune de Draveil :

➤ **Un service sécurité de proximité**

Mis en place par la ville, qui ne dispose pas de Police municipale.

Composition :

- 1 chef de service qui assure l'organisation du travail et l'encadrement du personnel, administrateur de Centre de supervision urbaine (CSU) ;
- 1 responsable administratif (agent assermenté) ;
- 1 agent administratif chargé de l'accueil ;
- 4 agents de surveillance de la voie publique ;
- 2 emplois avenir agents adjoint de surveillance de la voie publique ;
- 17 agents vacataires Points école.

Les missions générales et spécifiques :

- gestion administrative de la fourrière automobile ;
- gestion de la préfourrière animalière (chiens errant sur la voie publique) ;
- gestion des objets trouvés ;
- assurer la sécurité aux sorties d'écoles primaires et maternelles.

Les missions des agents de sécurité :

- surveillance de la voie publique et de la Zone Bleue ;
- ilotage, verbalisation et recensement des véhicules ventouses ;
- gestion de la circulation lors d'évènements exceptionnels (accidents, fuites d'eau et de gaz) ;
- faire respecter la réglementation des arrêtés du Maire.

Les missions de l'agent assermenté :

- enquêtes d'hygiène et de salubrité publique ;
- constatation des infractions en matière de législation sur le bruit ;
- gestion des problèmes de voisinage.

➤ **Un système de vidéo-protection**

La vidéo-protection est opérationnelle à Draveil. Une première tranche de 19 caméras a été installée en 2012 ; le plan s'est poursuivi avec l'implantation d'une deuxième tranche de 19 caméras en 2013. Aujourd'hui, ce sont 48 caméras (dont 10 caméras installées en 2014) qui sont posées dans divers quartiers aux points stratégiques. Le centre de supervision urbaine (CSU) centralise et contrôle les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein du CSU que s'effectuent les enregistrements des images recueillies. La ville compte bien compléter le dispositif avec l'implantation prochaine de nouvelles caméras.

➤ **Un commissariat de police basé à Draveil pour la circonscription Draveil - Vigneux-sur - Seine**

Pour la commune de Montgeron :

➤ **La Police Municipale**

Aujourd'hui la Police Municipale de Montgeron est composée d'une équipe de 14 agents, avec des missions de terrain.

Surveillance :

La police municipale assure des patrouilles véhiculées ou pédestres (îlotage) sur l'ensemble de la ville. Une manière de prévenir toute infraction.

Préserver l'ordre public :

Elle intervient également dans les cas de délits, suite à des infractions au code de la route, en assistance, etc., ainsi que sur réquisition de toute personne ou institution publique pour des faits se déroulant sur la commune.

Prévention routière :

Interventions au sein des établissements scolaires de la ville en partenariat avec l'Education Nationale, afin d'initier les enfants aux bons comportements sur la route en tant que piétons, cyclistes ou passagers de voitures. Ces actions sont menées en partenariat avec l'Education nationale. Ainsi qu'une présence à certaines sorties d'école.

Gestion de la Vidéo-protection :

Elle gère également la vidéo-protection mise en place plusieurs sites de la ville : la gare, la place de l'Europe, Le Chemin Noir et certains parkings (Foch, du Centre et médiathèque).

➤ **Un système de vidéo-surveillance**

Mis en place depuis février 2008, onze caméras supplantent différents lieux dits «stratégiques» de Montgeron : la gare, les abords du lycée et du collège Weiler, le chemin noir et certaines zones de stationnement. Bien que très fréquentés, ces sites connaissent désormais une nette baisse des actes de délinquance un an après l'installation de cet outil. Le visionnage se fait en temps réel, donc en cas de trouble (accidents, délits, agressions...), les forces de police peuvent intervenir rapidement.

➤ **Un commissariat de police pour la circonscription Crosne, Montgeron et Yerres**

Pour la commune de Vigneux-sur-Seine :

➤ **La Police Municipale**

Les missions des policiers municipaux (12 policiers municipaux, 4 agents administratifs, 14 vacataires Point École, un poste d'opérateur vidéo en cours de création)) en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité.

C'est ainsi que les agents de la police municipale ont notamment pour mission :

- de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- de constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route (absence du titre justifiant l'autorisation de conduire le véhicule, de carte grise...);
- de constater, par rapport, les délits prévus par l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation (voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...).

Les policiers municipaux sont chargés de verbaliser plusieurs catégories d'infractions, notamment les infractions :

- aux arrêtés de police du maire ;
- au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité...,

- à la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...);
- à la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage...);
- à la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...);
- à la législation sur les chiens dangereux (non déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural...).

➤ **Un système de vidéo-surveillance**

Le système de vidéo surveillance doit être mis en place prochainement, avec vingt-six caméras de vidéo protection qui doivent être implantées sur la commune de Vigneux-sur-Seine (une délibération allant dans ce sens a été adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal). Jusqu'alors, la ville ne possédait pas de dispositif de ce genre. Un manque que la municipalité tient à combler au plus vite puisqu'elle annonce un parc de 70 à 80 caméras au total d'ici 2016. Ces premiers appareils seront tournés vers les lieux jugés « sensibles » comme les bâtiments publics, la gare et les commerces en priorité.

D'ailleurs, la police municipale sera chargée de recueillir et d'analyser les images.

❖ **Des cellules de veilles locales utiles**

Dans chaque ville, **les cellules de veille sont bien fonctionnelles. Ces dispositifs permettent la mise en cohérence des interventions des différents acteurs de la prévention et de la sécurité (Police Nationale, Police Municipale, Justice, Bailleurs sociaux, clubs de prévention.....).**

Elles couvrent tous les quartiers des villes et se réunissent tous les mois ou chaque semaine, en vue de résoudre les soucis quotidiens des habitants de la CASVS.

Zoom sur les statistiques de la délinquance :

Des chiffres clés

Source : Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne

ETATS COMPARES 2014/2013/2012

DRAVEIL

		2012	2013	2014
Délinquance Générale	Faits Constatés (FC) - DG	1300	1272	1322
	Faits Elucidés (FE) - DG	654	676	698
	Vols avec violences	48	42	39
	Vols à la Tire	13	19	12
	Vols de Véhicules	70	65	69
	Vols de 2 roues	22	36	20
	Vols à la roulotte	124	99	112
	Incendies volontaires	11	11	14
	Dégradations	188	151	100
	Total Faits Constatés FC - IPS	603	610	542
	Total Faits Elucidés FE - IPS	83	124	93
Indicateur des Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)	Violences physiques non crapuleuses	120	121	141
	Violences physiques crapuleuses	50	50	41
	Violences sexuelles	3	11	16
	Menaces de violences	53	45	39
	TOTAL FC Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)	226	227	237

	TOTAL FE	205	224	184
	Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique			
Indicateur des Atteintes aux Biens (IAB) <i>Agrégat retenu par l'Office National de la Délinquance (OND)</i>	Vols à main armée	2	8	1
	vols avec violences sans arme à feu	48	42	40
	Vols avec entrée par ruse	0	1	5
	Cambriolages	125	179	175
	Vols liés à l'automobile et aux 2 roues à moteur (dont vol à la portière, vol d'accessoires...)	216	200	201
	vols simples au préjudice de particuliers	134	157	173
	Autres vols simples (à l'étalage, chantiers, etc.)	39	31	47
	Destructions et Dégradations de biens	199	162	114
	TOTAL des Atteintes aux Biens	763	780	756

ETATS COMPARÉS 2014/2013/2012
MONTGERON

		2012	2013	2014
Délinquance Générale	Faits Constatés (FC) - DG	1416	1346	1295
	Faits Elucidés (FE) - DG	738	668	577
	Vols avec violences	22	24	53
	Vols à la Tire	5	13	5
	Vols de Véhicules	75	92	94
	Vols de 2 roues	32	24	23
	Vols à la roulotte	146	146	123
	Incendies volontaires	11	7	8
	Dégradations	171	105	122
	Total Faits Constatés FC - IPS	677	580	609
	Total Faits Elucidés FE - IPS	114	81	99
Indicateur des Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)	Violences physiques non crapuleuses	97	109	108
	Violences physiques crapuleuses	29	27	56
	Violences sexuelles	9	6	8
	Menaces de violences	54	57	40
	TOTAL FC	189	199	212
	TOTAL FE	195	179	172
Indicateur des Atteintes aux Biens (IAB) <i>Agrégat retenu par l'Office National de la Délinquance (OND)</i>	Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)			
	Vols à main armée	7	3	3
	vols avec violences sans arme à feu	22	24	53
	Vols avec entrée par ruse	12	11	15
	Cambriolages	208	166	178
	Vols liés à l'automobile et aux 2 roues à moteur (dont vol à la portière, vol d'accessoires...)	253	262	240
	vols simples au préjudice de particuliers	146	135	168
	Autres vols simples (à l'étalage, chantiers, etc.)	87	74	65
	Destructions et Dégradations de biens	182	112	130
TOTAL des Atteintes aux Biens	917	787	852	

**ETATS COMPARES 2014/2013/2012
VIGNEUX SUR SEINE**

		2012	2013	2014
Délinquance Générale	Faits Constatés (FC) - DG	1552	1683	1568
	Faits Elucidés (FE) - DG	500	462	497
	Vols avec violences	57	71	67
	Vols à la Tire	24	28	29
	Vols de Véhicules	114	132	110
	Vols de 2 roues	27	49	27
	Vols à la roulotte	143	137	206
	Incendies volontaires	19	22	29
	Dégradations	234	168	98
	Total Faits Constatés FC - IPS	806	853	827
	Total Faits Elucidés FE - IPS	60	83	85
Indicateur des Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)	Violences physiques non crapuleuses	152	151	131
	Violences physiques crapuleuses	64	85	74
	Violences sexuelles	4	12	9
	Menaces de violences	47	57	44
	TOTAL FC Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)	267	305	258
	TOTAL FE Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique	150	138	143
Indicateur des Atteintes aux Biens (IAB) <i>Agrégat retenu par l'Office National de la Délinquance (OND)</i>	Vols à main armée	7	13	6
	vols avec violences sans arme à feu	57	72	68
	Vols avec entrée par ruse	1	2	9
	Cambriolages	181	233	256
	Vols liés à l'automobile et aux 2 roues à moteur (dont vol à la portière, vol d'accessoires...)	284	318	343
	vols simples au préjudice de particuliers	127	163	158
	Autres vols simples (à l'étalage, chantiers, etc.)	76	95	74
	Destructions et Dégradations de biens	253	190	127
TOTAL des Atteintes aux Biens	986	1086	1041	

❖ **L'accès au droit : une dimension citoyenne de la cohésion sociale**

En complément de ces actions de prévention de la délinquance, la citoyenneté et l'accès au droit constituent un enjeu fort, traduit au sein du territoire par des objectifs précis et des permanences très prisées du public.

Objectifs :

- offrir un réel conseil juridique aux problèmes rencontrés par les citoyens
- proposer un soutien immédiat aux victimes
- apporter un soutien psychologique
- faciliter la résolution des conflits
- développer l'accès au Droit comme affirmation de la place du Droit dans la Cité et rapprocher la Justice des citoyens
- développer le taux de fréquentation et l'offre des permanences
- développer l'information sur les droits et les devoirs de chacun

- amener les personnes progressivement à se prendre en charge et à trouver une certaine autonomie

L'accès au Droit, tel qu'il existe aujourd'hui sur le territoire, est établi en deux parties distinctes :

- **Les permanences par prestations** (Ordre des avocats du barreau de l'Essonne, associations MEDIAVIPP, CIDFF, ADIL et APCE 91) qui interviennent principalement au sein des équipements publics (maison des associations, maison de la Justice et du droit, mairies...).
- **Les permanences des écrivains publics** (2 agents, un agent commun pour Draveil et Vigneux-sur-Seine et un agent pour Montgeron).

ACCES AU DROIT 2013	Villes	Lieux	Fréquences	Montants annuels
Permanences prestations				
ORDRE DES AVOCATS	Draveil	Centre administratif	4h mensuel	5 720,00
	Vigneux	MJD	4h mensuel	5 720,00
	Montgeron	Service juridique	4h mensuel	5 200,00
	total			16 640,00
MEDIAVIPP	Vigneux	MJD	3h hebdo	6 400,80
CIDFF	Draveil	MDA / CCAS	6h mensuel	3 225,60
	Vigneux	MJD	3h hebdo / 3h mois	8 064,00
	Montgeron	Mairie	3h hebdo	6 451,20
	total			17 740,80
ADIL	Vigneux	MJD	3h mensuel	1 410,00
APCE 91	Montgeron	Service juridique	4h hebdo	880,00
	Vigneux	MJD	4 h mensuel	440,00
	total			1 320,00
Sous-total permanences :				43 511,60 €
Permanences écrivains				
écrivain 1	Montgeron	CS St Exupéry	3h hebdo	8 444,86 €
		CSIO	2h hebdo	
		CCAS	2h hebdo	
		Foyer ADOMA	2h hebdo	
écrivain 2	Draveil	M. Services publics	3h hebdo	22 425,97 €
		CSB	3h hebdo	
	Vigneux	CS l'Amandier	3h hebdo	
		MJD	3h hebdo	
		Centre multi services	3h hebdo	
Sous-total écrivains :				30 870,83 €
TOTAL				74 382,43 €

L'accès au Droit constitue une action thématique parmi les plus importantes, tant par le nombre de personnes concernées, près de 3 500 sur le territoire de la CASVS, que par an. Elle s'est durablement installée auprès des habitants et est sans doute appelée à s'amplifier dans les prochaines années.

→ Axes de progrès

❖ **Délinquance et prévention**

Une première problématique apparaît immédiatement au regard du territoire de la CASVS, en matière de prévention de la délinquance. Sur les deux quartiers prioritaires intercommunaux et les deux quartiers communaux, on constate une absence de vision, d'analyse et in fine de collaboration communautaire dans la gestion de la délinquance et de la prévention à appliquer.

Malgré la présence des forces de l'ordre et de prévention précitées, il est donc nécessaire, au regard des parcours de délinquance de certains ressortissants de la CASVS, quelle que soit la commune, sans distinction, de définir une politique concertée et stratégique à l'échelle du territoire.

❖ **Consolider les ressources du dispositif d'accès au Droit**

Le volume global des dépenses de cette action est de 74 382 € en 2013 : salaires des écrivains publics (pris en charge par la CASVS) et prestations des associations et de l'Ordre des avocats. Or, on observe une baisse continue des recettes, notamment de la part du Conseil régional, ce qui oblige à mobiliser des crédits de droit commun et le principe de solidarité locale des communes.

Les professionnels de l'accès au droit du territoire s'interrogent sur la pérennité à court terme des permanences proposées au public. Les élus communautaires, lors du bilan du CUCS, ont dénoncé la contradiction existante entre une demande en constante évolution et la faiblesse de l'accompagnement financier nécessaire (Conseil régional) au maintien d'un service plébiscité par les usagers.

❖ **Optimiser la sensibilisation et la médiation en milieu scolaire**

Dans le domaine de la prévention, depuis de nombreuses années, il est proposé aux élèves des différents établissements scolaires (élémentaires et collèges) de nombreuses actions partenariales de sensibilisation et de médiation. Actions et projets qu'il faut poursuivre et sans cesse adapter aux nouvelles technologies et moyens de communication afin de pouvoir être entendus et mieux compris.

❖ **Répondre à l'absence de prévention spécialisée sur le territoire**

Un club de prévention existait auparavant sur le territoire : « Itinéraires ». Celui-ci agissait sur les différents quartiers prioritaires de la CASVS, de manière conventionnée. Faute de résultats probants et ne pouvant assumer seule le désengagement financier des partenaires, la CASVS a dénoncé la convention partenariale en 2011, sans qu'il y ait eu depuis de suites concrètes apportées.

Il serait utile de revoir cette situation, d'autant que certains jeunes de ces quartiers restent toujours en souffrance, sans véritablement d'accompagnement professionnel et institutionnel, pouvant tomber parfois dans une vraie marginalité face à laquelle les structures de quartiers et agents territoriaux ne sont pas formés.

❖ **Redéployer des TIG (travaux d'intérêt général) sur les trois villes**

Il est vrai que seule la ville de Vigneux-sur-Seine propose des TIG, en application de la convention qu'elle a signée en 1998 (convention cadre autorisant la commune à mettre en œuvre des mesures de TIG, signée par le Maire, le Président du TGI, le Procureur de la République et le Directeur Départemental de la PJJ). Le renouvellement de cette convention est prévu en 2015. Ainsi, la Protection Judiciaire de la Jeunesse propose régulièrement des jeunes pour effectuer les TIG. Ces jeunes sont placés dans un des services de la mairie (en général un service technique ou le service jeunesse et sport). Le suivi des TIG permet d'établir de bons rapports avec les services de Justice et contribue activement à la réussite de telles mesures.

Il serait intéressant que le dispositif soit étendu aux deux autres villes de l'agglomération, afin de renforcer le réseau de placement. Il est important de rappeler que les personnes accueillies participent, de manière non rémunérée, à différentes tâches, telles que l'amélioration et l'entretien des espaces publics et du patrimoine, soutien d'actions en faveur des personnes âgées, à l'organisation d'événements festifs etc.

→ Enjeux majeurs

❖ Développer un dispositif contractuel tel que le CISP

La tranquillité publique des habitants représente un enjeu inhérent aux finalités de la politique de la ville. Force est de constater que malgré les mesures déjà existantes dans le cadre des CLSP, **le traitement de certains problèmes de sécurité liés à des réseaux étendus ne peut se faire qu'à l'échelle intercommunale**. Il est donc important de développer un dispositif contractuel comme le CISP, afin de rassembler tous les acteurs et les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions mutualisé et coordonné, basé sur une évaluation collégiale.

En outre, les échanges d'informations au niveau d'une instance intercommunale pourraient permettre de régler plus facilement les affaires en cours (incivilités, trafic de stupéfiants, cambriolages...). **Un diagnostic local de sécurité devra être établi dès la mise en place du CISP, lequel pourra bénéficier d'une impulsion communautaire**. Dans ce cadre contractuel, des actions concrètes et cohérentes pourront se développer (des TIG à échelon intercommunal, des cellules de veille communautaires, un partenariat formel avec l'Education Nationale pour favoriser la sensibilisation et la médiation en matière de prévention...). Aussi, ce CISP permettra la création d'une cellule de veille pour les mineurs (ayant pour principale finalité d'améliorer l'efficacité de la réponse éducative pour les situations des mineurs les plus ancrés dans la délinquance) en réunissant les professionnels sectorisés (juge pour enfants, éducation nationale, collectivités locales, éducateurs sportifs, services sociaux...) autour des parents. Cette cellule de veille spécifique agira sous l'égide d'une charte de déontologie (avec clause de confidentialité) qui sera à co-élaborer.

Ce nouveau contrat de ville, à travers la mise en place du futur CISP, sera l'opportunité de formaliser des mesures de réparations pénales au profit des mineurs. Ces mesures, exercées par la protection judiciaire de la jeunesse, revêtent une double dimension **de réflexion (le jeune sur la portée de son acte) et d'action (le jeune s'engage dans une activité au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité)**. **Cet angle du CISP doit permettre de mieux aborder la notion de citoyenneté** au niveau des institutions (Mairie, Justice, Police, Ecole, Pompiers, ...) et de l'intérêt sociétal plus globalement.

De la même manière, ce CISP sera l'occasion d'affirmer les pouvoirs de polices des maires, introduit par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, s'illustrant par la capacité du rappel à l'ordre (pouvoir de police administrative, art L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales).

❖ Poursuivre la politique volontariste en matière de vidéo protection

La sécurité sera un objectif formel du nouveau contrat de ville, dans et en dehors des quartiers prioritaires. A ce titre, les trois communes ont engagé une politique volontariste en matière de vidéo protection, laquelle fera partie intégrante du cadre pragmatique de la thématique « Prévention de la Délinquance ».

Aussi, la prévention spécialisée, à ce jour manquante, est complémentaire des dispositifs existants et reste un chantier ouvert à la réflexion et à la discrétion de l'exécutif élu de la CASVS.

❖ Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes

Ce sera là aussi un axe majeur du nouveau contrat de ville au sein du volet prévention, conformément à la stratégie définie lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, déclinée dans le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016.

Trois priorités sont visées :

- l'organisation de l'action publique autour d'un principe d'action simple : aucune violence déclarée ne demeurera sans réponse,
- la protection rapide des victimes,
- la mobilisation systématique de l'ensemble de la société et des acteurs institutionnels.

❖ Pérenniser les financements de l'accès au droit

Adossée au volet « Prévention et sécurité », la cohésion sociale du nouveau contrat de ville sera marquée par une volonté de renforcer et de développer l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires. Cet accès devra être caractérisé par sa proximité. Il s'agit ici de consacrer le principe structurant de l'égalité du citoyen devant le service public, un territoire donné ne devant jamais être un frein en matière d'acquisition de droit.

Compte tenu des baisses des dotations de certains partenaires institutionnels, il revient aux communes et à l'EPCI de faire jouer le principe de solidarité locale en mobilisant leurs crédits de droit commun, pour mieux inscrire l'accès au droit comme un véritable levier citoyen.

→ Partenaires

- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ;
- Observatoire national de violence faite aux femmes ;
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ;
- Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ;
- Préfecture de l'Essonne (DDSP) ;
- Direction Départementale de la Protection de Judiciaire de la Jeunesse ;
- Service Pénitentiaire ;
- SPIP ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Police Nationale ;
- TGI Evry (Procureur de la République de l'Essonne, Juge pour enfants...) ;
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne ;
- Ordre des avocats du barreau de l'Essonne ;
- DASEN ;
- 3 communes ;
- Associations « accès au droit » : MEDIAVIPP, CIDFF, ADIL et APCE 91 ;
- Représentant de parents d'élèves.

→ Droit commun mobilisable

- 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016,
- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

2. Pilier : « Cadre de Vie » et « Renouvellement Urbain »

→ Etat des lieux

Des améliorations significatives dans le décloisonnement des quartiers à corroborer avec un développement social à relancer.

Le diagnostic relatif à l'ensemble des quartiers prioritaires situés sur le territoire de la CASVS a montré que tous ont été appelés à connaître, ou connaissent de grands bouleversements urbains, sous la forme de résidentialisation, de réhabilitation, de restructuration du bâti (démolition-reconstruction de logements et d'équipements) et de réaménagement des espaces extérieurs.

La mise en œuvre du volet « renouvellement urbain et cadre de vie » dans le cadre du présent contrat de ville implique de réaliser un état des lieux qui distinguera les réalisations entamées et /ou à finaliser dans le cadre du CUCS, des projets restant encore à poursuivre pour améliorer encore et toujours la vie des habitants.

Des 4 quartiers prioritaires retenus dans le cadre du nouveau CV, seuls 2 quartiers ont bénéficié d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU), les quartiers de la Prairie de l'Oly et de la Croix Blanche. Les 2 autres quartiers ont, quant à eux, connu des opérations moins lourdes.

En effet jusqu'à présent dans le cadre du CUCS étaient comptabilisés :

4 quartiers « politique ville » faisant l'objet d'un PRU :

- La Prairie de l'Oly (Montgeron / Vigneux-sur-Seine)
- Les Mazières-Danton (Draveil)
- Les Bergeries (Draveil / Vigneux-sur-Seine)
- La Croix-Blanche (Vigneux-sur-Seine)

3 quartiers CUCS / Politique de la Ville :

- La Forêt (Montgeron)
- Gaston Mangin (Montgeron)
- Brossolette (Draveil)

→ Atouts

En termes d'investissement et dans le cadre de son PRU, le quartier de la Prairie de l'Oly a bénéficié de la part de l'Etat et des partenaires (CD 91, CDC...) de 99 845 671 € (TTC) qui ont participé à la transformation radicale du quartier. Le quartier de la Croix Blanche, lui, a bénéficié de près de 186 650 541 € (TTC).

Ainsi fort de ces opérations sur le bâti, portant sur des travaux de réhabilitation pour certains, de résidentialisation pour d'autres, les quartiers préalablement cités ont donc pu bénéficier :

- d'une revalorisation de l'image du quartier et donc d'une meilleure attractivité de ce dernier,
- d'un désenclavement, grâce au développement de la desserte du quartier (multiplication des transports en commun notamment le soir et le weekend, avec la ligne P, desservant le quartier de la Forêt, l'allongement des plages horaires devant s'opérer au fur et à mesure au cours du 1er semestre 2015),
- de l'amélioration du parc social locatif,

- de la reconstruction ou réhabilitation du réseau d'équipement public de proximité, tel la construction du centre social Aimé Césaire ou l'espace jeunesse sur le quartier de l'Oly, la réhabilitation du centre social L'Amandier à la Croix Blanche ou encore celui des Bergeries,
- de la mise en place de convention de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), qui permettent d'accompagner les habitants dans un contexte d'évolution de leur quartier, notamment durant les différentes phases de transformation urbaine de leur quartier. Ces conventions permettent également d'accompagner les habitants dans l'optique d'une amélioration de leur cadre de vie au quotidien, au-delà même des projets de rénovation urbaine. Ici, la dimension sociale centrée sur l'humain prédomine sur les processus de transformation physique d'un quartier.

➤ **Focus en 2014 sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB** (montant d'abattement de 30% consenti aux profits des bailleurs, lesquels doivent obligatoirement le redéployer en totalité dans des actions sur le quartier concerné) :

✓ Batigère (Croix Blanche, Oly et Bergeries)	= 22 000 € Croix Blanche, 150 000 € Oly, 156 000 € Bergeries,
✓ La Sablière (Croix Blanche)	= 24 091 €
✓ I3f (Croix Blanche)	= 103 772 €
✓ Siemp (Croix Blanche)	= 200 000 €
✓ Toit Et Joie (Croix Blanche)	= 23 694 €
✓ L. Francilien (Danton)	= 25 380 €
✓ Opievoy (Croix Blanche)	= 53 162 €
✓ SOGEMAC (Mazières)	= 100 000 €

Cependant, **il est à noter qu'un certain nombre d'actions et de projets restent encore à être mis en œuvre, afin d'apporter aux habitants de ces quartiers de meilleures conditions de vie.**

C'est donc en ce sens précis que le volet « urbain et cadre de vie » du nouveau contrat de ville s'orientera.

➔ Axes de progrès

Les démolitions et les constructions étaient considérées jusqu'ici comme le levier qualitatif principal des premiers contractuels de la politique de la ville. De même, si l'on a constaté un retour vers le social avec le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), cette tendance reste à relativiser puisqu'on note encore **une réelle difficulté à imbriquer la dimension sociale dans la dynamique globale d'aménagement du territoire communautaire ; phénomène illustré notamment par un contexte de faible articulation entre le CUCS et le PRU.**

Ce dernier étant centré notamment sur le « dur », il est aisé de comprendre que dorénavant l'objectif stratégique, le plus partagé par les Elus et les partenaires institutionnels, sur les « quartiers » de la CASVS concerne cette question de l'adéquation entre le « bâti » et le « social » ; en d'autres termes **comment davantage humaniser les processus de reconfiguration des quartiers prioritaires ?**

Le volet « renouvellement urbain et cadre de vie » du présent contrat est donc fondé sur l'optimisation de l'articulation entre la pierre (le « bâti ») et l'habitant (le « social »).

La place de la dimension sociale dans ces quartiers diffère généralement selon la position du site compte tenu de la typologie des territoires : ceux connaissant déjà un projet de rénovation urbaine en essayant de s'arrimer à la dimension sociale par le CUCS, et inversement ceux qui n'ont pas de projet rénovation urbaine et qui n'ont que le CUCS comme référentiel social d'actions.

Or, poser la question du logement et plus largement du « bâti » sans prendre en compte et sans l'articuler avec les autres dimensions qui lui sont liées telles que la santé, l'emploi, l'éducation, la prévention de la délinquance, constitue une politique « déshumanisée », souvent incompréhensible et in fine mal vécue par des habitants premiers concernés par le renouvellement urbain.

Dans les quartiers ayant connu la rénovation urbaine, un changement et une amélioration de l'image semblent véritablement s'opérer, comme par exemple sur le quartier de la Prairie de l'Oly. Toutefois, ce changement est bien moins visible dans les quartiers ayant connu une dégradation durable de l'image et n'ayant pas ou peu connu la rénovation urbaine.

Cet **enjeu, d'amélioration de l'image d'un quartier et de l'attractivité** que ce dernier peut opérer doit donc être conforté puisqu'il **reste à ce jour limité**.

Il est noté par l'ensemble des partenaires, lors de différents temps de concertation, un axe d'amélioration partagé, celui d'une nouvelle impulsion à donner à la GUSP, dans leur contenu et portage. Une meilleure coordination communautaire des GUSP est à rechercher sur le territoire de la CASVS ; parmi ses outils, le « diagnostic en marchant », concret et concerté, est aussi à développer. Il est utile, à travers cet état des lieux, de superposer d'autres enjeux structurants, davantage axés sur « l'humain », lesquels vont au-delà de l'image extérieure du quartier renvoyée par des opérations lourdes touchant quasi exclusivement à la dimension du bâti.

→ Enjeux majeurs

❖ Enjeu d'une mixité sociale à consolider

Tout au long de l'exécution du CUCS, les partenaires se sont lancés **dans la mise en place d'une charte de peuplement** comme par exemple sur les quartiers de la Forêt, de l'Oly, afin de mieux accompagner les familles.

En effet, afin d'engager durablement un travail sur les attributions des logements, l'affichage d'une volonté politique forte dans le sens d'une clarification des critères d'attribution paraissait nécessaire notamment en partenariat avec les bailleurs.

L'analyse de l'occupation des logements situés dans les quartiers prioritaires, a donc fait apparaître un déséquilibre dans la localisation des familles en difficulté qui se trouvent concentrées sur certaines zones géographiques des quartiers, comme par exemple au niveau des 3 tours sur le quartier de la Prairie de l'Oly ou encore sur le secteur Siemp et I3F du quartier de la Croix-Blanche pour lequel la charte de peuplement fait défaut et sera mise en place dans le cadre du nouveau contrat de ville.

L'attribution de logements sans une démarche concertée basée sur des critères d'attribution, conduit à renforcer les déséquilibres et à fragiliser socialement toute ou partie des quartiers. Il est donc nécessaire de continuer et renforcer cet engagement en matière de peuplement, sans pour autant qu'il y est quelconque action de discrimination dans l'attribution des logements. Le rôle de coordination de l'AORIF avec les bailleurs constitue un atout pour les politiques d'attribution.

Les objectifs d'une telle charte pourront ainsi permettre de stabiliser la population et favoriser un meilleur équilibre social de l'habitat dans les quartiers, mais également d'harmoniser les politiques d'attribution des différents réservataires de logements sociaux.

Les quartiers pourront ainsi bénéficier d'une **plus grande mixité sociale**, et ainsi connaître une **meilleure intégration**. Les services institutionnels quant à eux bénéficieront d'un meilleur suivi des ménages les plus en difficultés et de favoriser l'attractivité du quartier et ainsi **pérenniser les investissements réalisés**.

La dynamique engagée par le contrat de ville, autour du pilier thématique « renouvellement urbain et cadre de vie », doit permettre **un maillage cohérent de compétences avec celle de l'Habitat**. En effet, **la CASVS dispose d'un PLH (Programme Local Habitat) valable jusqu'en 2017, il sera ainsi proposé sa réactualisation cette année, à mi-parcours**, laquelle devra tenir compte des

nouveaux objectifs relatifs aux politiques stratégiques d'habitat, **une reconstitution communautaire de l'offre de logement social**, la mise en place d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande des Logements Sociaux** (applicabilité de la loi ALUR), **une Conférence Intercommunale du Logement avec impulsion étatique** (si possible pour le dernier trimestre 2015), la possibilité de créer un **observatoire de peuplement (en lien avec la charte dédiée)**. Une convention intercommunale sera élaborée, à partir des objectifs du nouveau contrat de ville, visant à articuler une politique d'attribution des logements sociaux telle que fixée par l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville.

Le contrat de ville devra aussi promouvoir la diversification de l'habitat, sous l'égide de la loi de finances 2015, laquelle développe l'incitation fiscale en élargissant le dispositif de TVA réduite dans la bande de 300 mètres des quartiers de la politique de la ville. Ce dispositif concerne aujourd'hui l'ensemble des quartiers prioritaires.

❖ **Enjeu du décroissement à poursuivre**

Les travaux de réhabilitations qui ont été menés sur les quartiers prioritaires de la CASVS ont non seulement été nécessaires pour de nombreux logements, mais aussi sur plusieurs équipements publics à réhabiliter voire même à créer, ce qui exige un temps de travaux conséquents et des moyens importants :

- La reconstruction des équipements de proximité sur le quartier de la Prairie de l'Oly (Centre social Aimé Césaire, Espace Jeunesse Intercommunal)
- la requalification du centre social l'Amandier sur le quartier de la Croix Blanche.

Les quartiers de la Croix Blanche et de la Prairie de l'Oly étant en cours de sortie de convention, les quatre prioritaires de la CASVS n'intègrent pas la nouvelle liste gouvernementale des 200 quartiers bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU 2014/2024). **Il serait possible, en revanche, pour les communes conjointement avec la CASVS et les autres partenaires, tels que les bailleurs, de solliciter auprès de l'ANRU la mise en place d'opérations isolées ou d'intérêt régional pour poursuivre l'amélioration urbaine et architecturale des quartiers et permettre aux habitants d'avoir de meilleures conditions de vie.**

Zoom renouvellement urbain souhaité (Sous réserve de contractualisation avec l'ANRU) :

✓ **Croix Blanche :**

L'objectif du Projet de Rénovation Urbaine de la Croix Blanche était de rompre avec une spirale de dégradation perçue comme inéluctable, en intervenant de manière forte sur l'image et la qualité de vie du quartier. Ce projet urbain de grande ampleur concerne directement plus de 9 000 habitants et près de 3 400 logements, gérés notamment par les bailleurs sociaux Immobilière 3F, SIEMP et Batigère.

Un avenant dit « de sortie » à la convention ANRU est en cours de signature et permettra d'intégrer les dernières modifications de programme et ajustements nécessaires afin de mener à son terme cet ambitieux projet de Renouvellement Urbain.

Cet avenant a pour objet :

- l'organisation de la fin de la convention administrative et financière ;
- la mise à jour des évolutions apportées au projet urbain dans le respect des fondamentaux du projet, avec la suppression, l'abandon ou la création d'opérations ;
- la définition des dates limites de demande de premier acompte et de demande de solde des subventions ANRU ;

- l'actualisation de la maquette financière permettant d'ajuster la participation de l'ANRU au programme grâce à la valorisation d'économies de subventions ANRU redéployées (1 447 867 €) ;
- la révision de la contrepartie réservée à la Foncière Logement ;
- la révision de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements sociaux ;
- la réalisation d'un bilan des engagements contractuels.

Compléments du PRU – Aboutissement du PRU :

Dans le cadre de la Convention ANRU, il était mis en avant que l'accomplissement plein et entier du projet de rénovation de la Croix Blanche passait par une démolition des 7 tours emblématiques du quartier mais aussi par une réflexion urbaine et sociale d'ensemble élargit au-delà du seul secteur d'intervention.

C'est dans cette logique que la Ville, en accord avec les principaux partenaires que sont Immobilière 3F et OPIEVOY, souhaiterait présenter un projet urbain opérationnel pour achever et compléter la rénovation du quartier de la Croix Blanche. Cette réflexion s'inscrit dans le dispositif politique de la ville et plus spécifiquement dans le Contrat de Ville en cours d'élaboration par la CASVS.

Ce projet comprendrait d'une part, l'achèvement du projet initial de la Croix Blanche par la finalisation de la Place du 14 Juillet avec la démolition de la tour 24 et la question du devenir de la tour 27, et d'autre part une réflexion complémentaire sur le secteur de la Place du 8 Mai permettant de relier le quartier de la Croix Blanche à l'Avenue Henri Barbusse.

➤ Les tours 24 et 27

La démolition des tours 24 et 27 d'Immobilière 3F n'est pas inscrite dans la convention initiale signée en 2008 mais envisagée ; cela constituant un objectif de l'ensemble des partenaires du projet et une condition essentielle de l'aboutissement et la réussite du PRU de la Croix Blanche tels que prévu à l'article 8-1 de la convention ANRU de 2008.

Démolition de la tour 24 : un renforcement de la polarité de la place du 14 juillet

La tour 24 possède une position centrale dans la ZAC qui constitue le cœur du futur cœur de ville de Vigneux-sur-Seine. Sa démolition permettra d'affirmer la polarité de la Place du 14 Juillet en réorganisant cette partie ouest de la Place avec la réalisation d'un Parc Urbain en cœur d'îlot. Cette zone ainsi libérée permettra l'attractivité économique de la Place notamment par la construction du lot 5 B en accession.

Devenir de la tour 27 :

La démolition de la tour 27 était prévue dans le projet de renouvellement urbain en 2006, sans que le financement en soit assuré par l'ANRU.

La ville de Vigneux-sur-Seine et la société immobilière I3F ont décidé, dans le respect de la cohérence du PRU, d'ouvrir la réflexion sur le devenir de la tour 27 en étudiant la possibilité de la conserver. Cette tour de 120 logements est un immeuble de grande hauteur (IGH) amianté de 60 mètres de haut et de 23 étages.

L'hypothèse du maintien de cette tour sur le quartier doit bien mesurer l'impact urbain sur l'environnement direct de cette dernière. En effet, le projet urbain entré dans une phase opérationnelle avancée – plus de 70 % des programmes sont en cours de chantier ou livrés – pose naturellement un problème d'interaction spatiale avec un bâtiment livré « le lot 3 F » (réalisé par les architectes DAQUIN et FERRIERE, livré en 2012) qui avait pour but de s'harmoniser avec un projet urbain initial et qui ignore donc totalement la conservation de cette tour de grande hauteur; il est donc certain que la conservation de cette tour doit être liée à une programmation ambitieuse en lien avec son environnement existant.

➤ **Place du 8 Mai 45**

A l'heure actuelle la place est principalement composée de 3 bâtiments de logements sociaux appartenant à OPIEVOY, la Poste centrale de Vigneux-sur-Seine, quelques commerces qui périclitent depuis des années et donc une offre en déclin (5 commerces fermés depuis 2013), un marché couvert (Marché de la Patte d'Oie) peu prisé par le commerce (seule la moitié des étales sont occupées), une salle municipale (Ambroise Croizat) et des stationnements en sous-sol à risque.

L'objectif du réaménagement de cette zone constitue un complément indispensable à la poursuite de l'opération de renouvellement Urbain, entreprise sur la ZAC de la Croix-Blanche, en particulier par :

- ✚ La création d'un nouveau pôle urbain, véritable entrée du quartier de la Croix Blanche, s'inscrivant dans la continuité du projet de la ZAC de la Croix Blanche avec la centralité de la Place du 14 juillet.
- ✚ Une reconfiguration complète des espaces publics articulée autour de 4 axes :
 - Création d'une nouvelle place publique permettant l'aboutissement de la liaison douce partant du centre de la ZAC de la Croix Blanche avec la requalification d'une zone commerciale de proximité intégrant la Poste Centrale et le Marché couvert,
 - Finalisation de la requalification de l'Avenue de la Concorde notamment par la reprise de son accroche sur l'Avenue Henri Barbusse
 - Reprise de l'Avenue Charon avec la relocalisation de la Halle couverte évitant de bloquer les rues adjacentes les jours de marché, l'objectif étant de favoriser l'accès à la Gare par cette voie pour les bus
 - Démolition du bâtiment C de l'OPIEVOY (80 logements) perpendiculaire à la rue de la Commune de Paris.
- ✚ Apporter une diversification et mixité sociale, à l'image de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine de la Croix Blanche

✓ **Prairie de l'Oly :**

La convention pluriannuelle pour la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier de la Prairie de l'Oly à Vigneux-sur-Seine - Montgeron a été signée par l'ensemble des partenaires le 08 juin 2005. Après dix ans de mise en œuvre effective du programme, l'avenant de sortie signé permet la finalisation opérationnelle et financière du projet notamment par :

- la redéfinition des modalités d'intervention sur la parcelle ex AFL
- la remise à plat du foncier.

Pour le quartier de la Prairie de l'Oly, notamment au niveau de la Place du Soleil et des trois tours F, G et H, il serait nécessaire de poursuivre la rénovation urbaine pour les raisons suivantes :

- harmonisation urbaine, par comparaison avec le reste du quartier ayant fait l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur
- amélioration du bâti, ancien et parfois dégradé,
- réduction de la concentration des difficultés sociales (impayés/revenus moyens/taux de vacance),
- accroissement la sécurité et réduire les actes de délinquance (concentration des incivilités et des délits),
- amélioration de l'image du quartier encore trop négative
- renfort de l'attractivité du centre commercial,

La déconstruction des trois tours et la reconstruction d'un habitat adapté sont apparues comme étant la seule alternative permettant de remédier au constat général d'un déclassement irréversible. Cette intervention aura pour effet :

- de favoriser la mixité sociale
- de réhabiliter l'image globale du quartier et la recreation d'un meilleur vivre ensemble
- de sécuriser la totalité du site et les habitants
- de requalifier les espaces publics
- de redynamiser des commerces et des services

Il est donc nécessaire de continuer cette dynamique de création et développement de services publics afin de répondre au plus près des besoins des populations de ces quartiers dont la question de l'isolement parfois peut rester sans réponse immédiate. Cet isolement joue considérablement sur le sentiment d'abandon et de manque de prise en compte de leur environnement par les pouvoirs publics et en premier lieu les Maires.

Une confiance doit être recherchée et établie entre les acteurs publics et les habitants des quartiers prioritaires.

Il sera nécessaire dans ce présent contrat de ville, de reconsidérer la place des centres commerciaux, véritables lieux d'attractivité dans des quartiers

Il sera donc opportun d'avoir une attention particulière à la réhabilitation et revitalisation de ces derniers, comme par exemple celui de la Prairie de l'Oly ou des Bergeries.

Il est proposé dans le cadre de son contrat de ville de pouvoir consolider et structurer toute procédure de décision engageant la mobilisation de fonds d'investissements conséquents des collectivités dont la CASVS (projets de création de nouveaux équipements publics, opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique des quartiers).

Pour ces missions d'ingénierie stratégique, il sera proposé de s'appuyer sur l'expertise et la mobilisation d'un partenaire comme la Caisse des Dépôts, où pourront être privilégiées les missions suivantes :

- les études prospectives (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...);
- les opérations de revitalisation économique des quartiers (commerces, bureaux...)

❖ **Enjeu de l'inclusion sociale des populations fragiles**

Le vieillissement du bâti est souvent le premier vecteur d'actions, sans même parfois tenir compte des desiderata de la population la plus concernée. Le prochain Contrat de Ville devra donc nécessairement et activement prendre en compte ce paramètre afin de véritablement prendre en considération les habitants qui se sentent oubliés. **Si le public jeune des quartiers est le plus souvent identifié, à juste titre, comme prioritaire et éligible aux divers dispositifs d'aides, les personnes âgées de ces mêmes quartiers devront faire l'objet aussi d'un traitement spécifique tendant à réduire leur isolement.**

En effet, dans de nombreux quartiers réside une population qui reste attachée à son territoire, (ce constat a été fait et partagé au cours de projets « mémoire du quartier », comme développés à la Croix Blanche et les Bergeries) sans que celui-ci se soit adapté à leur vieillissement.

Cette question de l'adaptation des logements au vieillissement de la population même si elle a déjà été abordée sur certains sites de la CASVS, doit encore être approfondie dans le nouveau Contrat de Ville, au même titre que celle de la mobilité devant répondre aux besoins et parcours résidentiels de cette population.

Il est dorénavant clairement établi qu'une simple implantation d'équipement public dans un quartier ne permet pas mécaniquement aux habitants de se l'approprier (comme cela s'est illustré lors de l'ouverture et démarrage du Centre Social Aimé Césaire à l'Oly) ; car une barrière à la fois institutionnelle et culturelle reste très souvent à franchir. Les habitants d'un même quartier ont paradoxalement du mal à changer leurs habitudes de fréquentation lorsqu'une structure d'accueil moderne créée s'est simplement déplacée d'une centaine de mètres.

Aussi, l'écoute des populations doit être renforcée, notamment quant à leurs modes de vie et d'habitat, grâce notamment à la mise en œuvre sur chacun des quartiers d'un conseil citoyen. Ce dernier deviendra ainsi le lieu principal de rencontre permettant d'échanger sur des projets au plus près des attentes des habitants et où ces derniers deviendraient les acteurs indépendants de la vie de leur quartier. Ce nouveau Conseil Citoyen consacre le principe de « co- construction » souhaitée par la Politique de la Ville, par lequel l'habitant va pouvoir structurer sa participation démocratique et devenir un partenaire actif des pouvoirs publics. L'équipe MOUS de la CASVS sera à l'impulsion de ce Conseil, ainsi que dans son accompagnement technique.

L'accompagnement et la prise en compte socio-urbaine des habitants, en amont, pendant la durée, et en aval des travaux, a donc été déterminé comme une priorité.

Il sera ainsi nécessaire, dans le nouveau contrat de ville, de développer et de poursuivre :

- **les démarches de rénovation urbaine** dans le cadre de l'ANRU (sous réserve de contractualisation) pour transformer en profondeur l'image urbaine des quartiers et mieux les intégrer dans le tissu urbain avoisinant et dans l'agglomération d'une manière générale.
- **les démarches de réhabilitation et de résidentialisation** des quartiers pour améliorer de façon tangible la qualité de vie des habitants au sein de leur logement et dans les parties communes.
- **les démarches d'accompagnement social lié au logement** pour accompagner qualitativement et durablement les habitants dans le cadre d'une politique de peuplement et d'attribution plus équilibrée et équitable au sein des quartiers d'habitat social.
- **les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité** pour accompagner les habitants pendant les différentes phases de transformation urbaine de leur quartier et améliorer le cadre de vie au quotidien au-delà même des projets de rénovation urbaine.
- **les démarches de participation des habitants** pour favoriser une meilleure appropriation de leur part de l'histoire des quartiers et des bouleversements urbains en cours et à venir. **Le Conseil Citoyen sera cette nouvelle instance de participation.**
- **les démarches de désenclavement des quartiers** en améliorant la desserte par les transports en commun, notamment en direction des pôles de centralités et d'équipements publics de la Communauté d'agglomération.

L'amélioration générale du cadre de vie des habitants et l'optimisation de l'offre de services publics dans la géographie prioritaire constituent des objectifs majeurs et stratégiques du nouveau contrat de ville. Ainsi, il était pertinent de pouvoir préciser au sein de ce diagnostic thématique, l'adéquation entre les différentes politiques contractuelles et leur articulation logique.

A ce titre, si le contrat de ville a fait de la remobilisation des services publics dans les quartiers une orientation stratégique, les communes ainsi que les bailleurs en partenariat avec la CASVS proposent donc d'identifier, dans le cadre du Contrat de Territoire (fonds d'investissement piloté par le CD 91) des opérations de réhabilitation d'équipements favorisant le développement social local notamment à l'attention des populations jeunes.

Comme identifié dans la partie Cohésion Sociale du Diagnostic, ces quartiers prioritaires souffrent d'un déficit d'équipements culturels et sportifs ne favorisant pas assez l'inclusion sociale des populations résidant au sein des quartiers prioritaires.

Dans un souci permanent de favoriser la relation de l'habitant des quartiers avec les services publics, le contrat de ville formalisera la volonté, partagée par les élus communautaires, de créer

en cœur de quartier une maison des services publics. L'objet de cette structure est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics notamment ceux des Bergeries et de la Prairie de l'Oly. La maison pourra rassembler des services publics relevant de l'Etat, des villes, de la CASVS, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public.

Cette structure sera conçue pour faciliter la vie quotidienne des habitants-usagers notamment pour les personnes en situation de précarité. Aussi, dans le cadre de cette maison, un partenariat sera recherché avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI), afin d'apporter la meilleure offre de service aux publics migrants et aux employeurs d'étrangers en situation régulière et in fine favoriser une meilleure intégration républicaine.

❖ **Enjeu de la gouvernance locale**

Enjeu complexe dans la mesure où la multiplication des cadre de référence tels que le CUCS, les conventions PRU, GUSP et autre chartes d'insertion de peuplement s'enchevêtrent, et peuvent donc rendre assez difficile l'identification d'un réel pilote et coordinateur.

Par ailleurs, si des objectifs extrêmement ambitieux ont été assignés dans le cadre du CUCS, les moyens mis à disposition sont restés néanmoins limités. En effet, malgré l'importance de la thématique « habitat et cadre de vie » celle-ci n'est pas traduite par des profonds bouleversements dans la réalité. La prise en compte de projets alliant le « bâti » au « social » reste plus que jamais d'actualité, ces derniers seront donc privilégiés et validés par les acteurs locaux et au premier rang desquels les habitants via notamment le conseil citoyens.

Pour les bailleurs et plus largement pour l'ensemble des partenaires du nouveau contrat de ville, il existe un réel enjeu de connaissance des habitants, afin de mieux répondre à leurs besoins et attentes. Ceux-ci peuvent se résumer par les problématiques de relogement, de conflits de voisinage, des questions de sécurité principalement.

Les partenaires publics se sentent parfois démunis puisque leurs moyens d'action, leurs compétences, voire leur temps sont assez limités et ils manquent souvent de relais au quotidien. Ainsi, le « travail ensemble » entre les acteurs concernés, les travailleurs sociaux, les policiers, tout partenaire public, doit être renforcé grâce à la mise en place des conseils citoyens, la poursuite des cellules de veille, le suivi et les échanges réguliers dans les instances tels que les comités techniques de la GUSP.

A ce titre, la mise en place du nouveau contrat, devra améliorer le portage global des conventions, notamment grâce une place structurante du coordinateur censé favoriser l'interaction continue des acteurs œuvrant sur les problématiques des GUSP. L'échelon de l'agglomération pourra servir, aux partenaires, de repère stratégique dans cette nouvelle impulsion de travail partenarial.

L'enjeu de connaissance des habitants et de leurs besoins exige également une réelle écoute, des interlocuteurs identifiés, ainsi que de réels moments de concertation.

Toutefois, il faut garder en tête qu'il n'est pas toujours aisé de mobiliser les habitants ou encore les associations locatives à ces réunions de travail.

Dans la mesure où ces derniers sont bien davantage fixés sur les problématiques relevant du « bâti », que sur des sujets tels que la mixité, la lutte contre les discriminations, le partage de l'espace, le respect des règles du mieux vivre ensemble.

La programmation des actions liées au redéploiement de l'abattement de la TFPB devra être réalisée en lien avec la GUSP spécifique à chaque quartier. Ce redéploiement assurera une cohérence entre les actions liées à l'exonération accordée et les besoins spécifiques de chaque quartier en matière de gestion et d'entretien mais aussi d'actions d'animation, de sensibilisation, de participation des habitants. Les actions GUSP et TFPB s'inscrivent aussi dans les objectifs participatifs de développement durable avec 3 volets : environnemental (gestion des espaces), économique (insertion professionnelle) et social (accompagnement des habitants, animation, sensibilisation...). Le volet social de la GUSP et de la TFPB sont à développer au travers d'actions bailleurs/bailleurs, bailleurs/villes, bailleurs/agglo.

La nouvelle Fiche Action des GUSP (avec un tronc commun à l'ensemble des quartiers prioritaires et des spécificités pour chaque quartier), en complément de cette partie de diagnostic, formalise ce lien en insistant sur la nécessité de l'adéquation entre les engagements des GUSP à tenir et les valeurs ajoutées à développer grâce à cette exonération fiscale.

❖ **Enjeu de la culture évaluative**

Sur certains sites des quartiers prioritaires, des réunions de concertation avec les habitants sont organisées afin de **traiter cette question des résultats attendus**, et de la recherche de maillage cohérent entre les thématiques du cadre de vie et du renouvellement urbain. Cette culture évaluative nécessite un renforcement grâce à des indicateurs de réalisation et de résultat formalisés collégalement. Cette politique d'évaluation et de correction partagée sera au cœur des nouvelles fiches actions du présent contrat de ville et sera à matérialiser dans les conventions GUSP.

→ Partenaires

- ANRU ;
- DDT ;
- Caisse des Dépôts ;
- Conseil régional Ile de France ;
- CD 91 ;
- CASVS ;
- 3 Communes ;
- Bailleurs ;
- AORIF
- OFII.

→ Droit commun mobilisable

- Fonds européens structurels et d'investissements 2014/2020 (FESI).
- Contrat de Plan Etat Région 2015/2020,
- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Contrat de Territoire (fonds de cohésion sociale et urbaine),

3. Pilier : « Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi »

a. développement économique

→ Etat des lieux

La CASVS est un territoire à vocation plus résidentielle qu'économique.

Accueillant 4% des entreprises de l'Essonne, la CASVS a davantage une vocation résidentielle qu'économique. La commune de Vigneux-sur-Seine est celle qui a accueilli le plus d'entreprises sur son territoire entre 2012 et 2014, avec une progression de 19%.

	2012		2013		2014		Evolution 2012-2014	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Draveil*	1375	37	1468	37	1575	36	200	14.5
Montgeron*	1197	32	1250	31.5	1374	32	177	15
Vigneux-sur-Seine*	1164	31	1250	31.5	1387	32	223	19
CASVS	3736	100	3968	100	4336	100	600	16

* Part en % calculée sur le nombre d'entreprises implantées sur le territoire de la CASVS

Source : CASVS, service développement économique

A l'échelle des trois villes, il a été constaté une répartition relativement égale des entreprises sur le territoire. La commune de Draveil reste la mieux dotée avec les 37% d'entreprises implantées sur son territoire, suivi par la commune de Montgeron et la commune de Vigneux-sur-Seine avec 32% d'entreprises.

La commune de Vigneux-sur-Seine a connu une nette progression, puisqu'en 2004 elle était la commune la moins dotée en matière d'entreprises (27.40%), avec un écart de près de 10 points avec la commune de Draveil.

→ Atouts

❖ Une terre d'accueil pour les très petites entreprises

Année 2014	Entreprises avec moins de 10 salariés		Entreprises de 10 à 250 salariés		Entreprises de plus de 250 salariés		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Draveil	1509	36	42	38	0	0	1575	36
Montgeron	1320	32	39	36	0	0	1374	32
Vigneux-sur-Seine	1337	32	28	26	1	100	1387	32
CASVS	4166	97.5	109	2.5	1	0.02%	4336	100

Source : CASVS, service développement économique

Selon les données de 2014, il apparaît très clairement que le territoire de la CASVS accueille presque exclusivement des très petites entreprises (à plus de 97%), s'inscrivant ainsi dans la tendance générale à l'échelle nationale. Au sein de la CASVS, ce tissu économique conforte le caractère résidentiel des trois villes et la faible capacité en matière d'offres d'emploi sur le territoire communautaire, alors qu'en matière d'activité économique 52% des entreprises du territoire qui ont

moins de 5 ans représentent les 622 entreprises créées par le CFE de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

❖ **Des entreprises essentiellement tournées vers le secteur des services.**

1 ^{er} janvier 2015	bâtiment	commerce	industrie	services	santé
Draveil	16%	23%	3%	46%	13%
Montgeron	15%	26%	3%	43%	12%
Vigneux-sur-Seine	22%	26%	2%	41%	8%
CASVS	17.5%	25%	3%	43.5%	11%

Source : CASVS, service développement économique

Selon les données au 1^{er} janvier 2015, il apparaît que 43.5% des entreprises implantées sur le territoire de la CASVS exercent une activité principale relevant du secteur des services. Le commerce tient également une place importante avec 25% des entreprises de la CASVS représentées dans ce secteur.

❖ **Un territoire favorable au développement de l'entrepreneuriat**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CASVS est à l'initiative de diverses actions permettant de développer l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire, malgré son enclavement marqué dû notamment à la présence du Massif Forestier de Sénart et à la barrière que constitue la Seine, qui marque l'ensemble de la frontière nord et ouest du territoire:

- **un accompagnement individualisé des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise** : Accueil et orientation des porteurs de projet résidents sur le territoire de la communauté d'agglomération ou souhaitant s'y implanter (étude de la faisabilité du projet, identification des freins et besoins pour le bon déroulement du projet, information sur les financements possibles) ;
- **un développement des modes de transports au sein du territoire** et en direction des principaux pôles d'emploi tels qu'Orly-Rungis ou Evry ;
- **une mise en relation avec toutes les institutions** susceptibles d'apporter un accompagnement plus approfondi : Chambres consulaires, Agence pour l'Economie en Essonne;
- **une bourse aux locaux pour favoriser l'implantation des entreprises** sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de sa compétence, la CASVS dispose d'un service d'accompagnement à la création d'entreprise et d'une bourse aux locaux, afin de faciliter l'installation des entreprises sur le territoire.

En 2013, le développement économique a accompagné **151 porteurs de projets dont 88 nouvelles demandes**. Ces ateliers ont abouti à la **création/reprise de 34 entreprises**, ce qui **représente 46 emplois**.

Les créateurs d'entreprise et les jeunes entrepreneurs accompagnés dans le cadre de ces ateliers, sont en majorité issus des quartiers prioritaires. 55% d'entre eux sont demandeurs d'emploi. 46% sont des femmes.

❖ **Principales activités des entreprises employeuses du territoire**

Source Diagnostic Territorial, année 2012

Les activités de commerce, réparation d'automobiles et de motocycles représentent la part sectorielle la plus importante (25,8 %), dans une mesure même supérieure au département (20,9 %) étant pourtant son principal secteur d'activité. Ce secteur d'activité représente également le principal fournisseur des emplois privés (25 %), suivi de la construction (18 %).

❖ **Les employeurs les plus importants**

- SA Auchan, 423 emplois à Vigneux-sur-Seine
- SA Nexans France, 238 emplois à Draveil
- SA Lyonnaise des eaux, 197 emplois à Montgeron
- SAS Autocars Garrel et Navarre, 112 emplois à Draveil
- SAS Montgeron Dis (filiale distribution Leclerc), 106 emplois à Montgeron

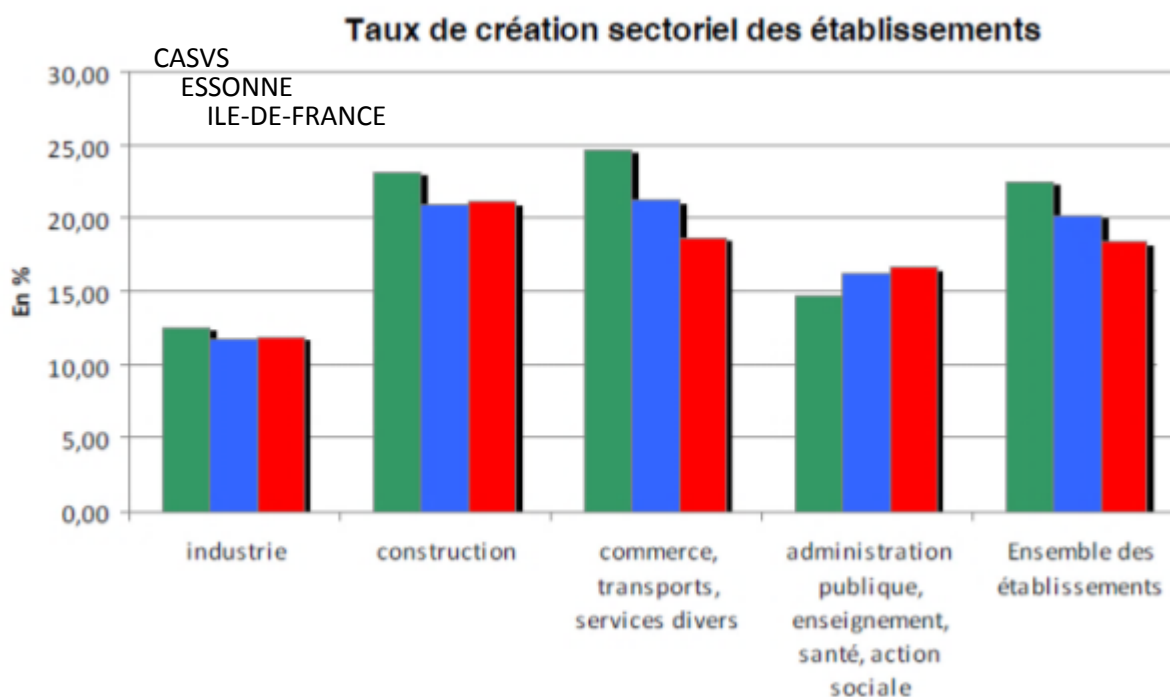
❖ **Evolution des établissements employeurs**

On peut constater un recul de 0,9 % sur la période 2000-2010 alors que dans le même temps l'Essonne enregistrait une progression (+ 7 %). La période la plus récente (2007-2010) indique une tendance inverse avec un regain (+ 1,2 %) alors que l'Essonne est en recul (- 0,4 %). La CASVS semble ainsi avoir relativement moins souffert de la crise que l'ensemble du département, du moins en termes de nombre d'établissements. Il est cependant à noter que Vigneux-sur-Seine et Draveil ont connu une évolution similaire à la tendance départementale (croissance du nombre d'entreprises jusqu'en 2007, puis stagnation voire diminution).

La commune de Montgeron à elle seule inverse la tendance de la CASVS, avec une croissance de 6,0 % (+32 entreprises de plus de 1 salarié) du nombre d'entreprises entre 2007 et 2010, malgré un contexte global défavorable sur la période longue (- 6,9 % sur 2000-2010).

D'un point de vue sectoriel, sur la période 2000-2010, ce sont les entreprises de fabrication de matériel de transport et de construction qui ont le plus subi de pertes. Les gains se sont portés sur le secteur de l'énergie et de la gestion des déchets et les transports et entreposage.

Source : REE 2010



Malgré un dynamisme économique de droit commun, un certain ralentissement voire une inertie économique se fait sentir à l'échelle des quartiers prioritaires.

→ Axes de progrès

- ❖ **Une problématique récurrente aux quartiers prioritaires : celle des centres commerciaux de proximité à restructurer**

Quartiers	Nombre total de locaux commerciaux	Dont nombre de locaux vacants
La Prairie de l'Oly	9	2
Les Bergeries	7	2
La Croix Blanche	15	5
La Forêt	17	3

Source : CASVS, service politique de la ville et habitat

Tous les quartiers prioritaires de la CASVS disposent d'un centre commercial de proximité, voire de deux espaces commerciaux comme à la Croix Blanche. Or au regard de l'état relativement obsolète et du manque d'attractivité (à l'exception de celui de la Forêt) de certains d'entre eux, il peut être envisagé des opérations de restructuration et de redynamisation par la création de pôles d'animations commerciales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine.

- ❖ **Un tissu économique et une dynamique d'entreprise autocentrés, devant être connectés aux enjeux de cohésion sociale, au premier rang desquels la réussite scolaire**

Une collecte d'offres de stages de découvertes pour des élèves de 3^{ème} et offres de stages de formation en entreprise.

Au titre de son action en matière de développement économique et d'emploi, la CASVS souhaite mettre un accent sur le lien entreprises - collèges et lycées, et la sensibilisation des élèves à l'entreprise et au monde économique et développer son partenariat avec des organisations patronales et professionnelles. Ce lien pourrait rapidement se traduire, en partenariat avec les Programmes de Réussite Educative, par la collecte d'offres de stages de découvertes pour des élèves de 3^{ème} et offres de stages de formation en entreprise. Le nouveau Contrat de Ville souhaite ainsi mettre l'accent sur la dimension socio-économique du Territoire Sénart Val de Seine, à ce jour pas assez prononcée.

→ Enjeux majeurs

- ❖ **Soutenir la création et le développement d'activité économique dans les quartiers prioritaires**

Il s'agira aussi d'**impliquer d'avantage les employeurs au service de l'emploi et de la lutte contre les discriminations** car, selon les résultats du dernier baromètre du Défenseur des droits sur la perception des discriminations au travail, près de 50% des réclamations pour discrimination portées devant l'institution concernent l'emploi : 2/3 des réclamations concernent les employeurs privés, 1/3 les employeurs publics, et 87% des réclamations concernent le déroulement de carrière et la retraite, 13% des réclamations concernent le recrutement. Fort de ces constats, les employeurs publics et privés doivent être encouragés dans leurs démarches de promotion de la diversité et être animés autour d'engagements concrets en matière d'égalité de traitement.

Pour ce qui concerne les porteurs de projets de création d'entreprises il existe, des dispositifs de sensibilisation, d'accompagnement, de financement et de formation. Le grand public n'a pas forcément la visibilité sur ces dispositifs qui demandent encore à être plus lisibles et plus adaptés aux besoins spécifiques des publics des quartiers. Il s'agira aussi de **structurer et adapter l'offre d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires en matière de création d'activité : sensibilisation, formation, financement, suivi post création.**

❖ **Agir pour la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires en favorisant notamment le développement de l'entrepreneuriat des femmes de ces quartiers (dans ou hors le quartier)**

Parce que les femmes ne représentent en France que 30 % des créations d'entreprise et que ce taux stagne depuis plusieurs années. Seule 1 sur 10 des entreprises innovantes nouvellement créées est dirigée par une femme. Si la création n'est pas une affaire de genre masculin/féminin, on relève toutefois, une différence, de taille : le financement. Les femmes démarrent en général avec moins de capitaux (moins de 8 000 euros pour une majorité).

Le plan national pour l'entrepreneuriat au féminin, pour informer, orienter, accompagner et faciliter l'accès des femmes au financement pour la création / reprise d'entreprise à pour objectif, de **faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneurs en France d'ici à 2017, soit 40 % des entrepreneurs et ouvrir l'accès le plus large possible à tous les dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise**. De même, le développement de l'activité économique des femmes dans les quartiers est la troisième priorité de la convention interministérielle Ville/Droits des femmes, pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers populaires avec la mise en place d'un programme d'aide à la création d'entreprises pour les femmes.

❖ **Un accompagnement individualisé pour les créateurs des quartiers**

Avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture et le Conseil départemental de l'Essonne, le programme « Réussir en banlieue » porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne est un plan d'action spécifique et partenarial qui permet de soutenir la création d'entreprise dans les quartiers de l'Essonne.

Ainsi, sous l'égide de la CCI de Essonne et de ses partenaires, différents outils et actions sont mis à la disposition des porteurs de projets issus ou créant leurs entreprises dans les quartiers situés en géographie prioritaire, à travers un accompagnement individualisé pour les créateurs des quartiers et une action concertée, coordonnée par des partenaires permettant l'accompagnement de l'idée au financement et le suivi post-crédation en s'appuyant les acteurs locaux existants.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne s'engage à accompagner les quartiers prioritaires de manière concertée et propose un socle d'actions s'intégrant dans la thématique emploi et développement économique, et particulièrement le soutien à la création et la reprise d'entreprises artisanales. Le socle qu'elle propose (*Voir Synthèse des engagements des partenaires – page 242 du Contrat de ville 2015/2020 de la CASVS*) vient en complément ou en superposition des engagements déjà portés par la CMA91 dans le cadre de conventions annexes antérieures et à venir conclues avec les le CASVS.

❖ **Permettre au collégien ou à l'apprenti d'acquérir des savoirs et des savoir-faire professionnels à travers des périodes de formation en entreprise**

Partie intégrante du référentiel du diplôme préparé par le jeune collégien ou en apprentissage, il s'agit de réels temps d'apprentissage qui représentent un volume important dans le cycle de formation et l'évaluation des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Elle représente une part importante de la certification finale au bout du cursus du jeune. Le tuteur d'entreprise participe à l'évaluation. Les objectifs de ce dispositif sont à la fois généraux et multiples :

- permettre une diversification des parcours de formation,
- diminuer le nombre de sorties du système scolaire après la cinquième
- permettre une découverte du monde professionnel et développer des compétences individuelles telles que l'autonomie dans la recherche d'informations sur les formations et les entreprises.
- donner aux élèves l'ambition et la motivation nécessaires à la poursuite d'un parcours scolaire cohérent

En matière d'aide et d'accompagnement au développement économique, la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, pourra apporter son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Nouveau Contrat de Ville.

Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts peut intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

Pour l'aspect volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts pourra s'organiser précisément autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

En outre, comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et le COP de l'établissement, l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) est appelé à s'impliquer plus directement en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité dans le contrat de ville de la CASVS.

→ Partenaires

- Les Fonds européens – le FSE ;
- La Caisse des dépôts et consignations ;
- Les chambres consulaires (La chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne par le biais d'accompagnement à l'octroi d'aides telle que l'ARIDD, l'ARCAF l'accompagnement des entreprises en difficulté par un numéro vert sur le dispositif « rebond artisanat 91 » ; les labellisations Imprim'vert, Blanchisseries bio, ainsi que des comités d'évaluation cédants pour la transmission reprise, Les acteurs économiques qui accompagnent les créateurs (Initiative Essonne, Essonne Active, BGE PaRif...);
- L'Education nationale ;
- La DIRECCTE ;
- L'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) ;
- Le Conseil régional Ile de France ;
- Le Conseil départemental de l'Essonne ;
- L'Agence pour l'Économie en Essonne ;
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) ;
- CASVS ;
- Les organisations patronales et professionnelles ;
- Lycées professionnelles (Le lycée Nadar à Draveil ...);
- Le Réseau Sud Ile de France Entreprendre ;

→ Droit commun mobilisable

- Le Fond Social Européen ;
- Etat : DRJSCS – DIRECCTE ;
- L'EPARECA ;
- La Caisse des dépôts ;
- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Charte départementale « entreprises et quartiers » ;
- CASVS ;
- Les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

b. Emploi

→ Etat des lieux

La compétence emploi dévolue à la CASVS porte sur le développement des actions en faveur de l'emploi sur le territoire communautaire, ainsi que la gestion des maisons de l'emploi des trois villes membres, ou la mise à disposition du personnel des antennes de la mission locale (une sur chaque commune) avec lesquelles existe un partenariat quotidien renforcé.

Il est à noter que les maisons de l'emploi de Draveil et Vigneux-sur-Seine accueillent dans leurs locaux la mission locale.

❖ Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi – Un outil d'aide à la recherche d'emploi ou de formation pour toute personne concernée par un problème d'emploi.

Structures intercommunales destinées à accueillir, conseiller, orienter, aider et accompagner toute personne concernée par un problème d'emploi, les maisons de l'emploi assurent la convergence des énergies et des moyens et sollicitent les acteurs locaux du service public de l'emploi (Pôle Emploi, DIRECCTE, organismes de formation, ...) et développent des partenariats avec les autres acteurs locaux.

Statistiques des Maisons d'emploi du Val de Seine – Année 2014

Fréquentation des demandeurs d'emploi (DE) au 31 décembre 2014

2014 INDICATEURS	TOTAL CASVS + évolution 2013/2014		Maison de l'Emploi		
			Draveil	Montgeron	Vigneux
<i>Nombre de passages</i>	11 057	-7%	4 818 (44%)	2 095 (19%)	4 144 (37%)
<i>Nombre de DE dans fichiers</i>	1 877	+ 2%	563 (30%)	416 (22%)	898 (48%)
<i>Nombre de nouveaux inscrits</i>	725	+ 4%	239 (33%)	171 (24%)	315 (43%)
<i>Hommes</i>	687 (37%)	+ 10%	184 (33%)	176 (42%)	327 (36%)
<i>Femmes</i>	1190 (63%)	-2%	379 (67%)	240 (58%)	571 (64%)
<i>Entre 26 et 35 ans</i>	620 (33%)	-9%	183 (33%)	151 (37%)	286 (32%)
<i>Entre 36 et 50 ans</i>	868 (46%)	+ 4%	266 (47%)	180 (43%)	422 (47%)
<i>Plus de 50 ans</i>	389 (21%)	+ 20%	114 (20%)	85 (20%)	190 (21%)

Sur l'ensemble du territoire communautaire, à la fin de l'année 2014 ; il est possible de relever les principaux éléments suivants :

- Plus de 11 000 personnes sont passées dans les structures emploi de proximité ; soit une diminution de 7% par rapport à 2013 ;
- 1 877 demandeurs d'emploi sont suivis et accompagnés par un conseiller emploi ; soit une augmentation 2% par rapport à 2013 ;

Sur les 3 structures de proximité :

- La maison de l'emploi de Draveil enregistre le taux de passages le plus important, soit 44 % (+ 2 points par rapport à 2013),
- La maison de l'emploi de Vigneux-sur-Seine enregistre le taux d'inscriptions et de suivis le plus important avec 48 % (+ 3 points en 1 an) ainsi que le plus de « nouveaux inscrits » (43%),
- Malgré une augmentation de 10 % du public masculin, la répartition du public accueilli reste au 2/3 féminin,
- Les 36/50 ans représentent près de la moitié du public suivi (46%) et le suivi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans connaît une augmentation de 20%,
- 8% du public accueilli bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé ».

A l'échelle communautaire							
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de DE inscrits dans les fichiers	1409	1743	1774	1820	1 777	1 841	1 877
Nombre de Passages enregistrés	8 757	9 891	10 554	10 637	12 342	11 939	11 057

En 2014, les trois Maisons de l'emploi ont accompagné et conseillé 1 877 demandeurs d'emploi, ce qui représente :

- **une augmentation de 2% par rapport à 2013 ;**
- une augmentation de 33% depuis 2008.

En termes de passages, plus de 11 000 personnes ont fréquenté les structures de proximité communautaires, soit

- **une diminution de 7% par rapport à 2013,**
- **une augmentation de 26% depuis 2008.**

Situation des demandeurs d'emploi (DE) au 31 décembre 2014

Année	CASVS			Maison de l'Emploi					
	2014	2013	Evol°	Draveil		Montgeron		Vigneux	
				2014	2013	2014	2013	2014	2013
<i>Nbre de personnes en CDI</i>	231	292	-20%	67	67	49	113	115	112
<i>Nbre de personnes en CDD</i>	442	423	+5%	154	151	86	68	202	204
<i>Nbre de personnes en formation</i>	72	125	-42%	31	27	17	57	24	41
<i>Nbre de projet de création d'entreprise</i>	4	4	-	0	0	0	0	4	4
<i>Nbre de personne en RE- RF</i>	946	848	+11%	295	320	153	120	498	408
<i>Nbre de personnes pas prêtes à l'emploi</i>	182	149	+22%	16	22	111	66	55	61
TOTAL	1 877	1 841	+2%	563	587	416	424	898	830

En termes de **situation des demandeurs d'emploi**, fin 2014, sur **les 1 877 demandeurs** :

- 231 personnes sont en CDI, soit 12 % du public (- 4 points)
- 442 personnes sont en CDD, soit 24 % du public (+ 1 point) ;
- 72 personnes sont en formation, soit 4 % du public (- 3 points) ;
- 946 personnes recherchent un emploi ou une formation, soit 50 % du public (+ 4 points) ;
- 182 personnes ne sont pas prêtes à l'emploi (maladie, maternité, addiction, ...), soit 10 % du public (+ 2 points).

Analyse par niveau de formation

INDICATEURS	CASVS	Maison de l'Emploi		
		Draveil	Montgeron	Vigneux
DE sans aucune qualification (niveau VI)	703 (38%)	191 (34%)	162 (39%)	350 (39%)
DE Niveau CAP – BEP Niveaux V et Vb)	624 (33%)	214 (38%)	154 (37%)	256 (29%)
DE Niveau égal ou sup. au bac (Niveaux I – II – III – IV)	550 (29%)	158 (28%)	100 (24%)	292 (32%)

Sur les 1 877 demandeurs d'emploi suivis et accompagnés dans les structures de proximité, les pourcentages restent sensiblement identiques à ceux établis en 2013.

- 38 % du public n'a aucune qualification professionnelle ;
- 33 % du public a une qualification de niveau CAP-BEP (+ 1 point) ;
- 29 % du public a une qualification de niveau égal ou supérieur au baccalauréat (- 1 point).

Analyse par quartiers :

Quartiers prioritaires	Nombre de D.E habitant un quartier prioritaire	Part de D.E habitant un quartier prioritaire / CASVS
<i>Les Bergeries</i>	130	7 %
<i>La Croix Blanche</i>	369	20 %
<i>La Prairie de l'Oly</i>	125	7 %
<i>La Forêt</i>	86	5%
Total	710	39 %

Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits dans les maisons de l'emploi, **39 % du public habite dans l'un des 4 quartiers prioritaires inscrits dans le cadre du nouveau Contrat de Ville**. Cette diminution de 11 points par rapport à 2013 s'explique par le retrait de 3 quartiers jusqu'à présent inscrits dans le contrat de ville, à savoir l'Orme des Mazières- Danton-Brossolette à Draveil et Gaston Mangin à Montgeron.

❖ **La Mission Locale**

Concernant la Mission Locale, son travail s'appuie sur la mutualisation des moyens et le partenariat.

En 2014 la Mission Locale a accueilli, orienté, accompagné 2 174 jeunes issus du territoire communautaire de Sénart val de seine. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches.

Les jeunes suivis par la Mission Locale :

- Les femmes représentent 50,05 % et les hommes 49,95%
- 37,72% des jeunes suivis sont issus de quartiers prioritaires du territoire communautaire.
- 48,76% des jeunes suivis sont inscrits comme demandeurs d'emploi
-

Répartition par âge :

Tranche d'âge	% en 2013	% en 2014	écarts
16/17 ans	9.15%	4,42%	-4.73%
18/21 ans	52.03%	42,41%	-5,62%
22/25 ans	36.50%	46,41%	+9.91%
26 ans et plus	2.32%	6,26%	+3.94%

Les jeunes les plus suivis sont de la tranche d'âges 18/21 ans et 22/25 ans.

Niveau Scolaire:

Niveau scolaire	% en 2013	% en 2014	écarts
IV et plus	47.28%	42.09%	- 5.19%
Non précisé	NC	0.14%	0
V	30.36%	35.57%	+5,21%
V BIS	15.18%	17,07%	+ 1.89%
VI	7.18%	8.14%	+0.96%

L'apprentissage reste une priorité forte pour l'Etat qui souhaite voir les Missions Locales passer de 2% à 4% de son public accédant à l'apprentissage.

Mais l'évolution de l'apprentissage continue à ne pas être favorable au public majoritairement suivi par la Mission Locale

- Les jeunes formés au niveau V (CAP) sont en baisse régulières comparé en 2013
- Le taux de rupture chez les jeunes à ce niveau est important.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour **accéder à l'emploi** et s'y maintenir.

❖ Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sur les quartiers prioritaires de la CASVS

La Communauté d'agglomération compte 6195 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC et 64,90% des demandeurs d'emploi sont en catégorie A (soit 4021 Demandeurs d'emploi). La DEFMA, a évolué de 8% sur un an. Cette catégorie regroupe les demandeurs d'emploi sans emploi qui n'ont exercés aucune activité, même réduite, le mois précédent et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi)

Demandeur d'emploi en Fin de Mois en Catégorie A

Répartition par sexe :

Les femmes représentent 46,85 % de la DEFMA

Répartition par âge :

Les jeunes représentent 20 % de la DEFMA dont 16,53 % a moins de 25 ans

57,71% % a entre 25 et 49 ans

Les seniors représentent 23% de la DEFMA (22,55% % est âgé de 50 ans et plus).

Niveau de qualification :

31% des Demandeurs d'emploi sont non qualifiés ou ont un niveau de qualification inférieur à IV, 57% des DE sont qualifiés. La proportion de cadres et AM représente 9 %.

Niveau de formation :

51% des DE ont un niveau infra BAC ; 23% ont un niveau BAC et 26% ont un niveau BAC + 2 et plus.

Ancienneté d'inscription :

68% des DE sont inscrits **depuis moins de 12 mois**

18 % des DE sont **DELD** (inscrits de 12 mois à moins de 18 mois)

14% DES demandeurs sont **DETLD dont 8 % sont inscrits depuis plus de 36 mois**

Réalités du bassin de l'emploi du territoire

Les métiers pour lesquels les entreprises recrutent en priorité

- Personnel polyvalent en restauration (Plus de 11% des offres)
- Education et surveillance au sein d'établissements d'enseignement : Plus de 9% des offres
- Traduction Interprétariat 8 % de des offres
- Assistance auprès des adultes 6,5% des offres
- Assistance auprès des enfants 6,5% des offres

Principaux métiers recherchés

- Plus de 11 % des DE du territoire de la CASVS recherchent dans le secteur de l'assistance auprès d'enfants
 - 10 % recherchent dans le magasinage préparation de commandes
 - 7,3 % recherchent dans le secteur du nettoyage des locaux
 - 7% recherchent dans la vente
 - 5,5% recherchent dans le secteur de la livraison (tournées courtes distances)
 - 5,5 % recherchent dans le secrétariat
 - Plus de 5 % recherchent dans le secteur de l'assistance auprès d'adultes
- On constate que le premier secteur pourvoyeur d'offres représente plus de 11 % alors que les demandeurs inscrits dans ce métier ne représentent que 3,9%

→ Atouts

❖ Les Maisons de l'Emploi, un engagement de qualité

Au nombre de trois et implantées dans chacune des villes du territoire communautaire, les Maisons de l'emploi :

- portent à la connaissance des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises, les services et prestations qu'elles mettent en œuvre,
- veillent à l'accessibilité de leurs locaux et de leurs services,
- assurent une qualité d'accueil et d'écoute et garantissent le respect des principes déontologiques (égalité de traitement des dossiers, absence de discrimination, confidentialité, ...),
- orientent les personnes accueillies vers le bon service et le bon interlocuteur, facilitent leurs démarches, veillent à la qualité des informations communiquées et aux délais de réponse,
- coordonnent dans un souci de continuité de service, l'accompagnement des personnes jusqu'à l'atteinte de l'objectif convenu,
- prennent en compte les attentes du public et s'enquière de leur satisfaction.

❖ Les domaines d'intervention

Les Maisons de l'Emploi mettent en place les ressources humaines et les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs définis dans leurs missions qui s'articulent autour de **trois domaines d'intervention**.

- **L'observation du territoire** : Analyse des besoins en termes de recrutement et de formation pour une meilleure adéquation de l'offre et de la demande sur le bassin d'emploi.
- **L'accès et le retour à l'emploi** : Accompagnement individualisé des personnes dans un parcours de retour vers l'emploi. Les Maisons de l'Emploi sont le relais de l'information et du conseil sur **les métiers, les filières de formation, les emplois vacants**. Elles permettent aux usagers de trouver dans un lieu unique et de proximité des **aides concrètes** liées à leurs difficultés d'accès à l'emploi (rédaction d'un CV et de lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche). Enfin, elles facilitent les démarches administratives liées à l'emploi et assurent un rôle de médiation sociale et d'assistance lorsque les problèmes sociaux constituent un frein à l'emploi.
- **Le développement de l'emploi** : Anticiper et accompagner les mutations économiques et les restructurations du territoire en développant la gestion prévisionnelle des emplois et en contribuant à la création d'activités.

❖ **L'offre de prestations**

- **Des Cours d'alphabétisation sont proposés aux demandeurs d'emploi des trois communes** permettant ainsi aux usagers de bénéficier de 4 heures de cours hebdomadaires. Cette action représente aujourd'hui un total de 330 heures de cours pour les 3 structures.
- **Des Permanences sociales sont organisées par des travailleurs sociaux de la CAF au sein de chaque structure de proximité, ce qui représente 2 matinées/ mois /structure.**
- **Des ateliers de Remobilisation vers l'Emploi** sont organisés tous les mois au sein de chaque maison de l'emploi. Ces stages réunissant 5 à 6 demandeurs d'emploi en fonction de leur projet professionnel ont pour objectif de travailler autour des nouvelles techniques de recherche emploi (Analyse des offres d'emploi, élaboration du CV, rédaction de la lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche). Un stage de 2 à 3 jours est organisé tous les mois dans chaque structure.
- **L'organisation de manifestations en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaire de la politique de la Ville.**
- Après une 1ère opération réalisée dans le quartier de la Prairie de l'Oly (*Montgeron/Vigneux-sur-Seine*), le souhait des élus communautaires est de favoriser les actions liées à l'emploi au cœur des quartiers prioritaire du territoire. D'autres « Rendez-vous de l'emploi » sont programmés dans les quartiers de la Croix Blanche (*Vigneux-sur-Seine*), des Bergeries (*Draveil/Vigneux-sur-Seine*) et La Forêt (*Montgeron*).
- **Développer le relationnel avec les entreprises du territoire** afin de promouvoir les compétences du service Emploi de la CASVS et de favoriser l'emploi local, ce qui implique un travail de partenariat avec le service Développement Economique de la CASVS.

❖ **Chantier d'insertion « Espaces verts », Etudes ET Chantiers**

Dans un contexte de crise économique, écologique et sociétale sans précédent, les mouvements d'Education Populaire apportent des réponses au quotidien auprès des plus exclus, des jeunes, des citoyens volontaires de tous âges par la mise en œuvre de projets pour un développement solidaire qui constituent autant de modèles alternatifs à même de surmonter la crise actuelle.

L'association Etudes ET Chantiers IDF créée en janvier 2001 est pilotée par un groupe de bénévoles d'origines diverses qui animent la vie associative. Leur outil, c'est le chantier comme lieu de l'action concrète, l'endroit de l'apprentissage du geste, du faire, du savoir-faire, de l'expérimentation, de la découverte des autres, de la solidarité. Toutes ces valeurs se vivent au quotidien depuis plus de 10 ans dans les actions d'Etudes ET Chantiers Ile-de-France : la solidarité par l'insertion par l'activité économique, la découverte et le souci des autres, la rencontre et l'ouverture à d'autres cultures, la mobilité régionale et internationale, la mobilisation des habitants au service de l'amélioration des espaces de vie de tous.

L'association anime depuis 2008, le chantier d'insertion de Vigneux-sur-Seine et permet aux salariés de pouvoir être formés dans un environnement adéquat comme le Parc du Gros Buisson où sont situés les locaux du chantier. Celui-ci est conventionné par la DIRECCTE au titre de l'insertion par l'activité économique et fonctionne notamment grâce aux financements de l'Etat (42 323 € en 2014), du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne. Le nombre de bénéficiaire du RSA était de 60% en 2014.

Le chantier est ouvert à 10 salariés en difficultés sociales et /ou professionnelle dont 50% sont bénéficiaires du RSA. L'objectif technique poursuivi est l'entretien du Parc du Gros Buisson ainsi que la participation à l'entretien de la ville de Vigneux-sur-Seine, notamment dans le cadre du concours « Ville fleurie ». Pour les salariés, cela représente une expérience concrète liée au métier d'ouvrier polyvalent en entretien des parcs et milieux naturels, clairement valorisables lors de leur recherche emploi.

Il se déroule en trois temps bien distincts sachant que le temps de travail est de 24 heures / semaine (du lundi au mercredi) :

- Un temps de production, mené par l'encadrant technique
- Un temps d'accompagnement professionnel et social, dont la durée varie en fonction des problématiques des salariés
- Un temps de formation pré-qualifiante, destiné à compléter l'application pratique sur le terrain, en partenariat avec le centre de formation CFPPA de Brie Comte Robert.

Chaque année, les Maisons de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine participent au recrutement du public retenu dans le cadre de ce chantier. Les conseillers repèrent les candidats en fonction de leur projet professionnel et des critères d'éligibilité aux contrats aidés.

❖ **Chantier d'insertion « ANRU », Abeilles Aide et Entraide**

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain qui ont lieu au cœur des quartiers CUCS de la Communauté d'agglomération, une attention particulière est apportée à l'insertion professionnelle des publics vivant dans ces quartiers. En effet, un certain nombre de postes est ainsi réservé aux habitants des quartiers.

Aujourd'hui, l'association Abeilles Aide et Entraide, chargée de la mise en œuvre et du suivi de ce dispositif, transmet systématiquement aux 3 Maisons de l'Emploi du territoire, les offres d'emploi proposées par les entreprises détentrices des marchés. Il s'agit principalement de postes de manœuvre, de maçon, et de manutentionnaire.

Sur l'ensemble de l'année 2013, 3 872 heures ont été proposées à des candidats des communes membres. La grande majorité des chantiers ANRU ayant eu lieu cette année dans les quartiers de la ville de Vigneux-sur-Seine, il est normal d'observer une très forte proportion de personnes issues de cette même commune. L'Equipe MOUS actuelle se chargera de poursuivre le travail en transversalité avec le service Emploi de la CASVS.

❖ **Le centre de redynamisation**

C'est le 2ème centre névralgique de la Mission Locale après les antennes d'accueil.

12 conseillers « spécialistes » apportent aux jeunes suivis, une approche différente et complémentaire. C'est le lieu de l'accompagnement « spécialisé », l'endroit où se concentre et se déroule l'ensemble des actions qui contribuent à la préparation des jeunes qu'ils soient à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'une orientation professionnelle, qu'ils éprouvent des difficultés personnelles, juridiques ou de logement.

Dans la mesure où l'absence d'activité professionnelle ou de formation isole l'individu et le coupe d'un réseau de relations pourtant utile. Le centre de redynamisation remplit un rôle important en recréant du lien et de la solidarité entre jeunes mais aussi de l'intergénérationnel avec le réseau de parrains et marraines.

❖ Les chantiers écoles

La Mission Locale est au cœur des besoins en formation des jeunes. A travers le Pôle d'Orientation et notamment le Centre d'Orientation et de Ressource, les conseillers ont un regard en continu sur les souhaits et les projets des jeunes pour leur qualification. En parallèle, du fait des relations permanentes avec les entreprises, elle est en mesure d'observer les besoins de qualification qu'elles ont.

Un dispositif régional dit d'Action d'Initiative Territoriale (AIT) permet à la Mission locale de faire se rejoindre des demandes et des besoins des jeunes par l'organisation de chantiers écoles.

Le champ d'application permet à des jeunes un peu fâchés avec les méthodes d'enseignement plus traditionnelles d'atteindre des niveaux de qualification par la pratique et la théorie étroitement mêlée : les salles de cours étant sur le site de travail.

En 2013, deux chantiers écoles, dont ont pu bénéficier les adultes du secteur, ont été mis en place à l'initiative de la Mission Locale:

- Espaces Verts avec la Base Régionale de loisirs du Port aux Cerises
- et Agent de Service Hospitalier avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve saint Georges.

❖ L'insertion Par l'Activité Economique (IAE)

Avoir un emploi avec la reconnaissance que cela induit, avec un salaire qui répond à des besoins souvent vitaux est souvent un facteur efficace d'insertion professionnelle. Cela se vérifie aussi avec les emplois d'avenir. La mission locale Val d'Yerres Val de Seine, avec ses partenaires comme Huile de Coude (Montgeron), tente à développer la demande :

- A l'entreprise Huile de Coude, ce sont 20 personnes qui y ont travaillé cette année 2013. 13 jeunes femmes et 7 hommes provenant tous à l'exception d'une personne de quartiers prioritaires.

Avec cette structure, l'accompagnement des jeunes salariés est mené conjointement et en confiance.

❖ Les emplois d'avenir (AEV)

Les emplois d'avenir auront été le sujet en termes d'insertion professionnelle au point d'occulter, au moins partiellement, tous les autres dispositifs. Il s'agit du premier dispositif d'insertion professionnelle des jeunes de ce type à avoir été confié aux Missions Locales en tant que prescripteurs. Les avantages financiers du dispositif sont venus récompenser leur travail.

Ce sont 247 AEV qui ont été signés dans ce dispositif sur l'année 2013, 206 emplois dans le secteur non marchand, 41 dans le secteur marchand.

28,3% des contrats signés l'ont été en CDI, soit 70 emplois. Ce pourcentage s'élève à 79% pour les contrats signés par les entreprises du secteur marchand. Elles ont clairement comblé un besoin de main d'œuvre plutôt que de privilégier la mise en place d'un parcours de formation.

A la fin 2014, la Mission Locale avait permis à 468 jeunes d'accéder à un Emploi d'avenir.

❖ Pôle Emploi – Un partenariat omniprésent sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de sa contribution au Contrat de Ville, Pôle emploi participe au diagnostic local, à l'élaboration des axes stratégiques et apporte son expertise sur le thème de l'Emploi, la Formation et l'insertion professionnelle, notamment sur la DEFM des quartiers prioritaires du territoire communautaire dont deux dépendent de l'Agence Pole Emploi de Juvisy et une de Brunoy.

Une offre de service Pôle emploi mobilisée et adaptée aux besoins des Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires

Les deux Agences de pôle emploi du territoire de la CASVS s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique de Pôle emploi 2015/2020 : « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin », en déployant sur le territoire des actions de soutien à l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'accompagnement à la recherche d'emploi, les Agences Pôle emploi mobilisent :

- **L'offre de Service aux Demandeurs d'Emploi (ODSDE)** en mobilisant les 3 modalités de suivi et d'accompagnement, adaptées à chaque demandeur d'emploi en fonction de sa situation au regard du marché du travail.
 - La modalité Suivi de la Recherche d'emploi : Les demandeurs les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande.
 - La modalité Accompagnement Guidé : Les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment via des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées.
 - La modalité Accompagnement Renforcé : Les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent à leurs besoins
 - Un travail partenarial avec les Maisons de l'emploi du territoire communautaire afin de mobiliser et adapter les aides, des prestations, et des formations de droit commun au regard des besoins du public des quartiers prioritaires
 - Une quatrième modalité d'accompagnement est mise en place en 2015 dans le cadre de la convention signée avec le Conseil départemental de l'Essonne. Il s'agit d'un accompagnement global reposant sur un accompagnement social mis en œuvre par un référent social visant à régler les freins périphériques à l'emploi et accompagnement professionnel en simultané mis en place par un Conseiller Pôle emploi.

- **L'Offre de Service Orientation (ODSDO)** est déclinée en 2 types :
 - l'orientation généraliste dans le cadre de l'accompagnement renforcé,
 - l'orientation spécialisée animée par des psychologues du travail au sein de l'A2S, agence de services spécialisés pôle emploi, dans le cadre du travail sur le projet professionnel ou/ et l'adaptation au marché du travail

- **Pôle emploi diversifie et intensifie l'accompagnement renforcé** des publics en difficultés en mettant en œuvre de nouveaux dispositifs.
 - **L'Accompagnement Intensif Jeunes** - dispositif d'accompagnement à destination des jeunes de moins de 26 ans, rencontrant des difficultés récurrentes d'emploi ou d'intégration durable au sein des entreprises ou pour lesquels est détecté un risque de chômage de longue durée, ou ayant besoin d'un accompagnement très soutenu dans leurs démarches
 - **L'Accompagnement global** mis en place (en 2015 voir ci-dessus) dans le cadre de la convention passée avec le Conseil départemental Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales pouvant constituer un frein à leur recherche d'emploi. Le demandeur d'emploi est orienté pour être suivi par le référent social afin de travailler à résoudre les freins connexes à l'emploi en vue de lui permettre de se réinsérer durablement dans le monde du travail

- **Des actions spécifiques en faveur des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires.**

Dans le cadre de sa contribution au contrat de ville et la mobilisation d'actions en faveur des quartiers prioritaires, Pôle emploi par son soutien:

- contribue au diagnostic local et à l'élaboration des actions s'inscrivant dans les axes stratégiques du contrat de ville dans le cadre de la thématique Emploi Insertion Formation
- apporte son expertise ainsi que des données statistiques sur la DEFM ZUS et/ou quartiers prioritaires
- mobilise les mesures gouvernementales en directions des jeunes des quartiers prioritaires (contrats aidés, emplois d'avenir)
- mobilise les dispositifs de droit commun ou « ad hoc » pour les demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires. A titre d'exemple, l'accompagnement global mis en place dans le cadre de la convention signée entre le Conseil départemental de l'Essonne visant à lever les freins périphériques faisant obstacle à la réinsertion professionnelle
- renforce les actions de promotion des profils des demandeurs d'emploi, spécifiquement, issus des quartiers prioritaires auprès de nos entreprises
- mobilise les actions de formation (AFC, POE, POEC, AIF) afin de mettre en place des actions d'adaptation de ces demandeurs d'emploi aux secteurs en tension (en lien avec les diagnostics locaux et besoins de formation)
- facilite l'accès de ces demandeurs d'emploi aux services de pôle emploi via les outils télématiques (en lien avec les autres acteurs du territoire) après formation des partenaires à l'utilisation de pôle-emploi.fr.
- développe l'information sur les aides pôle emploi : aides à la mobilité, aide à la garde d'enfant, aide au permis, etc.)
- mobilise les ateliers internes en faveur de ces demandeurs d'emploi (TRE, seniors, VAE, etc.)
- suscite et accompagner l'esprit d'entreprise en collaboration avec l'AEE et ADIE via des informations collectives et l'accompagnement à la création d'entreprise.
- mobilise les prestations spécifiques (coaching des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, vécus et quartiers de veille active, appui administratif)

➔ Axes de progrès

Malgré des actions volontaires en faveur de l'emploi, une situation d'« inemployabilité » des habitants des quartiers prioritaires, principalement les jeunes, reste préoccupante. Ainsi, il devient opportun d'adapter les outils d'accompagnements proposés par Pôle emploi aux besoins des Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires notamment :

❖ En matière de formation, d'information et de communication

- Les prestations/ateliers
- La diffusion d'information sur les mesures pour l'emploi à destination des jeunes et seniors des quartiers prioritaires,
- Le coaching intergénérationnel, et un appui administratif.
- Le travail sur la citoyenneté, les codes sociaux, le savoir être en entreprise et en société,
- des besoins de formation sur des métiers porteurs identifiés à partir du diagnostic territorial, pour les demandeurs d'emploi
- L'accompagnement par la CAF des familles monoparentales lorsqu'elles ont des difficultés de garde d'enfants de moins de 2 à 3 ans.

❖ En matière d'aides à la mobilité

- Développer le partenariat avec les structures proposant des solutions de déplacement temporaires : Papa Charlie/ 2 roues pour l'emploi : travailler sur la complémentarité des offres de services (partenaires privés facilitant la mobilité des demandeurs d'emploi par la mise à disposition de moyens de transport à des prix préférentiels).
- Renforcer la mobilisation des aides à la mobilité

- ❖ **En développant les rencontres entre les entreprises et les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires**
 - Développer le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs socioéconomiques du territoire.
 - Déployer l'ODSE en faveur des entreprises implantées dans les quartiers
 - Promouvoir les mesures gouvernementales en faveur de l'emploi,
 - Promouvoir les profils des habitants des quartiers auprès des entreprises du territoire.
- ❖ **En matière de coordination des acteurs de l'emploi**
 - améliorer la coordination stratégique des actions et la lisibilité des partenaires œuvrant autour de l'emploi.

➔ Enjeux majeurs

Un réseau partenarial efficace permettant d'atteindre notre objectif stratégique

❖ **Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers**

Au regard de la problématique de l'emploi sur notre territoire, il semble important d'optimiser les actions menées par les structures d'insertion sociale et professionnelle en place (Pôle Emploi, service emploi de la CASVS, mission locale, associations et entreprises d'insertion). Ainsi, la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine envisage de faire de l'emploi la priorité pour les années à venir, en pilotant et soutenant les actions menées dans le cadre de l'insertion professionnelle à travers les objectifs opérationnels suivante :

- Inscrire les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés, publics dont les difficultés d'insertion sont particulièrement marquées, en renforçant l'accompagnement vers les formations et l'emploi des jeunes les moins qualifiés
- Organiser et pérenniser l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi du fait du cumul des handicaps sociaux, économiques et autres, et pour lesquels les soutiens classiques d'accès à l'emploi ne sont pas adaptés.
- Favoriser une meilleure connaissance du monde de l'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires
- Créer des outils permettant d'améliorer la lisibilité des actions du domaine de l'emploi, pour les acteurs et public
- S'attaquer aux freins de l'emploi : illettrisme, absence de savoir de bases, maîtrise de la langue française et de la mobilité
- Agir en faveur de l'égalité des chances en faisant évoluer les représentations des stéréotypes entre employeurs et intermédiaires de l'emploi vis-à-vis des habitants des quartiers
- Consolider l'emploi « L'aller Vers » en organisant des Forums dédiés (les rendez-vous de l'emploi dans votre quartier) au cœur des quartiers prioritaires en utilisant les relais existants (centre sociaux, services jeunesse, maisons de quartiers)
- Sortir les Jeunes demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.
- Réduire le taux de chômage des jeunes des quartiers prioritaires (un soutien aux actions des missions locales vers les quartiers sera matérialiser, le « aller des politiques publiques vers les quartiers », à l'exemple du dernier « RDV emploi »).

→ Partenaires

- Les fonds Européens – FSE ;
- L'Etat (ACSé) ;
- La CAF de l'Essonne ;
- Pôle emploi avec son réseau de proximité (Agences Pole Emploi) et son agence de services spécialisés (A2S Evry)
- Cap emploi ;
- Le CIDFF ;
- La DIRECCTE ;
- Le Conseil départemental de l'Essonne, la Maison départementale des solidarités ;
- La CASVS ;
- Les communes (Draveil, Vigneux-sur-Seine, Montgeron) ;
- Les CCAS des communes (Draveil, Vigneux-sur-Seine, Montgeron) ;
- Les structures de quartiers (Centres sociaux, Maisons de quartiers, services jeunesse) ;
- Service civique - Unicité;
- L'association d'insertion Abeille Aide et Entraide ;
- Mission Locale du Val d'Yerres et Val de Seine ;
- Le centre de redynamisation du Val d'Yerres Val de Seine ;
- L'association insertion et Développement du Val d'Yerres Val de Seine ;
- L'association Etude et Chantier (Domaine des espaces verts) ;
- L'association Nos Quartiers ont du Talents pour l'égalité des chances ;
- L'association d'insertion Huile de Coude (H2C).

→ Droit commun mobilisable

- Les fonds Européens – FSE
- Etat : DRJSCS – DIRECCTE
- Caisse des dépôts
- Pôle Emploi
- CAF de l'Essonne
- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Offre régionale de formation : en formation continue ou en apprentissage,
- CASVS (Développement économique / Service emploi / Pôle cohésion sociale)

4. Pilier « Valeurs de la République et du vivre ensemble »

→ Etat des lieux

Au regard d'une actualité nationale tragique (janvier 2015), il apparaissait comme à la fois nécessaire et pédagogique, de pouvoir se saisir de l'élaboration du nouveau contrat de ville pour mieux y assoir les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et de laïcité ainsi que celles du vivre ensemble.

En effet, **face à des dérives comportementales marquées par le communautarisme, le sectarisme et autre repli sur soi souvent territorialisées, une politique de la ville expérimentée et renouvelée, armée du droit commun et co construite avec les citoyens habitants, s'apparente aujourd'hui comme un fort rempart républicain.**

Comme cela a été rappelé dans la 1^{ère} partie de ce contrat de ville, la politique de ville puise sa raison d'être dans sa lutte contre les inégalités sociales souvent circonscrites à des territoires précis (les grands ensembles autrement qualifiés de quartiers prioritaires) et sa volonté d'arrimer ces territoires fléchés au reste du tissu urbain ; par un processus de distanciation, si l'on souhaite dépasser les principales finalités de cette politique contractuelle, **il est possible d'affirmer que la politique de la ville en général est aussi cette capacité à améliorer in fine le vivre ensemble entre les habitants d'un même quartier mais aussi en synergie avec les autres composantes d'un territoire, mais également cette concentration de politiques publiques empreintes de valeurs républicaines implicites, lesquelles doivent être à ce jour réaffirmées.**

Plus spécifiquement, pour le territoire communautaire du Sénart Val de Seine, l'analyse des précédents piliers thématiques a pu démontrer des potentialités importantes de puissances publiques, souffrant essentiellement d'un déséquilibre spatial et d'un manque global de gouvernance homogène et stratégique. Il est possible d'affirmer ici que le territoire de la CASVS s'illustre par une politique publique réelle ne souffrant pas de phénomène majeur de ghettoïsation voire de « territoire perdu », malgré des situations durables de décrochage social, précédemment identifiées, restant bien entendu à corriger. **Ainsi, de manière préventive et dans un souci de transmission de valeurs constructrices des identités citoyennes, il est proposé l'intégration d'un quatrième pilier thématique, au cœur du contrat de ville, affirmant l'importance des repères républicains et de l'ouverture vers l'autre.**

→ Enjeux majeurs

- ❖ **Un vivre ensemble qui ne se décrète pas mais se co construit au quotidien, devant profiter de chaque instant et occasion pour se revivifier.**

Le vivre ensemble doit se concrétiser pour aller au-delà de la simple formule d'intention. C'est aussi cette potentialité à faire sortir des habitants reclus chez soi pour les rassembler autour de moments et situations d'inclusion. Lien social et vivre ensemble sont clairement indissociables. Ce nouveau contrat de ville doit être l'opportunité pour favoriser toute action favorisant l'interaction des habitants des quartiers prioritaires :

- Fêtes des voisins
- Journées portes ouvertes des structures de quartier (en lien étroit avec les bailleurs pour mieux accueillir les primo arrivants dans ces quartiers)
- Repas de quartier thématiques (en faisant participer les familles)
- Fêtes du jeu et de quartier (en priorisant ici la jeunesse)
- Opérations « cité propre » (en lien avec les associations de locataires, écoles de quartiers, bailleurs notamment)
- Conseils citoyens porteurs de promotion citoyenne de la vie de quartier

Ce vivre ensemble doit être avant tout l'affaire de tous, mais par-dessus tout un objectif priorisé des élus locaux et traduit officiellement dans leurs orientations politiques.

Aussi, **ce vivre ensemble peut être permis par un enchevêtrement fluide et coordonné des différents dispositifs impulsés par le prochain contrat de ville** : la lutte contre les discriminations (et son plan dédié), l'égalité femmes-hommes (avec le développement de la marche exploratoire des femmes de quartiers pour mieux se réappropriier les espaces publics) et un meilleur « aller vers » informatif et pédagogique pour nos jeunes. **Le nouveau contrat de ville sera l'outil de gouvernance du décloisonnement des politiques sectorisées et de l'imbrication technique, et si possible efficace, d'actions transversales.**

❖ **Des projets communaux, communautaires et associatifs requalifiés sur les bases des valeurs républicaines et l'ouverture vers l'autre.**

Il est maintenant urgent d'explicitier à l'ensemble des habitants que la protection de la liberté d'expression est consubstantielle à un meilleur exercice de la liberté de réunion et d'association, de la liberté de religion et des droits éducatifs, culturels et linguistiques car, en effet, chacun de ces droits comporte d'importants éléments d'expression. Cette liberté n'est donc pas accessoire car elle permet la construction intellectuelle des individus en consolidant les bases suivantes :

- l'épanouissement personnel,
- la découverte discursive de la vérité et la prévention des erreurs,
- la participation efficace à la démocratie,
- la promotion de la tolérance et de la compréhension de l'autre.

Le contrat de ville 2015/2020 de la CASVS devra pour le coup, dans une nouvelle approche intégrée, inclure une clause préférentielle de promotion de valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité, interculturalité et tolérance) et du sentiment d'appartenance à la communauté nationale pour tout appel à projet de la politique de la ville (général ou spécifique, associatif ou autorité décentralisée). De la même manière, ce contrat de ville encourage les communes à intégrer cette même clause dans leur dossier de subvention associatif de droit commun.

Il n'est de liberté sans variété d'opinions, sans pluralité de pensée, sans diversité culturelle. La reconnaissance constitutionnelle, officielle, définitive, de la diversité culturelle de la société française dans le respect des valeurs républicaines, de la laïcité, de l'intérêt général et du bien commun, la mise en œuvre du vivre ensemble dans la protection des libertés collectives et individuelles, des droits universels de la personne humaine, dans l'égalité citoyenne, resteront les conditions incontournables d'une société véritablement républicaine. L'enjeu de l'interculturalité et la médiation culturelle (Cf. diagnostic cohésion sociale, partie d, enjeu de la médiation culturelle) doit être véritablement pris en compte par tous les acteurs institutionnels et associatifs du nouveau contrat de ville afin d'arriver à développer une réelle promotion des cultures, sans hiérarchisation et sentiment de supériorité d'une culture sur l'autre, et à consolider in fine un creuset enrichissant et émancipateur pour tout individu.

En complément de cette promotion de la richesse culturelle à mettre en exergue dans les différentes actions à venir, la nécessité du devoir de mémoire prend aujourd'hui tout son sens. Ce devoir est notamment possible par l'intervention de nos anciens, lesquels pourront transmettre à nos jeunes à la fois une partie de l'histoire de France, avec sa déclinaison locale (en promouvant par exemple les « justes » du territoire du Sénart Val de Seine), mais aussi valoriser la dimension intergénérationnelle parfois manquante aux dispositifs de la politique de la ville. Des projets pourront se mettre en place entre la communauté éducative et les associations patriotiques, au sein desquelles les enseignements de l'Histoire devront être développés (à l'occasion des commémorations patriotiques du 11 novembre et du 8 mai, journée nationale du souvenir des victimes de la déportation, journée commémorative de l'abolition de l'esclavage... avec l'intervention dans les écoles et structures de quartiers des associations spécialisées, avec présence si possible d'historiens spécialisés).

Pour requalifier efficacement les projets auprès de porteurs par le prisme républicain, des formations spécifiques pourront être proposées par le Centre de ressources politique ville en Essonne (CRPVE).

❖ **Libérer la parole : un défi citoyen de construction identitaire.**

La dynamique du nouveau contrat de ville doit se traduire par une action visant à développer, autant que faire se peut, **des espaces de dialogue dans (structures de quartier de la CASVS) et en dehors du quartier (dans des salles municipales spécialement réservées à cet effet) autour de thèmes sociétaux favorisant la réflexion, l'engagement et la co construction des projets de vie des habitants.** Le conseil citoyen préfigure de ces nouveaux lieux de débat à rechercher, dans le respect des opinions de chacun, car un débat ouvert et durable au sein d'une société à la fois démocratique et pluraliste ne peut exister sans de solides préalables qui garantissent que le droit à la liberté d'expression soit respecté.

Un nouveau dialogue interculturel sera exigé dans ces instances, marqué par une interaction cohérente entre différents secteurs d'action et la pleine participation des différentes parties prenantes, y compris les pouvoirs publics, les médias et la société civile.

Le dialogue interreligieux, composante essentielle du dialogue dans les sociétés d'aujourd'hui, peut également devenir un facteur de cohésion sociale surtout si celui-ci est fondé sur une compréhension et un respect mutuels, et appréhendé dans une dimension socioéducative. C'est précisément dans ce cadre laïc, que des éléments pédagogiques (approche du sacré en lien avec la liberté d'expression, les ressorts symboliques de « minutes de silence » à détailler...), historiques (l'histoire de la laïcité française) voire juridiques (comprendre la laïcité comme un cadre commun de neutralité mais aussi comme la protection du culte et de la liberté religieuse et non sa négation) pourront être transmis.

Afin de formaliser ces espaces citoyens de dialogue constructif, contradictoire mais toujours apaisé, il pourra être envisagé, d'un point de vue opérationnel, la création d'un comité des sages, à articuler avec les conseils citoyens. Ce comité serait composé de personnalités locales reconnues par leur moralité, expérience, engagement citoyen,... auquel nous pourrions y associer les présidents des clubs seniors, officiers des forces de l'ordre et de la sécurité (police et pompiers), des représentants religieux, des membres de la chancellerie etc... Parmi ses missions immédiates, la première pourrait être d'affirmer, au cœur de débats et de réunions publiques réguliers, les principes fondamentaux trop souvent oubliés de la liberté d'expression, du contradictoire, de la laïcité, de la liberté de conscience et de culte principalement.

Cette prise de parole à ce jour absente dans les quartiers doit devenir une norme sociétale. Ainsi, une déclinaison de cet enjeu citoyen sera à favoriser au sein de chaque commune, par la mise en place volontaire des conseils municipaux d'enfants précurseurs. Ceux-ci ne pourront que consolider des mécanismes républicains pour nos citoyens de demain.

❖ **Inventer de nouveaux médias de service public pour combler l'actuel fossé numérique**

Les événements récents et tragiques ayant frappés la France ont malheureusement démontré un déficit abyssal en matière de stratégie de communication et de diffusion didactique d'information, notamment face à certains médias et à internet. Ainsi, des discours de haine et des théories troubles se répandent régulièrement sur la toile, pouvant parfois être assimilés à une nouvelle délinquance numérisée ; **pour faire face à ce défi majeur, les politiques publiques doivent rapidement s'interroger sur la pertinence actuelle des médias de service public.**

En effet, force est de constater une perte de confiance et de crédibilité grandissante vis-à-vis des institutions et des pouvoirs publics, ajoutée à une exemplarité aléatoire de certains élus politiques amplifiant cette défiance et encourageant les discours extrêmes de rupture du pacte républicain ; il serait pertinent de revoir pour l'ensemble des acteurs publics tant les outils de communication (en s'appropriant les réseaux sociaux par exemple) que leur contenu. De plus en plus de jeunes « apprennent » une forme d'histoire et de vulgarisation des savoirs sur des sites de vidéos en ligne, les services publics vecteurs de savoirs se doivent donc de créer de nouveaux espaces d'apprentissage en proposant une nouvelle offre d'information numérisée. Certaines nouvelles campagnes nationales d'information ont pu récemment voir le jour (en lien avec les événements de janvier 2015) en s'adressant plus particulièrement aux jeunes issus des quartiers.

➔ **Partenaires**

- DDCS ;
- Education Nationale ;
- Conseil départemental de l'Essonne ;
- CRPVE ;
- Service civique - Unicité ;
- 3 Communes ;
- Conseils citoyens ;
- Associations locales.

➔ **Droit commun mobilisable**

- Conseil régional Ile de France : Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Convention d'objectif et dossier de subvention réactualisés pour les associations avec intégration de nouveaux critères de subventions : promotions de l'égalité homme/femme, jeunesse, lutte contre les discriminations, mixité sociale (3 communes et la CASVS).

B. Synthèse des enjeux de territoire, orientations stratégiques

1. Cohésion sociale

Synthèse des enjeux de cohésion sociale : éducation, santé, culture, sport, accès aux droits et prévention de la délinquance

a. Education

→ Enjeux synthétiques

Au cœur d'une cohésion sociale à renforcer, l'éducation constitue un défi majeur et permanent, défi partagé tant par la politique de la ville que par le droit commun. A ce titre, cette thématique tenait une place spécifique dans le cadre du CUCS, c'est tout naturellement qu'il est proposé d'en faire un enjeu majeur du nouveau contrat de ville.

En effet, les enfants des quartiers prioritaires sont davantage exposés aux difficultés scolaires et plus généralement à l'échec éducatif (voire même on peut observer dans certains cas des décrochages scolaires), ce phénomène constituant une inégalité territoriale dans les chances de réussite censées concerner indifféremment n'importe quel enfant.

Les 3 communes de la CASVS ont engagé une démarche dans le cadre du dispositif de réussite éducative, visant à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise également à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Cette prise en compte se caractérise par la mise en place d'un parcours éducatif individualisé pour chaque enfant lui-même basé sur un diagnostic d'une équipe pluridisciplinaire.

Pour répondre aux enjeux éducatifs, le dispositif de réussite éducative a été mis en place pendant la durée du CUCS et sera amené à être poursuivi et à se développer dans le cadre du nouveau dispositif contractuel. Un programme de réussite éducative (PRE) confirmé devra apporter une réponse dite « plus individualisée » aux enfants les plus en difficulté repérés par le dispositif.

De la même manière, un nombre important de jeunes et d'enfants scolarisés sur le territoire de l'Agglomération Sénart Val de Seine ne disposent pas forcément des conditions et des ressources nécessaires dans leur environnement familial pour réussir à l'école.

Cette problématique concerne notamment les enfants des quartiers en géographie prioritaire. L'accompagnement à la scolarité fait l'objet d'une forte demande des familles qui expriment différents besoins dans ce domaine : besoin de proposer des espaces spécifiques et adaptés pour l'accompagnement à la scolarité, besoin d'accompagnement méthodologique (dans l'apprentissage des leçons et de la lecture), fort besoin d'encadrement et de suivi des enfants, besoin en termes d'accompagnement à la parentalité, besoin de développer les liens (entre les familles et les écoles), besoin d'accompagnement individualisé pour certains enfants ou collégiens en difficulté, besoin de proposer des activités d'éveil et d'apports culturels complémentaires des apprentissages de l'école (en focalisant davantage sur le sentiment d'appartenance à une communauté républicaine et l'importance du vivre ensemble).

Il est donc important de proposer une démarche globale d'accompagnement à la scolarité (appréhendant l'enfant dans son environnement et non plus en tant que simple élève) pour ces familles à travers une action qui sera coordonnée avec les autres dispositifs éducatifs (études surveillées, nouvelles activités périscolaires, accompagnement éducatif, PRE, coup de pouce clé...).

Une attention toute particulière sera donnée à la complémentarité de ces différents dispositifs dans leur remise en perspective opérée par les projets éducatifs territoriaux (PEDT) en cours d'élaboration au sein des communes.

Cohérence dans l'imbrication des outils éducatifs dans un premier temps puis soutien affirmé à la parentalité pour faire des parents de véritables « co-éducateurs » et des acteurs incontournables de la Communauté Educative, sont les deux fils conducteurs de l'action à engager.

Dans cette continuité thématique, Il sera nécessaire d'améliorer l'orientation vers les formations supérieures et d'excellence.

Il existe à cet effet des dispositifs qui ont déjà été menés et qui permettent de favoriser l'ambition et la réussite des jeunes. Il s'agit des classes préparatoires intégrés et des cordées de la réussite lesquelles poursuivent un objectif commun : apporter un soutien pédagogique et matériel aux lycéens et étudiants d'origines modeste afin de favoriser la promotion de l'égalité des chances.

Ces démarches restent encore limitées sur le territoire de l'agglomération Sénart val de Seine. L'objectif de ce contrat de ville est aussi d'encourager les jeunes qui ont un potentiel élevé à s'orienter vers la formation supérieur, les filières d'excellence comme les grandes écoles ou enfin vers certains concours de la fonction publique.

→ Orientations stratégiques

- ❖ Optimiser les chances de réussite scolaire pour les enfants issus des quartiers prioritaires
 - Assurer la mixité des écoles et des collèges dans les territoires,
 - Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats observés,
 - Réduire le nombre de décrocheurs,
- ❖ Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier,
- ❖ Soutenir l'aide à la parentalité sous toute forme d'actions

b. Santé

→ Enjeux synthétiques

Les questions de santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi. Ces inquiétudes sont exprimées plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.

La santé apparaît donc comme un enjeu essentiel des politiques publiques, et au-delà même comme un « déterminant » de celles-ci supposant de dépasser le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée par réflexe et au regard de son organisation, et le cloisonnement des initiatives. Confrontée aux pratiques des habitants des quartiers, cette thématique de la santé fait état d'une situation d'inégalité préoccupante de l'offre aux soins : usage différent des recours aux soins et de la « consommation » médicale (démarches de soins moins systématiques, faible taux de dépistages des cancers...) et manque de suivi après ceux-ci (examens complémentaires, prise en charge).

Une nouvelle politique de proximité de la santé doit ainsi émerger grâce à la mise en place du nouveau Contrat de Ville, notamment en favorisant l'accès de tous à la prévention et aux soins par la mise en œuvre d'actions de prévention et amélioration de l'accès aux droits et aux soins par un

meilleur recours aux dispositifs de droit commun, par un repérage des obstacles éventuels dans l'accès à santé et en promouvant une démarche participative des usagers.

La création d'un Contrat Local de Santé (CLS), permettant une meilleure articulation du Projet régional de santé et des démarches locales de santé existantes (Volets « santé » des contrats urbains de cohésion sociale), participera de manière stratégique et concertée à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portera sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social. L'animation du contrat pourra être déléguée à un coordinateur spécialement dédié pour cette fonction.

D'un point de vue pratique, une meilleure offre de santé de proximité pourra se traduire par l'édification d'une maison de santé pluridisciplinaire en cœur de quartier (celui de la Croix Blanche ou de l'Oly plus particulièrement).

→ Orientations stratégiques

- ❖ Favoriser l'accompagnement à la vie sociale et la lutte contre l'exclusion
- ❖ Consolider les actions de prévention et d'éducation à la Santé en faveur des populations des quartiers prioritaires
- ❖ Mettre en place un Contrat Local de Santé, au cours du 1^{er} semestre 2016, pour sécuriser les parcours santé des habitants

c. Sport

→ Enjeux synthétiques

Le sport transmet les valeurs de partage, de respect, de responsabilité et d'autonomie. La pratique sportive doit pouvoir s'adresser indifféremment à tous les publics. Dans une société de plus en plus sédentarisée où la nature des activités professionnelles et les conditions de vie quotidienne sont peu consommatrices de mouvement, le sport est devenu l'un des principaux objets de dépense physique. Or il est maintenant unanimement admis que l'activité physique est consubstantielle à une bonne qualité de vie et qu'elle est nécessaire à la préservation de la santé par son effet préventif ou curatif sur une grande variété de maladies.

Le sport est aussi une condition de la socialisation des jeunes. L'habitué à une activité physique régulière, l'acquisition par l'apprentissage technique d'une compétence valorisante (transmission de valeurs et de savoir-faire) qui renforce l'estime de soi, l'épreuve par ce processus d'acquisition de la conduite aboutie d'un projet personnel, l'acceptation d'un cadre réglementaire égalitaire inhérent à toute activité structurée, sont autant de préparations à une très prochaine vie d'adulte si possible épanouie.

La possibilité effective de l'exercice du sport est donc devenue une exigence de la société contemporaine. Cette possibilité n'est pas mécaniquement vérifiée d'un territoire à l'autre (inégalement pourvu), d'un public à l'autre (des quartiers ou non), d'un genre à l'autre (selon que l'on soit un homme ou une femme).

Les personnes en situation de précarité ont trop peu d'occasions d'exprimer leurs potentialités et leurs envies. **La pratique du sport doit permettre d'enclencher une compréhension approfondie de la situation sociale de la personne et si possible d'un second temps enclencher son arrimage sociétal. L'efficacité de l'offre sportive face à la demande du public (jeune) féminin des quartiers doit être systématiquement interrogée.**

Orientations stratégiques

- ❖ Améliorer l'insertion sociale des jeunes, notamment ceux issus des quartiers prioritaires, par le sport.
- ❖ Promouvoir la pratique sportive féminine dans et dehors des quartiers.

d. Culture :

→ Enjeux synthétiques

Les populations de quartiers prioritaires sont globalement plus durement frappées par le chômage et la précarité de l'emploi, des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, accentuées par un phénomène de discrimination et de stigmatisation qui touche une population immigrée concentrée sur ces territoires.

Cette situation d'urgence sociale, urbaine et économique au sein de ces quartiers n'a encore trop peu permis d'encourager les projets à vocation culturelle.

Cependant, l'art et la culture sont des facteurs de reconstruire des identités individuelles et collectives, permettant de restaurer le lien social, et revaloriser les quartiers populaires.

La culture est donc une dimension majeure du développement des quartiers, elle permet l'appropriation du patrimoine (intellectuel et urbain) et la transmission d'un capital culturel à son environnement le plus proche (la famille, qu'elle soit ascendante ou descendante, avec son identité et sa mémoire propres et/ ou collectives).

Encourager les pratiques artistiques, l'émergence de projets, notamment dans les quartiers qui en sont le plus éloignés est un moyen affirmé de lutter contre les inégalités sociales.

Le nouveau développement culturel que souhaite développer la CASVS et ses partenaires (notamment communaux, en insistant sur l'immédiate nécessité de transversalité interservices et des passerelles collaboratives « culturo-jeunesse ») permettra donc aux individus de s'ouvrir à la ville, et plus largement au monde qui les entoure. **Une politique culturelle stratégique de « l'aller vers » les quartiers en adéquation avec des programmes d'actions attractifs des structures culturelles devra permettre d'accrocher le public cible des jeunes, filles et garçons, des quartiers prioritaires.**

L'égalité est un droit fondamental, c'est pourquoi les pouvoirs publics doivent tout faire pour réduire les inégalités, culturelles notamment, lesquelles constituent une rupture du pacte républicain.

→ Orientations stratégiques

- ❖ Améliorer l'insertion sociale des habitants issus des quartiers prioritaires par la Culture

e. Accès aux droits et prévention de la délinquance :

→ Enjeux synthétiques

La tranquillité publique des habitants représente un enjeu inhérent aux finalités de la politique de la ville. Force est de constater que malgré les mesures déjà existantes dans le cadre des CLSPD, le traitement de certains problèmes de sécurité liés à des réseaux étendus ne peut se faire qu'à l'échelle intercommunale. Il est donc important de développer un dispositif contractuel comme le

CISPD afin de rassembler tous les acteurs et les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions mutualisé et à une évaluation collégiale.

En outre, les échanges d'informations au niveau d'une instance intercommunale pourraient permettre de régler plus facilement les affaires en cours (incivilités, trafic de stupéfiants, cambriolages...). Un diagnostic local de sécurité pourra être établi dès la mise en place du CISPD, la nomination d'un coordinateur comme cheville ouvrière du dispositif nécessaire. Exemple d'actions : rappel à la loi par les maires, mesures de réparation pénale pour les mineurs (en lien avec la PJJ), cellule de veille pour les mineurs...

La sécurité sera ainsi un objectif formel du nouveau contrat de ville, dans et en dehors des quartiers prioritaires ; à ce titre les 3 communes ont engagé une politique volontariste en matière de vidéo protection, laquelle fera partie intégrante du cadre pragmatique de la thématique « Prévention de la Délinquance ».

La lutte contre les violences faites aux femmes constituera aussi un axe majeur dans ce volet Prévention, conformément à la stratégie définie lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, déclinée dans le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016. Trois priorités sont visées : l'organisation de l'action publique autour d'un principe d'action simple (aucune violence déclarée ne demeurera sans réponse), la protection rapide des victimes, la mobilisation systématique de l'ensemble de la société et des acteurs institutionnels.

Adossée au volet « prévention et sécurité », la cohésion sociale sera marquée par une volonté de renforcer et de développer l'accès aux droits des habitants de quartiers prioritaires ; cet accès devra être caractérisé par sa proximité. Il s'agit ici de consacrer le principe structurant de l'égalité du citoyen devant le service public, un territoire donné ne devant jamais être un frein en matière d'acquisition de droit.

→ Orientations stratégiques

- ❖ Lutter contre toutes formes de violence notamment celles envers les femmes et les enfants
- ❖ Améliorer la sécurité des habitants en renforçant les actions de prévention de la délinquance et en favorisant les actions citoyennes en faveur des jeunes des quartiers prioritaires
- ❖ Favoriser encore et toujours l'accès au droit des habitants
- ❖ Mettre en place un CISPD

2. *Cadre de vie et renouvellement urbain*

a. Cadre de vie

→ Enjeux synthétiques

Les quartiers prioritaires ont été profondément transformés d'un point de vue aménagement du territoire, avec pour corollaire le fait de les restructurer par un décloisonnement nécessaire et une volonté de les arrimer au reste du tissu pavillonnaire. Il est ainsi impératif de pouvoir **affirmer, au sein de ce nouveau Contrat de Ville, in fine l'objectif majeur de la Politique de la Ville : l'amélioration du cadre de vie pérenne des habitants de ces quartiers.**

En d'autres termes, un souhait de rééquilibrage du volet social par rapport à un volet urbain bien engagé.

L'inclusion sociale des populations fragiles vivant dans cette géographie prioritaire et la mixité sociale de ses habitants seront les fils conducteurs du contrat pour le pilier thématique du cadre de vie. C'est naturellement qu'à cet objet, un certain nombre de démarches volontaires devront être concrètement consolidées, à savoir :

- l'accompagnement social lié au logement pour orienter qualitativement et durablement les habitants dans le cadre d'une politique de peuplement et d'attribution plus équilibrée et équitable au sein des quartiers d'habitat social.
- la gestion urbaine de proximité pour accompagner les habitants pendant les différentes phases de transformation urbaine de leur quartier et améliorer le cadre de vie au quotidien au-delà même des projets de rénovation urbaine. **Une nouvelle méthode de travail, partagée et déconcentrée sera à rechercher auprès des partenaires (bailleurs et Etat notamment), avec si possible une impulsion communautaire.** Les objectifs de la GUSP seront aussi à corrélés avec la capacité étatique d'exonération de la TFPB au profit des bailleurs sociaux. **La programmation des actions liées au redéploiement de l'abattement de la TFPB devra être réalisée en lien avec la GUSP spécifique à chaque quartier. Ce redéploiement assurera une cohérence entre les actions liées à l'exonération accordée et les besoins spécifiques de chaque quartier en matière de gestion et d'entretien mais aussi d'actions d'animation, de sensibilisation, de participation des habitants.**
- la participation des habitants pour favoriser une meilleure appropriation de leur part de l'histoire des quartiers et des bouleversements urbains en cours et à venir. **Le Conseil Citoyen sera cette nouvelle instance de participation faisant de l'habitant un acteur de son environnement immédiat.**
- le désenclavement des quartiers en améliorant la desserte par les transports en commun, notamment en direction des pôles de centralités et d'équipements publics de la Communauté d'agglomération.

Une attention toute particulière sera donnée au sein du nouveau contrat de ville quant au niveau de service public existant dans ces quartiers prioritaires ; une volonté de les renforcer voire pour dans certains cas d'en créer des nouveaux services aux personnes de proximité (maisons de services publics).

Aussi, la CASVS disposant d'un PLH (Programme Local Habitat) valable jusqu'en 2017, il sera ainsi proposé sa réactualisation cette année, à mi-parcours, laquelle devra tenir compte des nouveaux objectifs relatifs aux politiques stratégiques d'habitat, **une reconstitution communautaire (sur les 3 communes) de l'Offre de logement social, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande des Logements Sociaux (applicabilité de la loi ALUR) et d'une Conférence Intercommunale du Logement avec impulsion étatique (si possible pour le dernier trimestre 2015) la possibilité de créer un Observatoire de peuplement (en lien avec la Charte dédiée).** Une convention intercommunale sera élaborée, à partir des objectifs du nouveau contrat de ville, visant à articuler une politique d'attribution des logements sociaux telle que fixée par l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville.

→ Orientations stratégiques

- ❖ Développer la participation des habitants à la vie sociale du quartier
- ❖ Recréer et développer les services publics de proximité rendus à la population habitant dans les quartiers prioritaires
- ❖ Renforcer les actions sociales de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour accroître le lien social (avec un pilotage communautaire affirmé), en adéquation avec l'abattement de la TFPB
- ❖ Améliorer l'offre de transport public desservant les quartiers prioritaires vers les centralités des Communes et/ou pôles administratifs, commerciaux, sportifs et culturels

b. Renouvellement urbain

→ Enjeux synthétiques

Les quartiers prioritaires situés sur le Sénart Val de Seine ont bénéficié d'opérations de rénovation urbaine importantes modifiant profondément leur structure, environnement spatial ainsi qu'en définitive leur image. De ce point de vue, cela est spectaculaire plus précisément pour les quartiers de l'Oly et la Croix Blanche. D'autres opérations de résidentialisation ont également permis d'améliorer la perception et le quotidien de ces territoires.

Cependant, ces premières transformations ne constituent pas à ce jour une fin en soi, mais interrogent encore les Maires et les pouvoirs publics habilités à poursuivre ce renouvellement urbain.

Ainsi, le nouveau contrat de ville pourrait intégrer les prochaines démarches de rénovation urbaine, dans l'hypothèse d'une nouvelle contractualisation avec l'ANRU, pour poursuivre l'amélioration de l'image urbaine des quartiers et mieux les intégrer dans le tissu urbain avoisinant et dans l'agglomération d'une manière générale.

De la même manière, des projets de réhabilitation et de résidentialisation, pour continuer à développer de façon tangible la qualité de vie des habitants au sein de leur logement et dans les parties communes, pourraient être proposés :

Croix Blanche :

- démolition de la barre opievoy sur le secteur du 8 mai
- requalification de la place du 8 mai
- création d'un nouveau pôle urbain pour créer une entrée du quartier de la croix-blanche
- traitement des tours 24 et 27 : démolition de la tour 24 et devenir de la tour 27

Prairie de l'Oly :

- requalification de la place du Soleil
- poursuite de la rénovation urbaine pour les trois tours F, G et H à déconstruire

Pour les raisons suivantes :

- harmonisation urbaine, par comparaison avec le reste du quartier ayant fait l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur
- réduction de la concentration des difficultés sociales (impayés/revenus moyens/taux de vacance) en développant la mixité sociale,
- accroissement de la sécurité et réduire les actes de délinquance (concentration des incivilités et des délits),
- amélioration de l'image du quartier encore trop négative
- attractivité du centre commercial à optimiser

→ Orientations stratégiques

- ❖ Accompagner et poursuivre les politiques de rénovation urbaine
- ❖ Développer la participation des habitants à la vie urbaine du quartier
- ❖ Accroître les politiques de peuplement et d'attribution de logement pour une plus grande mixité sociale

3. Développement de l'activité économique et de l'emploi

a. Développement économique

→ Enjeux synthétiques

La valeur ajoutée du nouveau contrat de Ville, au sein de ce pilier précis, doit pouvoir se résumer à sa capacité à développer sur le territoire Sénart Val de Seine une vraie dimension socio-économique. Une nouvelle dimension qui serait profitable tant au monde de l'entreprise qu'aux habitants d'un même bassin de vie.

Cela devra passer plus concrètement par le soutien à la création et le développement d'activité économique pour les habitants des quartiers prioritaires, mais aussi par la création d'entreprises dans ces quartiers en favorisant, autant que faire se peut, le développement de l'entrepreneuriat des femmes (dans ou hors le quartier). L'échelon communautaire servira d'impulsion mobilisatrice, au titre de sa compétence économique.

Aussi, toujours dans cette volonté de donner au développement économique, et plus globalement au monde de l'entreprise, de Sénart Val de Seine une « couleur » sociale plus conséquente et notamment ouverte sur les enjeux de cohésion sociale, il est proposé de créer des liens fonctionnels entre ces entreprises et tout au long des parcours scolaires (en multipliant les facteurs d'acquisition des savoirs et des savoir-faire professionnels à travers des périodes de formation en entreprise).

→ Orientations stratégiques

- ❖ Agir pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires
- ❖ Construire un Développement socio-économique complémentaire des enjeux de cohésion sociale

b. Emploi

→ Enjeux Synthétiques

Problématique très forte et vectrice de profond sentiment de mal être dans les quartiers en période de crise économique généralisée, l'emploi focalise toute les attentions. Renforcer l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers, davantage touchés par le chômage, constitue un enjeu majeur du Contrat de Ville. Celui-ci devra mettre en exergue une détermination des pouvoirs publics et professionnels de l'emploi pour conjuguer leurs efforts et dispositifs afin de résorber sensiblement cette difficulté.

Cet enjeu décisif de l'emploi sera à corrélérer au futur Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD, enjeu transversal du Contrat de Ville, page 120)

Au regard de cette problématique sur notre territoire, il semble important d'optimiser les actions menées par les structures d'insertion sociale et professionnelle en place (Pôle Emploi, service emploi de la CASVS, mission locale, associations et entreprises d'insertion).

Ainsi, la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine envisage de faire de l'emploi la priorité pour les années à venir, en pilotant et soutenant les actions menées dans le cadre de l'insertion professionnelle à travers les objectifs opérationnels suivants :

- Inscrire les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés, publics dont les difficultés sont plus importantes d'une partie du territoire à l'autre
- Organiser et pérenniser l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi du fait du cumul des handicaps sociaux, économiques et autres, et pour lesquels les soutiens classiques d'accès à l'emploi ne sont pas adaptés.
- Créer des outils permettant d'améliorer la lisibilité des actions du domaine de l'emploi, pour les acteurs et public
- S'attaquer aux freins de l'emploi : illettrisme, absence de savoir de bases, maîtrise de la langue française et de la mobilité
- Un soutien aux actions des missions locales vers les quartiers sera à pérenniser (le « aller des politiques publiques vers les quartiers »), à l'exemple du dernier « RDV emploi » de novembre dernier.

➔ Orientations stratégiques

- ❖ Réduire le taux de chômage des quartiers prioritaires, des jeunes et des femmes en priorité
- ❖ Lutter contre les exclusions par inscription du public non qualifié dans un réel projet professionnel

4. Valeurs de la République et du vivre ensemble

➔ Enjeux Synthétiques

Face à des dérives comportementales marquées par le communautarisme, le sectarisme et autre repli sur soi souvent visibles dans les quartiers, le nouveau cadre de la politique de la ville illustré par la mobilisation du droit commun et une co construction citoyenne, fort de plus de vingt ans d'expérience, s'apparente aujourd'hui comme un fort rempart républicain.

La politique de la ville, en tant qu'ensembliser des dispositifs d'action publique, doit devenir ce levier qualitatif favorisant le vivre ensemble entre les habitants d'un même quartier mais aussi en synergie avec les différentes parties d'un bassin d'habitat commun.

L'élaboration du nouveau contrat de ville pour le territoire Sénart Val de Seine devient ainsi l'occasion pour mieux consacrer, à titre de pilier, les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et de laïcité ainsi que celles du vivre ensemble.

Ce vivre ensemble se traduira opérationnellement au quotidien, par la multiplication de moments interactifs entre les habitants, profitant des structures de quartier pour permettre la réappropriation de l'espace public et des institutions (fêtes et repas de quartier, journées portes ouvertes favorisant l'accueil des primo arrivants, fêtes du jeu, carnivals...). Le vivre ensemble sera constamment recherché à chaque occasion pour mieux sortir l'habitant d'un potentiel isolement.

Le nouveau contrat de ville se caractérisera par sa volonté de répondre au défi de la construction citoyenne en créant les conditions de libération de la parole. Des débats socioculturels encadrés permettant de discuter des valeurs constitutives de notre identité républicaine (la liberté d'expression et le sacré, la liberté religieuse et la laïcité,...) devront pouvoir se dérouler tout au long de la durée de ce contrat. L'esprit pédagogique et didactique sera le dénominateur commun de ces débats. Le Conseil citoyen pourra servir de support organisationnel.

Il sera proposé également d'inscrire systématiquement, par une approche intégrée, au cœur des différents projets communaux, communautaires et associatifs les valeurs républicaines et l'ouverture

vers l'autre. La finalité de cet enjeu réside essentiellement dans la prise de conscience politique capable de réformer collectivement une société parfois en manque de repères.

Aussi, ce contrat de ville pose l'enjeu de la redéfinition de médias de service public, se devant d'être en phase avec les pratiques actuelles des habitants marquées par les nouvelles technologies d'information ; cela notamment pour combler l'actuel fossé numérique clivant chaque jour davantage ceux qui prennent consciemment leurs sources d'apprentissage dans les lieux et espaces dédiés au savoir et ceux qui « s'informent » sans filtre ni outil de compréhension sur internet.

→ Orientations stratégiques

- ❖ **Eriger les valeurs républicaines comme supérieures pour mieux consacrer le vivre ensemble**

5. Enjeux synthétiques transversaux

Pour une politique d'action transversale et mobilisatrice en faveur de la Jeunesse et contre les Discriminations.

a. Jeunesse

Selon le deuxième rapport de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), « Parcours de jeunes et territoires », présenté le 27 janvier 2015 (Rapport qui explore les liens qu'entretient la jeunesse avec son territoire de vie dans la transition vers l'âge adulte, et qui montre *aussi comment le territoire, et les disparités territoriales s'imposent aux jeunes et contribuent à façonner leurs pratiques et leurs trajectoires*) : **le chômage frappe 10% de la population française, 20% des jeunes et 40% des jeunes des quartiers.**

Cependant, dans la réalité, de véritables politiques jeunesse peinent toujours à se dessiner, Les dispositifs à l'égard des jeunes sont très souvent morcelées, portés par de multiples acteurs, qui ne parviennent pas à se coordonner, rendant tout cela illisible pour les jeunes. Et le rapport de l'Injep de conclure à **l'urgence de penser le développement territorial en termes de « développement humain et pas seulement économique ».**

A des degrés légèrement différents, les 4 quartiers du territoire d'étude présente une surreprésentation de population jeune.

En 2006, le quartier des Bergeries présente le plus fort taux de personnes âgées de moins de 20 ans, 38,5%. Viennent ensuite la Croix Blanche et la Prairie de l'Oly, respectivement 35,9% et 34,3%. Entre 1999 et 2006, les quartiers des Bergeries et de la Croix Blanche connaissent une hausse de la part des individus âgés de moins de 20 ans. La prairie de l'Oly voit quant à elle, la classe d'âge suivante, celle des jeunes adultes, légèrement augmenter (de 2 points).

A titre de comparaison, le territoire d'étude hors quartiers « ANRU » présente une part supérieure à 20%, soit 2 fois plus. Entre 1999 et 2006, ces proportions ne varient pas ou très peu sur les quartiers de la Croix Blanche et de la Prairie de l'Oly. Les autres quartiers ne semblent pas connaître ce phénomène entre 1999 et 2006. En témoigne les indices de jeunesse, à peine 1,8 sur le quartier de Draveil en 2006, alors que l'indice vaut 4,1 pour les Bergeries, 3,5 et 3,6 pour la Prairie de l'Oly et la Croix Blanche.

Les communes et l'EPCI du Territoire, à travers les services jeunesse et les différentes structures de quartier, touchent en cumulé grâce leurs différentes actions près de 600 jeunes (inscrits officiellement).

Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale. Le contrat de ville représente un vecteur de mobilisation

et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

Le contrat de ville se construit donc autour de quatre piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi (comme vu précédemment). La jeunesse y fait l'objet d'une attention particulière pour chacun de ces piliers.

→ **3 enjeux synthétiques** à cette thématique transversale sont d'ores et déjà proposés comme prioritaires (information, mobilité, concertation)

❖ **L'information des jeunes**

Dans une société complexe, le travail d'information à destination de la jeunesse peut aider ce public type à réaliser ses aspirations et promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie. Cette information existe, elle est disponible, mais elle n'est pas suffisamment coordonnée, connue et accessible aux jeunes.

L'amélioration de l'offre d'information généraliste portée par les administrations et opérateurs publics (Etat et collectivités) constitue un enjeu capital, surtout auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires. Dans le cadre du contrat de ville, il pourrait être envisagé d'établir une cartographie des ressources existantes sur le territoire du contrat en matière de lieu d'accueil et d'information des jeunes. Un PIJ (déjà en action sur Vigneux) pourrait être redimensionné afin de bénéficier d'un rayonnement intercommunal en touchant les jeunes des 4 quartiers prioritaires. Ce PIJ serait signataire de la Charte Nationale de l'Information Jeunesse.

Sur des thématiques particulières (éducation, santé, emploi, etc.), l'amélioration de l'offre d'information à l'attention de la jeunesse des quartiers est tout aussi importante et doit naturellement s'effectuer en articulation avec ce qui est déjà mis en œuvre en termes d'information généraliste (Structures de quartiers intercommunaux, services jeunesse et sports des communes). Des passerelles devront être facilitées avec les dispositifs du nouveau contrat orientés vers les jeunes (service civique, les cordées de la réussite, les PRE, missions locales...).

❖ **La mobilité**

La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. Il s'agit d'une mobilité au sens large : sociale et géographique. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur « territoire » (activités ou projets permettant le décroisement des quartiers), comme au sens le plus large (région). L'ouverture vers l'extérieur doit être constamment recherchée à travers cet axe.

Une politique jeunesse doit à la fois partir des territoires enclavés en offrant des services publics de plus grande qualité, et s'adresser à tous les jeunes, pour leur donner envie et les moyens de dépasser leur craintes, et de mettre à l'épreuve leur mobilité. Le rôle des politiques « jeunesse » est de les accompagner dans cet apprentissage progressif.

❖ **La co-construction avec les jeunes**

Le principe de co-construction représente un enjeu déterminant du Contrat de Ville ; en adéquation avec les orientations du comité interministériel de la jeunesse, il est fondamental d'intégrer à ce principe une représentativité des jeunes, dont ceux des quartiers prioritaires. Il est cohérent que les jeunes soient ainsi parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées. C'est naturellement que ceux-ci auront toute leur place au sein des prochains conseils citoyens.

Plus la jeunesse sera impliquée dans les différents dispositifs et outils du contrat de ville, mieux les décisions prises se trouveront en adéquation avec leurs attentes.

En complément de ces 3 enjeux synthétiques touchant le cœur d'une politique jeunesse à redynamiser, **il est immédiatement proposé, dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, à l'ensemble des porteurs de projets, d'inclure une valeur ajoutée pédagogique, didactique, citoyenne ayant pour finalité ultime l'émergence explicite du « vivre ensemble » et du sentiment d'appartenance à la communauté nationale.**

Ainsi, tout appel à projet, CLAS, VVV, Politique de la Ville en général, des collectivités ou des associations, devra faire apparaître cette valeur ajoutée qualitative en lieu et place de toute action simplement occupationnelle ou confortablement consumériste.

Dans cette continuité novatrice, l'INJEP fait mention à terme d'innovations qui pourraient émerger dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour la jeunesse, sur la base d' *« émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées, qui permettent de traiter les problématiques des jeunes de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire, en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non harmonisées »*.

Ce nouveau contrat de Ville 2015/2020 doit in fine servir de levier qualitatif pour mieux interroger les Communes et la Communauté d'Agglomération dans leur politique jeunesse et objectifs à atteindre vis-à-vis de ces jeunes ; **doit on tendre vers une simple paix sociale dans ces quartiers ou une véritable construction sociétale des citoyens de demain ?**

Cette interrogation nous renvoie à une problématique profonde et concrète du niveau qualitatif des animateurs et agents d'animation travaillant dans les structures jeunesse des quartiers, censés toucher un public parfois plus fragile et/ou concentrant un nombre de difficultés supérieures au reste du territoire.

Posséder un encadrement formé et expérimenté devra être une règle de base pour chaque collectivité œuvrant sur ce public prioritaire. Des moyens supplémentaires devront être consacrés par les collectivités employeurs, notamment sur la formation qualifiante du métier d'animateur trop souvent dénaturé.

Dans un souci également de toujours mieux appréhender les problématiques de la jeunesse, il ressort des professionnels de ce secteur une nécessité d'élargir cette tranche d'âge pour aller au-delà d'une classique catégorie 15/25 ans peut être aujourd'hui dépassée. Ainsi, il sera proposé de prendre en considération de nouvelles catégories d'âge démarrant dès l'entrée au Collège (soit 11 ans), présupposant des nouvelles formes collaboratives entre les services jeunesse et enfance (centre de loisirs) afin de mieux suivre la montée pédagogique et évolution de ces jeunes (en développant par exemple un esprit de tolérance zéro pour tout décrochage scolaire ou de rentrée sans établissement).

Dans la continuité de ce décroisement de la tranche d'âge jeunesse, ce contrat de ville devra impulser une plateforme de travail rénové, illustré par une concentration des services publics en synergie, communaux et communautaires, sportifs-culturels-éducatifs-emploi en maillage constant (Cf. partie II Diagnostic « Cohésion Sociale » - Education, Sport et Culture- Diagnostic « Développement économique »).

Un groupe de travail pérenne, spécifiquement dédié à la thématique jeunesse, réunissant tous les acteurs touchant aux problématiques de cette catégorie d'âge (services jeunesse des villes, responsables de structures de quartiers, DDCS, élus délégués, éducateurs sportifs...) sera créé dès la signature du contrat de ville nouvelle génération. Celui-ci se réunira fréquemment autour d'objectifs communs, tout en favorisant le retour d'expérience. C'est sur les bases de réflexion et d'analyse croisée de ce groupe de travail novateur que le comité de suivi et d'évaluation du nouveau contrat construira ses indicateurs mélioratifs.

Le contrat de Ville, à travers son diagnostic et plan d'actions, servira de support technique aux projets sociaux et pédagogiques des structures de quartier, et réciproquement (des renouvellements de projets de fonctionnement de celles-ci pourront enrichir le Contrat de Ville).

→ Orientations stratégiques

- ❖ Améliorer l'information des jeunes au quotidien en focalisant sur les enjeux de l'orientation scolaire et professionnelle
- ❖ Créer de véritables passerelles inter services (emploi, développement économique, éducatif...) et inter structures (sociale, de quartier, sportive...), à l'échelon communal et communautaire, afin de faire du public jeune, le public cible de tous les dispositifs du Contrat de Ville

b. Lutte contre les discriminations

Dans les quartiers prioritaires, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 déclare qu'il se sent discriminé, soit deux fois plus qu'hors géographie sectorisée. Ces discriminations peuvent tenir au territoire de résidence, et s'ajoutent aux discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, aggravant les difficultés et le sentiment d'injustice éprouvés par les habitants des quartiers. La lutte contre les discriminations doit redevenir une composante essentielle de la politique de la ville, en élargissant son champ aux discriminations sociales et territoriales.

La concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville, fait ressortir que la lutte contre les discriminations, évoquée de manière récurrente, nécessiterait une approche intégrée dans le contrat, telle qu'elle a déjà pu être expérimentée. L'essentiel des discriminations étant systémiques, une réflexion commune doit conduire à un diagnostic partagé, mettant en lumière les situations vécues". Cette réflexion commune doit déboucher sur des actions transversales, destinées à dépasser "*le cloisonnement des services de l'État comme des collectivités*".

Les discriminations sont ressenties par les habitants des quartiers dans leur vie quotidienne, lorsqu'ils cherchent un travail (une « bonne adresse » peut tripler les chances d'obtenir un entretien d'embauche, source : rapport Onzus 2013), un logement ou lorsqu'ils veulent accéder à un service. Il est indispensable de mieux prendre la mesure de la nature, de l'ampleur et des mécanismes, qui se traduisent par des refus sans raison valable.

Le fait d'habiter un quartier de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discrimination qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Cela se combine avec d'autres facteurs de discriminations que sont principalement l'origine et le genre (les femmes subissant encore et toujours plus d'inégalité de traitement dans leurs parcours professionnels et prises de postes à responsabilité).

Ce sentiment de discrimination est extrêmement perceptible chez les usagers des centres sociaux sis dans les quartiers prioritaires, de même que chez le public, plus ou moins jeune, fréquentant les maisons de l'emploi et autres missions locales. De la même manière, ce sentiment a été formalisé lors des premières réunions publiques consacrées à la mise en place des futurs Conseils Citoyens. En effet, peu importe le quartier prioritaire du Sénart Val de Seine, ses habitants se sentent régulièrement en rupture du reste des composantes du Territoire, peu ou pas assez écoutés des pouvoirs publics, mais surtout victimes d'une discrimination territoriale et sociale, les deux se conjuguant souvent dangereusement (entraînant d'autres formes de relégation comme l'emploi, l'attractivité économique...).

Tout cela véhiculant in fine une forme d'impuissance publique et de rupture du principe d'égalité de l'usager citoyen devant le service public.

Ne disposant peu ou pas d'éléments statistiques pertinents en matière de lutte contre toute forme de discrimination, **il est proposé d'établir au cœur de ce nouveau contrat de ville, et cela pendant sa durée de vie, un Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD). L'objectif des plans territoriaux est ainsi d'identifier, de réduire et de prévenir les discriminations auxquelles sont exposés les habitants des quartiers prioritaires de manière avérée ou potentielle, dans tous les domaines de l'action publique (emploi, logement, éducation,...) ou dans un de ces domaines ciblé par le plan (une attention toute particulière sera apportée à celle des femmes).**

Fondés sur les analyses d'un diagnostic dédié, les plans territoriaux ont pour objectifs d'identifier, de réduire et de prévenir les discriminations. À la fin de l'année 2012, l'Acse finançait 70 plans territoriaux, suite à des diagnostics conduits l'année précédente. Ce diagnostic est obligatoire, son degré de pertinence conditionnant le plan d'action qui en découlera.

Les diagnostics territoriaux stratégiques donc sont conçus pour rassembler des données précises à propos des situations de discriminations sur un territoire. Le diagnostic est partagé avec un large panel d'intervenants pour assurer une complémentarité des points de vue. Chaque action planifiée, par la suite, sur le terrain fera l'objet d'une évaluation concise. Il s'agit d'identifier clairement les résultats concrets. Mais aussi de porter un regard méthodologique sur les chantiers mis en œuvre, sur les points forts, la valeur ajoutée, les conditions clés de succès, sans oublier les limites rencontrées et les zones d'amélioration.

Ce plan d'action sera éminemment multithématique :

- sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public,
- renforcer la qualification juridique des acteurs,
- mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et politiques autour de l'objectif de la lutte contre les discriminations et de la conduite du changement des pratiques,
- favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'un accompagnement juridique,
- lutter contre le racisme,
- lutter contre le sexisme,

L'animation de ce dispositif : l'Etat pilote le dispositif et impulse la mise en place des nouveaux plans territoriaux de lutte contre les discriminations. En lien avec le niveau régional (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), il s'assure qu'une équipe locale (impulsée par les services de la CASVS et le référent Etat pour le Sénart Val de Seine) est en mesure de mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre du plan. Le niveau régional assume l'interface entre les équipes locales et les équipes nationales. Il assure également une fonction d'appui aux niveaux départementaux et locaux pour la mise en œuvre des plans.

➔ Orientations stratégiques

- ❖ Mettre en place d'un Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD), sur les bases d'un diagnostic local suivi d'un plan d'actions (la création d'un observatoire des discriminations en constituera une des premières actions fortes).

c. Pour l'égalité femmes-hommes

L'égalité femmes-hommes ne constitue pas simplement un axe transversal au nouveau contrat de ville, mais plutôt un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution française et

représente in fine un enjeu démocratique déterminant, applicable uniformément sur tout le territoire républicain.

Il concerne ainsi toutes les sphères de la vie publique (politique, économique, sociale, culturelle et environnementale) et relève de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités locales.

Cependant, dans nos quartiers prioritaires marqués des inégalités sociales persistantes, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine davantage à se concrétiser.

- Une fille sur cinq en Zus (appellation sectorisée propre à l'année de l'étude) a un retard scolaire d'au moins un an à l'entrée en 6ème contre 1 sur 10 hors Zus. 49 % des filles scolarisées dans le second cycle et résidant en Zus suivaient un enseignement professionnel contre 27 % des filles en dehors des Zus. (Sources : Depp-Ministère de l'éducation nationale, Année scolaire 2011-2012)
- En 2011, 17 % des femmes âgées de 18 à 65 ans en Zus sont en situation d'illettrisme contre 5 % hors Zus. A titre de comparaison, en 2004, 14 % des femmes âgées de 18 à 65 ans en Zus sont en situation d'illettrisme contre 7 % hors Zus. (Sources : Enquête Information Vie Quotidienne (IVQ), Insee 2011)
- En 2012, 41,8 % des femmes de 25 à 64 ans en Zus sont inactives contre 25 % de leurs homologues hors Zus. - Le niveau de responsabilité dans l'emploi est plus faible : en 2012, 64,3 % des femmes salariées résidant en Zus sont employées contre 50,0 % des femmes habitant dans les autres quartiers de l'agglomération. (Sources : Enquête emploi en continu 2012, Insee)
- 22,7 % des femmes couvertes par la CNAM et résidant en Zus sont bénéficiaires de la CMUC contre 9,4 % de leurs homologues en dehors des Zus. (Sources : Données Cnam 31.12.2012)
- En 2010, les femmes des Zus déclarent moins fréquemment être en « bonne » ou « très bonne » santé que celles résidant hors Zus (52,6 % contre 66,3 % pour l'état de santé général - 42,9 % contre 54,4 % pour l'état de santé dentaire). Les femmes des Zus sont plus fréquemment en surpoids (+14,6 points) ou obèses (+7,1 points) que les femmes des autres quartiers. (Sources : Enquête Santé et Protection Sociale 2010, Irdes)
- En 2012, 32 % des femmes en Zus déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier contre 18 % hors Zus. (Sources : Enquête Cadre de Vie et Victimisation Insee-ONDRP 2008-2012)

Dans son rapport d'avril 2014, le Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes pointe «une concentration de la pauvreté, une répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et un moindre accès aux droits et aux services, notamment publics : tels sont les facteurs aggravants des inégalités femmes-hommes dans ces territoires. Ces inégalités sont massives, recourent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles ».

❖ Favoriser une approche intégrée

Il est donc proposé d'inscrire, au sein du contrat de ville, une politique territorialisée de l'égalité femmes-hommes, par l'intermédiaire **d'une approche intégrée pour chacun des piliers thématique dudit contrat. Celle-ci aura pour objectif opérationnel de réduire les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces publics.**

Un référent politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes, pour l'échelon intercommunal, sera désigné, afin d'impulser à la fois une sensibilisation et un suivi transversal au cœur des différents piliers thématiques. Il se mettra en lien avec la chargée de mission départementale aux droits des femmes dans un souci de meilleure articulation des dispositifs existants mais méconnus des publics issus des quartiers prioritaires. Ce référent sera aussi en mesure d'animer des échanges au sein des comités d'évaluation du contrat de ville.

De la même manière, dans un objectif permanent de consolider l'axe égalité femmes-hommes dans les contrats de ville, il sera impératif de **former l'ensemble des intervenants participant au contrat à une culture commune de la mixité et de l'égalité sexuelle ; à ce titre, les acteurs des « conseils citoyens » parmi lesquelles les femmes auront un rôle prépondérant.**

Une formation spécifique, pilotée par des professionnels chargés de l'élaboration des contrats de ville aux enjeux de l'égalité femmes-hommes, constitue un levier majeur de cette approche intégrée. Les objectifs de la formation se déclineront autour des problématiques suivantes :

- ✓ Comprendre les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers et de leur intégration dans tous les domaines d'actions du contrat de ville,
- ✓ Identifier les freins et les moteurs pour que les femmes puissent avoir une réelle place dans l'espace public et s'investir dans la vie de la cité à travers les projets y afférents,
- ✓ Sensibiliser contre les stéréotypes de genre.

❖ **Co construire un plan d'actions volontaire**

Le plan d'actions s'appuiera au préalable sur un diagnostic sexué spécifique au territoire de la CASVS, lequel reflétera les difficultés majeures rencontrées par le public féminin, notamment celui des quartiers.

Il est proposé d'inscrire ce projet de diagnostic sexué comme un élément déterminant de la politique d'actions à mener dans le nouveau contrat de ville. Un focus sera réalisé plus concrètement sur les problématiques d'employabilité des femmes des quartiers, de la violence subie (conjugale et dans l'espace public) ainsi que de l'accessibilité aux services publics à la population (services de santé, sport et culture notamment). Il est d'ores et déjà proposé la création puis le développement des « **marches exploratoires** », pour permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public et de lutter contre le repli sur soi.

Le futur plan d'actions relatif au respect du principe d'égalité femmes-hommes, cadre opérationnel du contrat de ville sur la période 2015/2020, devra être caractérisé par un volontarisme affirmé en faveur de l'emploi des femmes dans les quartiers, un encouragement assumé pour l'entrepreneuriat féminin, des critères de subventions majorés pour les projets administratifs et associatifs ayant vocation à corriger les inégalités sexuées, ainsi qu'une tolérance 0 pour toute forme de violence à l'égard des femmes que ce soit dans l'espace privé ou public.

La déclinaison opérationnelle du contrat de ville de la CASVS puisera constamment sa source dans le plan global « **EGALiTER** » (égalité femmes-hommes et égalité territoriale) émanant du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes.

Pour garantir une certaine efficacité d'actions, tous les services et acteurs publics sont sollicités, en lien avec les différents échelons territoriaux de l'Etat :

- au niveau local : les délégués du Préfet ;
- au niveau départemental : la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, la DDCS, la DDTM, le DASEN, le DDSP, le procureur ;
- au niveau régional : le SGAR, la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la DRJSCS, la DIRECCTE, l'ARS, le Rectorat, la DREAL, la DRAC.

L'évaluation concertée et continue sera nécessaire tout au long de la durée du contrat de ville, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront à construire collégalement sous l'impulsion du référent de la CASVS dédié et de la chargée de mission départementale.

➔ **Orientations stratégiques**

- ❖ Faire de l'égalité femmes-hommes une approche intégrée et un plan d'actions offensif dans le contrat de ville

III) Cadre Opérationnel du contrat de ville 2015/2020

A. Programme d'actions thématisé

1. « Pour une cohésion sociale vectrice d'une politique publique au service des habitants »

Cohésion Sociale		
Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Actions
<p>1- Education</p> <p>- Optimiser les chances de réussite scolaire pour les enfants issus des quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la mixité des écoles et des collèges dans les territoires, ○ Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats observés, ○ Réduire le nombre de décrocheurs, <p>- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier,</p> <p>- Soutenir l'aide à la parentalité sous toute forme d'actions (dont les espaces de socialisation dans les structures de quartier),</p>	<p>- Favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence et l'enseignement supérieur par le principe de Tutorat des élèves des quartiers prioritaires par des étudiants du 3^{ème} cycle universitaire et/ou des grandes écoles</p> <p>- Consolider les Programmes de Réussite Educative et les CLAS des 3 communes en pérennisant des équipes de professionnels complètes, notamment pour le suivi efficace de l'enfant par la mise en place d'un comité unique et transversal « Education »</p> <p>-Mettre en place un dispositif unique permettant une meilleure lisibilité et une approche globale d'actions pour mieux accompagner l'enfant à la réussite scolaire.</p> <p>- Réduire le nombre de décrocheurs scolaires de moitié chaque année, pour arriver à un objectif de 0 décrocheur sur la fin du nouveau contrat de ville</p>	<p>- CLAS : 1 – 1 ; page 126</p> <p>- PRE : 1 – 2 ; page 128</p> <p>- Tutorat de la réussite : 1 – 3 ; page 131</p> <p>- Ludothèque : 1 – 4 ; page 133</p> <p>- Jardins pédagogiques : 1 – 5 ; pages 135</p> <p>-Guide des dispositifs éducatifs : 1 – 6 ; pages 137</p> <p>- Devoir de mémoire : 1 – 7 ; pages 139</p>
<p>2- Santé :</p> <p>- Favoriser l'accompagnement à la vie sociale et la lutte contre l'exclusion</p>	<p>- Développer l'accès aux soins des plus démunis par l'ouverture d'un lieu dédié à la prévention en matière de Santé (Maison de Santé pluri disciplinaire)</p>	<p>- Contrat local de santé : 2 – 1 ; page 140</p> <p>- Favoriser l'accès aux droits et aux soins : 2 – 2 ; page 142</p>

<p>- Consolider les actions de prévention de Santé et l'éducation à la Santé sur le Territoire Sénart Val de Seine</p>	<p>- Créer un Contrat Local de Santé au sein de la CASVS avec un coordonnateur au cours du 1^{er} semestre 2016</p>	<p>-Création d'une maison de santé pluridisciplinaire : 2 – 3 ; page 144</p> <p>-Développer les actions de prévention et d'éducation : 2 – 4 ; page 146</p>
<p>3- Insertion par le sport :</p> <p>- Améliorer l'insertion sociale des jeunes par le sport</p> <p>- Promouvoir la pratique sportive féminine</p>	<p>- Créer des ateliers d'initiation au sport dans les structures de quartiers basés sur des règlements promouvant une discipline d'actions et encadrés par des éducateurs sportifs diplômés</p> <p>- Mettre en place un nouveau critère transversal de subvention « promotion égalité H/F » pour tout nouveau dossier de subvention (communal ou communautaire)</p> <p>- Mettre le programme d'action sportive « Allez les filles »</p> <p>- Atteindre un objectif quantitatif du taux de licenciées sportives de 50% d'ici la fin du contrat de ville (37% actuellement)</p>	<p>- Allez les Filles : 3 – 1 ; page 148</p> <p>- Cadre rénové du partenariat associatif : 3 et 4 – 2 ; page 150</p>
<p>4- Insertion par la Culture :</p> <p>- Améliorer l'insertion sociale des habitants issus des quartiers prioritaires par la Culture</p>	<p>- Augmenter la fréquentation des jeunes issus de ces quartiers dans les équipements culturels du territoire</p> <p>- Renforcer le lien entre les structures sociales et jeunesse des quartiers prioritaires avec des EPN labellisés</p> <p>- Mise en place d'un nouveau critère transversal de subvention « promotion égalité H/F » pour tout nouveau dossier de subvention (communal ou communautaire)</p>	<p>- Favoriser la fréquentation des structures culturelles : 4 – 1 ; page 152</p>
<p>5- Accès aux droits et Prévention de la Délinquance :</p> <p>- Lutter contre toutes formes de violence notamment celles envers les femmes et les enfants</p> <p>- Améliorer la sécurité des habitants</p> <p>- Renforcer les actions de Prévention de la délinquance et favoriser les actions citoyennes en faveur des jeunes des quartiers prioritaires</p> <p>- Favoriser l'accès au droit des habitants</p>	<p>- Créer des groupes de paroles mixtes dédiés à la dénonciation de la violence faite aux femmes</p> <p>- Augmenter les permanences juridiques et associatives dédiées à la problématique de la violence</p> <p>- Mettre en place un CISPD</p> <p>- Mettre en place et/ou déployer le dispositif de vidéo protection dans les 3 communes</p> <p>- Développer les activités socioéducatives et sportives en faveur des jeunes des quartiers prioritaires, en partenariat avec les associations comme « Loisirs Jeunes Police Essonne »</p> <p>- Développer progressivement des points d'accès au droit dans les territoires en liaison avec le CDAD.</p>	<p>- Accès au Droit : 5 – 1 ; page 154</p> <p>- CISPD : 5 – 2 ; page 156</p> <p>- Vidéo protection : 5 – 3 ; page 159</p> <p>- Lutte contre les violences faites aux femmes : 5 – 4 ; page 161</p> <p>-Violences conjugales : 5 – 5 ; page 163</p>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1 - EDUCATION

FICHE ACTION n°1 :
LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE (CLAS)

Pilotage	Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, CASVS et associations agréées dans le cadre du CLAS : (ASSISCB, Association Culturelle des Bergeries, Accueil Après la Classe).
Partenariat	Education Nationale Réussite Educative des trois villes
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	enfants et jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
Contexte	<p>Un nombre important de jeunes et d'enfants scolarisés sur le territoire de l'Agglomération Sénart val de Seine ne disposent pas forcément des conditions et des ressources nécessaires dans leur environnement familial pour réussir à l'école. Cette problématique concerne notamment les enfants des quartiers en géographie prioritaire. L'accompagnement à la scolarité fait l'objet d'une forte demande des familles qui expriment différents besoins dans ce domaine : besoin de proposer des espaces spécifiques et adaptés pour l'accompagnement à la scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • besoin d'accompagnement méthodologique (dans l'apprentissage des leçons et de la lecture) • fort besoin d'encadrement et de suivi des enfants • besoin en termes d'accompagnement à la parentalité <ul style="list-style-type: none"> • besoin de développer les liens : entre les familles et les écoles • entre les enfants qui participent à l'accompagnement à la scolarité • besoin d'accompagnement individualisé pour certains enfants ou collégiens en difficulté • besoin de proposer des activités d'éveil et d'apports culturels complémentaires aux apprentissages de l'école <p>Il est donc important de proposer une démarche globale d'accompagnement à la scolarité pour ces familles à travers une action qui sera coordonnée avec les autres dispositifs éducatifs (études surveillées, accompagnement éducatif et PRE).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • créer un comité de pilotage unique et transversal « éducation » rassemblant : l'équipe MOUS, l'Inspection de l'Education Nationale, les PRE, les référents CLAS, les services scolaires et jeunesse des communes, le(s) référent(s) CAF etc. • contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes afin de renforcer l'égalité des chances • aider les élèves à acquérir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'ouverture au monde et l'accès au savoir • élargir les centres d'intérêt des élèves et valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective • renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif (composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant) • offrir aux enfants des espaces de travail adaptés, favorisant leur progression notamment dans les matières où ils sont en difficulté • mettre en place une programmation d'actions d'apports culturels complémentaires aux enseignements de l'école • favoriser les liens entre les enseignants et les parents • proposer un accompagnement et des conseils aux familles • offrir aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants

<p>Contenu de l'action</p>	<p>Les actions d'accompagnement à la scolarité se dérouleront hors du temps d'enseignement. Elles sont distinctes de celles que l'Education Nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté.</p> <p>Elles se tiendront dans des locaux des structures de proximité et des associations agréés CLAS autour des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide aux devoirs : compréhension des leçons, explications de certaines notions vues à l'école, apprentissage des savoirs fondamentaux en matière de lecture et de calcul, aide au raisonnement pour la résolution des difficultés posées par l'apprentissage • aide méthodologique (explication des règles, consignes, méthode de calcul) • apports culturels : ludothèque, sorties culturelles, ateliers informatiques, théâtre... • travail sur les leçons vues à l'école • accompagnement dans l'organisation du travail (rigueur dans la tenue du cahier de texte, sensibilisation au respect des règles comportementales, développement de la solidarité entre enfants) • accompagnement individualisé en fonction des besoins (soutien individualisé pour les enfants les plus en difficulté) • accueil adapté aux besoins des enfants (goûter, espaces de travail, intervenants...) • accompagnement des enfants dans les domaines fondamentaux tels que la lecture, l'écriture, la grammaire/conjugaison et le calcul • aide à l'organisation matérielle de l'écopier <p>Ces ateliers se dérouleront sur des temps périscolaires, en général deux heures par jour (17h -19h). L'encadrement est assuré prioritairement par du personnel (bénévole ou salarié) ayant un rapport direct ou indirect avec le système scolaire (étudiants, enseignants, enseignants retraités).</p> <p>De plus l'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.</p> <p>En effet, le rapport avec l'école et plus spécifiquement la question scolaire sont des préoccupations fortes des parents, en général et a fortiori des parents des milieux populaires.</p> <p>Dans ce cadre, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. (REAP)</p> <p>Les intervenants et accompagnateurs des CLAS auront donc à développer des contacts aussi étroits et fréquents que possible avec l'entourage familial afin de faciliter la compréhension réciproque.</p>
<p>Echéances</p>	<p>2015 / 2020</p>
<p>Financements</p>	<p>Coût prévisionnel du total des actions d'accompagnement à la scolarité sur le territoire du contrat de ville : environ 400 000 €</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres des associations et des collectivités : 60% • Partenaires financiers de l'appel à projet CLAS (CAF, Etat, CD91) : 40%
<p>Suivi Evaluation</p>	<p>Evaluation effectuée dans le cadre des bilans de l'appel à projet CLAS.</p> <p>Principaux indicateurs retenus par les porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'inscrits • assiduité des participants • progression des enfants • taux de redoublement chez les enfants suivis dans le cadre du CLAS • implication dans les activités d'apports culturels et niveau de participation • évolution des comportements des enfants • amélioration des résultats scolaires • niveaux d'échanges avec les familles • qualité des liens entre les intervenants et les enfants/collégiens

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n°2 :
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Pilotage	CCAS de Draveil ; CCAS de Vigneux-sur-Seine Caisse des Ecoles Laïques de Montgeron
Partenariat	DDCS, Inspection de l'Éducation Nationale, Conseil départemental (PMI, MDS, CMPP...), CAF, établissements scolaires de la géographie prioritaire services des villes (service de l'éducation et de la petite enfance, jeunesse et sports, culture, centre social, CASVS (Politique de la Ville) associations notamment celles agréées dans le cadre du CLAS (AAC, ASSISCB et ACB)
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton Quartiers
Public cible	Les enfants en parcours individualisé dans le cadre de la réussite éducative
Contexte	<p>L'accompagnement des enfants et des familles est morcelé du fait d'un découpage des compétences complexes (enseignant, animateur, travailleur social, éducateur, médecin...). Afin d'intervenir sur cette problématique qui complique l'accompagnement, les 3 communes de la CASVS ont engagé une démarche dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Il vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise également à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Cette prise en compte se caractérise par la mise en place d'un parcours éducatif individualisé pour chaque enfant, lui-même fondé sur le diagnostic d'une équipe pluridisciplinaire.</p> <p>En matière d'éducation et de réussite scolaire, le territoire de la CASVS se caractérise par la présence d'un réseau d'éducation prioritaire couvrant les trois communes, comprenant huit groupes scolaires et un collège. Les trois villes ont fait le choix de créer chacune leur propre dispositif à l'échelle communale.</p> <p>Pour répondre aux enjeux des difficultés scolaires et plus généralement d'échec éducatif, le dispositif de réussite éducative a été mis en place pendant la durée du CUCS, il sera amené à être poursuivi et à se développer dans le cadre du nouveau dispositif contractuel. Le programme de réussite éducative doit apporter une réponse dite « plus individualisée » aux enfants les plus en difficulté repérés par le dispositif.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • appréhender l'enfant non pas dans sa fonction mais dans sa globalité (notamment éducation, social, culture et santé) • favoriser la mise en place d'une individualisation du traitement des difficultés (parcours individualisé) des enfants et des jeunes suivis grâce au dispositif • rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés • renforcer la coordination des professionnels dans les équipes de réussite éducative • renforcer la continuité école – famille • apporter un soutien à la fonction parentale • replacer la famille dans son rôle central d'éducation et s'appuyer sur ses ressources • lutter contre toute forme de décrochage scolaire
Contenu de l'action	<p>L'entrée d'une famille dans le PRE se fait par une identification des enfants et adolescents et/ou familles en difficultés, repérés par les partenaires : L'Éducation Nationale, La MDS, Le SAEMF (Service d'Aide Éducative en milieu familial), Le CMPP (Centre Médicaux Psycho Pédagogique)</p> <p>Le CLAS des Bergeries (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre Social des Bergeries - Les associations de la ville : sportives (Club de foot), ACB (association culturelle des Bergeries). - Service la ville de Draveil : CCAS de la Ville, service enfance, service scolaire

L'action consiste à mettre en place un accompagnement depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, pour les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Cet accompagnement est effectué dans la durée ce qui implique un travail partenarial entre les professionnels. Qu'il s'agisse d'une situation d'échec scolaire, d'un besoin pour l'enfant d'une remise à niveau ou de difficultés pour celui-ci à communiquer dans la sphère sociale et/ou familiale, la mise en place des PRE sur les 3 villes va permettre un accompagnement individuel adapté au profil de chaque enfant en difficulté.

Au niveau opérationnel, l'accompagnement individualisé et la définition de parcours impliquent pour les trois PRE :

- la définition d'une structure juridique pour porter le projet :
 - CCAS pour Draveil et Vigneux-sur-Seine
 - Caisse des écoles Laïques pour Montgeron
- la mise en place d'instance de pilotage :
 - comité de pilotage unique et transversal « Education »
 - comité de partenaires
 - conseil consultatif
- la création d'une instance chargée de valider ou non la nécessité d'intégrer la situation dans un parcours de réussite éducative :
 - cellule de repérage (Draveil et Vigneux-sur-Seine)
 - commission de présentation des situations (CPE) pour Montgeron
- la mise en place d'une équipe chargée de définir la mise en œuvre effective des interventions et des parcours :
 - équipe pluridisciplinaire de soutien composée notamment d'enseignants, du CMPP, de structures de proximité, de travailleurs sociaux (MDS)...
- l'élaboration d'un protocole avec les familles :
 - accord de la famille obligatoire avant d'entamer des échanges partenariaux sur une situation.
 - accord explicite des parents sur la mise en place d'un plan d'actions individualisées
- la définition des procédures pour les échanges comme la signature de la charte d'information partagée afin de favoriser le respect des situations des familles
- l'élaboration d'un protocole avec les professionnels pour définir les modalités de la saisine des 3 PRE
- la composition des équipes de la réussite éducative (coordinateur, référent de parcours, psychologue, assistante...)
- la proposition d'actions visant à lutter contre le décrochage scolaire (dispositif SOS rentrée par exemple)
- la création d'un espace dédié pour mener l'action des 3 PRE
 - Maison des services publics à Draveil
 - Espace trait d'Union pour Montgeron
 - Espace « Réussite éducative vigneusienne »

L'enjeu pour les trois PRE qui seront conduits pendant la mise en œuvre du contrat de ville, est que les accompagnements personnalisés ne dépendent pas de l'investissement de tel ou tel professionnel (enseignant, travailleur social, coordinateur...), mais soit garanti institutionnellement.

Les actions développées par les PRE de Draveil répondent à différents axes d'interventions :

- L'accompagnement à la scolarité : Lutter contre le décrochage scolaire, aide à la lecture ou au langage, intervention à domicile afin d'y associer les parents, atelier de re-motivation
- L'accès aux espaces culturels et sportifs : développer la sensibilisation et la curiosité par la découverte de structures de proximité, limiter les freins psychologiques et financiers et favoriser l'accès de ces espaces.
- Le soutien à la parentalité et les échanges entre générations : mobiliser enfants et parents sur des programmes partagés (sorties en familles, jeux en familles,...) en assurant la mixité sociale, permettre l'expression individuelle des adultes sur des problématiques parentales (café des parents, ateliers...), favoriser le débat public, transmettre des valeurs éducatives, accompagner dans les démarches administratives, médiation entre les institutions et les familles.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux soins et le bien-être, l'estime de soi : rassurer et valoriser les publics sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, accompagnement individuel, soutien psychologique par des entretiens avec les professionnels • Un partenariat efficace: favoriser la coordination entre tous les partenaires afin d'être cohérents vis-à-vis des familles et de bien les orienter.
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Coût global prévisionnel des trois PRE : 550 000 €</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit au titre de la politique de la ville ACSE : 100% (principe de solidarité locale selon l'évolution des crédits de l'Etat) • Possibilité pour les villes de valoriser leur participation grâce à la mise à disposition de matériels, locaux et ressources humaines
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi stratégique : <ul style="list-style-type: none"> • Comité de la Caisse des écoles • Comité de pilotage unique et transversal « Education » • Conseil consultatif • Comité de partenaires • Suivi opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> • Equipe des réussites éducatives des 3 villes (coordinateur, référent de parcours, psychologue, assistante...) • Cellule de repérage, commission de présentation des situations • Equipe pluridisciplinaire de soutien • Indicateurs du suivi : <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'intervenants • fréquence des commissions qui élaborent les parcours • nombre de situations présentées • nombre d'enfants en parcours individualisé (répartition primaire / collège) • typologie des situations de fragilité identifiées chez les enfants et les familles en parcours • nombre d'enfants / jeunes qui sortent du dispositif • niveau de satisfaction des enfants et de leurs parents • l'évolution des résultats scolaires, et du comportement de l'enfant au sein d'un groupe • l'amélioration de l'autonomie et de sa capacité de mise au travail <p>Ces indicateurs seront renseignés lors d'une coordination pilotée par le service politique de la ville de la CASVS avec les équipes de réussite éducatives des 3 villes.</p>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n° 3 :
TUTORAT DE LA REUSSITE SCOLAIRE

Pilotage	Education Nationale
Partenariat	Politique de la ville CASVS
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; le Prairie de l'Oly Quartier en veille active : Orme des Mazières/Danton
Public cible	Lycéens issus des quartiers prioritaires
Contexte	<p>Certains jeunes, en raison de leur origine sociale, limitent leur ambition scolaire. Il arrive aussi que ce public ne dispose pas de toutes les informations pour s'orienter avec succès dans les formations supérieures d'excellence.</p> <p>Il existe pourtant des dispositifs qui ont déjà été menés et qui permettent de favoriser l'ambition et la réussite des jeunes. Il s'agit des Classes Préparatoires Intégrés et des Cordées de la Réussite. Même si les modalités de mise en place de ces deux actions sont différentes, elles poursuivent un objectif commun : apporter un soutien pédagogique et matériel aux lycéens et étudiants d'origine modeste afin de favoriser la promotion et l'égalité des chances.</p> <p>Ces démarches restent encore limitées sur le territoire de la CASVS. L'enjeu est de développer davantage ces dispositifs. L'objectif est d'encourager les jeunes qui ont un potentiel élevé à s'orienter vers la formation supérieure, les filières d'excellence comme les grandes écoles ou encore vers certains concours de la fonction publique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux modestes et des territoires de la politique de la ville favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence donner davantage de visibilité aux dispositifs (cordées de la réussite et classes préparatoires intégrées) permettant d'atteindre ces objectifs <ul style="list-style-type: none"> auprès des jeunes auprès des enseignants développer une dynamique territoriale sur l'Agglomération Sénart val de Seine en matière d'accès à l'enseignement supérieur, aux concours de la fonction publique et aux grandes écoles.
Contenu de l'action	<p>Actions dans la cadre de la cordée de la réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en place d'un tutorat réalisé par les étudiants des grandes écoles et des universités accompagnement des élèves de classes préparatoires des grandes écoles (CPGE) issus de milieux modestes ou des territoires de la politique de la ville le tutorat et l'accompagnement consistent en : <ul style="list-style-type: none"> une prise en charge individualisée par des tuteurs de groupe d'élèves dans leurs cursus d'étude une aide au développement de l'autonomie un travail avec l'élève pour lui faire prendre conscience qu'il peut développer un projet personnel ambitieux (au-delà des limites qu'il s'est lui-même fixées) la présentation aux élèves d'un éventail plus large de formations, de métiers et de parcours professionnels l'aide à la réalisation d'un projet professionnel ambitieux l'aide au développement du savoir-être favorisant la réussite (travail sur la confiance en soi, connaissance du milieu professionnel, maîtrise des codes sociaux, culture générale, esprit critique, mise en place d'un réseau)

	<p>Actions dans la cadre des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien pédagogique renforcé • possibilité d'aide matériel • appui financier • accompagnement par un tuteur • travail sur la préparation aux concours de la fonction publique • sensibilisation sur la diversité des concours et des CPI accessibles aux élèves • valorisation des réussites scolaires des élèves du territoire de la CASVS (soirée jeunes diplômés par exemple) <p>Coordination du pôle cohésion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des enseignants pour s'approprier les CPI et le dispositif de la cordée de la réussite • identification des grandes écoles et universités susceptibles d'accueillir de nouveaux élèves • proposition de partenariat avec les établissements situés sur le territoire de la CASVS, notamment le Lycée de Montgeron • mise en place d'une liste actualisée des CPI téléchargeable sur le site de la CASVS (rubrique cohésion sociale)
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>CPI et Cordées de la réussite : Pilotage et financement Etat (Education nationale et ministère de la fonction publique)</p> <p>Coordination du pôle cohésion sociale : L'action ne génère pas de dépenses mais un travail de coordination et de mise en réseau des partenaires</p>
Suivi Evaluation	<p>Présentation annuelle des indicateurs ci-dessous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • progression du nombre d'élèves accompagnés dans le cadre de la cordée de la réussite • nombre de lycéens qui ont intégré une école ou une université suite à l'accompagnement • nombre d'inscrits dans les CPI • taux de réussite pour l'intégration des CPI • niveau de téléchargement sur le site de la CASVS (fiche d'information en lien avec les CPI)

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n° 4 :
LUDOTHEQUES

Pilotage	CASVS Centre Social Intercommunal Aimé Césaire (Montgeron) ; Centre Social l'Amandier (Vigneux-sur-Seine)
Partenariat	Education nationale (écoles) Les communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine (structures de proximité)
Quartier	la Croix Blanche et la Prairie de l'Oly
Public cible	Les enfants et les familles de la Croix Blanche et de Prairie de l'Oly
Contexte	Les Ludothèques constituent un des espaces structurants. Au cœur des territoires de l'Oly et de la Croix Blanche, elles permettent d'accueillir le public dans un lieu neutre dédié au Jeu sous toutes ses formes. Cependant, cette structure n'est pas encore complètement opérationnelle. Elle doit précisément faire l'objet de redynamisation complète à travers des actions spécifiques pour accueillir le public. Ces actions devront permettre à la Ludothèque d'être clairement identifiée sur le quartier et d'être dotée de moyens et ressources suffisants pour fonctionner dans de bonnes conditions.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • rendre les enfants acteurs de leurs loisirs • favoriser l'autonomie • aborder tous les aspects pédagogiques liés à l'utilisation des jeux : respect du matériel, apprentissage des règles, respect des autres • permettre aux enfants d'approfondir leurs connaissances de leur environnement afin de se l'approprier • associer les parents et renforcer les liens avec les familles • favoriser les relations intergénérationnelles en développant l'échange entre loisirs et savoir-faire et entre les plus jeunes et les moins jeunes • renforcer le lien social et familial en mobilisant les familles sur le thème du Jeu • offrir un lieu de socialisation en sensibilisant le public aux valeurs de convivialité, de partage et d'échange que suscite la pratique du jeu • favoriser l'expression des habitants autour de la pratique du jeu • faire de la Ludothèque un lieu de proximité pour tous (favoriser l'accès au jeu et permettre à l'enfant de s'épanouir à travers le jeu) • soutien à la parentalité (favoriser la relation parents /enfants par la pratique du jeu, favoriser le développement de l'enfant)
Contenu de l'action	<p>Actions opérationnelles en lien avec la fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions visant à faciliter l'appropriation de l'équipement par les habitants du quartier de l'Oly <ul style="list-style-type: none"> • constitution d'un groupe de personnes « ressource » • implication du comité d'usagers du centre social • organisation de réunions avec les habitants pour présenter l'équipement • mise aux normes de la structure pour accueillir le public « petite enfance » <ul style="list-style-type: none"> • travaux d'aménagement des espaces • acquisition d'un volume de jeux suffisant pour mettre en place des prêts • redéfinition du projet de fonctionnement • installation d'un système de gestion pour administrer la ludothèque • redynamisation des partenariats, notamment avec : <ul style="list-style-type: none"> • les écoles (H. Boucher, N. Mandela et J. Ferry) • les associations du quartier

	<ul style="list-style-type: none"> • les services enfance éducation de Montgeron et Vigneux-sur-Seine • le centre social l'Amandier de la ville de Vigneux-sur-Seine <ul style="list-style-type: none"> • fixation précise des horaires et démarche de communication auprès des habitants • consolidation des moyens humains <p>Actions de la ludothèque après les actions de redynamisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • espace dédié à la pratique du jeu <ul style="list-style-type: none"> • sur des créneaux formalisés avec les partenaires pour des publics cibles (écoles, crèches collectives, assistantes maternelles...) • sur des créneaux précis accessibles à tous pour tous les publics • organisation de manifestations thématiques (soirées, tournois, fêtes du jeu, concours) • mise en place d'actions partenariales avec la ludothèque du centre social l'Amandier (Vigneux-sur-Seine) <ul style="list-style-type: none"> • mutualisation et prêt de jeux • organisation de temps forts communs • échange entre les intervenants • espace de conseils et d'informations sur les jeux • La ludothèque pourra être aussi un équipement mobile adapté à tous les publics, permettant de mettre en place des actions de proximité au cœur du quartier (actions « pieds d'immeubles »)
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Coût prévisionnel en investissement : 30 000 € Financement : CASVS et la ville de Vigneux-sur-Seine : 100 %</p> <p>Coût prévisionnel en fonctionnement (hors coût de personnel) : 10 000 € Financement : CASVS et la ville de Vigneux-sur-Seine : 70 % Crédit Politique Ville : 30%</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de participants • nombre et qualité des jeux proposés • nombre de partenaires associés au projet de la ludothèque • nombre de bénévoles et niveau d'implication dans le projet • niveau d'appropriation de la ludothèque par les familles, les écoles et les associations • évolution des relations entre enfants et adultes qui fréquentent la ludothèque • développement des liens et des rencontres entre les familles qui ont participé au projet • nombre de temps forts organisés autour de la ludothèque • lisibilité de l'équipement dans le quartier • qualité du partenariat entre la ludothèque de l'Oly et l'Amandier

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n° 5 :
JARDINS PEDAGOGIQUES

Pilotage	Les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine (structures de proximité) Les écoles des territoires prioritaires, le service environnement et la maison de l'environnement de la CASVS Les associations
Partenariat	Education Nationale
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les enfants des quartiers prioritaires
Contexte	<p>En pleine restructuration urbaine, les quartiers du territoire de la CASVS ont connu d'importants travaux visant à restructurer et à améliorer les espaces extérieurs, les bâtiments et les espaces verts. Il existe pour tous les habitants un besoin de reconsidérer leur environnement en créant des lieux d'échanges intergénérationnels de savoirs faire et de savoirs être. C'est dans ce cadre urbain en mutation que s'inscrit l'action « les jardins pédagogiques ». C'est un outil de sensibilisation des habitants à leur environnement immédiat dans un projet collectif.</p> <p>Problématique liée à la mise en œuvre de cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • manque de lieux de convivialité structurés et ouverts à tous sur le thème de l'environnement • cadre de vie urbain peu favorable à la pratique d'activités liées à l'environnement • manque de connaissance des parents des apports pédagogiques concernant le jardinage • population peu sensibilisée au respect de l'environnement et au développement durable <p>Cette action répond aux besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendre les habitants acteurs de leur environnement • favoriser le respect à l'environnement • être en contact avec la terre et la nature • avoir un support pédagogique à destination des enfants et des parents • embellir le cadre de vie des quartiers
Objectifs	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les connaissances des enfants grâce à un outil pédagogique innovant • sensibiliser les habitants au respect de leur environnement extérieur à travers un projet collectif • faire acquérir un savoir-être partagé et durable à travers le respect d'un cadre et des règles d'utilisation du jardin pédagogique • reconsidérer et faire agir les habitants pour la protection du bien public • renforcer les relations et initiatives intergénérationnelles en développant l'échange autour du jardin entre les adultes, les préadolescents et les enfants (Il s'agit de rendre ces lieux attractifs et conviviaux en tant qu'espaces de rencontres et d'échanges entre les différentes composantes de la population des quartiers) <p>Impacts attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de lieux de détente, de rencontres pour tous les habitants des quartiers autour des plaisirs du jardin (organiser des actions communes pour animer le jardin et développer le projet en matière d'environnement) • proposer aux familles (enfants/jeunes/adultes) des actions par l'intermédiaire desquelles elles pourraient se rencontrer • permettre l'existence de lieux de convivialité mettant en œuvre les savoirs faire et les savoirs être des habitants • organiser des temps de partage et d'échange sur le thème de la culture des jardins pédagogiques

<p>Contenu de l'action</p>	<p>Globalement le projet consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> à créer des parcelles cultivables en cœur de quartier à mobiliser les habitants des quartiers (notamment les enfants) autour de ces parcelles dans la perspective d'organiser des temps de partage issus des cultures <p>Au niveau opérationnel :</p> <p>Pour les quartiers des Bergeries et de la Croix Blanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> mobilisation des équipes pédagogiques des centres sociaux autour du projet définition avec les participants et les enfants de la réalisation du projet (implication permettant de faire émerger les envies des habitants des quartiers) <ul style="list-style-type: none"> cette étape est importante car elle permet aux habitants de s'approprier les futurs jardins et d'inscrire le projet dans la durée. En outre les aménagements seront davantage respecter grâce à la démarche participative. aménagement des espaces de cultures en respectant les règles de sécurité et sensibilisation des participants concernant la sécurité (plantations, réalisations de limites séparatives, perfectionnement des techniques, possibilité d'étudier les méthodes de jardinage favorisant la préservation de l'environnement, organisation de réunions intermédiaires pour faire le point sur les cultures) valorisation des actions <ul style="list-style-type: none"> organisation de repas, pique-nique, barbecues et goûters à partir de produits issus du jardin exposition photos dans les centres sociaux sur les travaux réalisés durant le projet possibilité de mettre en place des temps de rencontre avec les habitants ressources et les enfants des différents quartiers afin qu'ils partagent leurs expériences du jardinage. <p>Pour les quartiers la Forêt et la Prairie de l'Oly :</p> <p>Les parcelles cultivables existent déjà sur ces 2 quartiers. La démarche qui sera engagée dans le contrat de ville sera donc différente. Elle visera essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer les partenariats avec les écoles donner plus de lisibilité aux espaces cultivés créer des créneaux accessibles à tous les habitants en dehors des heures d'ouvertures au public des structures de proximité donner plus de moyens à ces espaces pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions (outils, récupérateur d'eau, composteur et intervenant extérieur) <p>Dans les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> possibilité de mettre en place des jardins en lien avec le projet pédagogique des enseignants développement de partenariats avec les structures de proximité afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de jardinage et d'animation de groupes jardin pédagogique permettant de travailler le volet éducatif et l'implication des enfants dans un projet sur une année scolaire
<p>Echéances</p>	<p>2015 / 2020</p>
<p>Financements</p>	<p>Coût prévisionnel : Environ 40 000 € (10 000 € par quartier) Financement : CASVS : 35% ; Villes : 35% crédits de fonctionnement de la politique de la ville : 30%</p>
<p>Suivi Evaluation</p>	<p>Indicateurs de suivi renseignés en prévision des comités techniques des partenaires financiers de la politique de la ville en Essonne</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de participants nombre de temps de partage organisé autour du jardin nombre de parcelles créées ou de projets de jardins pédagogiques initiés dans les quartiers impact de l'action en terme environnemental (amélioration du cadre de vie, respect des plantations) amélioration des connaissances des enfants en matière d'environnement appropriation des jardins pédagogiques par les habitants éveil des enfants et des parents sur les enjeux du développement durable enrichissement personnel et satisfaction des habitants qui ont participé à la mise en œuvre du projet qualité des légumes et des fruits cultivés et récoltés niveau d'identification des espaces cultivés par les enfants et les habitants

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n° 6 :
GUIDE DES DISPOSITIFS EDUCATIFS

Pilotage	CASVS
Partenariat	Services enfance éducation des 3 villes Les porteurs de projet CLAS, PRE des 3 villes, collèges
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Parents d'élèves
Contexte	<p>Il existe un nombre important de dispositifs autour de l'école dont les objectifs sont d'accompagner les enfants dans leur scolarité. Ces actions ne sont pas toujours connues des parents. En outre elles concernent potentiellement les mêmes enfants et non pas forcément les mêmes objectifs.</p> <p>Le développement de ce projet vise précisément à permettre aux parents de mieux comprendre les actions mises en place dans le domaine éducatif sur le territoire de la Communauté d'agglomération.</p> <p>Pendant la mise en œuvre du CUCS, la CASVS avait déjà développé ce type d'outil.</p> <p>Il s'agit maintenant de proposer un nouveau guide actualisé qui sera travaillé avec les acteurs locaux de l'action éducatif. Cette nouvelle version pourra être accessible sur le site Internet de la CASVS et des villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Il pourra donc évoluer en temps réel.</p> <p>Ce support de communication permettra aux parents de faciliter l'inscription des enfants dans les dispositifs qui répondra à leurs besoins. De plus, il renforcera la lisibilité des actions mises en place dans le domaine éducatif (aussi bien pour les publics bénéficiaires que pour les professionnels).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> répondre à la demande des parents qui s'interrogent sur la multitude des actions mises en place au niveau de l'accompagnement à la scolarité faciliter la lisibilité des dispositifs mettre à la disposition des parents un outil qui facilite l'inscription de leurs enfants dans les dispositifs qui répondent le plus à leurs besoins proposer un nouvel outil avec des informations facilement actualisables grâce à une version accessible sur Internet répondre à la demande des partenaires locaux de l'éducation en matière de coordination des dispositifs
Contenu de l'action	<p>Elaboration d'un guide avec la présentation des dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> CLAS étude surveillée accompagnement éducatif réussite éducative <p>Pour chaque dispositif les parents pourront connaître les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> le principe général le type d'intervenant la localisation à qui s'adresse précisément le dispositif comment se déroule l'action quand les actions ont lieu <p>De plus, les contacts précis des organismes qui pilotent ces actions seront indiqués dans les guides des trois villes (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Centres sociaux • structures de proximité • associations • établissements scolaires • collectivités <p>Elaborer avec les partenaires locaux du domaine éducatif, ce guide sera distribué dans tous les établissements scolaires localisés en géographie prioritaire, les collèges, les structures de proximité et les mairies.</p> <p>Enfin, une version Internet sera accessible sur le site web de la CASVS.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Coût prévisionnel : 700 € par an pour environ 3000 guides</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CASVS : 100 %
Suivi Evaluation	<p>Evaluation annuelle effectuée avec les partenaires éducatifs lors des réunions de coordinations organisées sur les 3 villes (au mois de mai de chaque année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre total de guides diffusés • amélioration des connaissances des parents dans le domaine des dispositifs éducatifs • niveau de diffusion du guide (nombre de structures qui diffusent le guide) • nombre de consultations de la page web de la CASVS en lien avec le guide • niveau de sollicitation des partenaires pour distribuer le guide • appropriation du support de communication par les enseignants

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion sociale :
1- EDUCATION

FICHE ACTION n°7 :
DEVOIR DE MEMOIRE

Pilotage	CASVS – Politique de la ville à travers les structures des quartiers prioritaires
Partenariat	Etat Education Nationale (l'Ecole Elémentaire, le Collège et le Lycée) Ministère de la Défense Les réservistes locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté ONACVG (Office Nationale Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) Communes (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine) Associations patriotiques
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Jeunes
Contexte	La politique mémorielle permet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines. Le recueil de la mémoire contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Lorsqu'il est accompagné et valorisé sur le plan pédagogique, il joue un rôle important dans le resserrement du lien social et intergénérationnel et peut être un levier dans la lutte contre les discriminations.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines, • Connaître le passé et sauvegarder l'héritage de nos aînés • Renforcer des actions destinées à sensibiliser les jeunes au parcours de la citoyenneté • Inciter les jeunes à se faire recenser
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de la mise en réseau de ces initiatives au niveau national • Une valorisation et une diffusion dans les quartiers prioritaires de la connaissance des conflits contemporains à travers la mémoire d'anciens combattants. • Une participation des jeunes des quartiers prioritaires aux journées de commémorations nationales. • Un appui sur le réseau des réservistes locaux de la jeunesse et la citoyenneté (RLJC)
Echéances	2015 / 2020
Financements	CASVS Communes ONACVG Le souvenir Français Associations patriotiques Crédits politique de la Ville
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées dans l'année • Nombre d'associations partenaires • Nombre de jeunes participants

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
2 - SANTE

FICHE ACTION n° 1 :
CREATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Pilotage	ARS ; Communes (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine)
Partenariat	DDCS Conseil départemental CASVS CPAM Associations
Quartier	Communes (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Les questions de la santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi. Ces inquiétudes sont exprimées plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales, mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.</p> <p>La santé apparaît donc comme un enjeu essentiel des politiques publiques, et au-delà même comme un « déterminant » de celles-ci, supposant de dépasser le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée par réflexe et au regard de son organisation, et le cloisonnement des initiatives.</p> <p>Les contrats locaux de santé (CLS) visent à mettre en cohérence la politique régionale de santé en permettant une meilleure articulation du Projet Régional de Santé (PRS) et des démarches locales de santé existantes (Volets « santé » des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), Ateliers « santé-ville » (ASV), etc.).</p> <p>Ces contrats cadres participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale etc.). Ils concernent exclusivement les territoires particulièrement vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.</p> <p>Ils peuvent également associer d'autres acteurs de la santé, partenaires et organismes prêts à accompagner les actions (CPAM, CAF, conseils généraux, associations, mutuelles etc.) créant une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, en réponse à des besoins clairement identifiés à partir d'un diagnostic local partagé.</p> <p>La commune de Vigneux-sur-Seine a un IDH2 < 0.52 et est, en ce sens, éligible à la démarche d'élaboration d'un CLS.</p>

Objectifs	<p>Le CLS « vise à mieux articuler le PRS et ces démarches locales de santé » et permet de favoriser une meilleure coordination des actions de proximité.</p> <p>Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le Contrat Local de Santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations les plus vulnérables.</p> <p>Le Contrat Local de Santé est construit à partir d'un diagnostic participatif partagé élaboré par l'ARS, l'EPCI les collectivités territoriales concernées et ses partenaires, qui décrit la situation sanitaire, économique et sociale ainsi que l'offre en santé du territoire donné.</p> <p>Le CLS aura pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité et vise ainsi un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.</p>
Contenu de l'action et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Demande par courrier des maires des communes auprès du Directeur Général de l'ARS IdF • Mise en place du diagnostic participatif partagé • Détermination des modalités d'élaboration, du périmètre d'intervention et des axes prioritaires du CLS • Plan d'actions du CLS <p>Le CLS sera l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé au regard des besoins de la population, dans le cadre d'une organisation caractérisée par un pilotage unifié de ses différentes composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promotion et prévention des problématiques « santé-environnement » et « santé au travail » • soins ambulatoires et hospitaliers • accompagnement médico-social • au besoin veille et sécurité sanitaire
Echéances	2015 / 2020
Financements	Etat (ARS) Communes
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires impliqués dans l'action • Nombre de réunions de travail réalisées • Rédaction du CLS • Signature du CLS (1^{er} semestre 2016) • Pertinence des objectifs fixés dans le CLS : <i>Est-ce que les résultats obtenus et les objectifs stratégiques permettent toujours de répondre aux besoins de santé prioritaires du territoire et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ?</i> • Efficacité des actions : <i>Est-ce que les réalisations ou résultats obtenus ou en passe de l'être permettent d'atteindre les objectifs opérationnels fixés initialement ?</i> • Efficience : • <i>Les moyens mis en œuvre pour chaque action sont-ils en adéquation avec les résultats atteints ?</i>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
2 - SANTE

FICHE ACTION n° 2 :
FAVORISER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS POUR LES PLUS DEMUNIS

Pilotage	CASVS ; Communes ; Conseil départemental
Partenariat	DDCS, ARS, Conseil départemental CPAM, Centres Sociaux, Ecoles, Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Les questions de la santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi. Ces inquiétudes sont exprimées plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.</p> <p>La santé apparaît donc comme un enjeu essentiel des politiques publiques, et au-delà même comme un « déterminant » de celles-ci supposant de dépasser le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée par réflexe et au regard de son organisation, et le cloisonnement des initiatives.</p> <p>Le diagnostic santé mené par le cabinet Adopale mené en 2013 et 2014 a montré que malgré un état de santé préoccupant de la population des quartiers en difficulté on y constate un usage différent des recours aux soins et de la « consommation » médicale : démarches de soins moins systématiques, faible taux de dépistages (cancers...), et manque de suivi après ceux-ci (examens complémentaires, prise en charge). On constate également deux types de recours aux soins différenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitants qui surconsomment les recours aux soins chez leur médecin généraliste, • Les malades qui reportent le recours aux soins autant que possible et sont ainsi dans l'obligation de se rendre aux urgences des hôpitaux, au lieu de s'être dirigés dès les premiers symptômes vers les généralistes de proximité. Les soins demandés sont alors plus nombreux et coûteux, le cas s'étant empiré avec le temps.
Objectifs	<p>Les objectifs peuvent être multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux droits • Améliorer l'état de santé des habitants • Favoriser les actions de prévention et de dépistage • Rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun

<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<p>Il s'agira de prendre en compte la santé des personnes en situation de vulnérabilité sociale entrant naturellement dans le champs de compétence du Contrat de ville, en se reposant sur l'intervention volontaire et coordonnée des professionnels de la santé.</p> <p>Les actions proposées pourront être portées soit par des associations soit par des services municipaux ou intercommunaux, dans le cadre d'appels à projets ou du dispositif Ville-Vie-Vacances. Certaines actions relèveront d'autres dispositifs (réussite éducative...) ou s'inscriront dans le fonctionnement ordinaire des associations, des services communaux, de la Communauté d'agglomération, du Conseil départemental ou de tout autre partenaire impliqué dans la démarche.</p> <p>Les actions envisagées pourront être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouverture d'un lieu de soins de 1^{er} recours, où sera également mise en place des campagnes de prévention en matière de santé, comme par exemple la « Maison de Santé pluri disciplinaire» • mise en place de permanences de soins de proximité les soirs et week-ends, comme par exemple les PDSA (permanences des soins ambulatoires) • accompagnement individualisé à l'accès aux soins d'enfants et de jeunes en difficulté par rapport à leur scolarité dans le cadre du programme de réussite éducative. • accompagnement à l'accès aux soins des personnes en difficulté a travers les projets des structures de proximité
<p>Echéances</p>	<p>2015/2020</p>
<p>Financements</p>	<p>Etat (ARS) CPAM Conseil régional Conseil départemental CASVS Communes Associations</p>
<p>Suivi Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de projets menés • Succès des projets menés • Nombre de personnes touchées

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
2- SANTE

FICHE ACTION n° 3 :
**CREATION DE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES**

Pilotage	CASVS, Communes,
Partenariat	ARS, DDCS, Conseil régional, Conseil départemental, CPAM, CAF, Associations
Quartier	Quartiers prioritaires de la Croix Blanche et de la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires de la Croix Blanche et de la Prairie de l'Oly
Contexte	<p>Avec une population vieillissante, comptant par exemple sur le quartier de la Prairie de l'Oly, environ 30 % de personnes âgées, la mise en place de deux MSP devrait être des structures intéressantes, regroupant à la fois des médecins généralistes et paramédicaux permettant d'offrir un service de santé de proximité aux habitants, tant en matières de soins que de prévention.</p> <p>Ces dernières devaient être installées au cœur des quartiers, pour une meilleure proximité avec les futurs usagers.</p> <p>Les MSP, déclinaisons opérationnelles du CLS, constituent des formes d'organisation adaptées aux attentes des professionnels de santé d'aujourd'hui, leur permettant de mieux gérer leur temps professionnel et privé, de sécuriser leur pratique en termes de qualité et de continuité des soins, d'échanger régulièrement avec des confrères ou d'autres professionnels. La mise en œuvre au sein de ces structures d'un projet de santé est garante du développement d'une coordination entre les professionnels et d'actions de prévention et d'éducation sanitaire facilitant la réponse aux besoins des patients et garantissant une meilleure prise en charge des malades chroniques. Ces structures apparaissent également comme un lieu d'ancrage pérenne d'une offre de soins ambulatoire sur les territoires et constituent ainsi un élément contribuant à infléchir durablement les problèmes de démographie des professions de santé, permettant de ce fait le maintien d'une offre de soins de qualité accessible à tous. Par ailleurs, les patients plébiscitent ces formes d'organisation qui leur garantissent la présence d'une offre de proximité à tarif opposable, une continuité des soins et un échange facilité entre les professionnels les prenant en charge.</p> <p>La mise en place de ces MSP devrait être une alternative particulièrement intéressante pour maintenir une offre d'accès aux soins pour les habitants, mais aussi des conditions d'exercice et d'installations attractives suffisantes pour les professionnels.</p> <p>Les questions de la santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi. Ces inquiétudes sont exprimées plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.</p> <p>La santé apparaît donc comme un enjeu essentiel des politiques publiques, et au-delà même comme un « déterminant » de celles-ci supposant de dépasser le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée par réflexe et au regard de son organisation, et le cloisonnement des initiatives.</p>

<p>Objectifs</p>	<p><u>Améliorer la qualité de l'exercice professionnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En se regroupant pour mieux gérer son temps • En diversifiant son activité • En améliorant ses compétences • En partageant une partie des frais <p><u>Améliorer la qualité de la prise en charge des patients</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En confortant l'accessibilité aux soins • En coordonnant le parcours du patient • En améliorant la continuité et la permanence des soins <p><u>Améliorer l'attractivité</u> pour concourir au maintien de services publics de santé de proximité.</p>
<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<p>L'idée est de regrouper sur un même lieu géographique des professionnels de santé de spécialités différentes, de mieux les organiser et de mutualiser les moyens. Ceci permet de mieux « coller » à la demande des jeunes générations de médecins, et notamment des femmes médecins, afin de favoriser leur installation en zone déficitaire en professionnels de santé. Mais il faut dans le même temps que ce regroupement (qui nécessite un investissement important) s'accompagne d'une amélioration de la qualité du service rendu à la population.</p> <p>Il s'agira de regrouper plusieurs professionnels de santé sur un site afin d'offrir aux patients des plages horaires plus étendues.</p>
<p>Echéances</p>	<p>2015 / 2020</p>
<p>Financements</p>	<p>Les institutions pouvant intervenir financièrement dans ce projet sont, en règle générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Europe (par le FEADER ou le FEDER) ; • L'Agence régionale de santé via le fonds d'intervention régional (FIR) • Le Conseil régional ; • Le Conseil départemental ; <p>D'autres partenaires pourront intervenir dans cette démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Communes • La CASVS
<p>Suivi Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires impliqués dans l'action • Nombre de professionnels prévus dans la MSP • Nombre de patients fréquentant la MSP • Surface des bureaux souhaités • Type de construction (rénovation ou construction neuve) • Financements espérés

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
2 - SANTE

FICHE ACTION n° 4:
**DEVELOPPER LES ACTIONS DE PREVENTION ET
D'EDUCATION A LA SANTE**

Pilotage	CASVS / Communes/ Conseil départemental
Partenariat	ARS DDCS Education nationale Conseil départemental CODES91 (comité départemental pour la promotion de la santé) Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Les questions de santé publique, particulièrement la prévention, prennent désormais une place visible dans les politiques territoriales.</p> <p>En effet, les questions de la santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi. Ces inquiétudes sont exprimées plus fortement encore au sein des quartiers prioritaires, là où se concentrent les difficultés économiques et sociales mettant notamment en exergue des problématiques spécifiques en termes d'accès aux soins, pour des raisons financières et/ou de déficit de professionnels de santé.</p> <p>La santé apparaît donc comme un enjeu essentiel des politiques publiques, et au-delà même comme un « déterminant » de celles-ci supposant de dépasser le registre sectoriel dans lequel la santé est durablement enfermée par réflexe et au regard de son organisation, et le cloisonnement des initiatives.</p> <p>« que signifie pour vous : être en bonne santé ? ou qu'est-ce que le bien-être ? Questions qui amènent des réponses différentes selon les niveaux de vie des populations, comme le montre par exemple l'alimentation. En effet, « bien manger » peut signifier repas « équilibré », mais aussi repas « consistant » qui donne des forces pour un travail physique, « qui réchauffe » pour un travail en extérieur, ou « qui ne coûte pas cher » pour un ménage aux moyens limités. Cependant, cette différence de définition ne doit pas engendrer des actions moralisatrices, culpabilisantes ou infantilisantes qui poussent les gens dans leurs retranchements, notamment sur des sujets comme l'hygiène ou l'alimentation.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs peuvent être multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'information envers les publics les plus défavorisés • Promouvoir les comportements favorables à la santé : <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des conduites addictives • Approche de l'hygiène alimentaire et particulièrement la prévention de l'obésité • Promotion du sport • Formation aux gestes de premiers secours • Soutien à la parentalité (les actions de ce type étant en mesure, suivant la nature du problème familial, d'apporter des réponses en matière de santé) • Mener des campagnes de sensibilisation aux dépistages, notamment des cancers féminins (Campagne de dépistage du cancer du sein « Octobre rose » et du cancer colorectal dans les quartiers) • Favoriser l'accès de tous, à la prévention et aux soins par la mise en œuvre d'actions de prévention et d'amélioration de l'accès aux droits et aux soins par un meilleur recours aux dispositifs de droit commun, par un repérage des obstacles éventuels dans l'accès à la santé et en promouvant une démarche participative des usagers.

Contenu de l'action et mise en œuvre	<p>Il s'agira de clarifier les rôles et les missions de chacun des partenaires intervenants dans le domaine de la santé et permette de favoriser les actions et projets de sensibilisation en mettant en place ou en renforçant des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire • éducation à une meilleure alimentation • prévention de la tuberculose • éducation à la sexualité • prévention des conduites addictives et réduction des risques • mise en place d'une guide et forum santé • campagne de vaccinations (CD91) <p>Il sera ainsi nécessaire de mettre en place des actions de prévention dont le public collégien sera identifié comme prioritaire pour mener à bien des projets de sensibilisation aux conduites addictives, avec le Conseil départemental comme partenaire prioritaire.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	Etat (ARS) CPAM Conseil régional Conseil départemental CASVS Communes Associations
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Succès des campagnes menées (personnes enquêtées, taux de réponse ou de participation,...) • Nombre d'enfants et de familles suivis dans le cadre des différents dispositifs • Efficacité des campagnes de sensibilisation et de communication

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
3 - SPORT

FICHE ACTION n° 1 :
« ALLEZ LES FILLES »
PROMOTION DU SPORT FEMININ

Pilotage	CASVS / Communes
Partenariat	Etat (DDCS) Conseil Régional Conseil départemental Bailleurs Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les jeunes habitantes des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Il existe un large consensus sur les effets bénéfiques du sport en matière de prévention santé. Pourtant, nombreux sont encore les publics qui en sont éloignés, notamment dans les quartiers populaires et les zones rurales isolées.</p> <p>La part des femmes ayant accès à une pratique physique organisée reste moindre que celle des hommes, et certaines contraintes sociales, économiques ou culturelles viennent fortement accentuer cette tendance négative, plus visible dans les quartiers prioritaires. Quelle que soit la pratique sportive des femmes, même celle de haut niveau, leurs actes sont malheureusement trop souvent subordonnés à l'image et l'apparence parmi les stéréotypes infligés aux femmes.</p> <p>A cela s'ajoute une autre constatation : celle de l'abandon de la pratique sportive à l'adolescence plus marquée chez les jeunes filles. À l'adolescence, les filles sont trois fois moins nombreuses que les garçons à faire du sport, les adolescentes des quartiers populaires et des zones rurales isolées étant particulièrement touchées par ce décrochage. Cet abandon se déroule à ce moment précis de la construction identitaire de l'adolescent(e).</p> <p>Les causes de leur effacement dans le milieu sportif sont complexes : image de soi à l'adolescence, exigences des familles, pression sociale, priorité donnée aux garçons, offre sportive insuffisamment adaptée aux jeunes filles... Les pratiques sportives sont également très « sexuées » : un garçon sur quatre joue au foot (contre 4 % des filles seulement), et une fille sur quatre fait de la danse (contre 1 % seulement des garçons).</p> <p>Le sport représente enfin un formidable outil de prévention santé mais aussi de dépassement de soi, d'intégration dans un collectif, d'indépendance et de prise de responsabilité. Il peut ainsi constituer un outil d'éducation, de développement et d'émancipation des jeunes filles.</p>
Objectifs	<p>La pratique sportive féminine reste un enjeu fort dans cette recherche de nouveau développement social du sport ; un déterminisme social et culturel qui existe dans ces quartiers, freinant le sport chez les femmes, doit être clairement contourné par une politique incitative et volontariste. Parce que les filles sont trois fois moins nombreuses que les garçons à pratiquer un sport, le programme "Allez les filles !" a pour but : d'encourager une pratique sportive régulière des jeunes filles et jeunes femmes dans ces zones qui sont particulièrement touchées par ce décrochage.</p> <p>Il s'agira ainsi de favoriser la pratique sportive régulière des jeunes filles de 12 à 25 ans qui en sont les plus éloignées, notamment dans les quartiers populaires ou le projet « d'Allez les filles ! » devrait connaître le plus grand essor. Il est proposé, en tant qu'objectif quantifiable à atteindre, dans ce contrat de ville et à son issue, un taux de licenciées sportives à hauteur de 50% (contre 37% actuellement).</p>

Contenu de l'action et mise en œuvre	<p>Il s'agira aussi de clarifier les rôles et les missions de chacun des partenaires (les centres sociaux et les associations de proximité, les services municipaux de la jeunesse et des sports), en se donnant pour objectif de favoriser l'accès des publics féminins des quartiers populaires à la pratique d'une activité sportive, cela passera ainsi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des jeunes femmes issues de territoires où elles ont peu accès à une pratique sportive adaptée à leurs besoins, soit les quartiers populaires en priorité • Le ciblage d'une pratique sportive régulière hebdomadaire (associative ou municipale) pour y intégrer ces jeunes femmes • Le montage du projet avec une double dimension sociale et sportive • La mobilisation sur la qualité des partenariats techniques (articulation club sportif/centre social) et financiers (recherche de cofinancements) • Le suivi et l'accompagnement régulier du groupe de jeunes filles tout en favorisant leur implication • La mobilisation des interlocuteurs de proximité (famille, entourage scolaire ou professionnel...)
Echéances	2015 / 2020
Financements	DDCS (CNDS) Conseil régional Conseil départemental CASVS Communes Bailleurs (contribution potentielle en fonction du projet présenté) Associations
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets proposés par les Communes et/ou la CASVS • Nombre de jeunes filles concernées, notamment celles des quartiers prioritaires à impliquer en amont du projet • La capacité à cibler les filles des différents quartiers • L'implication des porteurs dans le travail de sensibilisation auprès de jeunes filles • Mise en place d'une enquête de satisfaction auprès du public cible

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
3 - SPORT
4- CULTURE

FICHE ACTION n° 2 :
CADRE RENOVE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Pilotage	CASVS ; Communes
Partenariat	Communes Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Une centaine d'associations à vocation culturelles sont répertoriées et actives sur le territoire, touchant le public dans des domaines très variés (Informatique, Histoire, Jumelage, Musique, Théâtre, Audiovisuel, Chant, Minéralogie ...)</p> <p>Près d'une centaine d'associations à dominante culturelle œuvrent sur le territoire de Sénart Val de Seine ; véritables leviers de la démocratie participative, elles sont soutenues par les trois communes respectives, voire l'EPI, lorsque le projet associatif relève de l'intérêt communautaire (c'est-à-dire concernant au moins deux des trois villes, dans le cadre de compétence de l'agglomération).</p> <p>Ce soutien partenarial se caractérise par trois types de moyens différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de subventions par l'intermédiaire d'un dossier de demande de subvention précisant le fonctionnement, l'objet, le budget et le projet nécessitant et justifiant le financement public. • Le soutien en logistique et matériel (sono, informatique, transport...) et le prêt de salles par convention de mise à disposition (ponctuelle ou pérenne). • L'aide technique en montage de projet. Les bénévoles associatifs, par essence, ne sont pas des professionnels et à ce titre peuvent être accompagnés dans la structuration de leur projet ainsi que dans l'expertise budgétaire. <p>Il revient à chaque financeur public, communal ou communautaire, de définir son cadre de subvention et ses critères d'attribution ; le socle commun obligatoire à toute subvention associative est déjà défini par le CGCT : pour bénéficier d'une subvention d'une collectivité locale, l'action associative doit démontrer un intérêt public, local, désintéressé.</p>
Objectifs	<p>Ainsi, compte tenu des spécificités du Territoire, inégalement pourvu en associations selon le tissu urbain (avec notamment peu de développement associatif sur le quartier des Bergeries et de l'Oly avec seulement 15 associations actives pour 6 000 habitants en cumulé sur les deux quartiers), mais aussi des thématiques transversales prioritaires de la Politique de la Ville, il serait pertinent d'améliorer communément la critérisation de subventions associatives.</p>

<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<p>Plus concrètement, inscrire des nouveaux critères au sein de chaque dossier type de subvention, tant pour les trois villes que pour l'EPCI, lesquels seraient valorisés et majorés financièrement s'ils étaient effectivement présents dans le fonctionnement ou le projet de l'association demandeur.</p> <p>Les financeurs locaux, par ce procédé incitatif, orienteraient positivement les associations partenaires vers des objectifs et publics communs.</p> <p>Ces nouveaux critères de subventions promotionnés et communs aux financeurs découleraient de l'objectif global de l'inclusion sociale et également des marqueurs transverses de la Politique de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action de soutien, encadrement et formation des jeunes (pouvant aller jusqu'à leur intégration dans les instances décisionnaires associatives comme un Conseil d'Administration ou Bureau) • Action favorisant la réduction et la lutte de facteurs de discriminations • Action promouvant l'égalité homme/ femme • Action optimisant la mixité sociale <p>La valorisation chiffrée de ces critères resterait à la discrétion des pouvoirs exécutifs respectifs, mais ils pourraient se matérialiser au niveau de chaque dossier de subventions.</p>
<p>Echéances</p>	<p>2015 / 2020</p>
<p>Financements</p>	<p>CASVS Communes Associations</p>
<p>Suivi Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation chaque année, au moment du bilan, du nombre d'adhérents au sein des associations à valoriser dans le dossier de demande de subvention • Le nombre de jeunes intégrant les bureaux et conseils d'administration des associations à valoriser dans le dossier de demande de subvention • Idem pour le nombre de femmes à intégrer dans les sphères décisionnaires • L'augmentation des projets et actions associatifs dans les quartiers prioritaires

Pilotage	CASVS / Communes
Partenariat	Etat, DRAC Conseil régional Conseil départemental Bailleurs Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les jeunes habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Les populations de quartiers prioritaires sont globalement plus durement frappées par le chômage et la précarité de l'emploi, des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, accentuées par un phénomène de discrimination et de stigmatisation qui touche une population immigrée concentrée sur ces territoires.</p> <p>Cette situation d'urgence sociale, urbaine et économique au sein de ces quartiers, encourage trop peu les projets à vocation culturelle.</p> <p>Cependant, l'art et la culture sont des facteurs de reconstruction des identités individuelles et collectives, permettant de restaurer le lien social, et revaloriser les quartiers populaires.</p> <p>La culture est donc une dimension majeure du développement des quartiers et permet l'appropriation du patrimoine (intellectuel et urbain).</p> <p>Encourager les pratiques artistiques, l'émergence de projets, notamment dans les quartiers qui en sont le plus éloignés sont des moyens pour lutter contre les inégalités sociales.</p> <p>Le développement culturel que souhaite développer la CASVS et ses partenaires permettra donc aux individus de s'ouvrir à la ville, et plus largement au monde qui les entoure.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au développement culturel et au maillage territorial par le développement culturel de proximité combinant participation citoyenne et vie culturelle • Renforcer les pratiques et les loisirs culturels par le renforcement et la valorisation des pratiques artistiques et du loisir culturel avec des ressources existantes • Identifier les besoins des publics ou du public cible pour y répondre avec des projets adaptés et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (communication, moyens humains, moyens techniques, logistique) • Faire connaître, favoriser et valoriser efficacement les projets portés par les structures culturelles • Favoriser l'accès aux structures culturelles à travers les pratiques artistiques et les médiations culturelles • Rendre compte de la diversité culturelle à travers des lieux, des projets et des activités culturelles ou artistiques qui impliquent activement les populations d'origine étrangère dans le but de favoriser le dialogue et l'échange. • Valoriser des approches créatives pour le cadre de vie, l'aménagement urbain, le patrimoine (architectural, naturel et paysager) par la mise en place d'approches créatives pour interpréter le

	<p>cadre de vie et favoriser le dialogue entre habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs de proximité en charge de relayer les informations aux habitants.
Contenu de l'action et mise en œuvre	<p>Il s'agira de clarifier les rôles et les missions de chacun des acteurs (les centres sociaux et les associations de proximité), en se donnant pour objectif de favoriser l'accès des publics des quartiers populaires à l'offre culturelle,</p> <p>C'est une condition essentielle du rapprochement des publics des quartiers populaires de l'offre culturelle, et notamment des jeunes.</p> <p>Il sera ainsi nécessaire de mettre en place des actions en favorisant l'accès aux structures culturelles comme les conservatoires, les bibliothèques, les écoles d'art plastique, le cinéma en créant une politique tarifaire adaptée à cette population.</p> <p>D'inciter les habitants des quartiers à participer aux journées du patrimoine en permettant à ces derniers de connaître leur environnement grâce à la mise à disposition de « bus du patrimoine » comme peuvent déjà le faire les communes.</p> <p>La CASVS a pour sa part édité un document intitulé "Découverte du patrimoine de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine", à l'occasion des journées du patrimoine qui se sont déroulées en septembre 2014. Ce support permet de rassembler l'ensemble des sites, leur histoire et leur situation géographique. Le projet sera reconduit dans les années qui suivent.</p> <p>Le Numérique : avec le rapprochement, voire l'implantation si possible, des EPN communautaires labellisés vers les structures sociales et jeunesse des quartiers prioritaires.</p> <p>La Musique : il s'agira d'élaborer avec les conservatoires, une programmation variée, avec la mise en place des formes complémentaires d'expression musicale.</p> <p>Le Cinéma s'attachera à respecter le pluralisme des œuvres cinématographiques et des publics en offrant une programmation éclectique s'adressant à tous. Des films grands publics en version française, des films en version originale, des courts métrages, des soirées débat, le tout à des tarifs attractifs.</p> <p>Il s'agira ainsi de favoriser l'accès à la « Culture » à des personnes qui en sont éloignées grâce notamment à une politique tarifaire homogène.</p> <p>D'autre part des actions de sensibilisation à des pratiques culturelles pourront être mise en place. Cela pourra dans un premier temps, passer par la création de projet permettant d'apporter la culture au sein de quartiers, comme par exemple la création d'un « Bibli'Bus » itinérant ou encore mise en place d'un cinéma de plein air au cœur des quartiers.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>DRAC (Appel à projet régional « Culture et lien social » et « Résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire »)</p> <p>Conseil départemental</p> <p>CASVS <i>(L'ensemble des structures œuvrant dans le domaine culturel pour la CASVS et des communes)</i></p> <p>Communes</p> <p>Bailleurs (contribution potentielle en fonction du projet présenté)</p> <p>Associations</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation globale d'une politique tarifaire adaptée • Evaluation des partenariats menés avec des associations et autres partenaires institutionnels • Nombre de projets mis en place pour favoriser l'accès aux structures et projets culturels • Evaluation des partenariats

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion Sociale :
5 – PREVENTION ET CITOYENNETE

FICHE ACTION n°1 :
ACCES AU DROIT

Pilotage	CASVS
Partenariat	CDAD Le Barreau d'Evry Les notaires ; Les huissiers CIDFF MEDIVIP APCE ADIL Les trois villes Les écrivains publics
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Aujourd'hui il est assez fréquent d'être confronté au droit dans sa vie quotidienne : droit du travail, droit pénal, droit des successions, droit de la famille, droit des étrangers, droit de la consommation, droit du logement ...</p> <p>La connaissance des mécanismes juridiques peut parfois paraître laborieuse notamment par sa complexité, et plus spécifiquement pour les personnes les plus en difficultés.</p> <p>Il est donc parfois difficile de connaître et de comprendre ses droits et ses devoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment comprendre un document administratif ? • Comment contester une décision ? • Que faire en cas d'agression, ou de vol ? • Quelles sont les solutions possibles en cas de litige avec votre employeur ? • Comment régler un désaccord avec votre opérateur de téléphonie mobile ? • Quelle solution trouver en cas de conflit avec le propriétaire de votre logement ? <p>La communauté d'agglomération offre ainsi depuis plusieurs années, diverses permanences d'accès au droit et de médiation permettant de mieux connaître et d'identifier ses droits et ses devoirs, et d'être conseiller sur les démarches à entreprendre.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux engagements du CDAD : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les publics prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les jeunes : les <u>18-25 ans</u> : il a été confié à APASO la mission de prendre en charge l'accès au droit des jeunes de 18 à 25 ans dans les missions locales ; <u>les mineurs</u> : le CDAD travaille à la mise d'un PAD en milieu scolaire avec l'objectif de prise en charge des collégiens et lycéens lors de leur venue au TGI pour assister à des audiences correctionnelles, mais aussi l'objectif de mise en place d'ateliers juridiques au sein des établissements pour ouvrir les jeunes à l'accès au droit et à la citoyenneté. ➤ les personnes âgées : des actions collectives au sein des établissements accueillant les personnes âgées pourront être mises en place, de même que des colloques organisés par les structures d'accès au droit. - Les actions spécifiques : le CDAD 91 souhaite faciliter l'accès au droit de l'ensemble des essonniens et œuvrer en ce par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement de l'accueil en matière d'aide juridictionnelle dans les structures d'accès au droit, avec la tenue de permanences dédiées et le dépôt de dossier. Des permanences ont d'ores

	<p>et déjà été mises en places dans les 3 MJD du ressort. Les écrivains publics renseignent le public sur l'aide juridictionnelle en PAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'un site internet qui doit être pensé comme une réponse aux questions des citoyens avec téléchargement de formulaires, informations pratiques. ➤ Une réflexion constante est menée sur l'adéquation entre l'offre d'accès au droit dans les structures et les demandes du public. Ainsi la réforme de la loi du 15 mai 2014 sur le droit à l'information va obliger le CDAD à développer l'information pénale en structures d'accès au droit. ➤ La rédaction d'un guide de l'accès au droit en Essonne. <ul style="list-style-type: none"> • Apporter gratuitement et de manière confidentielle un conseil (une information, réponse) de proximité, aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs • Mieux connaître et faire valoir ses droits : grâce aux informations, orientations et consultations juridiques • Développer l'accès au droit grâce à la mise en place d'une structure labélisée « Point d'Accès au Droit » • Amener progressivement les personnes à trouver une certaine autonomie dans la gestion et la résolution de leurs conflits
Contenu de l'action	<p>Il s'agira de développer cette action de conseils juridiques de proximité grâce à la présence des structures organisant des permanences dans divers domaines juridiques : famille, travail, logement, entreprise, droit des étrangers ...</p> <p>Les différents intervenants pourront accueillir les administrés afin de fournir des informations et des conseils juridiques propres à chaque situation, le tout de manière anonyme.</p> <p>Il sera également possible de trouver une assistance pour accomplir des démarches juridiques ou administratives, notamment auprès des écrivains publics directement rattachés à la Communauté d'agglomération.</p> <p><i>Une demande de labellisation de la structure vignesienne en Maison de Justice et du Droit avait été engagée en 2004. Faute de financement pour le poste de juriste, cette démarche n'est pas achevée. Mais aujourd'hui, il s'avère opportun de transformer cette dernière en Point d'Accès au droit.</i></p>
Echéances	Durée du Contrat de Ville
Financements	<p>Le coût des permanences est pris en charge par la CASVS, les communes participent à cette action dans la mesure où elles prennent en charge les charges de personnel des agents municipaux en lien avec cette action.</p> <p>Des demandes de subventions pourront être faites auprès des partenaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) • Conseil départemental dans le cadre des crédits Politique de la Ville • Conseil régional • ACSE
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mis en place de fiches individuelles de satisfaction pour la réalisation et le suivi de statistique annuel • Elaboration de bilans d'activités en collaboration avec les différents partenaires • Renforcement de la communication auprès des administrés grâce à une plaquette « info-juridique »

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion sociale :
5 – PREVENTION ET CITOYENNETE

FICHE ACTION n° 2 :
SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN CISPD

Pilotage	CASVS
Partenariat	Préfecture de l'Essonne, Procureur de la République d'Evry, services de l'Etat désignés par le préfet (DDSP, Direction Départementale Protection Judiciaire Jeunesse, Education Nationale, Service Pénitentiaire, SPIP, Gendarmerie Nationale, Police Nationale...), la Prévention judiciaire de la jeunesse (PJJ), le Juge pour Enfants, prévention spécialisée (en cas de nouvelle contractualisation) Les Collèges privés Les bailleurs sociaux Les transporteurs
Quartier	Tous les quartiers du territoire de la CASVS y compris hors géographie prioritaire
Public cible	Les habitants des 3 communes
Contexte	La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance stipule en son article 1 ^{er} l'existence pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou d'une ZUS) d'un Conseil Local/Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie territoriale de prévention et de sécurité. Au-delà de l'aspect réglementaire, le traitement de certains problèmes de sécurité liés à des réseaux étendus ne peut se faire qu'à l'échelle intercommunale. Il est donc important de développer un dispositif contractuel comme le CISPD afin de rassembler tous les acteurs et les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions et à une évaluation. En outre, les échanges d'informations au niveau d'une instance intercommunale pourraient permettre de régler plus facilement les affaires en cours (incivilités, trafic de stupéfiants, cambriolages...).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance • avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée et un support d'analyse commun des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées • réaliser un programme d'actions concertées de prévention, de médiation et d'information, ainsi que leur suivi, sur la base d'un diagnostic • améliorer la compréhension des phénomènes d'insécurité présents sur le territoire communautaire • améliorer les perceptions et attentes de la population en matière de sécurité notamment dans les quartiers prioritaires
Contenu de l'action	La signature d'un CISPD avec les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance implique tout d'abord la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) Le DLS va permettre : <ul style="list-style-type: none"> • de rassembler les données issues d'acteurs impliqués à des degrés divers dans la lutte contre l'insécurité • de définir une vision commune des problématiques de sécurité L'objectif du D.L.S. est de permettre aux dispositifs de prévention et de sécurité de répondre, le plus exactement possible, aux réalités locales du territoire Sénart val de Seine. Au-delà de l'analyse des phénomènes de criminalité, il va participer à l'amélioration des réponses opérationnelles qui seront précisées dans le programme d'actions. Une attention toute particulière sera donnée dans ce diagnostic à l'accueil des femmes victimes de violence. Le CISPD n'ira pas l'encontre des cellules de veille déjà existantes, lesquelles restent sous l'égide des Communes. Au contraire, une cellule de veille intercommunale pourra compléter le dispositif actuel. L'élaboration d'une programmation contractualisée répondra aux enjeux identifiés dans le DLS.

	<p>Les partenaires s'engageront sur la mise en place d'actions qui seront définies dans le dispositif contractuel. Ces actions pourront notamment portées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'une cellule de veille intercommunale (instance d'échange d'informations) • la création d'une cellule de veille pour les mineurs (ayant pour principale finalité d'améliorer l'efficacité de la réponse éducative pour les situations des mineurs les plus ancrés dans la délinquance) en réunissant les professionnels sectorisés (juge pour enfants, éducation nationale, collectivités locales, éducateurs sportifs, services sociaux...) autour des parents. Cette cellule agira sous l'égide d'une charte de déontologie (avec clause de confidentialité) qui sera à élaborer. • le développement de la vidéo protection sur le territoire des 3 villes de la CASVS qui pourrait déboucher à terme sur CSU (Centre de Supervision Urbaine) mutualisé • la formalisation de procédures d'échange d'information en lien avec la sécurité (avec la Police ou la Justice) • le renforcement du partenariat avec la justice • la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'exclusion et décrochage scolaire en lien avec le volet Education (dimension Cohésion Sociale du Contrat de Ville) • le renforcement des équipes de médiateurs • la mise en place d'un conseil pour les droits et devoirs des familles • la mise en place de mesures de justice alternatives : TIG, rappel à l'ordre des Maires, indemnisation, mesures de réparation envers les mineurs (sous l'égide de la PJJ), travail non rémunéré • la création de structure de proximité : Point d'accès au droit (PAD), Mission Communale/Intercommunale de Prévention et de Soins des Addictions • la création d'un système d'observation sur la délinquance et l'insécurité (<i>analyser les statistiques de la Police Nationale, des bailleurs sociaux, des services municipaux</i>) • l'amélioration de l'accueil des plaignants et soutien des victimes (<i>amélioration du service accueil des plaignants au commissariat, aide aux personnes victimes d'actes de délinquance, violences, menaces, injures...</i>) • des actions de prévention routière (exemple : <i>stages alternatifs aux poursuites pour les cyclistes, stage de sensibilisation pour les seniors</i>) • la prévention des Violences intrafamiliales (exemple : <i>détecter les cas de violence, orienter les victimes vers les structures les plus adaptées, favoriser une meilleure connaissance du rôle et des compétences de chaque acteur du dispositif, mettre en place un groupe de travail pour la gestion des violences intrafamiliales</i>) • la prévention des conduites addictives (exemple : <i>repérer les jeunes en souffrance, réaliser un état des lieux de l'existant en terme d'accueil et de prise en charge des jeunes, contribuer à sensibiliser les jeunes consommateurs d'alcool et de stupéfiants aux dangers générés par la pratique de conduites addictives, échanger, former et informer sur les problèmes de l'alcoolémie et des produits stupéfiants, en lien étroit avec le secteur associatif</i>)
Echéances	2015 / 2020

Financements	<p>Coût prévisionnel : Installation du CISPD : réalisation du Diagnostic Local de Sécurité, élaboration de la convention cadre et réalisation du règlement intérieur. Il est proposé de réaliser le diagnostic local de sécurité par les services communaux de police et de sécurité (soit une économie d'au moins 50 000 € si l'on faisait recours à un prestataire extérieur).</p> <p>Fonctionnement du CISPD : environ 50 000 € par an (salaire du coordinateur CISPD et coût des actions)</p> <p>financement : CASVS : 60% Etat au titre du FIPD : 40%</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • fréquence et niveau de participation des partenaires dans les cellules de veille • niveau d'échange d'information lors des cellules de veille • qualité de la programmation contractualisée dans le cadre du CISPD • nombre de partenaires signataires du dispositif • <i>niveau d'implication des représentants de la justice</i> • <i>amélioration de la lisibilité des problèmes de délinquance sur le territoire intercommunal</i> • <i>identification du CISPD par les partenaires locaux de la sécurité et les autres acteurs du territoire</i> • <i>niveau des faits de délinquance constaté sur le territoire de la CASVS</i> • <i>amélioration du taux de résolution des affaires et enquêtes menées par les services de police nationale et municipale</i>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion sociale :
5 – PREVENTION ET CITOYENNETE

FICHE ACTION n° 3 :
**DEPLOIEMENT, CONSOLIDATION ET
EXTENSION DES SYSTEMES DE VIDEO-
PROTECTION**

Pilotage	Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine
Partenariat	Police Nationale Police Municipale
Quartier	Tous les quartiers du territoire communautaire y compris hors géographie prioritaire
Public cible	L'ensemble des habitants, afin de les protéger mais plus particulièrement les auteurs de faits de délinquances sur le territoire des 3 villes afin de les en dissuader.
Contexte	<p>Il s'agit d'initier une démarche globale de prévention et de gestion des situations de crise à l'aide d'outil technique tel que la vidéo-protection. Cet outil s'articule avec les interventions des forces de police et sont au service des moyens humains qui sont déployés sur le terrain.</p> <p>L'implication de la police municipale coordonnée avec la vidéo-protection permet d'articuler les actions de prévention, de dissuasion, de médiation et de répression dans un schéma global d'interventions.</p> <p>Ces installations techniques sont un outil adossé à un ensemble d'interventions humaines pour prévenir la délinquance, améliorer la tranquillité publique et réduire le sentiment d'insécurité.</p> <p>Les 3 villes du territoire communautaire et certains bailleurs ont développé ce type d'infrastructure ou souhaitent le développer dans les années à venir.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • améliorer la gestion des incidents et augmenter l'efficacité et la rapidité d'intervention de la police municipale et nationale • prévenir le vandalisme et réduire les actes de violence • prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens • reconquérir certains espaces publics des trois villes en les sécurisant davantage, notamment les espaces stratégiques tels que les équipements publics ou les infrastructures en lien avec les transports (gares, routes, arrêts de bus...) • protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Draveil : Ce sont 48 caméras qui ont déjà été placés sur la commune, dans divers quartiers. Et la ville compte bien compléter le dispositif avec l'implantation prochaine de nouvelles caméras. • Montgeron : extension du dispositif de vidéo-protection composé de 11 caméras • Vigneux-sur-Seine : sera prochainement mise en place d'un dispositif de vidéo-protection composé de 26 caméras sur l'ensemble de la commune <p>Ces systèmes sont ou seront (en fonction des villes) gérés par des opérateurs rattachés aux différents services de Police Municipale selon une approche « prévention, dissuasion, répression ». C'est-à-dire que l'aspect préventif est prioritaire. Dans ce cadre, les agents de la police municipale pourront être amenés à intervenir. En effet, ils auront la possibilité d'effectuer un travail de repérage puis d'accompagnement des personnes. Ces installations constitueront pour eux des outils pour prévenir les situations de crise afin de les apaiser. Il sera donc possible de faire appel à la police municipale lorsque, par le moyen de la vidéo-protection, une situation de tension est repérée.</p> <p>En outre, si un acte délictueux qui n'est pas de la compétence de la police municipale est perpétré et repéré grâce aux systèmes, la police nationale sera sollicitée pour intervenir.</p>

Echéances	2015 / 2020
Financements	<ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel : 750 000 € • Financement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ville de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine ○ FIPD
Suivi Evaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'action dans le cadre de la création du futur CISP • Suivi opérationnel par les services de police municipale des 3 villes grâce à des systèmes centraux de retransmission <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de faits de délinquance signalés • nombre d'interventions suite à un signalement identifié par le système de prévention des malveillances • meilleure réactivité dans les délais des interventions <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réappropriation des espaces publics sensibles par les usagers • diminution des actes de vandalisme sur les équipements publics • baisse du sentiment d'insécurité • amélioration de l'identification des auteurs de faits de délinquance • amélioration du positionnement de la police municipale permettant d'anticiper la réalisation des faits de délinquance

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion sociale :
5 – PREVENTION ET CITOYENNETE

FICHE ACTION n°4 :
**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC**

Pilotage	CASVS / CISPD
Partenariat	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité Villes CAF Centres sociaux et structures sociales de proximité Transporteurs Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Filles et femmes des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Sans toutefois disposer d'éléments statistiques précis, il est notoire que les violences à l'égard des filles et des femmes dans l'espace public sont un phénomène récurrent.</p> <p>Ces violences sont multifformes, mais toutes modifient la perception de l'espace public, devenu un danger, autant qu'elles modifient par la suite les habitudes. 60% des femmes ne sont pas rassurées ou ont peur lors de leurs déplacements nocturnes, contre 17% pour les hommes.</p> <p>Les insultes (intimidation, brimade...), souvent à caractère sexistes, dominant largement (74%), suivies par les agressions physiques au sens large (atteintes au corps à caractère sexuel, coups et blessures, brutalités, menaces et agressions avec arme, agressions sexuelles et viols). Entre les deux, le registre se densifie par des manifestations complémentaires, le fait d'être suivie ou de subir des actes d'exhibitionnismes.</p> <p>Les lieux géographiques où se produisent ces violences sont majoritairement des lieux d'usage et de déplacement (rue, voiture et transport en commun). Les études montrent que les zones urbanisées sont particulièrement touchées par toutes ces formes de violence, davantage encore dans les grands ensembles urbains du fait de la densité de population et de la nature des échanges. Les femmes concentrent ici des symptômes de vulnérabilité ou d'isolement propices à la démonstration violente dans un espace public plus contraignant.</p>
Objectifs	<p>Lutter contre les formes de violences à l'égard des femmes dans l'espace public.</p> <p>Reconquérir de l'espace public.</p>
Contenu de l'action	<p>5 axes peuvent être développés parallèlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incitation à la parole (groupe de paroles dédiés-forum-information-sensibilisation) et à la dénonciation des faits (plaintes et prises en charge) • l'incitation à l'expression, notamment artistique dans toutes les manifestations • le renforcement de la médiation sociale sur ce phénomène dans l'espace public • la participation active des habitants • l'implication dans la conception urbaine sur des schémas d'aménagement plus sécurisant (voirie, éclairage, vidéo-protection...)
Echéances	Durée du Contrat de ville / CISPD

Financements	Ministère du Droit de femmes CAF Conseil départemental Actions des structures de proximité (centre sociaux et jeunesse du territoire) FIPD Crédits politique de la Ville
Suivi Evaluation	Evaluation annuelle : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de cas détectés ou supposés • nombre de cas traités (prises en charge) • nombre de personnes reçues (commissariat et accueil) • nombre de plaintes ou de mains courantes déposées • nombre de relogements effectués (durée du relogement transitoire) • nombre de prises en charge sociales (RSA, CCAS...) • évaluation qualitative des situations

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cohésion sociale :
5 – PREVENTION ET CITOYENNETE

FICHE ACTION n°5 :
VIOLENCES CONJUGALES

Pilotage	CASVS (CISPD)
Partenariat	Services de Police, intervenant social en Police, chargée de mission départementale, magistrat du parquet, bureau d'accueil et d'aide, service pénitentiaire d'insertion et de probation, PJJ, Délégué du préfet, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité référent pour les victimes de violences conjugales, Conseil départemental de l'Essonne, associations, CCAS, CMP, CMPP, MDS, Urgences hospitalières, MIPROF, DIRRECTE, Associations (CIDFF, MEDIAVIPP, PAROLES DE FEMMES, FEMMES SOLIDARITE 91, LEA etc...)
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes et enfants)
Contexte	<p>Au niveau national, 400 000 femmes ont été déclarées, en deux ans, victimes de violences conjugales. Le recensement indique que le phénomène concerne 1 femme sur 10, alors que seulement moins d'une victime sur 5 se déplace à la Police et/ou à la Gendarmerie.</p> <p>En 2012, 148 femmes sont décédées suite à des violences conjugales contre 26 hommes, soit 174 victimes adultes au sein du couple.</p> <p>51 hommes auteurs de l'homicide se sont donné la mort contre 3 femmes ; 16 personnes ont été associées de façon collatérale à l'homicide dont 9 enfants.</p> <p>Le nombre de décès, tout confondu, s'élève à 244 personnes.</p> <p><i>(étude nationale sur les morts violentes au sein du couple ; Délégation aux victimes ; Direction de la Police nationale, direction générale de la Gendarmerie nationale ; année 2012)</i></p> <p>Au drame humain s'ajoute le coût économique, évalué à près de 2,5 milliards d'euros par an.</p> <p>La lutte contre les violences faites aux femmes constitue donc une priorité d'action, conformément à la stratégie définie lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, déclinée dans le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 qui comporte trois priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'organisation de l'action publique autour d'un principe d'action simple : aucune violence déclarée ne demeure sans réponse 2. la protection des victimes 3. la mobilisation de l'ensemble de la société <p>Des initiatives fortes ont donc été introduites pour améliorer la prise en charge globale de la problématique (intervention sociale en commissariat ou en brigade de gendarmerie, prise en charge psychologique, protection renforcée de la famille, magistrat et personnes référents, bureaux d'accueil et d'aide, mobilisation des associations...)</p> <p>La mise en œuvre et l'efficacité des objectifs du plan interministériel supposent une information claire des rôles respectifs de chacun et une organisation des moyens dédiés, en particulier au niveau local et territorial.</p>

Objectifs	<p>S'inscrire dans la démarche du plan global :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer le premier accueil et renforcer les protections • prévenir les violences par la sensibilisation et d'éducation • prendre en charge et accompagner les victimes • généraliser la communication (téléphone grand danger) • lien avec la mission interministérielle pour la protection de la femme contre les violences • lutter contre les mariages forcés et la polygamie <p>Renforcer l'organisation des actions en direction principalement des victimes (femmes et enfants) en développant :</p> <p>En prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communication et l'information (communication nationale, affichage, sites, relais d'information, diffusion, animations en structures sociales de proximité) <p>En traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil et l'écoute • la prise en charge, psychologique et sociale • le logement, l'emploi, la scolarité
Contenu de l'action et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un recensement de l'ensemble des actions et des dispositifs existants, à l'échelle départementale, intercommunale et communale) • Mettre en place un guide pratique d'informations des dispositifs locaux • Etablir les besoins réels des objectifs (accueil, écoute, prise en charge psychologique et sociale, hébergement et scolarité...) • Renforcer les permanences juridiques (accès aux droits) • Renforcer les permanences des associations (accueil, écoute et orientation) et notamment celles intervenants au sein des commissariats • Renforcer la prise en charge médicale et psychologique • Création de bureau d'accueil et d'écoute • Mobilisation des contingents des réservataires (1 logement/1 famille) • Programme prioritaire du CISPD / groupe dédié et opérationnel
Echéances	Durée du Contrat de ville / CISPD
Financements	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits ministère du Droits de femmes • CAF • Conseil départemental • CASVS • Collectivités locales • FIPD / Crédits politique de la Ville
Suivi Evaluation	<p>Evaluation annuelle (CISPD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de cas détectés ou supposés • nombre de cas traités (prises en charge) • nombre de personnes reçues (commissariat et accueil) • nombre de plaintes ou de mains courantes déposées • nombre de relogements effectués (durée du relogement transitoire) • nombre de prises en charge sociales (RSA, CCAS...) • évaluation qualitative des situations

2. « Pour un cadre de vie harmonieux et respectueux des équilibres territoriaux »

Cadre de vie et renouvellement urbain		
Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Actions
<p>1- Cadre de Vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la participation des habitants à la vie sociale du quartier, - Recréer et développer les services publics de proximité rendus à la population habitant dans les quartiers prioritaires, - Renforcer les actions sociales de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour accroître le lien social, de manière structurée (avec un pilotage communautaire affirmé) et en totale adéquation avec l'abattement de la TFPB - Améliorer l'offre de transport public desservant les quartiers prioritaires vers les centralités des Communes et/ou pôles administratifs, commerciaux, sportifs et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la participation des hommes aux activités des structures de quartier et ainsi obtenir plus de mixité H/F - Augmenter les permanences juridiques et associatives dédiées à la problématique de la violence et des discriminations (raciales et féminines notamment) - Créer un Conseil Citoyen, par quartier prioritaire, dédié à la mobilisation citoyenne et à l'expression des habitants - Créer une Maison(s) des Services Publics (permet de réunir en un seul lieu tous les services d'intérêt général nécessaires aux habitants : Permanence CAF, écrivains publics,...) - Augmenter la participation des habitants aux actions du quartier organisées par les structures de proximité et les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison des services publics : 1 – 1 ; page 166 - Convention GUSP : 1 – 2 ; page 168 -Solidarité en faveur des personnes âgées : 1 – 3 ; page 171 - Mémoire des quartiers : 1 – 4 ; page 173 - Amélioration des transports en commun : 1 – 5 ; page 175 - Charte de peuplement : 1 – 6 ; page 177 - Appartement pédagogique : 1 – 7 ; page 179 - Solidarité voisins : 1 – 8 ; page 181 - Conseil Citoyen : 1 – 9 ; page 184
<p>2- Renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et poursuivre les politiques de Rénovation Urbaine - Développer la participation des habitants à la vie urbaine du quartier - Accroître les politiques de peuplement et d'attribution de logement pour une plus grande mixité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces extérieurs, en lien avec les actions de Développement Social Urbain - Améliorer l'offre de stationnement sur les quartiers (réduction des coûts stationnement souterrain et le stationnement sauvage) - Mettre en place un atelier de mobilier urbain pour choix des emplacements et typologie d'implantation (bancs, aires de jeux...) - Reconstituer communautairement l'offre locative - Augmenter le nombre de chartes de peuplement à l'ensemble des quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet isolé de rénovation Oly et Croix Blanche : 2 – 1 ; page 186 - Gestion stratégique LCR : 2 – 2 ; page 188

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de vie et
Renouvellement Urbain :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 1 :
MAISON DE SERVICES PUBLICS
(Bergeries et Prairie de l'Oly)

Pilotage	CASVS
Partenariat	Partenariats principaux : villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, Batigère IDF Autres partenaires : la Poste, Pôle Emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la CAF, la MDS, Le Trésor public (à définir en fonction de la mise en œuvre de l'action)
Quartier	Les Bergeries et la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers des Bergeries et de la Prairie de l'Oly
Contexte	<p>Les Bergeries et la Prairie de l'Oly sont deux territoires éloignés des centres villes et ne sont pas forcément dotés d'un accès à tous les services publics. En outre, certaines Administrations (Trésor Public, la Poste et la CAF) ont déjà fait savoir qu'ils quitteraient le territoire de la CASVS ou qu'ils baisseraient leur niveau de prestation. Une partie des populations socialement fragilisées dans les quartiers prioritaires rencontrent des problèmes de mobilité et seront directement touchés par cette baisse du niveau de qualité des services publics.</p> <p>La création d'une Maison des Services Publics (MSP) viserait permettrait d'organiser des actions d'information ou des prestations en faveur des publics prioritaires.</p> <p>L'objet de cette structure est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics notamment ceux des Bergeries et de la Prairie de l'Oly. La MSP pourra rassembler des services publics relevant de l'Etat, des villes, de la CASVS, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public.</p> <p>La mise en place de MSP sur ces quartiers participera également à l'aménagement global des territoires de l'Oly et des Bergeries. Il s'agit aussi d'un espace d'échange et de rencontre ouverts à tous et sera identifié par les habitants ce qui permettra de renforcer la participation citoyenne.</p> <p>Cette structure sera conçue pour faciliter la vie quotidienne des habitants-usagers notamment pour les personnes en situation de précarité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • offrir en un lieu unique l'accès à des services émanant de différentes organisations publiques • améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général • simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des agents d'accueil • développer la polyvalence dans une structure accessible à tous les publics • favoriser le maintien de certains services publics aux Bergeries et à l'Oly • contribuer à la dynamisation des deux quartiers où seront implantés les MSP • renforcer « la présence territoriale » dans les quartiers des Bergeries et La Prairie de l'Oly • favoriser l'égal accès de tous aux services publics • proposer un espace d'accueil où trouver des informations, des permanences et un accompagnement • développer un lieu d'interface et de médiation entre les opérateurs des services et les habitants • constituer une alternative au désengagement de certaines institutions publiques sur les Bergeries et l'Oly • favoriser une meilleure intégration républicaine des populations étrangères vivant dans les quartiers (en lien avec l'OFII)

Contenu de l'action	<p>Les différentes étapes de la mise en place des MSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic des besoins (à déterminer en fonction du quartier des Bergeries ou l'Oly) • création d'un comité de pilotage des partenaires qui participeront à la mise en place des MSP • désignation des espaces où seront localisées les deux MSP • aménagement et travaux permettant aux MSP : <ul style="list-style-type: none"> • de fonctionner dans de bonnes conditions • d'être en capacité d'accueillir des agents de différentes organisations (espaces modulables et adaptés aux contraintes de tous les opérateurs publics) • d'être clairement identifiées par les habitants (fléchage et informations en vitrine) <p>Mise en œuvre de la MSP en s'appuyant sur une convention conclue entre les financeurs, partenaires et organisations qui proposeront des services publics, les principes de la convention cadre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signée par l'ensemble des responsables des organismes participants, elle définit les services rendus aux usagers, le cadre géographique dans lequel la MSP exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations délivrées • Cette convention prévoira les modalités de fonctionnement de la MSP (exemple : horaires d'ouvertures, mise à disposition de personnels des villes ou de la CASVS) • la convention cadre prévoira également les conditions de financement du fonctionnement des MSP
Echéances	Investissement : 2015-2016 Fonctionnement : 2016-2020
Financements	Investissement : environ 50 000 € par MSP <ul style="list-style-type: none"> • 50% : CASVS • 50% : Fonds national de développement des maisons de services au public Fonctionnement : environ 10 000 € par an (hors coûts de personnel) <ul style="list-style-type: none"> • 80 % CASVS • 20% crédit Politique Ville
Suivi Evaluation	Le comité de pilotage initialement créé pour la mise en place de la MSP sera à nouveau mobilisé pour le suivi sur la base des indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'usagers • niveau et qualité des services proposés • identification et appropriation des nouvelles structures • niveau de satisfaction des habitants / usagers • qualité des informations en matière d'espace ressources proposées aux habitants des quartiers des Bergeries et l'Oly

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Renouvellement Urbain :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n°2 :
**CONVENTION GUSP DES QUARTIERS
PRIORITAIRES**

Pilotage	CASVS – Service Politique de la Ville
Partenariat	DDT Conseil départemental de l'Essonne Villes de Draveil, Montgeron et de Vigneux-sur-Seine Centres Sociaux Bailleurs : Batigère IDF, Logement Francilien, I3F, SIEMP, ICF Habitat (La Sablière), Toit et Joie, OPIEVOY Associations des locataires et habitants (Conseil citoyens)
Quartier	Les Bergeries (Draveil et Vigneux-sur-Seine) - Prairie de l'Oly (Montgeron et Vigneux-sur-Seine) La Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine) - La Forêt (Montgeron) Quartier en veille active : Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires
Contexte	<p>La démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et les services rendus aux habitants. Un des principaux enjeux de la GUSP est d'accroître l'attractivité des quartiers.</p> <p>L'attractivité des quartiers est conditionnée par la qualité du cadre de vie et des modes de gestion de l'espace urbain.</p> <p>La nouvelle configuration des quartiers des Bergeries, de la Prairie de l'Oly, de la Forêt et de la Croix Banche, suite aux projets urbains et à la nécessité de renforcer l'attractivité de ses espaces, implique la mise en place de conventions GUSP à l'échelle de l'ensemble des territoires prioritaires du contrat de ville.</p> <p>En effet, afin de renforcer les actions de rénovation des quartiers et d'améliorer leur fonctionnement, il est nécessaire de coordonner des actions en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à travers la mise en place de conventions ayant un dénominateur commun formalisé pour les quartiers prioritaires. Signée par les bailleurs, les partenaires institutionnels et les associations de locataires cette démarche permettra de recréer un ensemble de règles permettant de coordonner les interventions des acteurs qui interviennent sur le terrain.</p> <p>Il s'agit de redimensionner les conventions GUSP avec un tronc commun aux 4 quartiers prioritaires du contrat de ville mais aussi avec des déclinaisons spécifiques à chaque quartier.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • pérenniser les investissements engagés dans le cadre des projets de rénovations urbaines • améliorer la qualité du cadre de vie et le commerce de proximité • améliorer le fonctionnement des quartiers (propreté, entretien, stationnements) • faciliter la coordination des partenaires institutionnels et des bailleurs dans la gestion des quartiers • renforcer l'attractivité des quartiers • favoriser la participation des habitants et la communication notamment dans les instances en lien avec la GUSP (en s'appuyant sur les futurs conseils citoyens) • favoriser l'amélioration des services urbains de proximité • favoriser la mise en place de diagnostics partagés (notamment avec les habitants) afin d'engager des propositions d'améliorations communes • Renforcer les actions sociales de la GUSP pour accroître le lien social, de manière structurée (avec un pilotage communautaire affirmé) et en totale adéquation avec l'abattement de la TFPB

<p>Contenu de l'action</p>	<p>Les GUSP comporteront des actions communes aux 4 quartiers et des actions en fonctions des spécificités des territoires.</p> <p>Actions communes aux 4 quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitement, embellissement et entretien des espaces extérieurs • traitement et enlèvement des graffitis • lutte contre la prolifération des nuisibles • traitement des épaves et réduction de la présence des voitures ventouse, lutte contre le stationnement gênant et la mécanique sauvage • renforcement de l'entretien des parties communes • développement du lien social et urbain • mise en place d'une charte de peuplement sur le quartier • sensibilisation à l'environnement et au tri avec dimension pédagogique • amélioration de la communication, la concertation, la formation et la participation des habitants (notamment au diagnostic en marchant, et en s'appuyant sur le conseil citoyen) • renforcement des services publics de proximité • réalisation d'enquêtes de satisfaction <p>Actions spécifiques en fonctions des territoires</p> <p>Prairie de l'Oly</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien, maintenance et harmonisation du mobilier urbain • Nettoyage et sécurisation des terrasses et des toitures à proximité de la place du soleil • Sécurisation des chantiers et réduction des nuisances • Adéquation entre la « collecte » et les besoins du quartier : encombrants, OM, Verre, emballages et papier • Articulation avec l'opération « Oly propre » portée par le centre social (en lien avec la maison de l'environnement et les écoles du quartier) • Développement des bornes enterrées sur endroits stratégiques (en lien avec le bailleur) • Renforcement du lien social (permettre aux habitants et associations de s'inscrire dans les projets du quartier) • Redynamiser l'espace commercial (typologie des commerces) <p>Croix Blanche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propreté, sur-entretien et maintenance des espaces extérieurs • Propreté et sécurisation autour des zones chantiers • Mise en place de la Cellule GUSP • Soutien aux initiatives locales <p>Bergeries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur le dispositif de proximité du bailleur • Veille régulière de la police dans le quartier • Amélioration de la propreté des espaces aux abords du bâtiment 10 • Implantation d'un nouveau mode de collecte (borne enterrée) • Amélioration du niveau de tenue des caves • Prise en compte des usages dans la conception des futurs bâtiments réhabilités • Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants pour diminuer les dégradations • Sécurisation du mail pour garantir un accès sécurisé aux commerces • Coordination des deux villes sur les illuminations de Noël du centre commercial • Redynamisation du centre commercial (typologie des commerces) • Entretien du bois et aménagement du bois • Entretien et création de nouvelles aires de jeux • Qualification des aires de stationnement • Propriété et entretien de la butte et des arrières du bâtiment 10 • Entretien du grand espace vert par Batigère
---------------------------------------	--

	<p>La Forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer le traitement de la réclamation • améliorer la collecte des déchets • favoriser l'animation du quartier
Echéances	<p>2015 : élaboration des conventions GUSP avec tronç commun 2015-2020 : mise en œuvre des actions des conventions GUSP</p>

Financements	<p>Elaboration des conventions en interne par le service Politique de la Ville de la CASVS</p> <p>Mise en œuvre des actions des conventions : coût en fonction des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération TFPB • Fonds propres des bailleurs • Conseil départemental (financement des postes des coordonnateurs GUSP à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 45 000 € et les études à hauteur de 20% pour une dépense subventionnable de 60 000 €.) • Collectivités (CASVS et communes)
Suivi Evaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comité technique GUSP • diagnostic en marchant • outils quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs (analyse des résultats, ressentis) d'évaluation <p>Evaluation partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comité de pilotage GUSP organisé 1 fois par an sur chaque quartier concerné par la convention • volet social GUSP : organiser des réunions publiques concernant la GUSP (indicateur : nombre de réunion, taux de fréquentation, présence conseil citoyen), faire participer les habitants au diagnostic en marchant (indicateur : taux de participation des habitants au diagnostic), sonder les besoins des habitants (indicateur : type de sondage et degré d'implication des structures de quartiers) • volet économique GUSP : redynamiser les centres commerciaux (indicateur : typologie des commerces), améliorer l'accessibilité des équipements et les déplacements vers les pôles de centralité, réaliser les 10% d'embauches dans les quartiers conventionnés avec l'ANRU, la mise en place de clause d'insertion dans le cadre des opérations de travaux et marchés lancés par les bailleurs sur les quartiers prioritaires sera un principe recherché (indicateur : nombre d'heures et de personnes bénéficiaires) • volet environnemental GUSP : analyser l'organisation des collectes (indicateur : quantité des collectes et leur fréquence), améliorer l'état de propreté des quartiers en insistant sur l'aspect pédagogique vis-à-vis des habitants (indicateur : questionnaire de satisfaction auprès des habitants, mise en place d'opération « cité propre »), engager une réflexion sur le mobilier urbain (indicateur : modalité et degré et concertation), adapter l'offre de stationnement aux besoins (indicateur : enquête sur les besoins), réduire les nuisances (indicateur : contrôle et évaluation du niveau de satisfaction), améliorer l'éclairage (indicateur : mise en plan « éco lumière »)

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Rénovation Urbaine :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 3 :
**SOLIDARITE EN FAVEUR DES PERSONNES
AGEES**

Pilotage	Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine (CCAS, service logements, structures de proximité)
Partenariat	ARS Conseil départemental de l'Essonne CASVS Bailleurs Conseil citoyen
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants (population âgée)
Contexte	<p>La population résidant dans les quartiers Politique de la Ville, comme plus globalement la population française, accuse aujourd'hui un vieillissement. Cette période de vie, dont la retraite marque souvent l'entrée, va concerner un nombre croissant de personnes. Pour des personnes vivant déjà une certaine précarité, ce passage risque d'aggraver les situations économiques, sociales et de santé.</p> <p>Sur le territoire de la CASVS, il existe une sur- représentation des 60 ans et plus, avec en particulier, une forte proportion des plus de 75 ans (8,0 % contre 5,9 % par rapport au département). Les plus de 60 ans représentent 20% de la population en 2008 contre 17% sur le département. Ce constat est quasi identique dans les quartiers concernés par la politique de la ville.</p> <p>La problématique du vieillissement constitue un véritable enjeu sociétal, notamment à l'échelle des quartiers dits « Politique de la Ville ».</p> <p>Il convient donc de repenser la place et le rôle des personnes âgées dans le processus de mutation sociale et urbaine que constitue la rénovation de ces quartiers. Ces dernières devront donc être identifiées et participer pleinement aux dynamiques de cohésion sociale.</p> <p>L'objectif est donc de mieux connaître les personnes âgées vivant dans ces quartiers, de repérer les actions et projets conduits en leur direction et de se donner collectivement des pistes d'orientations stratégiques fortes pour orienter l'action publique.</p> <p>La nécessité d'améliorer ou de développer les actions en faveur des personnes âgées constitue donc une des conditions incontournables de la réussite de toute action publique dans les quartiers du contrat de ville. Le nombre de personnes âgées s'accroît dans ces quartiers avec des caractéristiques spécifiques et notamment celles liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'isolement dans le logement (des personnes âgées moins aisées financièrement et plus fréquemment seules dans leur logement), • à la mobilité de ces personnes qui est plus faible que celle observée sur l'ensemble de la CASVS • à l'inadaptation des logements au vieillissement des habitants <p>Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées de plus de 65 ans, la CASVS avait d'ailleurs mis en place un dispositif en lien avec les transporteurs du territoire (Garrel et Navarre et la Strav) afin de favoriser les déplacements de cette tranche de la population. Ce dispositif à d'ailleurs fait l'objet d'une mise en conformité du dispositif de gratuité « Carte Séniors » avec la politique tarifaire du STIF.</p> <p>Le dispositif « Pass'Local » mis en place depuis le 1er avril 2012, se matérialise par une carte nominative d'une validité permanente et un coupon magnétique à renouveler chaque année. Cette carte gratuite permet aux utilisateurs d'accéder à l'ensemble des lignes locales à l'exception des lignes : 191.100 (Montgeron-Orly-Rungis) et 91.09 (Yerres-Evry). Les conditions d'attribution sont les suivantes : être âgé(e) de plus de 65 ans, être domicilié(e) sur le territoire communautaire, ne pas bénéficier de la carte Rubis ou du Forfait Gratuité Transport. Pour obtenir ce titre de transport, les séniors doivent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de domiciliation. En 2014, le dispositif « Pass'Local » comptait 2 511 bénéficiaires.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rompre l'isolement et développer le lien social (grâce au développement des moyens de transport et la gratuité de ces derniers pour les personnes âgées de plus de 65 ans) • Permettre aux personnes de tous âges de mieux appréhender leur quartier et leur ville, • Promouvoir la solidarité (entre générations notamment), • Aider les personnes à retrouver un bien-être, un mieux-être dans le mouvement, dans les gestes quotidiens, à aller vers une meilleure connaissance et donc acceptation de soi,
Contenu de l'action	<p>Les actions qui pourront être mises en place pendant la durée du contrat de ville en fonction des étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostiquer les besoins des personnes âgées (à déterminer en fonction des quartiers), en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le soutien des personnes âgées • L'adaptation du logement de la personne âgée a pour objectif de permettre d'améliorer la sécurité par l'aménagement de l'espace et des installations afin de limiter le risque de chute à domicile <p>Il s'agit de prévenir et de compenser les difficultés liées à l'âge telles que la diminution des capacités physiques grâce notamment à des aménagements spécifiques. Le rôle des bailleurs et des services sociaux municipaux et départementaux (de droit commun) est alors primordial dans l'adaptation des logements des personnes âgées.</p> <p>Il s'agira par ailleurs de mettre en place des actions de solidarité en partenariat avec les structures de proximités telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions favorisant la pratique d'activités physiques (gymnastique etc...) • Des actions favorisant la pratique d'activités cognitives en favorisant les activités intergénérationnelles <p>D'autre part le fossé numérique et l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est un vecteur d'accroissement des situations d'exclusion car il touche en premier lieu des populations qui sont déjà exclues socialement ou professionnellement. Des actions en faveur des personnes âgées pourront donc être menées afin de les initier aux nouvelles technologies et ainsi permettre de réduire l'isolement dont ils sont victimes.</p> <p>Les problèmes de santé, sans qu'ils soient précisément qualifiés et quantifiés, affectent les habitants des quartiers d'habitat social en proportion plus forte qu'ailleurs sur le territoire. Mal être, isolement, repli sur soi, comportements alimentaires « à risque », addictions, souffrance psychologique... sont des situations très fréquentes rencontrées par les acteurs sociaux de proximité.</p> <p>Les ateliers « mieux-être », « estime de soi » déjà mis en place par les référents familles des centres sociaux amènent les personnes à se réapproprier leur corps, à libérer leur esprit et à retrouver une certaine estime de soi. Il faudra donc encourager les actions de ce type dans le nouveau Contrat de Ville.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>CASVS : projets portés par les structures de proximité et le service transport (pour le « Pass'Local »)</p> <p>Communes : CCAS</p> <p>Bailleurs (en partenariat avec l'ANAH) selon leur potentialité</p> <p>Financements privés (exemple fondation de France)</p>
Suivi Evaluation	<p>Evaluation effectuée lors de la valorisation d'actions avec l'ensemble des habitants</p> <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement du lien social • niveau de mobilisation des habitants dans les quartiers • amélioration des solidarités de proximité entre habitants • qualité de la coordination entre les partenaires • souhait des habitants de participer aux diverses actions menées • qualité de la valorisation des initiatives organisées par les habitants • satisfaction des habitants par rapport à l'accompagnement proposé • nombre total d'habitants qui ont participé à l'événement

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Rénovation Urbaine :**
1 – CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 4 :
MEMOIRE ET HISTOIRE DES QUARTIERS

Pilotage	Conseil départemental, CASVS, Villes de Draveil, Montgeron, et Vigneux-sur-Seine
Partenariat	Ecoles et collèges, Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONACGV) Musées et médiathèques Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires du contrat de ville en lien avec les problématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • problème d'appropriation du projet urbain notamment pour les PRU en phase de finalisation • manque de connaissance de l'histoire et de l'évolution du quartier • besoin de renforcer les liens entre les habitants notamment à travers la mise en œuvre d'un projet participatif
Contexte	<p>L'histoire des quartiers et de leurs habitants est peu connue (notamment pour les nouveaux arrivants et les jeunes générations). Dans le contexte actuel de rénovation des quartiers, il est important de donner une place à la mémoire du quartier.</p> <p>La prise en compte de la mémoire et de l'histoire des quartiers et des habitants sont un vecteur important du vivre-ensemble et de l'amélioration de l'image des quartiers.</p> <p>Les projets d'archives et de mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration sont donc à maintenir dans le nouveau Contrat de ville afin de valoriser les habitants ainsi que leur lieu d'habitation. Conçue pour répondre à un déficit culturel sur les quartiers, l'action « Mémoires de quartier » répond à une double exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partage et démocratisation culturelle • intégration sociale <p>Cette démarche doit permettre de réunir l'ensemble des habitants autour d'un projet fédérateur doté d'une vraie valeur éducative et culturelle.</p> <p>Les projets en lien avec la Mémoire du quartier doivent offrir aux habitants les moyens d'apporter leurs propres contributions et témoignages à une problématique qui les concerne directement. Cette action s'inscrit dans l'exercice de la citoyenneté et devra répondre aux besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • besoin de s'approprier les changements engagés sur les quartiers notamment ceux liés aux projets urbains • besoin de faire connaître l'histoire des quartiers • arrivée de nouveaux habitants sur les quartiers • histoire des quartiers non connus par certains habitants • lisibilité de l'évolution du quartier dans le cadre du projet urbain à renforcer • volonté des habitants de s'exprimer sur les quartiers • besoin de mettre en valeur la parole de l'habitant <p>En travaillant sur la mémoire, les habitants s'approprient plus facilement les changements liés au projet urbain. En outre, la mise en place des supports de valorisation de la mémoire permettra à certains habitants de s'exprimer. En plus d'être valorisée, l'expression des habitants pourra renforcer les liens entre les habitants notamment ceux qui se seront impliqués dans le projet.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux habitants de découvrir l’histoire et les trajectoires collectives et individuelles des générations antérieures • Solliciter les habitants les plus anciens des quartiers pour recueillir des informations sur l’histoire et l’évolution du quartier • Générer du lien entre les habitants, les associations et les institutions des quartiers • promouvoir et améliorer la connaissance de l’histoire des habitants • faire participer les habitants au devenir de leur cadre de vie quotidien • permettre aux habitants d’avoir une meilleure connaissance et analyse de l’histoire et des différentes étapes de l’évolution urbaine et sociale des quartiers • Modifier positivement l’image et la perception des quartiers dans la ville en valorisant la mémoire des habitants qui ont vu se construire et évoluer ces territoires • Favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels entre les habitants
Contenu de l’action	<p>Action prioritairement mise en place par les structures de proximité des quartiers autour des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recueil des témoignages des habitants • exposition en lien avec le thème de la mémoire basé sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ des textes ○ des photos/ vidéos ○ des réalisations artistiques effectuées par les habitants • organisation de temps forts d’animation sur le thème de l’évolution des quartiers et de leur transformation • mise en place de rencontre-débat • organisation de conférences, soirées projection-débat • ateliers « conte » et « écriture » sur le thème de la mémoire des quartiers • possibilité de réaliser des courts métrages avec les habitants <p>IMPACTS ATTENDUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toucher un grand nombre d’habitants en les sensibilisant sur la mémoire des quartiers • travailler sur la collecte d’informations avec les habitants, historiens, écrivains et associations de proximité • écouter ou réécouter les habitants des quartiers sur leurs attentes en rapport avec les mutations urbaines en cours • permettre à une majorité des habitants des quartiers de connaître l’histoire de leur territoire
Echéances	2015 / 2020
Financements	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental • fonds propres des porteurs de projets (CASVS, Villes, associations) • crédits Politique Ville
Suivi Evaluation	<p>Bilan annuel des actions sur la mémoire de quartier communiqué aux partenaires financiers basé sur les renseignements des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité et nombre de documents ressources obtenus pour mettre en œuvre les projets • nombre de personnes impliquées • nombre de participants le jour de la valorisation du projet • nombre et qualité des entretiens réalisés • qualité et richesse des entretiens effectués avec les habitants • implication des habitants et volonté d’apporter leurs contributions au projet • qualité du support de valorisation • niveau d’appropriation des changements lié au projet urbain sur le quartier • appropriation et amélioration de la connaissance de l’histoire des quartiers par les participants • changement de perception de l’image des quartiers

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Renouvellement Urbain :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 5 :
**DESENCLAVEMENT PAR L'AMELIORATION
DES TRANSPORTS EN COMMUN**

Pilotage	Transporteurs et CASVS
Partenariat	FSE Conseil régional Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine STIF STRAV Garrel et Navarre
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers Politique de la Ville et plus particulièrement les utilisateurs des transports en commun
Contexte	<p>Les quartiers prioritaires du territoire de la CASVS (notamment la Prairie de l'Oly, les Bergeries et la Forêt) ne bénéficient pas toujours d'infrastructures de transport en commun permettant aux habitants de se déplacer correctement et d'effectuer les trajets domicile-travail dans de bonnes conditions. En effet, la situation de l'offre du transport dans les quartiers prioritaires du contrat de ville Sénart val de Seine se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éloignement des pôles de centralité • l'éloignement des accès aux gares SNCF de Montgeron et Vigneux-sur-Seine et Juvisy (excepté pour la Croix Blanche) • une desserte insatisfaisante avec peu ou pas d'arrêts pour les bus au cœur de quartier • une fréquence limitée en dehors des heures de pointe • une difficulté d'accès aux pôles d'emplois et d'activités de Rungis – Aéroport d'Orly et Evry • un franchissement de seine compliqué • un territoire communautaire enclavé (entre la forêt de Sénart, la Seine et l'Yerres) • une complexité de la lisibilité du réseau de transport en commun en raison de la présence de plusieurs réseaux de lignes présentant des fonctionnements différents
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la desserte des quartiers prioritaires • améliorer l'offre de transport en commun notamment vers les quartiers du contrat de ville • faciliter la lisibilité des réseaux de bus desservant le territoire communautaire • améliorer l'accès aux zones d'activités économiques • optimiser les temps de parcours • améliorer la couverture en transport en commun du territoire notamment dans les quartiers prioritaires

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ✓ élaboration d'un guide de transports rassemblant les informations voyageurs de l'ensemble des lignes de bus présentes sur le territoire ✓ pérennisation du fonctionnement 24h/24 et 7j/7 de la ligne 191-100 desservant le Pôle d'Orly-Rungis en passant par les 4 quartiers de la géographie prioritaire Sénart val de Seine ✓ optimisation de la couverture du territoire par les lignes structurantes 191-100 et 91-09 ✓ étude de la densification de la fréquence de passage de la ligne 91-09, qui dessert le Pôle d'Evry, en particulier sur les périodes 7h15-7h45, 9h20-15h15, 16h30-18h ✓ étude de l'amélioration de la desserte du Centre Hospitalier du Sud-francilien, en reliant notamment les hôpitaux de Villeneuve Saint Georges et ceux présents sur le territoire communautaire ✓ extension de l'amplitude des lignes 14, 16, 18 (quartier Danton, Mazières et Bergeries) jusqu'à 9h30 permettant un accès au Pôle de Juvisy-sur-Orge toutes les 10 à 15 minutes, répondant ainsi aux prises de services tardives sur les pôles d'emploi ✓ étude de l'extension des services de soirée, après 21h30, depuis les gares de Vigneux-sur-Seine et Juvisy-sur-Orge ✓ étude sur la création de services le samedi sur la ligne 17 ✓ renforcement de la ligne P (quartier La Forêt), circulant à Montgeron, pour atteindre une fréquence au 1/4 en heures creuses et jusqu'à 22h30 ✓ étude de l'amélioration des dessertes le dimanche sur Draveil ✓ étude de la restructuration des réseaux Seine Sénart Bus et STRAV, en y incluant les interfaces avec les réseaux de transports limitrophes ✓ étude sur la possibilité de mettre en place des arrête dans les quartiers
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Coût prévisionnel : Environ 2 020 000 €</p> <p>financement : FSE Conseil régional CASVS : 30 % STIF : 50 % Transporteurs : 20%</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction de certains critères d'éligibilité (pertinence de l'offre de transport en commun) le STIF pourra augmenter sa prise en charge jusqu'à 100 % sur le fonctionnement des lignes
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la fréquentation des réseaux de bus <ul style="list-style-type: none"> ○ notamment ceux desservant les pôles d'activités économiques ○ à partir des gares de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Juvisy • niveau de satisfaction des usagers notamment dans les territoires prioritaires • qualité du guide des transports réalisé et appropriation des usagers • niveau de diffusion du guide • augmentation de l'amplitude horaire notamment après 20h • niveau d'identification des réseaux présents sur le territoire communautaire • nombre de ligne proposant des arrêts dans les quartiers prioritaires ou à proximité

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Rénovation Urbaine :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 6 :
CHARTRE DE PEUPEMENT

Pilotage	CASVS
Partenariat	La DDCCS La DDT Le Conseil départemental de l'Essonne Les services logements des 3 villes Les bailleurs sociaux des quartiers des Bergeries et de la Croix blanche AORIF
Quartier	les Bergeries et La Croix- Blanche
Public cible	Les habitants des quartiers des Bergeries et de la Croix-Blanche
Contexte	<p>L'analyse de l'occupation sociale des quartiers du territoire intercommunal montre que la localisation des familles ou des locataires fragilisés socialement est parfois concentrée sur certains secteurs. L'attribution des logements sans stratégie globale de peuplement peut conduire à renforcer les déséquilibres préexistants et à précariser fortement certains immeubles.</p> <p>Il est donc nécessaire d'engager avec les partenaires locaux une politique favorisant l'équilibre social de l'habitat au sein du patrimoine des bailleurs sociaux des Bergeries et de la Croix blanche.</p> <p>Cette démarche implique de connaître les situations relatives aux peuplements et de tendre vers davantage de diversité dans l'occupation du parc social.</p> <p>Il est donc important de développer un projet formalisé à travers une charte qui devra permettre de ne pas renforcer les phénomènes d'exclusion par la concentration sur des sites existants de population déjà en difficulté. La mise en œuvre de cet outil devra aboutir à une politique partenariale d'attribution des logements sociaux afin de mieux répartir les efforts de logement tout en se donnant les moyens de les diffuser géographiquement.</p> <p>Au-delà de ces enjeux, l'utilisation de la charte devra garantir les principes de mixité sociale et urbaine. A moyen terme, la mise en œuvre de la charte devra d'une part permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'attractivité du quartier - l'amélioration de l'occupation sociale avec davantage de mixité sociale <p>Pendant la mise en œuvre du CUCS, cet outil a fait l'objet d'un développement sur les quartiers de la Forêt (Montgeron) et la Prairie de l'Oly (Montgeron / Vigneux-sur-Seine). Cette action vise à étendre le dispositif sur les autres quartiers du contrat de ville (Bergeries et Croix blanche).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser la mixité sociale dans les quartiers du contrat de ville du territoire de la CASVS • travailler sur le rééquilibrage du peuplement afin d'éviter les phénomènes de concentration des familles socialement fragilisées ou les mêmes typologies de familles (exemple familles monoparentales) • permettre aux professionnels de l'habitat et du logement d'avoir des outils d'analyse du peuplement à travers des points de vigilance spécifiés dans la charte

<p>Contenu de l'action</p>	<p>La Charte de peuplement devra être utilisée lors des commissions d'attribution organisées, sur les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, pour l'attribution des logements aux futurs locataires. Les partenaires et réservataires s'attacheront à procéder à des attributions concertées de façon à harmoniser l'occupation des immeubles sur l'ensemble de leurs réservations. Ce principe de gestion concertée s'appliquera sur le parc existant mais aussi sur les programmes neufs ou réhabilités.</p> <p>Il est envisagé la mise en place d'un observatoire pour faire état du peuplement sur le bassin de vie communautaire et ainsi consolider les éléments de la future charte.</p> <p>Afin de faciliter l'attribution des logements dans des conditions respectant les principes de la charte en matière d'équilibre social de l'habitant, les participants aux commissions d'attribution s'appuieront sur les fiches d'occupation sociale. Elaborée par le bailleur à partir d'une sélection d'indicateurs définis par les partenaires, ces outils permettent de disposer d'une vision globale et objective de la composition sociale des immeubles dans lesquels les logements sont attribués.</p> <p>Pour les quartiers de la Forêt et de la Prairie de l'Oly où les chartes sont déjà mises en œuvre, les conventions pourront éventuellement faire l'objet d'avenant afin de les adapter ou les actualiser en fonction des situations nouvelles. Une adéquation des chartes de peuplement actuelles (et souhaitées) avec la future convention intercommunale de mixité sociale (visant à articuler une politique d'attribution des logements sociaux telle que fixée par l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville) sera nécessaire et recherchée.</p>
<p>Echéances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte entre 2015-2018 pour les quartiers de la Croix-Blanche et des Bergeries laquelle devra être en adéquation avec la future convention intercommunale de mixité sociale • Possibilité de mettre en place des avenants entre 2015 et 2020 pour les chartes de peuplement déjà existantes sur les quartiers de la Forêt et de la Prairie de l'Oly, en partenariat avec les services de l'Etat et les bailleurs
<p>Financements</p>	<p>Hormis les coûts en lien avec l'implication des agents des bailleurs et de la CASVS, la mise en place de la charte ne générera pas de dépenses.</p> <p>Implication en temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % Bailleurs • 50 % CASVS
<p>Suivi Evaluation</p>	<p>Un rapport annuel d'évaluation sera présenté au Comité de pilotage de la charte de peuplement avec les indicateurs d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre total de logements attribués sur le quartier - profil des nouveaux locataires <ul style="list-style-type: none"> o population active, structure de la famille et niveau d'impayé - nombre de relogements - niveau d'utilisation de la charte lors des commissions d'attribution <ul style="list-style-type: none"> o de Draveil o de Montgeron o de Vigneux-sur-Seine o de Batigère IDF - évolution du peuplement dans les immeubles sur les sites sensibles (à mesurer avec l'enquête OPS réalisée par le bailleur) - niveau de concentration des situations de fragilité sociale <ul style="list-style-type: none"> o à évaluer sur les principaux sites sensibles

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Cadre de Vie et
Rénovation Urbaine :**
1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 7 :
APPARTEMENT PEDAGOGIQUE

Pilotage	CASVS et Bailleurs sociaux du territoire
Partenariat	Conseil départemental Maison Départementale de l'Habitat Conseils Citoyens Associations de locataires
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires notamment les nouveaux habitants
Contexte	<p>Les activités en lien avec l'accompagnement social au logement et les démarches de gestion locative montrent qu'il est important de développer des actions qui visent à améliorer l'utilisation des logements notamment pour les ménages les plus en difficulté et les nouveaux arrivants.</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre un ou plusieurs appartements pédagogiques afin de disposer d'outils pratiques et opérationnels dans la mise en place d'actions en lien avec l'accompagnement social vers et dans le logement.</p> <p>Localisé en cœur de quartier, l'appartement pédagogique donne la possibilité de conduire des actions spécifiques comme des ateliers pratiques, des réunions d'information et des entretiens individuels et collectifs sur des thématiques autour du logement.</p> <p>En outre, ce type d'action s'inscrit également dans une logique de développement durable et d'amélioration du vivre ensemble. En effet, les appartements pédagogiques auront pour vocation de répondre aux besoins des habitants en termes d'appropriation des bons gestes du quotidien, la réalisation d'économie d'énergie ou la gestion de l'eau. Il s'agit aussi de promouvoir des informations pratiques pour améliorer la vie chez soi, prendre soin de son logement et apprendre à mieux vivre ensemble.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> mettre en œuvre un ou plusieurs appartements pédagogiques dont la forme reste à définir (fixe ou itinérant) proposer aux familles de retrouver dans un espace unique et en conditions réelles, des informations pratiques sur le thème du logement apprendre par des gestes simples à réduire ses consommations de charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sensibiliser les locataires aux économies d'énergies et de charges mettre en place un espace convivial situé au cœur du quartier développer des lieux ressources et d'informations pour les locataires favoriser le mieux-vivre ensemble en facilitant la création de liens sociaux entre les habitants.
Contenu de l'action	<p>L'action consiste à aménager un logement pour aider les locataires à mieux vivre dans leurs logements. Il permettra de réaliser les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ateliers sur la thématique des charges locatives ateliers sur les thématiques : <ul style="list-style-type: none"> budget logement : gérer ses dépenses, comprendre sa quittance de loyer et ses factures en lien avec l'habitat mieux entretenir son logement réaliser des travaux d'entretien, de décoration ou d'aménagement et les petites réparations locatives les éco-gestes et la protection de l'environnement trier ses déchets et économiser l'eau et l'électricité ateliers spécifiques sur la prévention des accidents domestiques

	<ul style="list-style-type: none"> • le voisinage, le bruit, les droits et les devoirs du locataire • rechercher et louer un logement <p>Des partenaires et des intervenants extérieurs pourront être invités à animer les ateliers thématiques (ADIL, EDF, service logement des villes, Conseils Citoyens...). Les partenaires de l'action seront associées selon leurs champs d'intervention.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Coût global du projet (HT) : 27 200 €</p> <p>Cofinancement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAF • Conseil départemental • Exonération TFPB • Crédit politique de ville
Suivi Evaluation	<p>Indicateurs d'évaluation à mesurer chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de ménages qui ont participé aux ateliers • nombre de familles orientées par le bailleur vers les appartements pédagogiques • diversité des ateliers proposés dans les appartements pédagogiques • qualité des animations proposées • identification et appropriations des appartements pédagogiques par les habitants • baisse des charges et des consommations des foyers qui ont participé à ces ateliers • meilleure maîtrise des charges collectives et individuelles des locataires

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cadre de Vie et Rénovation Urbaine :

1 - CADRE DE VIE

FICHE ACTION n° 8 :

SOLIDARITE VOISINS (FETE DES VOISINS)

Pilotage	CASVS
Partenariat	Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine Bailleurs
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les collectifs d'habitants et les amicales de locataires
Contexte	<p>La nécessité d'améliorer ou de développer la participation des habitants et les solidarités de proximité constitue une des conditions incontournables de la réussite de toute action publique dans les quartiers du contrat de ville. En effet, s'il est nécessaire que les institutions parlent aux habitants, il est aussi impératif que les habitants se parlent entre eux afin de les inciter à s'investir dans la vie locale. C'est dans cette optique que s'inscrit cette action.</p> <p>Pendant l'élaboration du contrat de ville, la CASVS a identifié différentes thématiques prioritaires, notamment celle relative au cadre de vie. Le développement des solidarités de proximité à travers des actions telles qu' « Immeuble en Fête » fait partie des actions de cette thématique.</p> <p>Cette action permet notamment de travailler les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • problème d'implication des habitants dans les projets collectifs • manque de participation aux instances de concertation • besoin de temps de convivialité permettant de renforcer les liens entre les habitants • besoin de temps forts festifs permettant à tous les publics de s'impliquer dans une dynamique collective et citoyenne commune • délitement des liens sociaux de proximité, éloignement de la famille, solitude des enfants, précarité croissante de certaines familles, méfiance vis-à-vis des structures collectives, repli sur soi • nécessité de développer des projets positifs mettant en valeur le potentiel des habitants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • rompre l'isolement, développer le lien social et favoriser le « mieux vivre ensemble » dans un contexte où la population se sent parfois isolée et n'ose pas toujours aborder son voisin • mobiliser les habitants au sein de quartiers en pleine transformation urbaine, afin de mieux les accompagner dans la compréhension et l'appropriation de ce changement. En effet, « Immeubles en Fête » est une « opportunité » permettant aux habitants de se rencontrer et d'échanger sur les évolutions de leur environnement • développer une implication plus forte des habitants sur des projets collectifs, afin de leur permettre de devenir des acteurs durables de la vie sociale de proximité, en s'appuyant notamment sur les structures de quartiers (centres sociaux et espaces jeunesse) • inviter les habitants à se rencontrer afin de désamorcer ou prévenir les tensions et les situations conflictuelles • développer les solidarités de proximité entre habitants • créer des espaces d'échange et de convivialité entre habitants, élus, institutions et associations

<p>Contenu de l'action</p>	<p>L'action sera mise en place chaque année pendant la durée du contrat de ville en fonction des étapes suivantes :</p> <p><u>Avril à mai : sensibilisation des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du territoire de la CASVS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • courrier des élus aux habitants des trois villes • affichage dans les structures de proximité (centres sociaux et espaces jeunesse) des quartiers prioritaires <ul style="list-style-type: none"> • Ces démarches de sensibilisation visent à informer les habitants de la possibilité de bénéficier grâce à la CASVS et aux structures de quartier (communautaires et communales) d'une aide pour organiser des temps de convivialités (fête de voisins, pot de l'amitié, repas convivial) <p><u>Mai : Recensement des initiatives organisées par les habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement personnalisé suite à la démarche de sensibilisation • Analyse avec les habitants des besoins exprimés pour organiser les temps de convivialité (nombre de personnes, localisation de la fête ...) <p><u>mi-mai :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • coordination avec les services techniques des villes pour répondre aux besoins logistiques • distribution d'un kit personnalisé afin d'encourager la démarche participative <p><u>Fin mai : fête des voisins (temps forts sur l'ensemble des quartiers PV)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps forts événementiels sur tous les territoires prioritaires de la CASVS <p><u>Septembre octobre (avant le conseil communautaire) : valorisation de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Après l'événement, les habitants qui auront organisé des fêtes de voisins seront conviés au siège de la CASVS : <ul style="list-style-type: none"> ○ valorisation de toutes les initiatives visant à renforcer les solidarités de proximité grâce à la projection d'un diaporama de toutes les fêtes des voisins dans les quartiers contrat de ville (au sein des structures) ○ possibilité pour les habitants de s'exprimer sur la mise en œuvre de leur temps fort ○ remise d'un diplôme par les élus aux habitants de bon voisinage et de solidarité de proximité ○ échanges entre les habitants sur les actions de convivialité organisées
<p>Echéances</p>	<p>2015 à 2020 (de avril à octobre)</p>
<p>Financements</p>	<p>Coût prévisionnel : environ 2000 € CASVS : 100 %</p> <p>Prise en charge du coût de la partie logistique par les services techniques des 3 villes</p>
<p>Suivi Evaluation</p>	<p>Evaluation effectuée en interne et lors de la valorisation de l'action avec l'ensemble des collectifs d'habitants.</p> <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement du lien social • niveau de mobilisation des habitants dans les quartiers • amélioration des solidarités de proximité entre habitants • qualité de la coordination entre les partenaires

	<ul style="list-style-type: none">• souhait des habitants de participer aux prochaines éditions de la fête des voisins• qualité de la valorisation des initiatives organisées par les habitants• satisfaction des habitants de l'accompagnement proposé• nombre total d'habitants qui ont participé à l'événement• niveau d'implication des structures de quartier (centres sociaux et espaces jeunesse)• diversité du public qui a participé aux festivités
--	---

Pilotage	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille et représentants d'associations et acteurs locaux
Partenariat	Etat Caisse d'Allocation Familiale Conseil régional Conseil départemental CASVS Communes CRPVE 91 Bailleurs Financeurs privés
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les habitants des quartiers prioritaires et de veille et représentants d'associations et acteurs locaux
Contexte	La redynamisation d'un quartier suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, à commencer par les habitants, en proposant notamment des projets répondant aux besoins et attentes de ces derniers. La mission des conseils citoyens consistera donc à permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants de ces quartiers.
Objectifs	A cet effet, le conseil citoyen (en s'appuyant notamment sur les centres sociaux présents dans les quartiers prioritaires) devra garantir : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la participation des habitants dans leur diversité résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non-résidents des quartiers - associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes... - favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels - stimuler et appuyer les initiatives citoyennes
Contenu de l'action et mise en œuvre	Les conseils citoyens s'inscriront dans une dynamique participative existante, ils s'appuieront donc sur les expérimentations en cours, comme celle des conseils de quartier, sans s'y substituer. A cet effet, chaque conseil citoyen comprendra deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux. Selon leur volonté et sur la base de l'accord qu'ils devront trouver, seront définies localement les modalités d'organisation et le nombre de personnes tirées au sort. le collège « habitants » : Il sera constitué à minima de 50% des membres du conseil citoyen, sans qu'un pourcentage ne soit imposé. Il garantira dans sa composition la parité entre les femmes et les hommes et tendra à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier et permettra particulièrement de donner une plus grande place aux « jeunes » le collège « associations et acteurs locaux » : Il permettra de garantir la représentation des associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné ; Il devra exercer une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville. Il s'agira, par exemple, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier. Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège « habitants », la

	<p>méthode du tirage au sort sera préconisée. Ce tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, sera effectué sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat.</p> <p><i>Les éléments détaillés de mise en œuvre sont dans un document (le cadre de référence) publié par le ministère du droit de femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (CGET).</i></p> <p>Les conseils citoyens pourront être créés à partir de support associatif (type loi 1901) avec une domiciliation au sein du centre social présent dans le quartier de référence.</p>
Echéances	2015 / 2020
Financements	<p>Outre un accompagnement par les représentants de l'Etat, des collectivités et de la CASVS, la phase de démarrage des conseils citoyens peut nécessiter la mobilisation de moyens financiers de l'Etat, des collectivités et de la CASVS, du Conseil départemental au titre du Fond de Participation des Habitants (FPH), du Conseil régional, pour : communiquer sur le dispositif, organiser le tirage au sort, organiser la première réunion du conseil...</p> <p>Des moyens dédiés au fonctionnement courant seront mis en place afin de permettre au conseil citoyen de prendre en charge des dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques : les éventuels frais de déplacement de ses représentants au sein de ses instances de pilotage et les outils de communication pour mobiliser les habitants.</p> <p>Des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...). Les « fonds de participation des habitants » généralement co-financés par l'Etat, le Conseil départemental et les villes, auxquels s'ajoutent éventuellement d'autres financeurs (CAF, Bailleurs...), pourront être mobilisés par les conseils citoyens.</p> <p>En tant que personne morale, le conseil citoyen a la capacité de solliciter des financements publics divers mais également privés. Il peut ainsi faire appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.</p> <p>Par ailleurs, le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a souhaité créer une « fondation quartiers » destinée à « mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité».</p>
Suivi Evaluation	<p>Evaluation globale de la démarche au fur et à mesure de l'exécution du contrat de ville</p> <p>Nombre d'interventions</p> <p>Nombre et périodicité des rencontres et de projets menés</p> <p>Evaluation des partenariats</p>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cadre de Vie et Rénovation Urbaine :

2 – RENOVATION URBAINE

FICHE ACTION n°1 :

PROJET DE RENOVATION URBAINE - L'OLY ET LA CROIX BLANCHE

Pilotage	CASVS / Communes / Bailleurs
Partenariat	Ville de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine
Quartier	Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine) et Prairie de l'Oly (Montgeron / Vigneux-sur-Seine)
Public cible	L'ensemble des habitants des deux quartiers
Contexte	<p>Les quartiers de la Prairie de l'Oly et de la Croix Blanche ont fait l'objet d'une rénovation urbaine, dans le cadre d'une convention signée notamment avec l'ANRU, ayant pour objectif une intervention lourde sur le bâti et les espaces extérieurs.</p> <p>Cependant certains de leurs périmètres n'ont pas été inscrits dans le programme de rénovation urbaine et se trouvent aujourd'hui dans une situation de rupture qui impose de poursuivre la rénovation urbaine à l'échelle globale des quartiers.</p> <p>Sur le quartier de la Prairie de l'Oly, notamment au niveau de la Place du Soleil et des trois tours F G et H et sur le quartier de la Croix Blanche au niveau de l'entrée de quartier par l'Avenue Henri Barbusse, il serait nécessaire de poursuivre la rénovation urbaine pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite de l'harmonisation urbaine, par comparaison avec le reste du quartier ayant fait l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur • La fragilité du bâti, ancien et dégradé • La réduction et la concentration des difficultés sociales (impayés/revenus moyens/taux de vacance) • L'accroissement de la sécurité et la réduction des actes de délinquance (concentration des incivilités et des délits) • L'amélioration de l'image du quartier encore trop fragile (image très négative) • Le renforcement de l'attractivité du centre commercial
Objectifs	<p>Sous réserve de contractualisation avec l'ANRU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et intégrer un bâti en cohérence avec le reste du quartier • Favoriser la mixité sociale • Réhabiliter l'image globale du quartier et la récréation d'un meilleur vivre ensemble • Sécuriser la totalité du site et les habitants • Requalifier les espaces publics • Améliorer l'attractivité commerciale • Redynamiser les commerces et les services
Contenu de l'action	<p>Dans l'hypothèse d'une nouvelle contractualisation avec l'ANRU :</p> <p>Sur le quartier de la Prairie de l'Oly, la réhabilitation des cellules commerciales, la déconstruction des trois tours F, G et H et la reconstruction d'un habitat adapté sont apparues comme étant la seule alternative permettant de remédier au constat général d'un déclassément irréversible. Cette intervention aura pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • harmonisation urbaine, par comparaison avec le reste du quartier ayant fait l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur • amélioration du bâti, ancien et parfois dégradé, • réduction de la concentration des difficultés sociales (impayés/revenus moyens/taux de vacance), • accroissement la sécurité et réduire les actes de délinquance (concentration des incivilités et des délits), • amélioration de l'image du quartier encore trop négative • renfort de l'attractivité du centre commercial,

	<p>Sur le quartier de la Croix Blanche : Le projet portera d'une part, sur l'achèvement du projet initial de rénovation urbaine de la Croix Blanche, par la finalisation de la Place du 14 Juillet avec la démolition de la tour 24 et la transformation d'usage de la tour 27, et d'autre part une réflexion complémentaire sur le secteur de la Place du 8 Mai permettant de relier le quartier de la Croix Blanche à l'Avenue Henri Barbusse. En effet, la démolition de la tour 24 et le changement d'usage de la tour 27 d'Immobilière 3F constitueraient, à terme, et pour l'ensemble des partenaires une condition essentielle de l'aboutissement et la réussite du PRU de la Croix Blanche.</p> <p>Concernant plus particulièrement Place du 8 Mai 45, il sera nécessaire à l'issue de réaménagement de cette zone afin de répondre à divers objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un nouveau pôle urbain, véritable entrée du quartier de la Croix Blanche, s'inscrivant dans la continuité du projet de la ZAC de la Croix Blanche avec la centralité de la Place du 14 juillet. - Une reconfiguration complète des espaces publics articulée autour de 4 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle place publique permettant l'aboutissement de la liaison douce partant du centre de la ZAC de la Croix Blanche avec la requalification d'une zone commerciale de proximité intégrant la Poste Centrale et le Marché couvert, • Finalisation de la requalification de l'Avenue de la Concorde notamment par la reprise de son accroche sur l'Avenue Henri Barbusse • Reprise de l'Avenue Charon avec la relocalisation de la Halle couverte évitant de bloquer les rues adjacentes les jours de marché, l'objectif étant de favoriser l'accès à la Gare par cette voie pour les bus • Démolition du bâtiment C de l'OPIEVOY (80 logements) perpendiculaire à la rue de la Commune de Paris. - Apporter une diversification et mixité sociale, à l'image de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine de la Croix Blanche
Echéances	Déterminées par la convention ANRU
Financements	<p>A préciser dans la potentielle convention ANRU :</p> <p>Coût global du projet (HT)</p> <p>Cofinancement</p> <ul style="list-style-type: none"> • NPNRU/ opération d'intérêt régional : montant et % • CD 91 : montant et % • CR IDF : montant et % • Bailleurs : montant et % • CASVS : montant et % • Ville de Montgeron • Ville de Vigneux-sur-Seine <p>Coût par opérations (HT)</p>
Suivi Evaluation	<p>A / Suivi :</p> <p>Le pilotage général du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau et Conseil communautaire de la CASVS • Commission Développements et Solidarité de la CASVS • DDT • Le Conseil citoyen de l'Oly et de la Croix Blanche <p>La périodicité des Revues de projet /Comités de pilotage/Comités techniques élargis</p> <p>B / Evaluation :</p> <p>Conformément aux dispositions de la Convention, la nécessité d'évaluer annuellement l'état d'avancement de l'opération en matière de respect du calendrier d'exécution, des engagements financiers et de l'offre de relogement</p>

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Cadre de Vie et Rénovation Urbaine :
2 – RENOVATION URBAINE

FICHE ACTION n° 2 :
GESTIONS STRATEGIQUES DES LCR

Pilotage	CASVS
Partenariat	Les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires du contrat de ville
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les responsables associatifs et les représentants des collectifs d'habitants
Contexte	<p>Il existe un nombre important de Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) sur les territoires prioritaires de la CASVS. Ces espaces utilisables par les associations et les collectifs d'habitants participent fortement au développement social de la vie des quartiers.</p> <p>Le Local Collectif Résidentiel n'a pas de fonction définie, il doit s'adapter aux besoins et à l'imagination des collectifs d'habitants et des associations locales. Souvent, pour le démarrage des activités au sein des LCR, les formules de gestion sont transitoires et manquent de lisibilité. La solution la plus simple qui consistait à faire gérer les LCR par les gestionnaires des logements et à les faire animer par les habitants s'est révélée inadaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • problème de maintenance technique • complexité administrative notamment au niveau du statut du LCR • gestion de l'animation locale compliquée pour les bailleurs • manque de lisibilité sur les critères d'attribution • manque de connaissance sur le dispositif et la localisation des LCR <p>Afin d'améliorer la gestion des LCR qui a montré ses limites pendant la mise en œuvre du CUCS, il devient important de développer une nouvelle forme de gestion dynamique de ces espaces dédiés à l'animation des quartiers et à la participation des habitants.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • faciliter la gestion des LCR • proposer un accompagnement aux associations dans l'obtention des LCR • mettre en place un outil permettant de centraliser les procédures de demandes de LCR • proposer aux associations des espaces permettant de développer leurs actions dans de bonnes conditions • améliorer la maintenance des LCR grâce à la mise en place de convention d'utilisation • développer des outils administratifs permettant de clarifier le statut des LCR • favoriser la participation des habitants dans le développement social des quartiers • définir une politique d'animation et les modalités d'utilisation des LCR
Contenu de l'action	<p>Il s'agit de la mise en place d'un système de gestion permettant de coordonner et d'optimiser l'utilisation des LCR sur le territoire de la CASVS. Le développement de cet outil nécessitera d'engager les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recensement de l'ensemble des LCR (et de leur affectation) dans les quartiers du contrat de ville Sénart Val de Seine (avec définition au préalable par les bailleurs d'une politique d'attribution et de gestion de ces locaux à proposer aux collectivités) • création d'un fichier unique permettant de les identifier • possibilité de créer une cartographie dynamique pour améliorer la lisibilité des LCR • mise en place de convention d'utilisation précisant les modalités de mise à disposition avec les organismes bénéficiant des LCR • création d'un comité de suivi composé des associations, des bailleurs, des villes et de la CASVS afin d'étudier les projets d'utilisation des LCR proposés par les habitants et les associations • présentation annuelle d'un rapport lors d'un comité de partenaires des actions mises place au sein des LCR dans les quartiers prioritaires

Echéances	2015 à 2016 : développements de l’outil 2016 à 2020 : mise en œuvre de l’action
Financements	1000 € : CASVS
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de LCR identifiés • nombre de conventions réalisées • amélioration du suivi et de la gestion des activités menées dans les LCR • appropriation des LCR par les habitants des quartiers en géographie prioritaire • diversité et niveau des actions proposées au sein des LCR (à mesurer grâce à la présentation du rapport annuel aux partenaires) • clarification des modalités d’utilisation des espaces des LCR

3. « Pour une dynamique conjuguée du développement économique à celle de l'emploi »

Développement économique et emploi		
Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Actions
<p>1- Développement économique :</p> <p>- Agir pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires</p> <p>- Construire un développement économique complémentaire des enjeux de cohésion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'emploi local en impliquant le service développement économique de la CASVS - Optimiser le maillage des compétences du service Emploi de la CASVS avec le projet de fonctionnement des structures de quartier - Consolider un réseau de professionnels autour d'actions, en matière d'emploi, structurantes et pérennes à l'échelle communautaire tout en développant le réseau avec les entreprises partenaires - Organiser des sessions d'Informations professionnelles et pratiques sur les projets locaux, orientation vers des interlocuteurs ciblés - Permettre aux usagers des quartiers prioritaires d'accéder à un conseil et suivi personnalisé en faveur d'une création d'entreprise - Soutenir les porteurs de projets des quartiers prioritaires à travers de prêts d'honneur et le dispositif NACRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrepreneuriat pour Elles : 1 – 1 ; page 192 -Soutien aux créateurs d'activité : 1 – 2 ; page 194
<p>2- Emploi :</p> <p>- Réduire le taux de chômage des quartiers prioritaires</p> <p>- Lutter contre les exclusions par inscription du public non qualifié dans un réel projet professionnel avec des perspectives qualifiantes et diplômantes et des emplois plus pérennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le pourcentage de taux de chômage des jeunes mais aussi femmes habitant dans les quartiers prioritaires -Consolider l'offre de service existante des Maisons de l'Emploi - Permettre aux jeunes de travailler leurs projets professionnels et de s'informer sur les formations qualifiantes. -Permettre aux jeunes des quartiers prioritaires d'acquérir les outils de présentation et d'argumentation pour réussir leurs entretiens de 	<ul style="list-style-type: none"> - Service Civique : 2 – 1 ; page 196 - Rendez-vous de l'emploi : 2 – 2 ; page 198 - Ateliers sociolinguistiques : 2 – 3 ; page 200 -Entreprendre par l'activité Economique : 2 – 4 ; page 201 - Atelier orientation professionnelle : 2 – 5 ; page 202

	<p>recrutement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser et adapter les aides, des prestations, et des formations de droit commun au regard des besoins du public des quartiers prioritaires - Offrir aux jeunes la possibilité d'aller au contact des entreprises et de pouvoir se créer un réseau de recherche emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier Ecole : 2 – 6 ; page 203 - Technique et recherche d'emploi : 2 – 7 ; page 204 - Banque de stage : 2 – 8 ; page 205 - Plate-forme d'informations : 2 – 9 ; page 206 - Accompagnement des publics les plus éloignés : 2 – 10 ; page 207
--	--	--

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Développement Economique et Emploi :

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FICHE ACTION n° 1 :

ENTREPRENARIAT POUR ELLES

Pilotage	CASVS – Le service Développement Economique et le service Emploi (Les Maisons de l'emploi)
Partenariat	La DIRECCTE, Pôle Emploi, La Caisse des dépôts dans le cadre du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat féminin, Le Conseil régional, Conseil départemental 91, Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF 91), La CCI Essonne, Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) - L'ESSCOOP ou RURBANCOOP, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, L'Agence pour l'Economie en Essonne, Les acteurs économiques qui accompagnent les créateurs (Initiative Essonne, Essonne Active).
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les demandeurs (euses) d'emploi, les femmes des quartiers prioritaires qui souhaitent créer leur entreprise
Contexte	<p>Les femmes ne représentent en France que 30 % des créations d'entreprise et ce taux stagne depuis plusieurs années. Seule 1 sur 10 des entreprises innovantes nouvellement créées est dirigée par une femme. Si la création n'est pas une affaire de genre masculin/féminin, on relève toutefois, une différence, de taille : le financement. Les femmes démarrent en général avec moins de capitaux (moins de 8 000 euros pour une majorité).</p> <p>Le plan national pour l'entrepreneuriat au féminin (pour informer, orienter, accompagner et faciliter l'accès des femmes au financement pour la création / reprise d'entreprise) porté au niveau régional par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil régional et l'Etat, sera décliné au niveau local avec les acteurs du terrain. Il a pour objectif de faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneurs en France d'ici à 2017, soit 40 % des entrepreneurs et ouvrir l'accès le plus large possible à tous les dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise. De même, le développement de l'activité économique des femmes dans les quartiers est la troisième priorité de la convention interministérielle Ville/Droits des femmes, pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers populaires avec la mise en place d'un programme d'aide à la création d'entreprises pour les femmes.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • soutenir des actions d'information en direction des femmes des quartiers, notamment en développant des temps forts pour diffuser la connaissance des dispositifs en matière de création ou reprise entreprises • Promouvoir l'activité économique sociale et solidaire. • sensibiliser les professionnels de l'accompagnement aux besoins et contraintes des femmes créatrices d'emploi • organiser des rencontres entre femmes entrepreneurs et femmes en projet de création (actions de marrainage) • faciliter l'accès au financement (microcrédit, Tontine, le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF), mobilisation de financement participatif grâce aux plateformes de prêts solidaires. • permettre aux femmes de tester leur projet, leurs capacités à entreprendre et leur marché (couveuse d'entreprise)

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des créations d'activité • Pérennisation des activités par un meilleur accompagnement
Echéances	2015/2020
Financements	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse des dépôts • DIRECCTE • Conseil régional • Politique de la ville
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • le ratio femmes - hommes à l'entrée du dispositif d'accompagnement, • le ratio femmes hommes en sortie du dispositif, • le nombre d'entreprises créées par des femmes, • le suivi post-crédation, • le taux de survie des entreprises, • l'accompagnement proposé par le réseau dédié à la création d'entreprise, • l'augmentation du nombre d'entreprises créées ou reprises par des femmes, • les actions de communication et de sensibilisation,

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FICHE ACTION n°2 :

SOUTIEN AUX CREATEURS D'ACTIVITE

Pilotage	CASVS ; service Développement Economique
Partenariat	La Caisse des Dépôts et consignations Les Services publics de l'emploi (Pôle Emploi, PLIE, MLIFE) L'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (l'EPARECA) Les Structures d'accompagnement à la création d'entreprises (Initiative Essonne, Essonne Active,...) Les Chambres consulaires : CCI Essonne, CMA Essonne Le Conseil régional Le Conseil départemental
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Population active qui vit dans les quartiers prioritaires
Contexte	Des dispositifs de sensibilisation, d'accompagnement, de financement et de formation pour des porteurs de projets de création d'entreprises existent. Le grand public n'a pas forcément la visibilité sur ces dispositifs qui demandent encore à être plus lisibles et plus adaptés aux besoins spécifiques des publics des quartiers.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostiquer les difficultés du tissu commercial du territoire communautaire, • Sensibiliser et encourager les habitants à la création d'entreprises, • Soutenir la création et la reprise d'entreprises artisanales, • Améliorer l'accès à l'information et la détection des projets de création, • Mettre en place des accompagnements spécifiques en amont et en aval de la création, faciliter le parcours de la création, • Définir avec les partenaires un cadre d'évaluation pour mesurer les actions menées par les différents réseaux d'accompagnement avec des indicateurs de résultats partagés en termes de sortie de dispositif : création d'entreprise, retour à l'emploi, insertion dans un parcours de formation qualifiante...
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'offre commerciale (nombre et typologie des activités, taux de vacance, présence de locomotives alimentaires et d'activités en doublon, complémentarité entre les activités, organisation spatiale, adéquation de l'offre avec la clientèle ciblée...) • Analyse de la structure de l'appareil commercial (type, état du bâti, qualité de desserte, ambiance...), • Analyse de l'environnement (zone d'influence réelle ou potentielle, concurrence...), • Inventaire des forces et faiblesses du tissu commercial à partir de critères servant à l'analyse d'un site marchand, • Création d'une veille active sur les profils de porteurs de projets en lien avec le réseau existant. • Animation d'ateliers dans les quartiers prioritaires (au sein des structures existantes. Ex : Structures de quartiers ou maisons des services publics) sous formes de « Réunion de futurs installés » pour donner toutes les informations nécessaires à la réflexion d'un porteur de projet, • Une sensibilisation des créateurs sur les embuches du parcours liées au régime autoentrepreneur, • Mettre en place un parcours cohérent d'accompagnement avec un acteur principal sur chaque phase et chaque type de publics dans les quartiers, • Accompagner l'étude sur la mise en œuvre de formation complémentaire « futur artisan » accessible par l'AIF et en lien avec les antennes locales de Pôle emploi
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de porteurs de projets sensibilisés à la création d'entreprises • Augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés • Augmentation du nombre de créations d'entreprises et d'emplois
Echéances	2015/2020

Financements	FSE, CASVS (budget service Développement économique), Caisse des Dépôts.
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la dureté d'un site, • Formulation d'orientation et de préconisations, • Nombre d'entreprises créés, • Nombre de porteurs de projets accompagnés et suivis • Nombre de porteurs de projets formés (+ de jours), • Nombre de recours aux aides financières existantes (prêts d'honneur accordés, nombre de microcrédits accordés, nombre de prêts accordés...) • Taux d'entreprises pérennes après 3 ans • Nombre de projets d'accompagnement mutualisés entre plusieurs réseaux • Taux de décrochages (Projets détectés et abandonnés faute d'une réponse adaptée) sur le total des projets détectés • Taux d'entreprises accompagnées sur le total d'entreprises créées dans les quartiers • Taux de retour à l'emploi

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n° 1 :

LE SERVICE CIVIQUE

Pilotage	Villes ; CASVS (structures de proximité, services jeunesse et des sports) Missions Locales ; établissements scolaires ; inspection académique
Partenariat	DRJSCS, Education Nationale, Conseil régional, Conseil départemental de l'Essonne, Communes (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine), Le service civique - Unicité, Organismes à but non lucratif de droit français (associations, fondations, fédérations, ONG).
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les jeunes habitants des quartiers prioritaires et de veille, demandeurs d'emploi
Contexte	<p>Les manques de repères de valeurs et d'encadrement, le sentiment d'inégalité sociale et l'isolement sont les principaux symptômes de malaise que rencontrent un nombre croissant de jeunes vivants dans les quartiers prioritaires. Ce sentiment s'accroît d'autant plus quand les jeunes se retrouvent en situation d'échec scolaire.</p> <p>Ainsi le Ministère de l'Education Nationale a construit un partenariat, avec le Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'Agence du Service Civique, afin de proposer à des jeunes en situation de décrochage scolaire, des solutions spécifiques permettant notamment d'allier projet de formation et mission d'intérêt général.</p> <p>Avec la mise en œuvre de ce dispositif de « Service Civique », des solutions concrètes peuvent être envisagées pour un public jeune identifié comme « décrocheur ».</p> <p>Les critères de désignation des jeunes « décrocheurs » : s'articulent autour de 4 caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des jeunes qui ont été scolarisés l'année précédente • Des jeunes qui n'ont pas obtenu le diplôme correspondant au cursus dans lequel ils étaient inscrits • Des jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans • Des jeunes qui ne sont pas scolarisés ou inscrits en apprentissage à la date du traitement par le dispositif de repérage des décrocheurs de l'Education Nationale
Objectifs	<p>« Une Clef pour rentrer dans la société... »</p> <p>Les objectifs peuvent être multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir de période de remobilisation des jeunes décrocheurs autour d'un projet personnel • Offrir l'opportunité pour eux de découvrir des compétences et potentiels mobilisables dans leurs parcours • Offrir à tous jeunes âgés de 16-25 ans l'opportunité de s'engager pour une durée déterminée dans une mission, en France ou à l'étranger, au service de la collectivité et de l'intérêt général dans des domaines d'actions reconnus prioritaires pour la Nation • Aider les jeunes à reprendre confiance en eux et mieux définir leurs projets personnels et professionnels

<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<p>L'identification et le repérage des jeunes concernés sont assurés par les plates-formes de suivi et d'appui mises en place par l'Education Nationale. Deux types de missions pourront être confiés aux décrocheurs repérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des missions dites à « temps plein » : configuration proche d'un service civique classique « de droit commun », soit 24 heures hebdomadaires minimum sur 6 à 12 mois, au sein d'une structure d'accueil agréée. • Des missions dites « en alternance » : 21 heures hebdomadaires de mission en structure d'accueil et 12 heures minimum en établissement scolaire. <p>Dans tous les cas, le volontaire a deux tuteurs, le premier au sein de sa structure d'accueil, le second au sein de l'établissement scolaire.</p> <p>Les jeunes pourront intervenir dans un des 9 grands domaines que sont la culture et le loisir, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, les projets mémoire et citoyenneté, la santé, la solidarité ou encore le sport.</p> <p>Le dispositif est basé sur le volontariat et la motivation du jeune. Il sera donc important que les partenaires et pilotes de cette action (tel que les centres sociaux, les missions locales etc...) puissent informer les jeunes de l'existence de ce dernier.</p> <p>En effet, si le service civique devient un outil mobilisable au service de la lutte contre le décrochage scolaire, il doit rester avant tout un dispositif d'engagement et de volontariat largement communiquer.</p>
<p>Echéances</p>	<p>2015 / 2020</p>
<p>Financements</p>	<p>Droit commun (Communes et CASVS) Financement Etat (service civique)</p>
<p>Suivi Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de missions fléchées « décrocheurs » ▪ Nombre de missions pourvues par des décrocheurs ▪ Entretien du jeune au début, au milieu et à la fin du service civique ▪ Nombre de tuteurs engagés dans la démarche

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**
2- EMPLOI

FICHE ACTION n° 2 :
**LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI DANS VOTRE
QUARTIER**

Pilotage	CASVS – Service emploi (les Maisons de l'Emploi)
Partenariat	<p>Pôle Emploi, Les employeurs institutionnels (gendarmerie, police nationale, pompiers, armée de l'air et de terre, SnCF, RATP, marine ...), La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne (CCI), La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), Conseil départemental, Essonne Active, Conseil régional, La CASVS - Les services communication et informatique de la CASVS, les animateurs des EPN, le centre social Aimé Césaire et l'espace jeunesse de l'Oly (relais d'information), Les trois villes de la CASVS, La Mission Locale (préparation des candidats), Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) - L'ESSCOOP ou RURBANCOOP, L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) Les entreprises locales, commerces de proximité, Fournisseurs des villes (kéolis ...),</p>
Quartiers	<p>La Croix blanche (Vigneux-sur-Seine) La Prairie de l'Oly (Montgeron/Vigneux-sur-Seine) La Forêt (Montgeron) Les Bergeries (Draveil/Vigneux-sur-Seine)</p>
Public cible	Demandeurs d'emploi
Contexte	<p>L'insertion professionnelle est une problématique complexe pour un très grand nombre de demandeurs d'emploi et plus particulièrement pour les personnes habitant dans les quartiers prioritaires. Beaucoup de demandeurs d'emploi se trouvent aujourd'hui confrontés à de multiples problématiques fragilisant considérablement leur entrée dans le monde du travail. Ces freins se matérialisent notamment par un manque de qualification et de compétences professionnelles au regard des postes proposés, mais peuvent être également liés à l'origine sociale, au lieu d'habitation ou encore à la mobilité.</p> <p>Face à ces constats, le service emploi de la CASVS organise en lien avec l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle, un Forum Emploi sur le territoire communautaire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires directement en relation avec les employeurs du territoire ou du bassin d'emploi. • Faire venir les entreprises dans les quartiers prioritaires du territoire communautaire • Apporter un appui dans les recrutements en mobilisant les mesures d'aides à l'embauche, aides au recrutement, pré sélection des candidats. • Permettre au public de découvrir les secteurs d'activités et les métiers qui recrutent et d'obtenir des opportunités en termes de formations professionnelles ou d'apprentissage. • Mobiliser et adapter les aides, des prestations, et des formations de droit commun au regard des besoins du public des quartiers prioritaires. • Promouvoir l'activité économique sociale et solidaire. • Permettre au public de bénéficier de conseils pour une recherche d'emploi efficace en rencontrant les interlocuteurs privilégiés • Permettre à l'ensemble des participants (demandeurs d'emploi et employeurs) d'identifier les moyens de mobilité et de transport disponibles sur le territoire de Sénart Val de Seine • Permettre à l'ensemble du public (jeunes, adultes, seniors, ...) de participer à des conférences et à des ateliers thématiques animés par des professionnels de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle

	<p>Cette démarche partenariale consiste d'une part, à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour d'un événement fédérateur, et d'autre part, vise à développer ou renforcer des partenariats institutionnels et/ou associatifs sur l'ensemble du territoire.</p>
Contenu de l'action	<p>Constitution de 2 instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage : détermination des orientations stratégiques, arbitrages, ... • Comité technique : mise en œuvre technique et opérationnelle des ateliers et conférences <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace recrutement • <i>Un pôle Recrutement (recruteurs institutionnels, Pôle Emploi et entreprises privées)</i> • <i>Un pôle Formation et Apprentissage (centres de formation, Pôle Emploi)</i> • <i>Un Espace Renseignements (Pôle Emploi, plateforme vocationnelle, associations d'insertion socio-professionnelle, association d'aide à la mobilité ...)</i> • Un espace Conférences / Témoignages • Un espace Ateliers • Un espace « <i>Speed Dating</i> »
Echéances	A partir de Février 2015
Financements	<p>Conseil régional Conseil départemental CASVS Crédits politique de la ville</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires mobilisés • Nombre de demandeurs d'emploi mobilisés, • Nombre de participants • Nombre de demandeurs d'emploi recrutés • Nombre de stages de formation proposés • Nombre de demandeurs d'emploi ayant intégré un stage de formation

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n° 3 :

ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES

Pilotage	CASVS – Maisons de l'Emploi
Partenariat	DDCS Le Conseil départemental de l'Essonne, Les 3 communes : CCAS, Les centres sociaux du territoire communautaire (CASVS et Villes)
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Demandeurs d'emploi ayant une mauvaise maîtrise de la Langue française, Les Primo-arrivants des quartiers prioritaires
Contexte	Depuis trois ans les Maisons de l'Emploi (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) dispensent des cours de Français aux migrants européens du territoire communautaire demandeurs d'emploi.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une meilleure intégration des personnes d'origine étrangère par l'intermédiaire de la connaissance de la langue française et des codes sociaux, • Permettre la découverte, l'exploration puis l'appropriation des espaces publics et des codes de l'environnement • Favoriser la socialisation des publics en proposant des mises en pratique de la langue dans des situations de la vie quotidienne • Favoriser l'autonomie des publics suivis par une meilleure compréhension et appréhension de leur environnement grâce à l'acquisition de leurs connaissances linguistiques, • Acquérir des compétences de communication orale et écrite, afin de mieux s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, • Favoriser la mobilité des participants en situation réelle et favoriser l'accès à la vie culturelle,
Contenu de l'action	Chaque séance comporte un temps d'oral collectif et un temps d'écrit plus individualisé. Les cours d'apprentissage sont gratuits : <ul style="list-style-type: none"> • Durée : 4 heures par semaine dans les trois structures et pendant un trimestre • Le participant peut se positionner sur deux stages consécutifs • Intervenant : vacataires qualifiés (diplôme Français et langues étrangères)
Echéances	Trimestriel 2015 - 2020
Financements	CASVS CD91 ACSé
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Bilans qualitatifs et quantitatifs à la fin de chaque session • Nombre d'inscriptions, • Assiduité et Ponctualité, • Evolution en termes de connaissance orales, écrites et projets de vie, • Fréquentations dans les activités des équipements intercommunaux ou communaux, • Connaissances du fonctionnement et utilisation en toute autonomie des espaces sociaux ou culturels.

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**
2 - EMPLOI

FICHE ACTION n° 4 :
**ENTREPRISE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE**

Pilotage	CASVS
Partenariat	Mission locale Val d'Yerres – Val de Seine, Le centre de redynamisation Entreprises d'insertion L'association Huile de coude
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Les jeunes les plus éloignés de l'emploi
Contexte	Dans un contexte difficile où 18% des jeunes essonniers de 18 à 25 ans sont sans solution, les jeunes des quartiers sont encore plus en difficulté. En 2013, la Mission Locale du Val d'Yerres Val de Seine a accompagné, sur la Communauté d'Agglomération, plus de 800 jeunes vivants dans les quartiers de la Politique de la Ville. Le manque de formation, la perte de confiance en soi, la méconnaissance de l'entreprise sont des aspects contre lesquels la Mission Locale lutte quotidiennement avec ce public qu'elle reçoit quotidiennement sur les trois villes de la CASVS. Huile de Coude (H2C) est la seule entreprise d'insertion sur le secteur.
Objectifs	Permettre aux jeunes les plus éloignés de l'emploi de retrouver : <ul style="list-style-type: none"> • une stabilité à la fois par le statut de salariés et par le salaire qui y est lié • une confiance en soi • des repères temporels D'acquérir un savoir faire dans les métiers du façonnage, du pliage et de la manutention, en occupant un poste d'agent d'exécution au sein d'une entreprise d'insertion.
Contenu de l'action	Les salariés en insertion sont accompagnés à la fois par les encadrants de l'entreprise d'insertion et par deux conseillers de la Mission Locale du Val d'Yerres Val de Seine. Cet accompagnement vise en premier lieu l'insertion professionnelle par : <ul style="list-style-type: none"> • des formations courtes et qualifiantes • des modules de recherche emploi • Des stages d'immersion en entreprise Cet accompagnement concerne également des aspects sociaux tels que : <ul style="list-style-type: none"> • l'aide à la résolution de difficultés administratives • les problèmes de santé ou de logement En 2013, l'Entreprise d'insertion a salarié 20 personnes. 19 habitaient un quartier politique de la ville, 17 étaient originaires de la Communauté Sénart Val de Seine.
Echéances	2015 / 2020
Financements	Budget global : 750 000 euros. Subvention demandée à la CASVS dans le cadre de la politique de la ville : 20 000 euros. Conseil départemental de l'Essonne Politique de la ville La DIRECCTE : 133 207 € (Au titre du conventionnement IAE : 117 557 (Aide au poste) + 5650 € part modulée) + 10 000 € de FDI consolidation)
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés. • Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation. • Situation des salariés à la fin de l'année.

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**
2 - EMPLOI

FICHE ACTION n°5 :
ATELIER D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Pilotage	CASVS
Partenariat	Mission Locale Val d'Yerres – Val de Seine Le centre de redynamisation
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	Jeunes en difficultés âgés de moins de 26 ans
Contexte	Dans un contexte difficile où 18% des jeunes essonniers de 18 à 25 ans sont sans solution, les jeunes des quartiers prioritaires sont encore plus en difficultés. En 2013, la Mission Locale du Val d'Yerres Val de Seine a accompagné, sur la Communauté d'Agglomération, plus de 800 jeunes vivants dans les quartiers de la Politique de la Ville. Ce travail a permis de mettre en exergue le manque de formation du jeune, la perte de confiance en soi, la méconnaissance de l'entreprise, aspects contre lesquels la Mission Locale lutte quotidiennement avec un public qu'elle reçoit quotidiennement dans ses locaux. Aujourd'hui, avec la crise de l'emploi qui frappe les jeunes, il convient d'adapter la stratégie de « l'aller vers le jeune en difficulté » et l'accompagner à affronter un avenir dans une société en pleine mutation.
Objectifs	Permettre aux jeunes de travailler leurs projets professionnels et de s'informer sur les formations.
Contenu de l'action	Les jeunes sont reçus dans un premier temps collectivement 2 fois par semaine. Ils font part du souhait de leur métier. Ils sont ensuite reçus en entretien individuel par un conseiller spécialisé et un psychologue avec lesquels ils échangent sur la faisabilité de s'orienter vers ce type de profession. Ils approfondissent l'orientation en tenant compte de la réalité du métier par des enquêtes métiers, des stages en entreprise.
Echéances	2 ateliers hebdomadaires 2015 - 2020
Financements	Montant annuel total du projet : 40 000 euros Participation de la CASVS : 10 000 euros DIRECCTE : 432 000 euros pour le fonctionnement de la Mission Locale Politique de la ville : 30 000 euros
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes issus de quartiers • Situation des jeunes à la suite de ce travail d'orientation

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n°6

LES CHANTIERS ECOLES

Pilotage	Mission Locale Val d'Yerres-Val de Seine Association intermédiaire « Abeille » ; Association « Etudes et chantiers IDF »
Partenariat	Le Conseil régional, Le Conseil départemental de l'Essonne, Le service Emploi de la CASVS (Les Maisons de l'emploi).
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Uniquement les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en contrat aidé (CUI/CAE) bénéficiaires du RSA
Contexte	Partant du constat où le marché de l'emploi crée un besoin de recrutement dans différents secteurs de métiers, il apparaît nécessaire de mettre en place des formations particulières, notamment des formations pratiques, en direction des jeunes et adultes demandeurs d'emploi
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux demandeurs d'emploi moins de 26 ans en contrat aidé (CUI/CAE) bénéficiaires du RSA de bénéficier à la fois d'un stage pratique et d'un stage théorique. • Apporter des réponses quotidiennes auprès de plus exclus ; jeunes de moins de 26 ans. • Faire du Chantier un lieu de participation concrète, l'endroit d'apprentissage du geste, du faire et du savoir faire ; de l'expérimentation et de la découverte des autres.
Contenu de l'action	<p>L'action se fera sous forme de chantiers, il y en aura deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un chantier insertion « espace vert » avec obligation de 60% d'allocataires RSA • Un chantier insertion « études et chantiers » dans le secteur du bâtiment avec obligation de 60% d'allocataires RSA. <p>Déroulement en 3 temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 temps de production menée par l'encadrant technique • 1 temps d'accompagnement social et professionnel • 1 temps de formation pré-qualifiante destinée à compléter l'application pratique sur le terrain en partenariat avec le centre de formation <p>Encadrement : les formateurs du centre de formation désigné.</p>
Echéances	une à deux fois dans l'année
Financements	La CASVS Le Conseil départemental de l'Essonne La Région IdF Politique de la ville
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage intermédiaire au milieu et à la fin du stage avec l'ensemble des partenaires • Bilan individuel de formation des stagiaires

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n°7 :

**TECHNIQUE DE RECHERCHE EMPLOI ET
PROSPECTION**

Pilotage	CASVS
Partenariat	Mission Locale Val d'Yerres – Val de Seine
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly
Public cible	16 – 25 ans en recherche emploi – groupes de 8 à 10 jeunes
Contexte	<p>Dans un contexte difficile où 18% des jeunes essonniens de 18 à 25 ans sont sans solution, les jeunes des quartiers sont encore plus en difficultés.</p> <p>En 2013, la Mission Locale du Val d'Yerres Val de Seine a accompagné, sur la Communauté d'Agglomération, plus de 800 jeunes vivants dans les quartiers de la Politique de la Ville.</p> <p>Le manque de formation, la perte de confiance en soi, la méconnaissance de l'entreprise sont des aspects contre lesquels la Mission Locale lutte quotidiennement avec ce public qu'elle reçoit quotidiennement sur les 3 villes de la CASVS.</p>
Objectifs	<p>Permettre aux jeunes d'acquérir les outils de présentation et d'argumentation pour réussir leurs entretiens de recrutement.</p> <p>Offrir aux jeunes la possibilité d'aller au contact des entreprises et de pouvoir se créer un réseau de recherche emploi.</p> <p>Provoquer une relation de recrutement en allant démarcher les entreprises.</p>
Contenu de l'action	<p>Technique Recherche Emploi, périodicité mensuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'un chef d'entreprise qui présente sa méthode de recrutement • Conclusion d'un contrat de travail, exécution du contrat de travail, et fin de contrat de travail, animation collective faite par l'association APASO • Simulation filmée entretien d'embauche et débriefing • Jeux de rôle autour des différents modes de prospection • Bilans collectifs et individuels avec définition des objectifs de prospection <p>Prospection des entreprises, périodicité bi mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur l'argumentaire de prospection • Déjeuner avec l'ensemble du groupe • Prospection des entreprises sur une zone déterminée, accompagnée par un conseiller de la Mission Locale • Demi-journée d'exploitation de la prospection et organisation de la recherche emploi
Echéances	Action annuelle
Financements	<p>Budget annuel prévisionnel : 45 000 euros</p> <p>La CASVS : 10 000 euros</p> <p>Conseil départemental de l'Essonne</p> <p>DIRECCTE : 432 000 euros pour le fonctionnement de la Mission Locale</p> <p>La Politique de la ville</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes ayant participé à l'action. • Situation des jeunes à l'issue, à 2 mois et à 6 mois.

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n°8 :
BANQUE DE STAGES

Pilotage	CASVS - Service Emploi et Service Développement Economique
Partenariat	L'Etat, l'Education Nationale, Les lycées professionnels (lycée Nadar à Draveil), les collectivités (Région, CD 91, CASVS, communes) La CCI de l'Essonne La chambre des métiers et de l'artisanat Les organisations patronales et professionnelles les entreprises du territoire.
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Collégiens et Lycéens
Contexte	La problématique du décrochage scolaire doit être abordée de front, car elle représente les prémisses de futures problématiques beaucoup plus graves (cercle vicieux : oisiveté, mauvaises fréquentations, trafics pour de l'argent sale mais facile, délinquance progressive...) Chaque année, près de 140 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme de niveau 5 (CAP ou BEP) ou de niveau supérieur (baccalauréat) (données nationales). Sur le territoire de la CASVS, il serait utile de repérer le nombre de décrocheurs potentiels et anticiper des actions permettant une prise en charge rapide, efficace et mieux coordonnée.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une base d'offres de stages de découvertes pour des élèves de 3ème et d'offres de stages de formation en entreprise • Permettre une diversification des parcours de formation • Diminuer le nombre de sorties du système scolaire après la cinquième • Permettre une découverte du monde professionnel et développer des compétences individuelles telles que l'autonomie dans la recherche d'informations sur les formations et les entreprises • Donner aux élèves l'ambition et la motivation nécessaires à la poursuite d'un parcours scolaire cohérent
Contenu de l'action	Au titre de son action en matière de développement économique et d'emploi, la CASVS souhaite mettre un accent sur : le lien entreprises-collèges-lycées et la sensibilisation des élèves à l'entreprise et au monde économique. La CASVS souhaite aussi développer son partenariat avec des organisations patronales et professionnelles. Ce lien pourrait rapidement se traduire, en partenariat avec les Programmes de Réussite Educative, par la collecte d'offres de stages de découvertes pour des élèves de 3ème et d'offres de stages de formation en entreprise. Partie intégrante du référentiel du diplôme préparé par le jeune collégien ou en apprentissage, il s'agit de réels temps d'apprentissage qui représentent un volume important dans le cycle de formation et d'évaluation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP). Elle représente une part importante de la certification finale au bout du cursus du jeune.
Echéances	2015-2020
Financements	CASVS
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises adhérentes • Nombre de stages collectés • Nombre de collèges et lycées partenaires • Nombre de jeunes inscrits • Nombre de jeunes suivis

Contrat de Ville

2015 - 2020

**Thématique Développement Economique
et Emploi :**

2 - EMPLOI

FICHE ACTION n° 9 :

**MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME
D'INFORMATIONS LIEES A L'EMPLOI**

Pilotage	CASVS – Service Emploi (Les Maisons de l'Emploi)
Partenariat	L'Etat (DIRECCTE – Délégué du Préfet), Caisse des Dépôts et des Consignations, Pôle Emploi, Le Conseil régional, Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Le Conseil départemental, CAP Emploi 91, La Mission Locale.
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton Quartiers vécus
Public cible	Demandeurs d'emploi
Contexte	La multiplicité des acteurs et des dispositifs peuvent parfois rendre difficile l'appréhension de l'information pour les demandeurs d'emploi. De plus, il n'existe pas actuellement sur le territoire de lieux ressources ou d'outils permettant de rassembler l'ensemble des informations relatives aux démarches liées à l'emploi (structure d'accompagnement, dispositif, modalités des différents contrats de travail, etc.).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les supports d'informations les plus pertinents et les plus accessibles au public • Centraliser et agglomérer l'ensemble des informations liées à l'insertion professionnelle • Créer des outils dynamiques et faire connaître des outils existants (ex : Pôle Emploi.fr,...) • Assurer une communication massive auprès du plus grand nombre de personnes et prendre en compte les personnes en situation de handicap ou en difficulté avec la maîtrise de la langue française
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès à l'information pour tous • Faciliter les démarches des demandeurs d'emploi • Une réponse plus efficace aux demandes du public dans les démarches liées à l'emploi • Centraliser l'information et permettre aux professionnels et demandeurs d'emploi l'accès à des informations liées à l'emploi (newsletter)
Echéances	2015 / 2020
Financements	Le Fond Européen (FSE) Caisse des Dépôts Conseil régional Conseil départemental CASVS Mission Locale
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'informations relayées • Nombre d'outils d'information créés • Nombres d'utilisateurs de ces outils • Evolution du nombre de personnes en accompagnement dans les structures dédiées à l'insertion professionnelle • Indice de satisfaction • Nombre de professionnels « abonnés » aux dispositifs d'information des usagers

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Développement Economique
et Emploi :

2- EMPLOI

FICHE ACTION n° 10 :

ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS
ELOIGNES DE L'EMPLOI

Pilotage	CASVS – Service Emploi
Partenariat	Pôle Emploi, Le Conseil régional, Conseil départemental, Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF 91), La Mission Locale du Val d'Yerres Val de Seine, les associations d'insertion et intermédiaires
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton Quartiers vécus
Public cible	Demandeurs d'emploi de longue durée ayant cumulé des handicaps sociaux, économiques et autres, et pour lesquels les soutiens classiques d'accès à l'emploi ne sont pas adaptés. Particulièrement les femmes
Contexte	Aujourd'hui, différents acteurs (professionnels, associations et organismes etc.) cherchent à accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée avec chacun avec propre son objectif, sa spécificité, et ses actions de mises en œuvre. L'enjeu pour nos quartiers prioritaire, vécus ou de veilles est que chacun (partenaire ou usager) puisse appréhender les plus exhaustivement possible l'action de chaque partenaire. Pour cela, il semble important de partager les outils et diagnostics existants.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les freins à l'insertion professionnelle, • Faciliter le retour à l'emploi des femmes, en particulier des mères isolées (directive ministérielle) • Permettre la levée des principaux freins à l'emploi avec tous les acteurs de l'insertion (Maison de l'emploi, Mission locale, entreprise d'insertion par l'économique...) • Proposer un accompagnement adapté vers l'emploi avec l'ensemble des partenaires intervenant durant les parcours, qu'ils soient travailleurs sociaux, référents emploi formation, accompagnateurs socioprofessionnels... • Professionnaliser les acteurs de l'insertion en actualisant leurs connaissances mutuelles
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ateliers thématiques pour les femmes isolées et/ou confrontées aux violences familiales et les familles monoparentales, en fonction des freins repérés en lien avec le CIDFF91, les maisons de l'emploi et la Mission Locale (maîtrise de la langue, la connaissance de l'environnement économique), et les difficultés que rencontrent les seniors en chômage de longue durée pour, les mineurs isolé et les personnes en situation de handicap physique ou psychique. • Réalisation d'un diagnostic des freins à l'insertion professionnelle • La création d'un logiciel qui permet de lister l'ensemble des mesures mobilisables par difficulté rencontrée et qui servira de support d'orientation aux professionnels
Echéances	2015 / 2020

Financements	<p>Le Fond européen – FSE, Le Conseil régional, Le Conseil départemental, La CASVS, Les Communes (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine), Volet social de l’offre de formation avec le Programme d’Actions Local (PAL), PLIE (accompagnement des publics éloignés de l’emploi).</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels et associations concernés • Nombre d’usagers mobilisés • Nombre de journées d’informations organisées • Nombre de suivis spécifiques réorientés vers un suivi de droit commun

4. « Pour une politique d'action transversale en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et contre les discriminations »

Actions transversales du contrat de ville		
Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Actions
- Pour l'égalité femmes-hommes	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'égalité femmes-hommes une approche intégrée et un plan d'actions offensif dans le contrat de ville - Créer une marche exploratoire des femmes dans chaque quartier prioritaire - nommer un référent égalité femmes-hommes pour la CASVS 	<p>Voir Fiches Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cadre rénové du partenariat associatif : page 150 - violences faites aux femmes : page 161 - violences conjugales : page 163 - entrepreneuriat pour Elles : page 192
- Une politique jeunesse transversale de construction citoyenne focalisée sur les enjeux d'orientation scolaire et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en Place d'un Point Information Jeunesse à Rayonnement Intercommunal - Améliorer l'information des jeunes au quotidien en focalisant sur les enjeux de l'orientation scolaire et professionnelle - Créer de véritables passerelles inter services (emploi, développement économique, éducatif...) et inter structures (sociale, de quartier, sportive...), à l'échelon communal et communautaire - Intégrer une valeur ajoutée citoyenne et didactique pour appel à projet politique ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions socio-culturelles : 1 -1 ; page 210 - Point Information Jeunesse : 2 ; page 213
- Mise en place d'un Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations	<ul style="list-style-type: none"> - Créer d'un observatoire des discriminations - Nommer un référent « discrimination » pour la CASVS - Mettre en place d'un diagnostic partagé sur les pratiques discriminantes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - PTLCD : 1 ; page 216 - Développement économique pour tous : 2 ; page 217

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique Transversale :
1 - JEUNESSE

FICHE ACTION n° 1 :
ACTIONS SOCIO- CULTURELLES

Pilotage	CASVS / Communes
Partenariat	<p>La délégation militaire de l'Essonne</p> <p>Les formations implantées dans le département : 121^e Régiment du Train, Groupement de soutien de la base de Défense de Montlhéry, Ecole polytechnique, Centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) d'Evry et de Massy</p> <p>Les réservistes locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté</p> <p>Les associations de réservistes de la Défense</p> <p>Les correspondants Défense</p> <p>Bailleurs</p> <p>Associations (loisirs jeunes police Essonne ; Raid Aventure)</p> <p>Le Club subaquatique de la Préfecture de Police de Paris</p>
Quartier	<p>Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly</p> <p>Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton</p>
Public cible	Les jeunes habitants des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>Compte-tenu des données socio-économiques de la population qui vit dans les quartiers prioritaires de la ville et au regard du diagnostic, les équipes pédagogiques des structures de quartiers des 3 communes de la CASVS et le service politique de la ville souhaitent mettre en place des actions alliant différentes caractéristiques (sportive, culturelle, citoyenne, environnementale).</p> <p>Ces dernières permettront ainsi aux jeunes de mieux se connaître et tester leurs capacités physiques souvent peu exploitées, à développer des sensations personnelles positives, à faire évoluer leurs rapports avec les autres, notamment avec la police et à évoluer dans un environnement cadré afin de favoriser l'accès à la citoyenneté et à l'égalité des chances.</p> <p>Les manques de repères, de valeurs et d'encadrement, le sentiment d'inégalité sociale et d'isolement sont les principaux symptômes du malaise que rencontre un nombre croissant de jeunes vivants dans ces quartiers.</p> <p>Parallèlement, les relations qu'ils entretiennent avec les représentants de l'État et notamment les services de Police, sont souvent conflictuelles.</p> <p>Partant de ce double constat, les projets qui seront menés présentent comme ambition, d'apporter à certains jeunes un soutien leur permettant d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société, comme par exemple le respect de la règle, le sens de l'effort, la rigueur et la persévérance.</p> <p>D'autre part, il est proposé de réconcilier les jeunes en question avec les représentants de la Police afin d'entamer une véritable amélioration des relations à travers le développement de pratiques sportives associant police et jeunes.</p> <p>Enfin, La jeunesse est de longue date une préoccupation majeure du ministère de la Défense. Avec 15 à 20 000 recrutements par an, avec une classe d'âge entière – c'est-à-dire 760 000 jeunes – qui passe par la JDC chaque année, avec encore 11 000 stagiaires et 30 000 bénéficiaires du Plan Égalité des chances, les liens entre la jeunesse et la Défense sont aussi divers que complémentaires.</p>

<p>Objectifs</p>	<p>Les objectifs peuvent être multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les jeunes à devenir des citoyens engagés et responsables • Aider les jeunes à surmonter discrimination et inégalités • Permettre aux jeunes issus de familles modestes d'accéder à des loisirs par le biais d'activités innovantes • Renforcer l'épanouissement personnel • Gagner en autonomie et en confiance • Intégrer et respecter les consignes • Etablir et améliorer le dialogue et les rapports entre les représentants de la Police et les jeunes • S'intéresser aux métiers de la police • Canaliser son stress • Améliorer ses conditions physiques
<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<p>Il s'agira de clarifier les rôles et les missions des médiateurs, ces derniers se situant au premier plan des démarches de prévention et d'intervention ou au-devant de situations tendues. Ils sont une instance dynamique de dialogue et de désamorçage des conflits, sans pouvoir de contrainte.</p> <p>Renforcement du lien entre médiateurs et force de l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'échanges continus entre médiateurs et force de l'ordre sur base d'une confiance réciproque et pérenne • Partage des connaissances sur des situations à risque (recrudescence de faits, tensions fortes, lieux et périodes, typologie...) <p>Renforcement du lien médiateurs et des services municipaux et intercommunaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication aux côtés des médiateurs, des services de la Police municipale, de la Jeunesse et des Sports, des structures sociales de proximité (Centres sociaux et équipements jeunesse). <p>Renforcement du lien médiateurs et bailleurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plus grande implication avec les gardiens d'immeuble (appréhension des situations à risque, dégradations et incivilités, occupation des parties communes) <p>Renforcement du lien médiateurs et transporteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en synergie des actions de la médiation sociale avec les actions de médiation des transporteurs (transports en commun, incivilités, dégradations, fraudes...), sur les réseaux de bus du territoire et des gares SNCF (Vigneux-sur-Seine et Montgeron-Crosnes). • Inscription de la médiation inter-quartiers dans le cadre du schéma local de tranquillité publique et du CISPD • Participation active de la médiation sociale dans la définition et le suivi opérationnel du plan d'action • Renforcement de l'identification et des possibilités d'intervention de la médiation sociale auprès des partenaires (Communication, modalités, règles déontologiques, cadre formel...) • Participation active des habitants <p>Actions menées par le ministère de la défense au profit des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parcours de citoyenneté • Les engagements (sous statut militaire ou civil) • « Parlons Défense » : une communication dédiée aux jeunes • Les actions locales en Essonne • Le Plan Egalité des Chances

Echéances	2015 / 2020 et toute la durée du CISPD
Financements	<p>Communes et CASVS (contrat d'avenir / contractualisation) FIPD Bailleurs (contribution potentielle en fonction du projet présenté) Transporteurs</p> <p>Textes de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi portant réforme du service national et instaurant l'appel de préparation à la Défense du 28 octobre 1997. • Plan « Egalité des Chances » du Ministère de la Défense du 13 septembre 2007 • Protocole d'accord entre les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale du 31 janvier 2007
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation globale de la médiation sociale dans le cadre du CISPD • Nombre d'intervention de la médiation sociale (typologie, lieux, période) • Evaluation des partenariats

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique transversale :
1- JEUNESSE

FICHE ACTION n° 2 :
MISE EN PLACE D'UN POINT INFORMATION
JEUNESSE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Pilotage	Conseil départemental ; CASVS ; Communes
Partenariat	DDCS ; Missions Locales ; Associations
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Les jeunes des quartiers prioritaires et de veille
Contexte	<p>A des degrés légèrement différents, les 4 quartiers du territoire d'étude présentent une surreprésentation de population jeune.</p> <p>En 2006, le quartier des Bergeries présente le plus fort taux de personnes âgées de moins de 20 ans, 38,5%. Viennent ensuite la Croix Blanche et la Prairie de l'Oly, respectivement 35,9% et 34,3%.</p> <p>Entre 1999 et 2006, les quartiers des Bergeries et de la Croix Blanche connaissent une hausse de la part des individus âgés de moins de 20 ans. La prairie de l'Oly voit quant à elle, la classe d'âge suivante, celle des jeunes adultes, légèrement augmenter (de 2 points).</p> <p>A titre de comparaison, le territoire d'étude hors quartiers « ANRU » présente une part supérieure à 20%, soit 2 fois plus. Entre 1999 et 2006, ces proportions ne varient pas ou très peu sur les quartiers de la Croix Blanche et de la Prairie de l'Oly. Les autres quartiers ne semblent pas connaître ce phénomène entre 1999 et 2006. En témoigne les indices de jeunesse, à peine 1,8 sur le quartier de Draveil en 2006, alors que l'indice vaut 4,1 pour les Bergeries, 3,5 et 3,6 pour la Prairie de l'Oly et la Croix Blanche.</p> <p>Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale. Le contrat de ville représente un vecteur de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.</p> <p>Le contrat de ville se construit donc autour de trois piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cohésion sociale • cadre de vie et renouvellement urbain • développement de l'activité économique et de l'emploi <p>La jeunesse y fait l'objet d'une attention particulière pour chacun de ces piliers.</p> <p>En ce qui concerne le public cible, il est proposé d'aller au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans et de l'élargir aux enfants et aux adolescents, pour optimiser le traitement et si possible la résolution de leurs principaux problèmes rencontrés (comme le décrochage scolaire et ses conséquences ayant des causalités multifactorielles).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • L'information des jeunes : <p>Dans une société complexe, le travail d'information à destination de la jeunesse peut aider ce public type à réaliser ses aspirations et promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie. Cette information existe, elle est disponible, mais elle n'est pas suffisamment coordonnée, connue et accessible aux jeunes.</p> <p>L'amélioration de l'offre d'information généraliste portée par les administrations et opérateurs publics (Etat et collectivités) constitue un enjeu capital, surtout auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires. Dans le cadre du contrat de ville, il pourrait être envisagé d'établir une cartographie des ressources existantes sur le territoire du contrat en matière de lieu d'accueil et d'information des jeunes.</p> <p>Un PIJ (déjà en action sur Vigneux) pourrait être redimensionné afin de bénéficier d'un rayonnement intercommunal en touchant les jeunes des 4 quartiers prioritaires. Ce PIJ serait signataire de la Charte Nationale de l'Information Jeunesse.</p> <p>Sur des thématiques particulières (éducation, santé, emploi, etc.), l'amélioration de l'offre d'information à l'attention de la jeunesse des quartiers est tout aussi importante et doit naturellement s'effectuer en articulation avec ce qui est déjà mis en œuvre en terme d'information généraliste (structures de quartiers intercommunaux, services jeunesse et sports des communes). Des passerelles devront être facilitées avec</p>

	<p>les dispositifs du nouveau contrat orientés vers les jeunes (service civique, les cordées de la réussite, les PRE, emploi...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilité <p>La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. Il s'agit d'une mobilité au sens large : sociale et géographique. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur « territoire » (activités ou projets permettant le déclouisonnement des quartiers), comme au sens le plus large (région). L'ouverture vers l'extérieur doit être constamment recherchée à travers cet axe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement des jeunes <p>La politique de la ville veille à assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein du service civique. Chaque année, entre 3 000 et 4 000 jeunes qui relèvent de la politique de la ville sont accueillis en service civique, soit 17% environ des volontaires ; un objectif de 25% a été fixé à l'Agence par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.</p> <p>Les jeunes engagés pourront œuvrer dans le cadre de leurs missions d'intérêt général à l'impulsion de la participation des citoyens à la vie locale et amener spécifiquement les jeunes à participer à des espaces de concertations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La co-construction avec les jeunes <p>Le principe de co-construction représente un enjeu déterminant du Contrat de Ville ; en adéquation avec les orientations du comité interministériel de la jeunesse, il est fondamental d'intégrer à ce principe une représentativité des jeunes, dont ceux des quartiers prioritaires. Il est cohérent que les jeunes soient ainsi parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées. C'est naturellement que ceux-ci auront toute leur place au sein des prochains conseils citoyens.</p> <p>Plus tôt la jeunesse sera impliquée dans les différents dispositifs et outils du contrat de ville, mieux les décisions prises se trouveront en adéquation avec leurs attentes.</p>
<p>Contenu de l'action et mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Point Information Jeunesse à rayonnement intercommunal (accueil des jeunes des quartiers prioritaires et relais d'information du PIJ dans les structures de quartier via une permanence par exemple) • Consolidation des activités à valeur ajoutée citoyenne, porteuses du vivre ensemble, empreintes de didactisme. • Des activités à destination de la jeunesse sont prises en compte par : <ul style="list-style-type: none"> • L'offre des associations de jeunesse et des collectivités territoriales • L'offre des associations • Les écoles ouvertes avec le ministère de l'Education nationale • Les centres loisirs jeunes (C.L.J) du ministère de l'Intérieur <p>Le PIJ à rayonnement Intercommunal aura pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes sur divers domaines à savoir : la santé, le logement, l'orientation, l'emploi.... Il permettra ainsi aux jeunes d'accéder à une meilleure connaissance de leur environnement, une communication vers l'extérieur mais également d'acquérir une certaine autonomie.</p> <p>Ce PIJ devra mener de nombreuses actions partenariales avec les acteurs sociaux du territoire, afin d'aider son public au montage de projets.</p> <p>Il orientera ce dernier vers un partenaire spécialisé dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emploi, la formation (l'apprentissage, l'alternance, le BAFA, le BAFD...), • l'orientation scolaire, • la santé... <p>Le PIJ renseigne sur des parcours de formations et conseille sur l'orientation.</p> <p>Il sera de ce fait une porte d'entrée permettant aux jeunes d'obtenir un certain nombre d'informations et d'être orientés vers la ou les administrations ou structures répondant au mieux à leurs attentes et à leurs projets.</p>

	Pour ce faire, les animateurs du PIJ devront régulièrement être formés et avoir une veille aux différents dispositifs existants ou nouvellement créés.
Echéances	2015 / 2020
Financements	DDCS ; INJEP Conseil départemental CASVS ; Communes
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de jeunes suivis • qualité de la documentation et des informations fournies • nombre de partenaires impliqués dans la démarche

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique transversale :
2- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

FICHE ACTION n°1 :
PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION (PTLCD)

Pilotage	CASVS
Partenariat	Etat, Collectivités Territoriales (Région IdF, CD91, CASVS, Communes), Maison de la justice et du droit, délégué du défenseur des droits, Structures de quartier (centres sociaux, maisons de quartiers, services jeunes), Associations.
Quartier	Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton
Public cible	Tous les habitants des quartiers prioritaires, vécus et les territoires de veille du territoire communautaire
Contexte	La lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination nécessite de permettre aux personnes qui en sont ou qui s'en sentent victimes, de faire valoir leurs droits. Pour cela les différents intervenants (intervenants sociaux ou associatifs) doivent être parfaitement informés. Par ailleurs, tout projet permettant de promouvoir la tolérance et le respect de la différence doit pouvoir être accompagné comme actions de prévention des racismes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la tranquillité publique, promouvoir la citoyenneté et le bien-vivre ensemble • Elaborer un diagnostic territorial sur les discriminations • Elaborer un plan territorial de prévention et luttés contre les discriminations • Organiser des actions de formations à destination des professionnels sur le droit des discriminations • Développer un réseau de professionnels capables d'accompagner les personnes en situation de discriminations ou victimes de racisme • Prévenir les phénomènes de discriminations en agissant dès les premiers signes
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de ressources locales sur le droit des discriminations (par le biais de formation, organisation de conférences, de débats...) • Création d'un observatoire de lutte contre les discriminations • Création d'un réseau de référents de proximité • Mise en place de lieux-ressources • Mise en place d'actions de prévention, notamment en direction du jeune public • Soutenir les projets, à vocation pédagogique, qui favorisent la tolérance et le respect du droit à la différence
Echéances	2015 / 2020
Financements	Les villes (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine) dans le cadre du Droit Commun Conseil départemental de l'Essonne Etat : FIPD
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre de ressources dans chaque quartier • Nombre de lieux

Contrat de Ville

2015 - 2020

Thématique transversale :
2- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

FICHE ACTION n°2 :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR TOUS

Pilotage	CASVS : pôle Cohésion Sociale en partenariat avec le service Développement Economique et le service Emploi, la Direction des Ressources Humaines
Partenariat	<p><u>Partenaires porteurs</u> : CASVS, Etat</p> <p><u>Partenaires acteurs</u> : Pôle Emploi, Cap Emploi 91, réseaux et clubs d'entreprises, Institutions, Chambres Consulaires, syndicats et fédérations professionnelles, association d'insertion ABEILLE, associations œuvrant notamment dans le champ de l'insertion professionnelle (Ex : Nos Quartiers ont des Talents, Agir etc....)...</p>
Quartier	<p>Quartiers prioritaires : les Bergeries ; la Croix Blanche ; la Forêt ; la Prairie de l'Oly</p> <p>Quartiers en veille active : Brossolette ; Gaston Mangin ; Orme des Mazières/Danton</p>
Public cible	Habitants de quartiers prioritaires, des quartiers vécus et quartiers de veille active, demandeurs d'emploi
Contexte	<p>Selon les résultats du dernier baromètre du Défenseur des droits sur la perception des discriminations au travail, près de 50% des réclamations pour discrimination portées devant l'institution concernent l'emploi : 2/3 des réclamations concernent les employeurs privés, 1/3 les employeurs publics, et 87% des réclamations concernent le déroulement de carrière et la retraite, 13% des réclamations concernent le recrutement. Fort de ces constats, les employeurs publics et privés doivent être encouragés dans leurs démarches de promotion de la diversité et être animés autour d'engagements concrets en matière d'égalité de traitement.</p>
Objectifs	<p>1. Encourager et valoriser les employeurs dans la mise en place de démarches permettant de favoriser l'égalité de traitement et la promotion de la diversité dans leur organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employeurs, responsables RH, managers et collaborateurs à la législation en matière de discriminations, stéréotypes et représentations pouvant aboutir à un processus discriminatoire. Assurer la diffusion au sein des entreprises d'outils et de méthodes de recrutement non-discriminatoires (Ex : recrutement par habilités, CV anonyme, CV Vidéo, EMTPR, POE etc....) Favoriser l'élargissement du sourcing (recherche de source) en lien avec les partenaires de l'emploi. Engager les employeurs dans des démarches d'évaluation et d'amélioration de leurs pratiques et de leurs outils, notamment RH (Recrutement, promotion, politique salariale, accès à la formation, etc ...), en matière d'Egalité de traitement et de Diversité. Encourager les démarches de labellisation des employeurs sur les questions d'égalité de traitement et/ou de diversité. Soutenir le développement d'outils de repérage et de veille sur les discriminations au sein des entreprises (Ex : test de situation ou test de discrimination, cellules d'écoute). Mobiliser spécifiquement les TPE et PME qui sont les premières créatrices d'emploi. <p>2. Encourager les échanges et la mutualisation des pratiques des entreprises publiques en matière de promotion de la diversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre appui sur la charte nationale pour « la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique » pour développer des actions inter-institutions. prendre appui sur le PACTE Territorial du FIPHP (<i>Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique relève le défi de l'égalité professionnelle et de</i>

	<p><i>l'accessibilité</i>) pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap résidant dans les quartiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer un axe « sensibilisation à la lutte contre les discriminations et aux bonnes pratiques de recrutement » dans les marchés publics portés par les collectivités. <p>3. Soutenir et animer les réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la promotion de la charte de la diversité sur le territoire. • Soutenir l'animation de réseaux d'entreprises engagées dans la promotion de la diversité afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et la mutualisation des expériences. • Engager la déclinaison locale de la charte « Entreprises et quartiers » en lien notamment avec les entreprises signataires de la charte de la diversité.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etre attentif à ce que le respect des procédures de recrutement et de gestion des ressources humaines soit basé sur les compétences des habitants des quartiers pour éliminer les risques discriminatoires, • Réduire les discriminations à l'embauche et pendant le déroulement de carrière des habitants des quartiers, • Développement/Renforcer des liens entre les entreprises et les différents acteurs de l'insertion professionnelle, • Développer des temps d'animation auprès avec les employeurs pour les informer, les sensibiliser ou les soutenir dans leurs démarches. • Elaborer le plan d'action Diversité au sein des organisations
Echéances	2015-2020
Financement	<p>le Fond Social Européen, Caisse des dépôts, FIPHFP (<i>fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique relève le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité</i>), AGEFIPH (<i>Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées</i>), DRJSCS - DIRECCTE Fondations d'entreprise, Conseil régional, CASVS, les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, Crédits politique de la ville</p>
Suivi Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises ayant mis en place des plans d'actions Egalité de traitement et/ou Diversité • Nombre d'entreprises ayant obtenu des labels type Label Diversité • Nombre de déclinaisons locales de la charte « Entreprise et quartier » • Nombre d'entreprises signataires de la Charte de la Diversité • Nombre de réclamations déposées par des habitants des quartiers auprès du Défenseur des droits ou de cellules d'écoute dans le domaine de l'emploi / Nombre d'intermédiations par le Défenseur des Droits avec des employeurs

B. Cadre Financier

En remarque préalable, il convient de souligner la difficulté d'élaborer un budget prévisionnel pour la totalité de la durée de la convention cadre du nouveau contrat de ville, et notamment pour tous les projets relevant du fonctionnement.

LE BUDGET PREVISIONNEL

En matière d'investissement :

En matière d'investissement, toutes les opérations de rénovation urbaine ou de réhabilitation sont soit engagées soit en cours de finalisation (avenant de sortie en cours de signature pour les PRU de l'Oly et de la Croix Blanche). Ce qui signifie que pour réengager des démarches de rénovation urbaine au sein de la CASVS, une nécessaire étude stratégique des besoins en renouvellement urbain et équipement public sera nécessaire en étroite articulation avec une prospective financière tenant compte d'un contexte économique contraint. Il est important de préciser qu'aucun quartier du territoire du Sénart Val de Seine n'a été retenu dans les 200 quartiers d'intérêt national bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

En matière de fonctionnement :

Comme précédemment exposé, la valeur ajoutée du nouveau contrat de ville réside notamment dans la capacité à mobiliser les crédits de droit commun. Ainsi, il est, à ce stade de l'élaboration du contrat, complexe et prématuré de quantifier des volumes financiers annuels et pluriannuels relatifs aux financements de droit commun.

Cependant, l'élaboration du budget prévisionnel repose sur la maîtrise, notamment, des paramètres suivants :

- La connaissance des différents acteurs locaux qui pourraient potentiellement proposer des projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une des fiches-actions proposées.
- La capacité d'anticiper sur le nombre et par conséquent sur le coût global de l'ensemble des actions proposées.
- La capacité d'anticiper à quel moment ces projets seront proposés et les échelonner sur la durée du contrat urbain de cohésion sociale.

Or au regard de la difficulté de maîtriser les paramètres cités ci-dessus, il est proposé d'élaborer le budget prévisionnel à partir des différentes programmations de l'année 2014 (l'existant et le réalisé n-1). Cette solution permet d'obtenir une estimation financière pour les actions à reconduire mais ne peut intégrer les nouveaux projets qui ne manqueront pas d'émerger pendant la durée du contrat de ville.

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En matière de fonctionnement :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rappelle le cadre général de financement de la politique de la ville et notamment la nécessité de mobiliser en premier lieu les crédits de droit commun, puis les crédits spécifiques de la politique de la ville ayant vocation

à les abonder afin de renforcer l'efficacité de la politique de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires.

Malgré le caractère quinquennal des contrats de ville nouvelle génération, les crédits des partenaires financiers, et notamment l'Etat, demeurent soumis au principe de l'annualité budgétaire et aux arbitrages annuels. Cela signifie que la maquette financière des contrats revêt un caractère prévisionnel dont la déclinaison annuelle donnera lieu à des décisions budgétaires de la plupart des partenaires financiers sur la base de projets et d'actions proposés.

En matière de politique de la ville, plusieurs partenaires principaux seront sollicités pour assurer le cofinancement des actions. Il s'agit notamment de :

- Les fonds européens – FSE,
- L'Etat,
- L'ACSE,
- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- La Région Ile de France
- La CAF de l'Essonne...

D'autres partenaires financiers pourront être sollicités en fonction des spécificités de chaque projet :

- Les bailleurs,
- Les transporteurs,
- Des organismes semi-publics ou privés,
- Tout autre partenaire intéressé par les actions menées ou à mener.

Enfin, il convient de souligner que certains projets ne pourront se mettre en œuvre que sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées auprès des partenaires financiers.

IV) MODALITES ORGANISATIONNELLES DU CONTRAT DE VILLE

A. Gouvernance et pilotage

Depuis la création de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine le 31 décembre 2002, la politique de la ville est devenue une de ses compétences obligatoires. La CASVS assure le pilotage et l'animation globale du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) depuis du 1^{er} janvier 2007.

C'est naturellement que son équipe MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) s'est chargée de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2015/2020.

L'équipe MOUS en place assure au quotidien le lien entre les élus (municipaux et communautaires) d'une part, et les services opérationnels d'autre part, pour permettre une plus grande cohérence et efficacité. L'organisation du pilotage du contrat et d'une équipe MOUS thématique constitue un élément déterminant dans la réussite des futures actions.

1^{er} temps : une mise en œuvre stratégique :

- Déterminer les axes stratégiques compte tenu de l'état d'avancée du CUCS et de ses axes de progrès,
- Requalifier cette stratégie conformément à la nouvelle géographie prioritaire,
- Consolider l'orientation stratégique en s'appuyant sur les attendus des partenaires institutionnels du contrat, au premier desquels l'Etat (représenté par le Préfet délégué pour l'égalité des chances et de son Délégué territorial),
- Etablir la gouvernance et le pilotage du document contractuel en collaboration avec les partenaires institutionnels et financeurs.

2^{ème} temps : une mise en œuvre opérationnelle :

- assurer la coordination et l'animation des projets,
- mettre en liaison les différents acteurs et partenaires de terrain,
- assurer le contact, la concertation et l'information auprès des habitants,
- assurer le montage des dossiers techniques et administratifs en collaboration avec les maîtres d'ouvrage (services municipaux, associations, habitants, bailleurs, ...),
- mener le phasage, le suivi et l'évaluation des actions.

Le rôle du coordinateur est d'organiser l'équipe MOUS à l'échelle du territoire concerné par le contrat, en veillant à la concordance des actions engagées avec les objectifs de la convention-cadre et garantissant le maintien durable de la cohérence des actions entreprises avec les visées stratégiques.

Par ailleurs, les compétences et missions des membres de l'équipe MOUS s'inscrivent dans une double logique : une logique territoriale et une logique thématique.

L'agglomération comme échelle de pertinence :

L'échelon intercommunal ayant été préalablement délimité par le Législateur pour permettre une cohérence et homogénéité d'actions des différents porteurs de projet, il est important de souligner un nouveau « parti pris » de l'équipe MOUS dans la construction du nouveau contrat, à savoir : un

découpage thématique des enjeux de la politique de ville répartis selon les différents chefs de projet (contrairement à la précédente organisation illustrée par un dispatching mécanique des chefs de projet par commune).

Cette déclinaison thématique a immédiatement permis un découplage d'analyse et de gestion redimensionné sur la totalité d'un bassin de vie et non plus circonscrit à une seule commune. La valeur ajoutée thématique permet aussi de travailler dans un intérêt communautaire davantage vérifié.

4 dimensions thématiques en interdépendance sont fléchées : « l'emploi et le développement économique », la « cohésion sociale » (sport, santé, culture, éducation, prévention et droit), le « cadre de vie et le renouvellement urbain » et le « vivre ensemble ».

Il est décidé aussi par la CASVS, c'est-à-dire avec une impulsion forte de l'autorité territoriale, d'ériger en priorité des actions transversales ; la jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes (sexuelles, raciales, sociales, territoriales, économiques...), lesquelles transcendent les trois dimensions précitées.

Plusieurs instances de pilotage et de suivi technique sont mises en place pour conduire le contrat de ville nouvelle génération.

LE PILOTAGE POLITIQUE ET OPERATIONNEL

- **Le Comité de Pilotage :**

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des signataires du contrat de ville. Présidé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances, soutenu par son Délégué dédié au secteur du Val de Seine, assisté des services déconcentrés de l'Etat, en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour.

Cette instance est composée par ailleurs d'un représentant de l'ANRU, de l'ACSE, du Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, des Maires de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, du Président du Conseil départemental, du Président du Conseil régional, du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un représentant de la Chambre d'Industrie et du Commerce, des bailleurs, des transporteurs...

Le comité de pilotage définit les orientations annuelles du contrat de ville et les axes de travail prioritaires. Il formalise tous les ans ses objectifs, au regard des actions engagées ou en cours et de leur évaluation. Enfin, il valide les propositions du comité technique et se réunit au moins une fois par an.

- **Le Comité Technique :**

Le comité technique est piloté par l'équipe MOUS et se compose des représentants techniques et ressources de l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Véritable cheville ouvrière du contrat, il synthétise, d'une part, les travaux et les propositions effectués par les dispositifs de suivi thématiques (groupe de concertation et de travail thématiques) et les transmet au comité de pilotage pour information et/ ou validation ; et d'autre part, il traduit en actions les décisions validées par le comité de pilotage.

Il joue donc un rôle de coordination entre tous les partenaires contractuels, le comité de pilotage et les dispositifs de suivi thématiques.

Pour la mise en œuvre du contrat de ville, la composition suivante du comité technique a été la suivante :

- Equipe MOUS de la CASVS
- Délégué du Préfet
- 1 élu CASVS référent
- Directeur de cabinet de la CASVS
- 1 référent technique et administratif pour chaque ville
- Responsable développement économique de la CASVS
- Responsable emploi de la CASVS
- Responsable « culture et sport » de la CASVS

Dates de réunions du comité technique engagées :

- Le 23 janvier 2015 (présentation, objectifs du comité et échéancier du livrable contractuel précisé),
- Le 20 février (préfiguration du diagnostic thématique partagé et précision autour du cadre stratégique du contrat)
- Le 06 mars (consolidation du cadre opérationnel du contrat à travers l'analyse articulée des fiches actions),
- Le 20/03 (présentation au Préfet délégué ainsi qu'aux maires des trois communes du pré contrat avant passage délibérant au conseil communautaire d'avril 2015)

- **Groupes de travail thématiques :**

Au fur et à mesure de l'élaboration du contrat de ville, il est apparu comme utile de pouvoir réunir des groupes de travail thématiques, bien souvent centrés sur une problématique précise.

En effet, le diagnostic stratégique territorialisé a nécessité de mobiliser des ressources techniques précises afin de mieux appréhender certains enjeux très spécifiques au secteur Sénart Val de Seine. Ces groupes d'échanges et de travail ont fourni une matière déterminante pour la pertinence de l'analyse. Une pertinence qui se mesure aussi à l'aune de l'opérationnalité d'actions reconfigurées, consolidées voire même de nouvelles actions jusqu'ici jamais engagées sur notre territoire.

- Emploi le 15 décembre 2014
- Développement économique le 22 décembre 2014
- Culture le 13 janvier 2015
- Jeunesse le 06 février 2015
- Cadre de vie et rénovation urbaine (avec les bailleurs) le 09 février 2015

B. Méthodologie de travail : concertation et participation des habitants

EN DIRECTION DES PARTENAIRES POLITIQUES

La politique de la ville étant une compétence transversale qui peut toucher de nombreux secteurs relevant du droit commun (jeunesse et sport, culture, éducation, logement, action sociale, économie, emploi...), il apparaît nécessaire d'apporter une plus grande lisibilité sur les champs d'intervention de la politique de la ville afin de produire une plus-value et non pas un doublon ou une substitution.

Partant du principe que, tout en tenant compte des volontés de l'Etat et des différents acteurs de la politique de la ville, les grandes orientations thématiques relèvent du pouvoir discrétionnaire des élus communautaires et de son représentant exécutif : le Président. C'est la raison pour laquelle, en amont du contrat, une phase déterminante dans la construction du document a été marquée par la mise en exergue des axes thématiques prioritaires, tout de suite accompagnés par ses objectifs opérationnels (Cf. Partie 3. B, à partir page 124).

Les élus locaux (municipaux et communautaires) étant ceux qui impulsent les dynamiques dans les différents secteurs, l'équipe MOUS s'est tenue au quotidien en veille active pour mieux les informer, mieux les accompagner techniquement dans leurs choix politiques.

En aval du futur contrat de ville, toujours en direction des élus communaux et communautaires, des réunions « fréquentées » seront organisées par l'équipe MOUS pour informer ces derniers sur les dispositifs mis en place et leur évolution.

EN DIRECTION DES PARTENAIRES OPERATIONNELS

Dans le cadre du montage du contrat de ville, la méthode choisie par l'équipe MOUS, appuyée par le Délégué du Préfet, s'est traduite par une concertation constante et élargie avec les partenaires institutionnels et potentiellement financeurs de projets :

- **Elaboration de la carte des quartiers vécus** (nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville) : carte réalisée et validée en juillet 2014 suite à la réunion du 11/07/2014 avec M. Morsy (PDEC)
- **Réunions de travail, concertation avec les partenaires**
 - thématique « Santé » :
 - 08/07/2014 : réunion de concertation avec l'ARS
 - 2013/2014 : élaboration du diagnostic santé du territoire de la CASVS par le cabinet d'étude ADOPALE
 - thématique « Education » :
 - 07/07/2014 : réunion de travail avec M. Lejay (Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale, inspecteur d'académie) et M. Tromeur IEN politique de la ville
 - 26/09/2014 : Réunion de concertation avec les partenaires locaux de l'éducation (villes, CLAS, PRE...) dont les 2 IEN du territoire de la CASVS (Montgeron et Draveil/Vigneux-sur-Seine)
 - thématique « Accès au Droit » :
 - 02/07/2014 : réunion de travail au TGI d'Evry (création d'un Point d'accès au Droit sur le territoire de la CASVS)
 - 08/07/2014 : réunion de travail (avec notamment le CIDFF, APCE, ADIL, service juridique de Montgeron, bâtonnier du barreau de l'Essonne ...)
 - thématique « Cadre de vie / Habitat / Renouvellement Urbain » :
 - 22/09/2014 réunion de concertation et de travail avec la DDT, CD91, CAF, les bailleurs + acteurs locaux (services logement des villes)

- thématique « Insertion Emploi Développement Eco » :
 - 29/09/2014 : réunion de concertation avec les partenaires locaux dont la DIRECCTE, Pôle emploi, mission locale, MDS, maisons de l'emploi
- thématique « Santé, Sport et Culture » :
 - 16/12/2014 : Centres sociaux 3 villes, DGS de Vigneux, services sport Vigneux et Draveil, cinéma Montgeron, maison de l'environnement, médiathèque de Montgeron, bibliothèque Vigneux, ARS, les conservatoires des 3 villes
- thématique « Sécurité et Prévention de la Délinquance » :
 - 06/01/2015 : réunion de concertation avec les commissariats de Draveil et Montgeron et les PM des villes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine, bailleurs sociaux, transporteurs, DTPJ, commissariats Draveil et Montgeron, police municipale 3 villes, centre de secours, CD 91
 - 22/01/2015 : réunion avec le CISPD de l'agglomération Seine Essonne pour un retour d'expérience avec les services PM des 3 villes, la cohésion sociale de la CASVS.
- Groupe de travail transverse « Jeunesse » :
 - 06/02/2015 : Centres sociaux intercommunaux, service jeunesse et sport de Montgeron et Vigneux
- Groupe de travail « Bailleurs » :
 - 09/02/2015 : Elus Draveil, Logement francilien, Immobilière 3F, Batigère, services de l'urbanisme de Draveil, Montgeron et Vigneux / CD 91/ DDT

C'est à partir de cette concertation soutenue que l'équipe MOUS (avec la mise en place du comité technique, comme évoqué précédemment) a pu étayer son diagnostic et affiner son plan d'actions.

Dans le cadre du suivi continu du contrat, à l'attention des acteurs de terrain et de ces partenaires, des réunions d'informations pourront être organisées par l'équipe MOUS pour informer et communiquer sur les dispositifs contractuels et les nouvelles orientations définies par l'Etat et les collectivités locales. Ce type de communication pourrait se faire lors des réunions de services qui ont lieu sur chaque commune, ce qui permettrait également aux chefs de projets de conserver un lien privilégié avec les porteurs thématiques de projets municipaux. Il s'agit ici d'un point déterminant à améliorer dans le lien fonctionnel EPCI/ communes si l'on souhaite collégialement une efficacité accrue des politiques publiques (Cf. Partie 1- B, page 29).

Par ailleurs, des rencontres thématiques régulières pourront être organisées par l'équipe MOUS afin de permettre aux professionnels de mieux se connaître et d'échanger leurs pratiques.

Au-delà du démarrage des actions du contrat, il est envisagé un dispositif d'évaluation partagée en présence des protagonistes majeurs (page 227, consacrée au suivi et à l'évaluation qui prendra la forme d'un comité ad hoc avec une clause de revoyure des engagements à mi-parcours).

EN DIRECTION DES HABITANTS

La participation des habitants est une condition indispensable pour permettre la réussite de la mise en œuvre du contrat de ville, le principe de « co construction » étant explicitement par la Loi de février 2014. La participation des habitants ne constitue pas une fin en soi mais une méthode pour la définition et la mise en œuvre conjointe du projet.

La politique de la ville se doit donc d'impliquer le maximum d'acteurs locaux et d'habitants citoyens. Cela comprend 3 types de démarches : l'information, la concertation et l'implication. La communauté d'agglomération et les trois communes membres disposent d'outils, d'expériences et de projets qui entrent dans cette logique :

- L'information : La CASVS et les villes communiquent régulièrement avec les habitants sur les projets en cours et à venir par différents vecteurs :
 - Des réunions d'information entre élus et habitants sur des thèmes précis,
 - Le journal municipal de chaque ville et le journal de la CASVS,
 - Des communications permanentes (affiches, tracts) sur les activités des villes et de la CASVS,
 - Rapport annuel d'activités de la CASVS présenté dans les assemblées délibérantes respectives,
 - La création de sites Internet municipaux et d'un site Internet communautaire qui présentent les activités et projets des collectivités.

- La concertation : des démarches de concertation auprès des habitants sont prévues dans le cadre des opérations ANRU et des démarches de gestion urbaine de proximité. Existente déjà sur le territoire :
 - Des lieux d'information et d'échanges au Centre Social Aimé Césaire de l'Oly, au relais habitant et Centre Social l'Amandier de la Croix Blanche.
 - Des réunions publiques associant les acteurs locaux concernés par les projets de rénovation urbaine : élus, bailleurs, amicales des locataires, habitants...
 - Des diagnostics en marchant en présence des représentants de l'Etat
 - Des conseils d'escaliers à la Prairie de l'Oly qui servent de support pour rencontrer des habitants et réfléchir avec eux sur des projets collectifs (charte de bon voisinage) visant à améliorer le cadre de vie au quotidien.
 - Des conseils de concertation locative à la Forêt : réunissant le bailleur et les représentants des locataires du quartier, cette instance permet d'échanger et de suivre les différentes étapes du projet de réhabilitation du quartier.
 - Des journées d'information spécialement dédiées à la concertation auprès des habitants autour d'une exposition et des maquettes...

- L'implication : Les villes souhaitent développer la vie associative et particulièrement les associations qui interviennent sur les quartiers en difficultés. Pour ce faire, elles organisent des rencontres annuelles entre élus et associations lors du lancement des appels à projets. Ces réunions permettent aux associations de présenter leurs projets à la municipalité et aux autres partenaires associatifs. Les villes présentent les possibilités de financement liées à la politique de la ville. Les associations peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement dans le montage des dossiers et d'un soutien logistique dans la mise en œuvre de leurs activités.

La principale valeur ajoutée en matière de concertation et de communication du nouveau contrat de ville, au stade de l'élaboration mais aussi et surtout dans son déroulé pour les 5 prochaines années, réside dans la création des conseils citoyens.

4 réunions publiques ont été spécialement montées et dédiées au démarrage des conseils citoyens (1 réunion pour chaque quartier prioritaire) :

- Le 28/01 au centre social des Bergeries (pour les Bergeries)
- Le 30/01 au centre social l'Amandier (pour la Croix Blanche)
- Le 05/02 au centre social Aimé Césaire (pour l'Oly)
- Le 12/03 au centre social Saint-Exupéry (pour la Forêt)

Principes et enjeux du conseil citoyen.

Un conseil citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Celui-ci est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

2 principales finalités du conseil :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels.
- Permettre la « co-construction » des contrats de Ville. Participation des membres des conseils citoyens à toutes les étapes de la contractualisation, sur tous les volets qui la concernent et sur tous les dispositifs spécifiques.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Dans ce cadre, l'État apporte son concours à leur fonctionnement. Le représentant de l'État dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définiront un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

L'équipe MOUS de la CASVS se charge de l'impulsion et de l'accompagnement, jusqu'à sa création, de cette nouvelle instance partenariale. Le support associatif sera systématiquement privilégié pour chaque Conseil, dans un souci d'indépendance et de solidité juridique.

C. Suivi et évaluation du contrat de ville 2015/2020

Il est proposé, dès la signature du nouveau contrat de ville, la constitution d'un comité de suivi et d'évaluation chargé de veiller à la bonne opérationnalité de ce contrat en adéquation avec les objectifs et orientations fixés par les partenaires institutionnels et financeurs.

Ce comité se fixe des ambitions évaluatives basées sur :

- **l'efficacité des actions engagées**
- **le niveau d'engagement, pérenne si possible, des partenaires**
- **une capacité à requalifier une action si nécessaire**

Ce comité sera dédié au suivi et à l'évaluation des actions engagées ou en cours de réalisation du contrat de ville ; il se réunira de manière thématique **sous l'impulsion de l'équipe MOUS et du**

représentant de l'Etat, au moins une fois par semestre avec les principaux acteurs et partenaires du contrat.

Il élaborera conjointement, dès le démarrage du contrat, ses indicateurs de réalisation et de résultats et mettra en place une veille de suivi dématérialisée permettant à l'ensemble des partenaires d'être régulièrement informé des principales évolutions des actions.

Cette évaluation semestrielle s'appuiera notamment sur les bilans qualitatifs et financiers annuels des porteurs de projet.

Plus concrètement, l'évaluation sera déclinée thématiquement comme suit, **avec une approche intégrée des partenaires :**

- **Cohésion sociale :**

- **Education** (inspection de l'éducation nationale, les responsables des PRE, les référents CLAS communaux et communautaires, les principaux de collèges...)
- **Sport, santé, culture** (DDCS, ARS, DRAC, CD 91, référents techniques + responsables des structures communales et communautaires, les associations partenaires...)
- **Citoyenneté et prévention de la délinquance** (représentants des commissariats et polices municipales des communes, les bailleurs, les transporteurs, les responsables des cellules de veille...)

- **Développement économique et emploi :**

- **Développement éco** (responsable du développement économique)
- **Emploi** (responsable emploi, missions locales, les maisons de l'Emploi, pôle emploi,...)

- **Cadre de vie et renouvellement urbain :**

- **Cadre de vie** (bailleurs, la DDT, service urbanisme des communes...)
- **Renouvellement urbain** (bailleurs, services urbanisme des communes, CD 91, CR Ile de France, DDT...)

Dans un objectif d'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, en lien avec l'article 8 de la loi du 21 février 2014) confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec la politique locale de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Ainsi, la CASVS, ayant 4 quartiers prioritaires « politique de la ville », doit obligatoirement créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par le Préfet. Cette création doit permettre de mieux concilier le droit au logement et l'objectif de mixité sociale. De même, elle devra également produire des orientations précises devant aboutir à la rédaction de convention relatives aux différents axes de la politique des attributions.

Cette conférence intercommunale du logement rassemble, outre le président de l'EPCI et le Préfet, les maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants des associations de locataires, des représentants des organismes agréés, des représentants des associations pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- **Valeurs de la République et du vivre ensemble** (DDCS, services à la population des communes, conseil citoyen, associations locales, structures des quartiers communaux et communautaires...)

Un point focal sera établi annuellement par le comité de suivi et d'évaluation sur 3 enjeux transversaux : les axes de progression en matière de réduction des discriminations (évaluation du plan territorial), la réduction des inégalités femmes/ hommes et le dynamisme jeunesse (mesure des actions concentrées sur cette tranche d'âge). Ce comité se réservera la possibilité de créer des groupes de travail spécifiques, plus ou moins pérennes, chargés d'approfondir les analyses et compréhensions des situations complexes de terrain. Deux groupes de travail pourraient rapidement se constituer, au regard des enjeux soulevés tout au long du présent document : jeunesse et éducation.

Aussi, dans cette continuité évaluative, ce comité spécifique proposera de mettre en place **un bilan qualitatif et financier globalisant à mi-parcours (2017) du nouveau contrat et sera force de proposition vis-à-vis des décisionnaires et signataires pour des ajustements et rationalisations potentiels d'actions publiques permettant une efficacité toujours plus accrue (clause de revoyure des actions à mi-parcours).**

Cette évaluation globale du contrat sera soumise au comité de pilotage stratégique ; effectuée par l'équipe MOUS de la CASVS qui se réserve la possibilité de se faire accompagner méthodologiquement par un cabinet d'audit spécialisé.

Conformément aux finalités de la nouvelle politique de la ville, **les habitants des quartiers prioritaires, grâce aux conseils citoyens, seront constamment informés et associés dans les différents processus d'évaluation et de correction des actions engagées**, qu'ils soient semestriels et/ou globaux sur la durée de vie du contrat.

V) ANNEXES

A. Tableau récapitulatif de la mobilisation du droit commun :

Pilier thématique	Droit commun mobilisable
<ul style="list-style-type: none">• Pilier cohésion sociale :	
<ul style="list-style-type: none">➤ Education	<ul style="list-style-type: none">- Les PEDT des trois communes,- Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville,- Les Cordées de la Réussite,- les Réseaux de Réussite Scolaire.
<ul style="list-style-type: none">➤ Santé	<ul style="list-style-type: none">- la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, loi dite HPST,- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/ 2015 (Ministère de la Santé),- Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<ul style="list-style-type: none">➤ Sport	<ul style="list-style-type: none">- Conventions d'objectifs 2014/2017 du Ministère chargé des sports (plan de féminisation)- CNDS (Appel à projet « Sport Santé)- DRJSCS (Appel à projets "Prévention et lutte contre les incivilités, la violence et les discriminations dans le Sport »)- Conseil régional d'Ile de France : Aides régionales (soutien au mouvement sportif, soutien aux clubs formateurs, création terrain synthétique, dispositif « Tickets loisirs »)- Fondation de France (Appel à projets spécifique « Allez les Filles »)- Convention d'objectif et dossier de subvention réactualisés pour les associations avec intégration de nouveaux critères de subventions : promotion de la pratique sportive féminine, mise en place d'école du sport (3 communes et la CASVS)- FFF (Appel à projets « Horizon Bleu 2016)
<ul style="list-style-type: none">➤ Culture	<ul style="list-style-type: none">- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un " objectif national ". Les pouvoirs publics ont développé des programmes nationaux spécifiques afin de faciliter l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées,- Convention d'Application pour l'Education Artistique et Culturelle (Ministère de la Ville, Jeunesse et Sports),- Convention d'objectifs triennale pour les quartiers populaires 2014/2016 (Ministère de la Culture),

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Citoyenneté et prévention • Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre de vie ➤ Renouvellement urbain • Pilier développement économique et emploi : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement économique ➤ Emploi • Pilier valeur de la République et du vivre ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet régional « Culture et lien Social » et « Résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire » (DRAC Ile de France), - Appel à projet départemental « Aide au Projet de Territoire », dans le cadre du dispositif : « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale » (CD 91), - Convention d'objectif et dossier de subvention réactualisés pour les associations avec intégration de nouveaux critères de subventions : promotions de l'égalité homme/femme, jeunesse, lutte contre les discriminations, mixité sociale (3 communes et la CASVS). - 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, - Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Fonds européens structurels et d'investissements 2014/2020 (FESI), - Contrat de Plan Etat Région 2015/2020, - Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, - Contrat de Territoire (fonds de cohésion sociale et urbaine). - Le Fond Social Européen - Etat : DRJSCS – DIRECCTE, - La Caisse des dépôts, - Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, CASVS, - Les Villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, - Charte départementale « entreprises et quartiers ». - Les fonds Européens – FSE, - Etat : DRJS – DIRECCTE, - Caisse des dépôts - Pôle Emploi, - CAF de l'Essonne - Offre de formation Pôle emploi, - Offre régionale de formation : en formation continue ou en apprentissage, - Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, - Conseil départemental, - CA. Sénart Val de Seine (Développement économique / Service emploi / Pôle cohésion sociale). - Intervention régionale en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
---	---

Le droit commun tel qu'identifié dans le tableau de synthèse ci-dessus n'est pas exhaustif, ainsi à travers l'élaboration du nouveau contrat de ville, la CASVS et les porteurs de projet se réservent le droit de solliciter toute politique publique et tout levier de droit commun permettant in fine d'agir pour la réductions des inégalités territoriales et sociales et d'améliorer les conditions de vie des habitants de nos quartiers.

B. Synthèse des engagements des partenaires

➤ Les engagements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du contrat de ville :

1. Diversification de l'habitat, notamment via l'aide fiscale en faveur de l'accession sociale (TVA à taux réduit) et une reconstitution de l'offre équilibrée sur le territoire.
2. Mixité fonctionnelle (maintien ou développement offre commerciale) ;
3. Adaptation de l'offre en équipement public (en cohérence avec le volet social du contrat de ville) ;
4. Prise en compte de la mobilité des habitants
5. Intégration du quartier à son environnement.

➤ Les engagements de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat de ville :

1. Contribuer à l'intégration des étrangers

L'OFII est un acteur crucial du dispositif d'accueil et d'intégration des personnes immigrées, qui représente un enjeu important. En effet l'Office fait signer un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux étrangers ayant vocation à résider durablement en France. Ce CAI prévoit une journée de formation civique obligatoire, une session d'information sur la vie en France et les droits et devoirs des parents, une formation linguistique et un bilan de compétences professionnelles si besoin. La plate-forme d'accueil et d'intégration de l'OFII joue à travers ce dispositif un rôle important dans l'accès aux droits des étrangers et notamment des femmes.

➤ Les engagements du Procureur de la République dans le cadre du contrat de ville :

✓ Réponses pénales à la délinquance de proximité :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action.

Pour réussir, cette politique se doit toutefois d'être partenariale. Le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental et le procureur de la République sont naturellement pleinement impliqués, chacun dans leur domaine de compétence, à la définition et à la mise en œuvre de cette politique dans le département. L'élaboration et la diffusion d'un plan départemental de prévention de la délinquance constitue à cet égard un acte important dans la mise en cohérence des actions menées par chaque partenaire.

Conformément aux dispositions de l'article 39-1 du code de procédure pénale, le procureur de la République « anime et coordonne, dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat, telles que précisées par le procureur général.. ». A ce titre, le procureur de la République veille à la prévention des infractions à la loi pénale par la mise en œuvre d'une politique d'alternatives aux poursuites pénales, de mise en mouvement et d'exercice de l'action publique, de direction de la police judiciaire, de contrôle d'identité et d'exécution des peines. A Évry, cette politique est portée par les 25 magistrats du parquet qui ont chacun des responsabilités distinctes mais dont certains sont plus impliqués dans la lutte contre la délinquance de proximité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible, cette action partenariale trouve sa pleine expression au sein des conseils locaux de prévention de la délinquance. Cette instance est le lieu privilégié d'échanges et de réflexion pour conduire des actions de prévention de la délinquance et infléchir le sentiment d'insécurité. En Essonne, le parquet est d'ores et déjà présent dans XX conseils locaux de prévention de la délinquance et s'efforce de participer aux réunions plénières.

Mais au delà de sa participation à ces structures partenariales, le parquet d'Evry souhaite s'engager résolument dans la lutte contre la délinquance de proximité. Cette délinquance de proximité, dont il n'existe pas de

définition juridique, se caractérise par la commission d'actes répétés contre la tranquillité publique tels que des occupations intempestives d'espaces publics ou privés, des dégradations volontaires, des vols et parfois même des agressions verbales ou physiques. Cette délinquance est souvent le fait de mineurs ou de jeunes majeurs qui perturbent fortement la vie des quartiers et des communes quel que soit le nombre de leurs habitants. Cette lutte contre la délinquance de proximité pourrait être développée au travers de trois actions particulières susceptibles d'être proposées dans le cadre des conseils locaux de prévention de la délinquance:

- Le développement des cellules de suivi individualisées
- Le développement des réponses pénales de proximité
- La mise en place de dispositifs d'exécution de peines de proximité

✓ **Les cellules individualisées de prévention de la délinquance :**

Dans chaque commune, un nombre limité d'individus, mineurs ou majeurs, parfaitement identifiés des pouvoirs publics et des acteurs locaux en charge de la prévention de la délinquance, ont un comportement qui perturbe gravement l'ordre et la tranquillité publique. La création de cellules individualisées de prévention de la délinquance a pour objectif, entre partenaires susceptibles d'apporter une contribution dans la détection des situations difficiles et d'y apporter une réponse adaptée, de se rencontrer régulièrement pour décider de l'orientation à envisager et tenter d'apporter une réponse éducative, sociale ou judiciaire.

Les cellules de suivi individualisées de prévention de la délinquance constituent un « groupe de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique » au sens de l'article L2211-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, « les faits et informations à caractère confidentiel » échangés dans ce cadre « ne peuvent être communiqués à des tiers ».

Pilote et partenaires impliqués

Les membres des cellules individualisées de prévention de la délinquance sont: Le maire, le procureur de la République, le commissaire de police, le ou les chefs des principaux établissements scolaires, les bailleurs sociaux, le chef de la police municipale et les responsables locaux des actions de prévention de la délinquance. Le secrétariat des cellules de prévention de la délinquance est assuré par le coordonnateur du CLSPD.

Mise en œuvre

Chaque trimestre ou tous les deux mois, à l'invitation du maire, les partenaires identifiés au paragraphe suivant, se réunissent pour évoquer des situations familiales ou personnelles difficiles et définir des orientations de travail, propres à chaque partenaire. Ces réunions doivent être précédées par l'envoi d'un ordre du jour permettant à chacun de réunir les éléments d'analyse des situations qui seront évoquées. A l'issue de la réunion, les partenaires disposent d'un compte rendu qui récapitule les actions que chaque partenaire envisage de mettre en œuvre pour améliorer la situation.

✓ **Les réponses pénales de proximité :**

Confrontés à une forte demande de tranquillité publique et à un sentiment d'insécurité de la part de nos concitoyens, les maires et tous les partenaires des conseils locaux de prévention de la délinquance, souhaitent que des réponses pénales soient apportées au comportement des auteurs mineurs ou majeurs d'actes d'incivilité ou de délinquance.

Pour lutter contre ce sentiment et permettre d'apporter des réponses rapides et efficaces qui concilient les exigences de justice et de préservation de l'ordre public, trois types de réponse peuvent être apportées:

- Le rappel à l'ordre par le maire (article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales)
- La transaction réparation (article 44-1 du code de procédure pénale)
- Les mesures alternatives aux poursuites pénales (articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale)

Le rappel à l'ordre par le maire

Rappel des dispositions légales:

L'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales prévoit : « Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas

échéant, en le convoquant en mairie »

« Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur »

Champ d'application:

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. A titre indicatif, peuvent être visés: Les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance

Le rappel à l'ordre doit être exclu s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits et lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie

Mise en œuvre:

La loi ne prévoit aucun dispositif particulier pour mettre en œuvre ce dispositif à l'initiative du maire. Une convention signée par le maire et le procureur de la République peut être établie selon le modèle joint

La transaction réparation

Rappel des dispositions légales :

L'article 44-1 du code de procédure pénale prévoit: « pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à contester par procès-verbal... et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République. Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge du tribunal de police ou par le juge de proximité »

Champ d'application :

La transaction réparation s'applique exclusivement aux contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater. Il s'agit principalement des infractions aux arrêtés municipaux, à certaines contraventions aux dispositions du code de la route et du code pénal mentionnées au livre VI. Compte tenu de son champ d'application relativement limité, la mesure de transaction-réparation ne peut avoir qu'une incidence limitée dans le traitement de la délinquance de proximité

Mise en œuvre :

La loi ne prévoit aucun dispositif particulier pour mettre en œuvre ce dispositif à l'initiative du maire. Une convention signée par le maire et le procureur de la République peut être établie selon le modèle joint

Les mesures alternatives aux poursuites pénales

Rappel des dispositions légales :

*Les articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale donnent compétence au procureur de la République « s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé par la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits » de proposer à l'auteur des faits une **mesure alternative aux poursuites pénales** ou une **composition pénale**.*

Une mesure alternative aux poursuites pénales consiste notamment à délivrer un rappel à la loi à l'auteur des faits, à l'orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ou à l'inviter à réparer le dommage causé. Cette mesure est généralement proposée par un délégué du procureur de la République qui en assure le suivi effectif;

Une composition pénale consiste notamment à proposer à l'auteur des faits le versement d'une amende de composition au Trésor Public, à remettre au greffe du tribunal de grande instance son permis de conduire ou son permis de chasser pour une durée maximale de six mois, à accomplir un stage de citoyenneté ou un travail non

rémunéré d'une durée maximale de soixante heures au profit de la collectivité, au sein d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée. Cette mesure est proposée par un délégué du procureur de la République qui en assure le suivi effectif.

Champ d'application :

Le champ d'application de ces mesures est très important dans la mesure où elles peuvent être prises à l'encontre de tous les auteurs de délits ou de contraventions (mesure alternative) et de délits punis à titre de peine principale d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans (composition pénale). Ces mesures peuvent être prononcées à l'encontre de mineurs auteurs d'actes délictueux. Chaque année, le parquet d'Evry requiert le prononcé d'environ 7 500 mesures alternatives aux poursuites pénales et 1500 compositions pénales.

Mise en œuvre :

Les mesures alternatives aux poursuites pénales sont en principe proposées par un délégué du procureur de la République dans le cadre d'un rendez vous personnalisé qui se déroule au tribunal de grande instance, dans un tribunal d'instance, dans une maison de justice et du droit ou dans un point d'accès au droit.

Pour les mesures alternatives appliquées à des majeurs, les rendez vous avec les délégués du procureur se déroulent dans les lieux suivants:

Point d'accès au droit Évry
Tribunal d'instance Étampes
Maison de la justice et du droit Les Ulis
Maison de la justice et du droit Villemoisson
Athis-Mons

Pour les mesures de compositions pénales appliquées à des majeurs, les auteurs d'infractions sont convoqués au tribunal de grande instance d'Évry. Ils sont reçus par un délégué du procureur qui leur propose une mesure. S'ils acceptent la mesure proposée, la composition pénale fait l'objet d'une validation par le président du tribunal de grande instance ou son représentant et d'un suivi dans son exécution par le délégué du procureur.

Pour les mesures alternatives aux poursuites pénales et les compositions pénales appliquées à des mineurs, les auteurs d'infractions pénales sont convoqués devant des délégués du procureur de la République spécialement désignés pour assurer cette fonction. Ces rendez vous ont lieu à Evry (tribunal de grande instance et point d'accès au droit) Villemoisson, Athis-Mons, Etampes et Les Ulis.

✓ **La mise en place de dispositifs d'exécution de peines de proximité**

Pour être efficace, la lutte contre la délinquance de proximité nécessite que les auteurs de ces actes de délinquance soient rapidement convoqués en justice et que les sanctions prononcées soient exécutées rapidement. Cette exécution rapide suggère une grande proximité entre les différents acteurs de la chaîne pénale et une grande fluidité dans le traitement des dossiers.

Si l'on peut être assuré que les diligences accomplies par les services d'enquête, par les magistrats et fonctionnaires du parquet, par les délégués du procureur et par le magistrat désigné par le président du tribunal pour valider les compositions pénales, concourent à la réalisation de ces objectifs de proximité entre les acteurs de la chaîne pénale et de fluidité dans le traitement des dossiers, une réflexion complémentaire nous paraît devoir être menée pour développer ce qui pourrait être appelé des sanctions pénales de proximité, c'est à dire des sanctions adaptées à ce type de délinquance et exécutées à proximité du lieu de commission des faits.

Le prononcé de ces sanctions pénales de proximité devrait avoir cinq objectifs clairement affichés:

- être la réponse principale aux actes de délinquance de proximité.
- être prononcées et exécutées rapidement
- être exécutées à proximité du lieu de commission des faits et/ou du domicile de l'auteur
- impliquer l'auteur des faits dans la réparation du préjudice et/ou du trouble à l'ordre public
- impliquer les collectivités locales dans l'exécution de ces sanctions et dans la prise en charge des auteurs de ces actes

Au regard de ces objectifs, la mesure de travail non rémunéré, prononcée dans le cadre d'une composition pénale, paraît être la mesure la plus adaptée dans la lutte contre cette forme de délinquance.

Rappel des dispositions législatives :

L'article R15-33-42 du code de procédure pénale précise que « l'accomplissement d'un travail non rémunéré prévu par le 6° de l'article 41-2 consiste dans la réalisation d'un travail au profit soit d'une personne morale de droit public soit d'une association habilitée en application des dispositions des articles R131-12 à R131-16 du code pénal ».

Champ d'application :

La mesure de travail non rémunéré peut être prononcée à l'encontre des auteurs majeurs ou mineurs de treize ans.

Mise en œuvre :

Les dispositions réglementaires sur le travail non rémunéré ne fixent qu'un nombre limité d'exigences. Toutefois, pour éviter une trop forte dispersion dans la mise en œuvre de ce dispositif, deux conditions nous paraissent devoir être respectées pour assurer une pleine efficacité du dispositif.

Un nombre limité de postes de travail non rémunéré:

Notre objectif est de disposer d'une petite dizaine de lieu d'exécution de la mesure de travail non rémunéré dans le département afin de concilier l'exigence de proximité avec le domicile de l'auteur de l'infraction pour rendre l'exécution de cette mesure réaliste et l'exigence de « professionnalisation » du poste qui nécessite un accueil régulier de personnes condamnées.

Une organisation fluide qui permette une exécution rapide de la mesure prononcée. Pour être efficace, la mise en œuvre de cette mesure exige que le temps entre la rencontre avec le délégué du procureur et la prise en charge de l'auteur de l'infraction pour l'exécution de la mesure de travail non rémunéré soit le plus bref possible. L'objectif est ainsi de permettre l'organisation d'un rendez vous par le délégué du procureur entre l'auteur des faits et la direction des ressources humaines de la collectivité d'accueil le jour où celui ci accepte la mesure (et ce, sans attendre la validation par le juge qui est dès lors présumée).

➤ **Les engagements de Pôle emploi dans le cadre du contrat de ville :**

Les engagements de Pôle emploi s'inscrivent dans le cadre de la convention interministérielle, entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de la ville et Pôle emploi du 30 avril 2013.

1- Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires

Par des solutions adaptées à la diversité des territoires, Pôle emploi délivre son offre de service grâce à une implantation territoriale qui permet de recevoir les demandeurs d'emploi et les employeurs à proximité de leur lieu de résidence en application de schéma territorial adopté par son conseil d'administration.

Pôle emploi est présent sur le territoire

- par l'implantation de l'Agence de Juvisy et de Brunoy

- au travers de co traitants : la mission locale Val de Seine à Crosne, Cap emploi et au travers de prestataires répartis sur le territoire et de partenaires

Pôle emploi s'engage à

- Mettre en place des modalités d'intervention spécifiques, dans le cadre du contrat Ville permettant d'assurer la délivrance de service de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la ville, sur la base des résultats du diagnostic territorial de l'accessibilité des services et des besoins des demandeurs d'emploi. .

L'objectif est d'optimiser la délivrance de service de Pôle emploi, en partenariat avec les autres acteurs du territoire, et de rechercher la complémentarité des actions.

2- Renforcer et adapter les moyens et service de Pôle emploi aux besoins des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Par des actions permettant d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires,

Pôle emploi s'engage à

-Intensifier **l'accompagnement renforcé** en faveur des demandeurs d'emploi en difficulté ayant un fort besoin d'être accompagné

- **Mobiliser et adapter les aides, des prestations, et des formations** de droit commun au regard des besoins du public des quartiers prioritaires

- Développer, seul ou en partenariat, des actions **d'information sur l'emploi et les dispositifs de formation**, en faveur des demandeurs d'emploi des quartiers

- Mettre en place un **accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ)**

Permettant d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable pour les jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration sur le marché du travail au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.

- Mettre en œuvre **l'accompagnement Global** prévu dans la convention de partenariat signée entre le Conseil départemental et Pôle emploi permettant un accompagnement en binôme-Conseiller Pole emploi-référent social en vue de lever les freins à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux résidents dans les quartiers prioritaires (quatrième modalité de suivi et d'accompagnement de l'offre de service de Pôle emploi)

L'un des axes stratégiques de Pôle emploi 2015, vise notamment à mieux accompagner les demandeurs d'emploi qui connaissent des difficultés sociales afin d'accélérer leur insertion professionnelle.

- **Développer l'accessibilité à ses services via des outils numériques**, dont une plateforme Web, offrant de l'information ou permettant des contacts sans déplacements pour les demandeurs :

Entretiens Visio avec le conseiller, chats, e-modules d'orientation et de conseils, aide à la recherche d'emploi, organisation de web dating, salon en ligne

- **Examiner l'opportunité de la mise en place de nouvelles prestations ou de nouveaux dispositifs innovants d'accompagnement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires**

3- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, et mettre en œuvre des dispositifs spécifique à leur profit

Pour une plus grande efficience, Pole emploi recherche la complémentarité des actions avec celles des acteurs présents sur le territoire

Pôle emploi s'engage à mobiliser la politique de l'emploi :

- Faciliter les créations d'activités et d'emplois en participant ou en organisant des réunions d'information sur la création d'entreprise, en lien avec d'autres partenaires

- Renforcer la mobilisation des leviers que constituent les **emplois aidés, l'Insertion par l'activité économique**

- Contribuer aux actions et aux réunions d'information en vue de **développer l'alternance**, en lien avec nos partenaires (Cci ; Cma, branches professionnelles)

- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel du public de ces quartiers, par la **mobilisation du dispositif de parrainage** pour compenser des obstacles spécifiques d'accès à l'emploi ou

par exemple en faisant la promotion et en privilégiant la candidature de jeunes issus des quartiers prioritaires auprès des recruteurs.

➤ **Les engagements de la Caisse des Dépôts dans le cadre du contrat de ville :**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la CASVS.

*Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.*

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- *l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,*
- *le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,*
- *les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).*

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera : [D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- *les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);*
- *les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);*
- *les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).*

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- *construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;*
- *opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).*

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

➤ **Les engagements de l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dans le cadre du contrat de ville :**

1- Convention d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville

Dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville (QPV), je suis concerné par la convention signée entre le ministre de la défense, le ministre délégué aux anciens combattants et le ministre délégué chargé de la ville, plus particulièrement sa deuxième partie « l'engagement en faveur de la valorisation des actions mémorielles ».

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) est un acteur privilégié des acteurs de mémoire locale, qui relaie et décline les grands axes de la politique mémorielle définie par le ministère de la défense (direction de la mémoire du patrimoine et des archives- DMPA-), notamment autour des commémorations des deux conflits mondiaux.

Le service départemental de l'ONACVG peut s'appuyer sur un réseau associatif combattant (50 associations départementales et 300 associations locales) dense et dynamique et couvrant tout le territoire essonnien. Elles se mobilisent facilement et sont des partenaires sur qui je peux m'appuyer et compter.

En 2014, de nombreuses associations et communes nous ont demandées des expositions (mises gratuitement à disposition) qui ont ainsi été vues par un large public et notamment des scolaires. Nos expositions sont essentiellement à destination du grand public, avec une forte vocation pédagogique. Les écoles y vont avec leur professeur, permettant de compléter et d'enrichir leur travail. Les associations locales interviennent régulièrement dans les écoles, collèges et lycées pour témoigner. Ce sont toujours des moments forts, dont les élèves se souviennent.

Dans le volet EDUCATION des futurs contrats, l'action de l'ONAC trouve toute sa place.

Par la promotion des concours par exemple (concours national de la Résistance et de la Déportation, Petits Artistes de la Mémoire) et par le soutien de toute initiative visant à faire connaître l'histoire, les racines, à promouvoir la mémoire et la citoyenneté.

Les établissements scolaires souhaitant emmener des élèves sur des lieux de mémoire (plages du débarquement, Verdun, camp du Struthof) peuvent bénéficier de la convention signée entre le ministère de la défense et celui de l'éducation nationale, permettant d'obtenir une subvention si ce voyage a une thématique mémorielle et pédagogique.

Toutes les actions amenant à réfléchir sur notre histoire, sur la citoyenneté et la transmission de la mémoire et des valeurs républicaines sont encouragées et valorisées par le prêt de matériel (expositions, interventions) et par la promotion auprès du réseau associatif combattant.

S'agissant des harkis et anciens supplétifs, nous gérons les mesures pérennes du plan harki (allocation de reconnaissance et aides spécifiques à l'ancien supplétif puis à sa veuve, emplois réservés). Dans le cadre d'un nouveau contrat d'objectifs et de performances (2014-2018) nous sommes devenus guichet unique de proximité pour toutes les mesures envers les harkis, y compris celles actuellement gérées par les préfetures (aides à l'emploi et au logement, bourses scolaires). Le plan présenté le 25 septembre 2014 nous renforce dans notre position.

L'exposition, intitulée « Parcours de Harkis et de leurs famille », est disponible depuis le 25 septembre 2014. Elle a été très bien accueillie par les associations concernées.

Nous disposons de coordonnateurs mémoire communication qui sont formés à la collecte de témoignages auprès des Harkis, de leurs familles et plus largement de témoins des conflits ayant concerné la France.

L'action de l'ONACVG, et de ses services de proximité s'inscrit tout à fait dans le champ d'action du dispositif à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui réaffirme la place de l'Etat sur tout le territoire. Je suis prêt à épauler ou à promouvoir toutes les actions menées dans les QPV qui rentreraient dans mon champ de compétence.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

Le ministère de la défense recrute chaque année entre 15000 et 20000 jeunes, de tous niveaux et de toutes origines géographiques et sociales. A l'issue de leur contrat elle aide à la réinsertion.

Au travers des Journées Défense Citoyenneté (750 000 garçons et filles chaque année) et du plan Egalité des Chances (30 000 jeunes souvent défavorisés), le ministère est particulièrement impliqué dans l'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes, avec l'appui des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

La politique mémorielle permet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines. Le recueil de la mémoire contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Lorsqu'il est accompagné et valorisé au plan pédagogique il joue un rôle important dans le resserrement du lien social et intergénérationnel, et peuvent être des leviers dans la lutte contre les discriminations.

1. Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :

- *Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;*
- *S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;*

2. Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :

- *Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie :*
- *Les expositions « Parcours de harkis et de leurs familles » et « La citoyenneté, une mémoire en partage » sont disponibles gratuitement au service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ainsi qu'un catalogue complet d'expositions couvrant toute l'histoire contemporaine. Le volet « reconnaissance » du plan Harkis présenté le 25 septembre 2014 prévoit ces actions.*
- *Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains : Les opérations mémorielles auxquelles participent des établissements scolaires ou des associations de quartier prioritaire peuvent être soutenues : concours « Petits Artistes de la Mémoire », rencontres intergénérationnelles, voyages scolaires sur des lieux de mémoire, projets autour du centenaire de la première guerre mondiale, cérémonies.*
- *Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre : Les coordonnateurs mémoire communication de l'ONACVG sont formés à la collecte de témoignages auprès des harkis et de leurs famille.*

Acteurs : service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, associations d'anciens combattants, associations mémorielles, Etat, collectivités,

➤ **Les engagements de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne dans le cadre du contrat de ville :**

Rappelant que le contrat de ville constitue le cadre dans lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain, visant à lutter contre le processus de dévalorisation de certains territoires de villes. Ces contrats de ville sont portés par les intercommunalités (EPCI) ayant à gérer ces territoires en difficultés.

La CMA Essonne s'engage à accompagner ces quartiers prioritaires de manière concertée et propose un socle d'actions s'intégrant dans la thématique emploi et développement économique, et particulièrement le soutien à la création et la reprise d'entreprises artisanales.

Ce socle viendra en complément ou en superposition des engagements déjà portés par la CMA91 dans le cadre de conventions annexes antérieures et à venir conclues avec les EPCI concernées.

Les actions proposées pour reprise au sein d'un contrat de ville, si tant est qu'elles correspondent à l'attente du territoire et qu'elles ne se télescopent pas avec le dispositif d'accompagnement des partenaires sont au nombre de sept :

- 1. l'animation d'ateliers sous la forme « Réunion des futurs installés » activés à la demande de l'EPCI et pouvant être réalisés au sein des quartiers. L'objectif étant de donner toutes les informations nécessaires à la réflexion d'un porteur de projet sur un espace-temps d'une matinée. Cette animation est celle qui est réalisée hebdomadairement dans les locaux de la CMA91 et sur programmation au sein de l'antenne Sud d'Étampes.*
- 2. l'appui des équipes de la CMA sur la communication des obligations de qualification professionnelle en particulier sur les métiers réglementés, et préalable à la création.*
- 3. Le relais sur la prise en charge des projets détectés en amont comme étant en difficulté d'aboutissement (compétences, qualification, prévisionnel d'activité, ...).*
- 4. L'accompagnement spécialisé individuel sur les porteurs de projets en phase de concrétisation de leur étude de marché lors de la création de leur entreprise artisanale.*
- 5. La sensibilisation des créateurs sur les embuches du parcours liées au régime auto-entrepreneur.*
- 6. L'accompagnement des partenaires de la thématique développement économique sur les thèmes liés à l'immobilier d'entreprise et aux prescriptions artisanales et ce, dans le cadre d'une prestation de service.*
- 7. L'étude sur la mise en œuvre de formations complémentaires « futurs artisans » accessible par l'AIF et en lien avec les antennes locales de Pôle Emploi.*

A la demande des EPCI, des actions plus spécialisées pourront être rédigées sur des quartiers prioritaires après validation par le Bureau de notre capacité à délivrer les dites actions.

➤ **Les engagements du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du contrat de ville :**

La délibération CR 23-15 du 12 février 2015 révisé les modalités d'intervention de la Région Île-de-France en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre rénové, la Région signe les contrats de ville et mobilise ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires et quartiers en veille, en fonction des enjeux dégagés du diagnostic local établi par la collectivité, sur les axes prioritaires suivants :

- 1. Politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,*
- 2. Amélioration du cadre de vie et mobilités,*
- 3. Cohésion sociale et citoyenneté.*

et sur les axes transversaux des contrats de ville :

- 1. Jeunesse,*
- 2. Egalité femmes/hommes,*
- 3. Lutte contre les discriminations.*

Elle mobilisera en outre des politiques spécifiques d'intervention dans les seuls quartiers prioritaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'une part, en fonctionnement, par le financement de projets de collectivités et d'associations dans le cadre des crédits spécifiques « Actions politique la ville », en faveur des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle,*
- réussite éducative, soutien à la parentalité,*
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers socio-linguistiques et santé).*

D'autre part, en investissement, par la poursuite du dispositif régional de renouvellement urbain dont les nouvelles modalités de mise en œuvre seront discutées ultérieurement, à la fois en accompagnement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU et dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

➤ **Les engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne dans le cadre du contrat de ville :**

Sous réserve des crédits disponibles permettant de déployer en tout ou partie les actions prévues :

- 1. Mobiliser les moyens prévus dans son plan d'actions "Réussir en Banlieue" à savoir informer, accompagner les porteurs de projets dans le cadre de réunions, conférences, accompagnement individuel et diffusion d'une plaquette dédiée "je tu ils/elles financent mon entreprise"; faciliter le financement des projets par l'organisation de convention de financement à la CCI Essonne visant au rapprochement des porteurs de projets et structures de financement.*
- 2. Mobiliser les moyens du point Apprentissage pour : informer et accompagner les jeunes sur leur orientation professionnelle, au travers d'entretiens individuels et d'ateliers thématiques ; information sur les métiers, les formations, l'apprentissage, la recherche de stage et d'entreprise. Assurer la promotion de l'alternance : sensibiliser et mobiliser les entreprises sur la problématique des stages et de l'alternance et informer les jeunes et les prescripteurs. Dans le cadre des actions du département emploi-formation, co-organisation de jobs datings thématiques (handicap, apprentissage, industrie) et promotion des dispositifs «emplois » et des formations auprès des entreprises.*

➤ **Les engagements de l'Education nationale dans le cadre du contrat de ville :**

1. *Maintenir le collège Paul Eluard de Vigneux/Seine en éducation prioritaire dans le cadre du REP, constitué également des 8 écoles qui y sont associées.*
2. *Inscrire la difficulté socio-scolaire dans les règles de répartition des emplois de professeur du 1^{er} degré et maintenir une décharge exceptionnelle pour les écoles suivantes :*
 - *Ormes des Mazières, Draveil*
 - *Mandela (maternelle et élémentaire), Vigneux/Seine,*
 - *H. Boucher (maternelle et élémentaire), Montgeron,*
 - *J. Moulin (élémentaire), Montgeron.*
3. *Faire vivre et renforcer le dispositif Plus de Maîtres que de classes.*
4. *Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.*
5. *Soutenir la mise en œuvre du Programme de réussite éducative.*
6. *Soutenir la mise en œuvre des CLAS (Contrat local de l'accompagnement à la scolarité).*

➤ **Les engagements du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du contrat de ville :**

Le Conseil départemental de l'Essonne est un partenaire du territoire par ses compétences :

- *action sociale,*
- *protection maternelle et infantile,*
- *prévention santé,*
- *insertion sociale et professionnelle,*
- *prévention spécialisée,*
- *collèges,*
- *fonds de solidarité pour le logement.*

Les maisons départementales des solidarités, au titre de leurs missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, et d'accompagnement social et médico-social auprès des publics les plus fragiles, sont des interlocuteurs et des partenaires qui œuvrent à la cohésion sociale.

La mobilisation des politiques relevant de ses compétences est nécessaire pour répondre aux problématiques des quartiers prioritaires, vécus et de veille.

Par ailleurs, en juillet 2012, le Conseil départemental a adopté le Plan départemental de cohésion sociale et urbaine qui régit, au-delà de ses compétences obligatoires, ses interventions volontaires en matière de politique de la ville sur la période 2013-2017.

De plus, la part FSE "emploi-inclusion sociale" des fonds européens délégués au Conseil départemental doit soutenir la démarche de développement social et urbain.

En sus, les engagements attendus du Département de l'Essonne sont :

1. *Sécuriser et pérenniser les financements aux projets municipaux et associatifs des demandes de subvention.*
2. *Faciliter l'accès de l'Agglomération et des communes aux fonds européens.*
3. *Partager les indicateurs d'observation, de suivi et d'évaluation avec l'ensemble des signataires en participant au groupe de travail observatoire.*

L'engagement du Conseil départemental est fonction des délibérations en vigueur.